



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

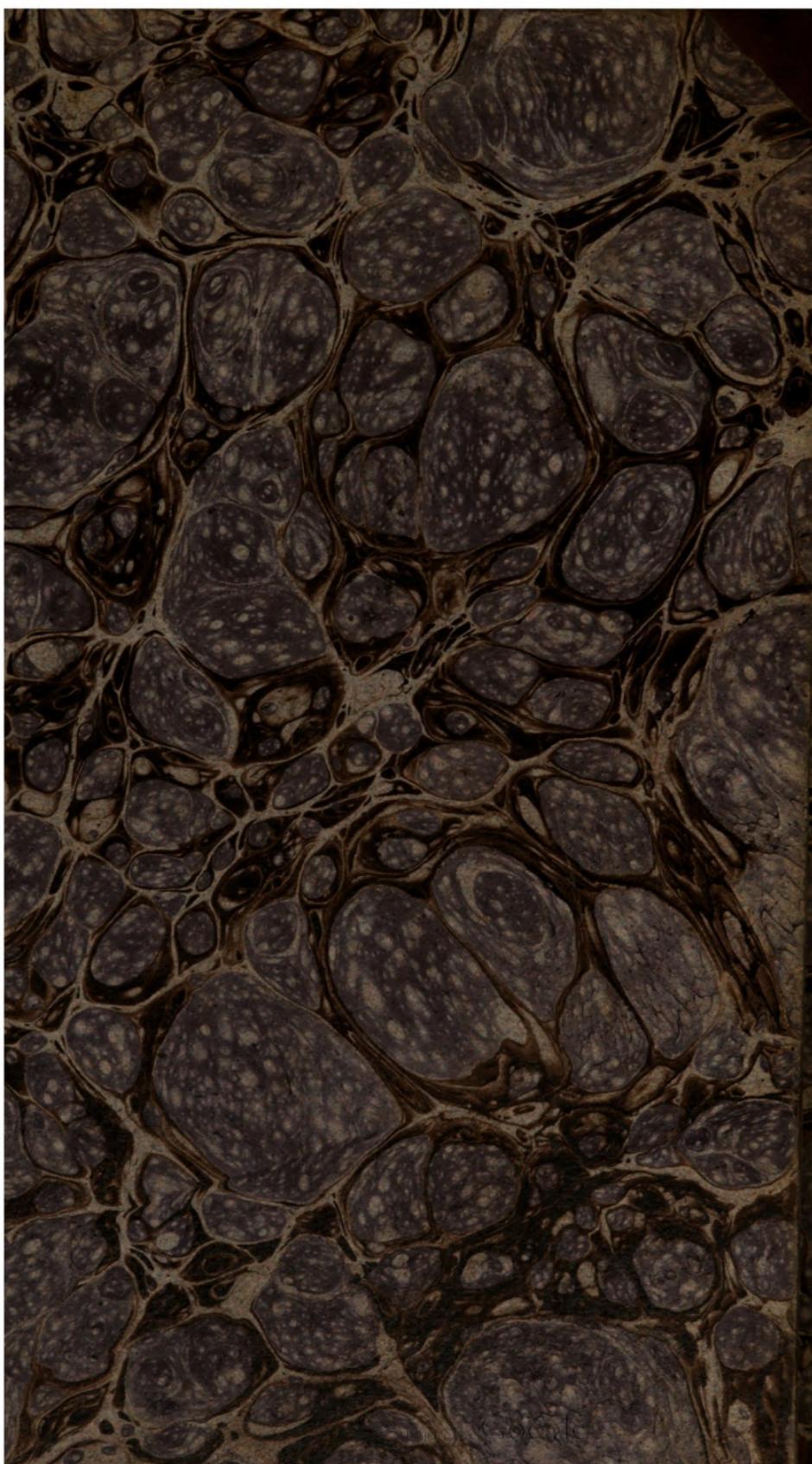
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



~~4-0-31~~

3588

Bibl. Mont



ALGER

SOUS

LA DOMINATION FRANÇAISE.

**Bayerische
Staatsbibliothek
München**

IMPRIMERIE DE JULES DIDOT AINÉ,
Rue du Pont-de-Lodi, n° 6.

ALGER

SOUS
LA DOMINATION FRANÇAISE;
SON ÉTAT PRÉSENT
ET
SON AVENIR;
PAR
M. LE BARON PICHON,

CONSEILLER D'ÉTAT, ANCIEN INTENDANT CIVIL D'ALGER.

Des partis coloniste et anti-coloniste furent inventés : le général Menou se mit à la tête du premier. On répandit en France l'opinion que les autres généraux (ceux qui avaient eu la confiance de Kléber) formaient le second... Des articles insérés dans quelques gazettes étrangères parurent comme pour faire accréditer cette invention par des ennemis. Le général Menou avait eu la précaution de rendre suspects ceux qui auraient pu éclairer la France. Comment la vérité serait-elle parvenue au Gouvernement ?

Mémoires du général Reynter sur l'expédition d'Égypte.

PARIS,
THÉOPHILE BARROIS ET BENJAMIN DUPRAT,

RUE HAUTEFEUILLE, N° 28.

M DCCC XXXIII.

TABLE

DES CHAPITRES.

PRÉFACE.

Pag. j

LIVRE PREMIER.

- CHAPITRE PREMIER.** Occupation d'Alger. — Gouvernement depuis la conquête jusqu'au mois de janvier 1832. 1
- CHAP. II.** Formation d'un nouveau gouvernement par une décision de la fin de mai 1831, mise à exécution par l'ordonnance du 1^{er} décembre. 13
- CHAP. III.** Discussion sur l'organisation du gouvernement d'Alger, et sur sa direction, tant à Alger qu'à Paris. 28
- CHAP. IV.** Début de la nouvelle administration. — Impostures quant à des conflits supposés entre l'intendant et le commandant en chef. — Rapports personnels des deux autorités. — Actes de condescendance de l'intendant envers le général en chef. 41
- CHAP. V.** Empiètements du général en chef, dès son arrivée, sur les attributions de l'intendant. — Travaux des routes. — Contribution des laines. — Arrestation du juge Collombon. — Chef des pêcheurs. — Chef des Mozabites. — Maire et commissaire de police. 48
- CHAP. VI.** Accusations d'anti-colonisme. — Point de terres domaniales à distribuer. — Nécessité d'exproprier les particuliers ou les corporations civiles et

religieuses pour placer les colons. — Établissements projetés par l'intendant à Kouba et à Delhy Ibrahim. — État des colons. — Colons forcés. — Séquestres. — Depuis le départ de l'intendant, les colons venant de France repoussés d'Alger. — Européens menacés aussi dans leurs propriétés. — Volonté de l'intendant de respecter et les traités et le droit des gens à l'égard des indigènes. — Poursuites contre l'ex-dey. — Excès de notre système. — Ses effets nécessaires sur les populations.

Pag. 77

CHAP. VII. Manière dont les correspondants anonymes d'Alger entendent la colonisation. — Du système extermineur, de ses conséquences, et de ses effets.

94

CHAP. VIII. Accusations de la brochure de M. Carpentier. — Du consul d'Angleterre. — Comité de correspondance. — Éloges accordés au duc de Rovigo aux dépens de l'intendant civil. — Travaux de la place du Gouvernement. — Esplanade. — Cimetières. — Création du *Moniteur algérien* pour être publié dans les deux langues, française et arabe. — Langue arabe. — Éducation des indigènes. — Interprètes. — Bouderbah et Hamden, les seuls Maures qui parlent bien les langues européennes. — Culte chrétien. — Mosquée changée en une église.

112

CHAP. IX. Faits notables sur lesquels les correspondants anonymes ont gardé le silence. — Exécution militaire sur la tribu des *El-Ouffias*. — Vente et partage du butin. — Condamnation et exécution du scheïk. — Saisie des biens mobiliers des Maures absents de Bone à notre rentrée. — Disposition à y saisir les biens immobiliers. — Prisons d'Alger. — Quatre Bonois envoyés avec quatre enfants à Marseille, après trois

mois de secret à Alger. — Ces Bonois, détenus au fort Saint-Jean, sont renvoyés à Bone par le ministre de la guerre. — Leur réclamation d'effets précieux qui leur ont été enlevés lors de leur arrestation à Alger, et non rendus à leur départ. — Conduite du Tunisien Jousseff à Bone. — Crainte qui empêche de correspondre avec la France.

Pag. 131

CHAP. X. Projets de M. le duc de Rovigo en matière de finances. — Comparaison avec ce qui avait été promis quant aux revenus de l'Égypte en 1799. — Parallèle entre les correspondances d'Égypte et celles d'Alger. — Revenus et dépenses d'Alger. — Conclusion de l'apologie.

147

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE PREMIER. Administration intérieure. État de l'intendance civile à l'arrivée. — Personnel du service civil en Alger. — Cadre administratif de la Régence. — Gouvernement ancien et actuel de la ville d'Alger. — Municipalité. — Police. — Culte. — Mosquée prise pour une église. — Intendance civile d'après l'ordonnance du 12 mai 1832. — Conseil d'administration. — Relations extérieures. — Santé. — Commerce. — Subsistances. — Commerce d'Alger avant la conquête et en 1832.

159

CHAP. II. Finances. État des recettes et des dépenses. — Domaines et revenus divers. — Séquestres. — Monnaies.

197

CHAP. III. Justice. Administration de la justice. — Organisation de M. le général Clauzel et justice française. — Justice indigène et tribunaux musulmans. — Organisation d'un recours et d'une juridiction

| | |
|---|----------|
| contentieuse dans le conseil d'administration. — Procès de Bacri contre l'ex-dey d'Alger. — Procès analogues entre Maures. | Pag. 219 |
| CHAP. IV. Logements militaires dans Alger et hors d'Alger. — Nombre des maisons d'Alger. — Leur état. — La terreur et le découragement, causes des aliénations d'immeubles par les natifs. — État de la propriété sous l'occupation. — Anéantissement progressif de la propriété urbaine et rurale. — Casernement et cantonnement. — Jardin du dey et hôpital nouveau. — Reconstructions. — Tombeaux. — État d'Oran et de Bone. | 245 |
| CHAP. V. Esquisse des événements militaires, dans la Régence, depuis la conquête. | 285 |
| CHAP. VI ET DERNIER. D'un système de possession permanente d'Alger. — De la possession commerciale et de la colonisation. — De notre situation avec les indigènes. — Nécessité d'en former des troupes à notre service, et de les employer dans les fonctions civiles. — Réorganisation nécessaire des kaïds, ou gouverneurs de districts, et des beyliks. | 296 |
| PIÈCES JUSTIFICATIVES. | 341 |

PLANS.

- ENVIRONS D'ALGER, avec le rayon des avant-postes, colorié.
 PLAN DE LA VILLE D'ALGER, et tracé des deux plans de la place.
 PLAN DU GÉNIE pour la place, et démolitions non encore faites, fin de juin 1832.

FIN DE LA TABLE.

PRÉFACE.



Depuis la fin du dernier siècle, l'Europe insatiable dans sa curiosité comme dans ses besoins, non contente d'y avoir soumis les deux grands continents de l'Asie et de l'Amérique, est occupée d'exploiter encore l'Afrique à leur profit; et, dans cette entreprise, les deux grandes puissances maritimes ont encore rivalisé d'efforts et de sacrifices.

De la position inexpugnable qu'elle possède à la pointe méridionale de ce continent, l'Angleterre n'a pu diriger dans son intérieur que de stériles efforts d'exploration; mais elle y a suppléé soit par des essais dispendieux et, à ce qu'il paraît, purement spéculatifs de colonisation, dans son établissement insignifiant et destructeur de *Sierra-Leone*; soit par des voyages de découverte exécutés avec le zèle et la constance d'une science et d'un patriotisme toujours voués chez elle aux utiles applications;

a

mais ces essais jusqu'ici sont demeurés infructueux pour procurer de nouveaux établissements comme pour vivifier les anciens, et celui de *Sierra-Leone* est tout près d'être abandonné.

La France n'est point restée, à l'égard de l'Afrique, en arrière de sa rivale : heureuse si, comme elle, elle n'y avait perdu et ne risquait de perdre dans ses tentatives que de l'argent ou quelques voyageurs courageux dont la perte est compensée, pour leur pays, par la gloire de l'entreprise! Nous avons eu aussi nos essais spéculatifs de colonisation sur le Sénégal en 1819 et 1820, entrepris d'après les projets de M. Schmalz. Pour ceux-là, bien que l'esprit aventureux dans lequel ils étaient conçus ait eu pour effet de nous aliéner, au détriment de notre ancien comptoir de Saint-Louis, des populations qu'il a fallu ou qu'il faudra du temps pour nous ramener, le mécompte s'est à-peu-près borné à la perte de quelques millions.

A la fin de 1818, au retour d'une mission que m'avait fait donner, aux îles du Vent, M. Portal, directeur-général des colonies, j'ai fait partie, comme membre du comité de ma-

rine, avec M. de Rigny, aussi membre de ce comité, et M. Mauduit, sous-directeur des colonies, d'une commission chargée par M. le comte Molé; alors ministre, d'examiner les projets de colonisation de M. Schmalz qui partait alors comme gouverneur du Sénégal. Les commissaires furent unanimes pour signaler dans ces projets le danger qu'ils nous faisaient évidemment courir de nous mettre en guerre avec les populations africaines, et d'aliéner les Maures qui sont les maîtres du commerce de l'intérieur de l'Afrique. Je ne prévoyais pas alors que je serais un jour dans le cas, comme intendant civil d'Alger; de voir de près cette nation maure; et de reconnaître toute son importance dans la question de la possession solide de cette conquête. Cet essai, arrêté à temps par M. le baron Portal, devenu ministre en 1819, n'a coûté que trois ou quatre millions. La liste civile a continué pour son compte, au Sénégal; des essais de *ferme-modèle* qui ont donné de pareils résultats. C'est donc à-peu-près à des pertes d'argent que ces malencontreuses tentatives de colonisation en Afrique se sont bornées.

Mais il n'en a point été et il n'en saurait être de même de nos deux grandes expéditions maritimes et militaires faites à trente ans de distance; des expéditions d'Égypte et d'Alger, de 1798 et de 1830. Celles-là ont eu et doivent avoir une autre influence, un autre retentissement dans l'avenir, et toutes deux sont matière à de sérieuses réflexions.

Il semble qu'une fatalité soit attachée pour la France à toutes ses tentatives militaires sur l'Afrique. Un de nos plus grands rois, Saint-Louis, est allé chercher la mort à Tunis; il était dans la destinée de ses descendants, neuf siècles après, de perdre la couronne presque au moment où leurs drapeaux s'arboraient sur les forts d'Alger; et c'est des désastres de l'expédition d'Égypte que nous est venu un maître il y a trente-deux ans.

L'expédition d'Égypte, dirigée en pleine paix et au mépris de la justice comme de la politique contre notre plus ancienne alliée; imposée à un gouvernement divisé, jouet des factions, par un général qui fit, en l'exigeant, l'essai de sa prépotence, et qui sut faire servir

à son élévation la perte d'une flotte et d'une armée; cette expédition a donné des résultats dignes des auspices sous lesquels elle avait été conçue et exécutée. Indépendamment des vaisseaux et des troupes, quels sacrifices n'avait-elle point exigés!

Une pacification à peine conclue et dont elle mettait en péril le complément et la stabilité; l'amitié séculaire, si éminemment utile, de la Porte Ottomane; l'indépendance de Malte des deux grandes puissances maritimes si précieuse pour la France; enfin, même la neutralité, pour elle vitale (comme les événements postérieurs l'ont bien prouvé), de la Suisse, puisque la violation en fut en grande partie déterminée pour garnir du mince trésor de Berne le trésor de l'expédition : voilà ce qu'il fallut sacrifier à la volonté déjà dominante d'un seul général perdu trois ans auparavant dans la foule. Les résultats ont été la ruine de notre commerce de la Méditerranée, l'ébranlement de notre système fédératif qu'ont bientôt suivi son entier bouleversement et le chaos que nous y avons vu. Cette expédition reste donc une des plus fu-

nestes dans nos annales. Après elle, et tout près, vient de nos temps celle de Saint-Dominique qui comme elle fut le signal du renouvellement de la guerre générale lorsque les sceaux étaient à peine refroidis sur les traités qui devaient la terminer.

Si nous n'eussions point été troublés dans la possession de l'Égypte par l'Angleterre, l'aurions-nous conservée? J'en doute aujourd'hui que je vois reproduire pour Alger plusieurs des erreurs qui auraient rendu ou précaire ou inutile cette possession.

L'expédition d'Alger qui, dès 1808, était entrée dans les prévisions de Napoléon¹ et qu'il était dans la destinée des Bourbons d'accomplir, n'a point eu lieu sous d'aussi fâcheux auspices. Non pas qu'en examinant de près son origine, on n'y trouve matière à critiquer. Lorsqu'on lira cette période de notre histoire, on com-

¹ Les travaux de reconnaissance faits à cette époque par mon ancien camarade et ami le colonel du génie, Boutin, montrent qu'après la paix de Tilsitt, Bonaparte avait pensé à une expédition contre Alger, puissance avec laquelle il était alors et est resté, par suite de son système continental, dans de mauvais termes.

prendra difficilement comment la guerre avec Alger nous est venue d'un traité par lequel nous faisons un sacrifice d'argent envers la Régence pour éteindre des répétitions vieilles de trente ans et pour cimenter une amitié durable avec elle. On comprendra encore moins comment un tel résultat n'est jamais devenu dans les Chambres l'objet même d'une question.

Mais enfin, quelle qu'ait été son origine, l'expédition a été justifiée par la nécessité de punir une grossière insulte suivie d'un refus obstiné de réparation. Entreprise aux applaudissements de l'Europe, elle a rompu le charme qui, depuis trois siècles, et depuis la dernière expédition de 1545 qui fit perdre à Charles-Quint la possession de la Barbarie, défendait l'Afrique septentrionale contre les armes de la chrétienté; elle a jeté le plus vif éclat sur les nôtres. En dix jours la puissance algérienne s'est évaporée comme un songe, et nous avons obtenu en Afrique une position autrement solide, autrement défensive que nous n'aurions pu l'avoir en Égypte.

Si nous pouvons, si nous *savons* la conserver,

l'Afrique est ouverte encore une fois à l'Europe par le côté qui promet les plus féconds résultats. Pouvons-nous espérer que nous saurons nous associer les habitants de cette vaste contrée, et utiliser, pour la civilisation et le bien-être commun des vainqueurs et des vaincus, la sympathie qu'ont montrée les derniers pour nous à la destruction de leurs oppresseurs? C'est, il faut le dire, ce dont jusqu'à présent il n'y a pas d'apparence; mais c'est ce dont il ne faut pas désespérer, les erreurs qui s'opposent à ce résultat ne pouvant tenir dès que le pays pourra connaître et dès qu'ayant connu, il pressera le gouvernement d'entrer dans le système propre à nous assurer les fruits de cette brillante conquête. Je ne puis croire que nous y parvenions par le système que tout cet écrit est consacré à combattre, et qui maintenant est avoué et défendu publiquement.

Si l'expédition d'Alger diffère essentiellement dans son origine et dans son exécution de celle d'Égypte, les deux expéditions ont entre elles des traits fâcheux de ressemblance que ne peut méconnaître un contemporain et que rappelle

suffisamment l'épigraphe que j'ai extraite des Mémoires du général Regnier. Ce général, un des officiers-généraux les plus éclairés et les plus capables qui aient figuré dans l'expédition d'Égypte, fut un de ceux sur qui s'appesantit la disgrâce de Bonaparte pour n'avoir pas partagé les idées romanesques du général Menou. C'est à lui et aux correspondances interceptées par les Anglais que nous avons dû de connaître la vérité étouffée par la crainte ou par la nécessité de pallier les tristes résultats d'une expédition imposée au gouvernement par une contrainte qu'il n'eut jamais le courage d'avouer.

Pour Alger comme pour l'Égypte, le gouvernement est comme entraîné par une opinion qui, faute de vraies lumières, est obligée d'en suivre de fausses et d'intéressées qui lui viennent de passions diverses, d'ambition et de cupidité coalisées pour le tromper. Même enthousiasme irréfléchi, mêmes illusions démenties par l'événement, mêmes projets décrétés d'avance et sans examen et condamnés par les faits, mêmes moyens de déception pratiqués envers le public et le gouvernement par des correspondances

anonymes pour faire à l'un et à l'autre une complète illusion; enfin même volonté de le commettre dans un système de conduite intérieure et extérieure; avant qu'il ait pu mûrement délibérer ses résolutions.

Je développerai ailleurs dans cet écrit ces traits de ressemblance; mais, Dieu merci, la France n'est point sous l'empire de la même nécessité; les auteurs des *romans* sur Alger (je puis me servir de cette expression puisque, comme on le verra, on s'en est servi à Alger même); les auteurs, dis-je, ne sont point nos maîtres, et son gouvernement est libre de les réduire à leur juste valeur et de les répudier; j'espère qu'il le fera.

Si l'œuvre de la force a été accomplie à Alger en dix jours, celle de la politique et de la sagesse est d'une plus longue haleine et ne saurait être accomplie par les mêmes moyens. Cette œuvre, qui a dû commencer le lendemain de la conquête et qui a été jusqu'ici ajournée, ne peut, sans un notable dommage, l'être plus long-temps.

Cette œuvre, dis-je, a dû commencer le len-

demain de la conquête, et cela non seulement pour la conduite à suivre envers les peuples conquis, mais encore pour la conduite envers les états soit éloignés, soit voisins, dont notre possession peut exciter les appréhensions, éveiller les jalousies, justifier les entreprises rivales. Je ferai voir comment on a risqué de commettre le gouvernement envers les uns et les autres.

Cependant n'oublions pas, quant aux états éloignés, ce qu'il nous en a coûté pour croire qu'on pourrait tout vouloir, tout tenter, au mépris des intérêts des autres, et des conventions. N'oublions point que la rivalité dont j'ai signalé la marche parallèle ne cessera pas parceque nous sommes maîtres d'Alger, et qu'avec des gouvernements comme ceux qui restent en Barbarie, les occasions ne manqueront pas aux vellétés d'imitation si elles sont excitées.

Tâchons sur-tout de ne pas faire en sorte qu'il ne reste de la conquête d'Alger, comme de tant de nos entreprises depuis quarante ans, rien qu'une démolition qui tourne au profit des autres et à notre détriment. C'est ici un événement militaire dont les suites sont à étudier de la ma-

nière la plus sérieuse. Si nous ne sommes pas en mesure de garder Alger, il faut se hâter de le rendre à ses anciens maîtres, afin que, possédé par nous précairement, nous n'en ayons pas préparé, au profit d'un autre, la conquête, en détruisant son ancienne indépendance.

Quant aux états voisins, pourquoi voudrions-nous sur la côte de Barbarie échanger contre de la terreur et des sentiments hostiles le patronage que nous exercions autrefois à leur égard? Ce serait au contraire le cas de rendre ce patronage plus actif et plus bienveillant; c'est l'opposé qui a été fait jusqu'ici.

La conduite extérieure et intérieure de notre nouvel établissement exige donc une grande prudence. Sur les deux points le gouvernement saura se défendre, je l'espère, d'exigences et d'injonctions, aussi peu fondées en autorité qu'en raison, que j'ai vues s'annoncer soit à Alger, soit dans les journaux de France, et que se permettent des intérêts particuliers et des passions qui prennent la mesure de leur ardeur et de leur témérité pour celle du possible. « Pourquoi
« le gouvernement ne déclare-t-il pas Alger co-

lonie? » écrit-on d'Alger. « Alger, y dit-on en-
« core, doit être colonie européenne. » Quant à
colonie, on verra s'il y en a trace dans la forme
de gouvernement qu'on lui impose. Et quant à
colonie européenne, je ne sais ce que cela peut
signifier ; en tout cas, c'est juste ce qui s'est
passé il y a trente-deux ans pour l'Égypte.

Il faut le dire, l'affaire d'Alger n'est point en-
core sortie du tumulte des armes et de la pre-
mière occupation ; ce n'est, sans doute, la faute
que des circonstances impérieuses sous les-
quelles nous avons vécu depuis la conquête ;
mais il faut pourtant trouver un moment à
consacrer à l'examen des moyens de sortir de
cette route provisoire ; et, je le dis sans hésiter,
de la fausse route où le gouvernement se trouve
entraîné. Cet examen est un travail auquel je
me trouve forcé de fournir des matériaux pour
ma défense personnelle, comme premier et
dernier intendant civil d'Alger.

Plusieurs personnes qui ont commandé ou
administré à Alger depuis la conquête, en ont
déjà écrit. M. le maréchal Clauzel a publié un
mémoire fort important pour justifier ses opé-

raisons politiques contre des censures et même contre des désaveux du gouvernement. Il y a joint des observations sur la colonisation et le gouvernement civil, auxquelles son rang et sa position donnent une grande importance. Mais aucun des ouvrages qui ont paru n'a fait connaître ce qui me paraît devoir, plus que toute autre chose, être un besoin pour le public et le gouvernement, je veux dire l'état politique et administratif de la conquête sous notre domination. C'est une lacune que remplira cet écrit que je me trouve appelé à publier, par des causes analogues à celles qui ont déterminé la publication de l'écrit de M. le général Clauzel¹; je les ferai connaître.

Nommé *intendant civil* d'Alger, en même temps que M. le duc de Rovigo était nommé *commandant en chef du corps d'occupation d'Afrique*, et n'ayant accepté ce poste qu'après une longue résistance, je quittai Paris le 16 décembre 1831, après avoir vainement attendu qu'il fût possible d'occuper le président du conseil,

¹ Observations du général Clauzel sur quelques actes de son gouvernement. Paris, 1831.

qui avait voulu prendre la direction politique d'Alger, des diverses questions politiques que la mission présentait à résoudre. M. le duc de Rovigo parti bien avant moi put arriver à la fin de décembre; j'attendis à Marseille et Toulon le départ du *Marengo* sur lequel j'arrivai à Alger le 19 janvier : j'entrai en fonctions le 23.

Je n'oublierai jamais la triste impression que j'éprouvai en montant, par une pluie battante, du port à la ville, par ces allées sombres et tortueuses, couvertes en grande partie par les encorbellements des maisons, et nommées rues, pour me rendre chez le maire, M. Cadet de Vaux, qui me donna l'hospitalité.. Le morne et triste aspect d'Alger et de sa population, aussi sombre que le temps, me montra tout de suite un pays de misère. J'éprouvais un mouvement instinctif pour retourner en arrière, avant d'être arrivé au logement où j'allais camper.

J'étais à peine installé que je me vis dans les journaux de Marseille et de Paris en butte aux dénigrement et aux impostures de tout genre, sur mes intentions et mes discours les plus confidentiels, relativement au système à

suivre à l'égard de notre nouvelle possession. La chose ne fit qu'aller en croissant à mesure qu'il arrivait des prétendants de places que j'étais obligé de refuser : on s'imaginait que j'en avais à donner par vingtaine; et j'en avais à peine une douzaine! Le général en chef avait amené avec lui ou appelé plusieurs prétendants que j'ai satisfaits en partie; ceux-là n'étaient pas les moins exigeants, et quelques uns d'eux n'étaient pas, je le savais, étrangers aux correspondances qui me harcelaient¹.

Il me fut impossible, aux choses que ces correspondances anonymes contenaient, de ne pas reconnaître que nos tête-à-tête officiels transpiraient, et que ces correspondances conçues dans un style laudatif exagéré pour le général en chef et un dénigrement continué à mon égard, étaient au moins de personnes qui croyaient se faire bien venir de lui.

¹ Les personnes les plus notables venues avec le général ou appelées auprès de lui ont été MM. Hamelin, Fisson, Amanton, Baudouin, Bidault, Pailhez, ancien inspecteur général de la navigation de la Seine, Beaumont, Brivazac, ancien commissaire général de police en Espagne. Hors

J'hésitai un moment si je ne rendrais pas guerre pour guerre; j'avais pour le faire bien des avantages. Mais les correspondants procédaient toujours par comparaison: ils me représentaient comme opposé, dans la sphère de mes attributions, à tout le bien qu'aurait fait le général s'il n'y avait pas eu d'intendant civil: il aurait donc fallu discuter les projets administratifs du général, justifier ma résistance à ses idées qui ne pouvaient être une loi pour moi; mettre, par conséquent, l'administration d'Alger dans les journaux. J'ai préféré éviter ce scandale. Je n'ai pas écrit ni fait écrire une ligne dans les gazettes. Rentré en France par suite du changement de système auquel ces attaques n'ont pas été étrangères, je me dois d'éclairer l'opinion et le gouvernement sur des impostures qui, avec l'apparence de n'attaquer qu'une personne et une institution, ont abusé au jour le jour la presse périodique pour tromper à-la-fois le gouvernement et le public. Mon caractère connu

MM. Pailhez, Baudouin et Fisson, j'avais placé tous ces messieurs avant mon retour en France.

b

et mes antécédents m'ont, j'ose le croire, placé au-dessus de toute interprétation maligne quant aux causes qui ont rendu si courte mon administration en Alger. Cependant les mêmes correspondances n'ayant pas manqué d'annoncer que j'étais *révoqué*, et aucune dénégation officielle n'ayant été donnée à cette assertion, je me dois encore de la démentir formellement en montrant que mon retour n'a eu d'autre cause qu'un changement fondamental dans le système adopté par M. Périer pour Alger, système que n'avait point approuvé M. le maréchal Soult.

Je regrette d'être dans le cas de faire cette publication; mais il est temps qu'à mon tour, et en me défendant contre des agressions qui ont trouvé, au milieu de leur succès même, la plus éclatante condamnation, je fasse aussi mes preuves de zèle pour le bien public, comme on a prétendu le faire en m'attaquant. On m'a traduit devant le tribunal de l'opinion: j'y cite à mon tour mes détracteurs, et plus encore leur système de gouvernement d'Alger par extermination et expilation, système auquel il n'était

ni dans mes habitudes, ni dans ma mission, de me rallier.

J'espère, dans cette apologie, respecter les convenances, qui n'ont été guère respectées à mon égard.

J'en ai observé une première en ne publiant pas, sitôt après mon retour, cette apologie. J'ai quitté Alger le 20 juin 1832. Arrivé le 1^{er} juillet sur le sol de la France, je pouvais être promptement en état de la publier. Mais j'ai voulu donner au duc de Rovigo, qui a réuni les pouvoirs de l'intendance civile à ceux du commandement militaire, le temps d'exécuter dans le département que je laissais à sa disposition, tout le bien que j'étais déclaré incapable de faire et auquel j'étais représenté comme un obstacle. Dans les six mois qui ont suivi mon départ, rien ne l'a gêné : finances, administration, justice, il a tout dirigé, outre la guerre. Il a eu le temps de faire beaucoup de choses. On verra si ce qui s'est passé à Alger depuis mon éloignement a justifié les panégyriques d'une part et les dénigrements de l'autre.

A mon arrivée à Paris, j'ai trouvé une bro-

b.

chure du sieur Carpentier qui se donne comme ayant reçu de M. le duc de Rovigo mission de l'écrire pour éclairer le public et le gouvernement : il prouve en quelque sorte sa mission en citant des choses qui se sont passées en tête-à-tête entre M. le duc de Rovigo et moi, et auxquelles je n'ai rien à objecter.

Je puis dire avec le poète :

Nil metuet qui

Nunquam participem te nil nisi fecit honesti.

Cette brochure, qui a dû attirer mon attention par le caractère officiel qu'elle se donne et qui n'a point été démenti, sera réfutée dans le cours de cet écrit avec les autres articles de journaux

¹ M. de Rovigo et M. Pichon, par M. Carpentier. Paris, mai 1832.

Il vient de paraître une autre brochure de M. Harmand Hain, Paris, janvier 1833, où l'auteur, qui n'est ni pour l'intendant civil ni pour le commandant en chef, me donne un brevet d'honnêteté et d'incapacité. Je l'accepte sans division. Je n'ai jamais eu ni voulu avoir la capacité d'administrer Alger comme il l'entend et comme on l'entend à Alger. M. Hain, comme M. Carpentier, est pour l'extermination des indigènes.

dont elle est venue couronner l'œuvre, ayant paru au commencement du mois de mai dernier, lors de la suppression de l'intendance civile.

Le parti qui m'a poursuivi avec tant d'acharnement et qui m'a dispensé de presser mon rappel que j'avais déjà demandé; ce parti dont je ferai connaître les trompettes, a pu voir, lorsque j'ai quitté Alger, l'inquiétude générale qu'a inspirée aux populations le triomphe apparent de ses impostures. M. le duc de Rovigo, pour la calmer, fit venir *Hamden ben Osman-kodja*, le plus notable du petit nombre des Maures riches ou aisés qui sont encore à Alger et que la contribution des laines n'a pas fait fuir, mais qui, ainsi que beaucoup d'autres, à la nouvelle de mon départ, annonçait l'intention de quitter¹. Il le rassura et le chargea de rassurer ses compatriotes; il le remit, ce qui est une insigne faveur, en possession de sa belle bastide; puis il reconnut avoir été trompé, à son

¹ Dans le cours de cet écrit je parlerai plus au long de ce Maure. C'est lui que M. de Rovigo a envoyé depuis, à deux reprises, à Achmet Bey, à Constantine, et dont la mission, d'après les journaux, a échoué.

arrivée, par des intrigants dont il saurait se garantir à l'avenir. Puisse M. de Rovigo avoir persisté dans cette résolution *et l'avoir prise à temps!* En le quittant, je lui ai promis, dans l'intérêt de son administration comme dans l'intérêt public, de recommander ce parti, sur lequel je m'expliquerai plus clairement, à l'attention particulière du gouvernement; ce n'est pas ma faute si je suis dans le cas de le recommander aussi à l'opinion.

On avait cherché à prévenir sur mes intentions la population européenne: je crois qu'elle a reconnu depuis que la justice que je voulais pour tous ne lui était pas moins nécessaire qu'aux natifs. J'ai reçu très récemment une adresse de vingt-deux des négociants notables d'Alger, qui prouve l'opinion que j'y ai laissée parmi les Français. Les inquiétudes que, depuis mon départ, ils ont dû concevoir sur leurs propriétés ont fait juger le parti qui voulait les prévenir contre moi.

Puisqu'on m'y a forcé, je ferai donc connaître la vérité sur Alger; elle est déjà consignée dans ma correspondance avec le président du conseil.

Des dépêches reçues de ce ministre, dont la perte a été si regrettable, m'ont fait voir que mon opposition aux vues de ce parti avait son entière approbation. Il repoussait de toutes ses forces l'idée de contraindre les populations natives à repasser l'Atlas, et me demandait de lui faire connaître les auteurs et les patrons d'idées aussi excessives. Par un effet de la longue maladie de M. Casimir Périer, ma correspondance des mois de mars et d'avril (la période la plus importante), ou n'a pas été ouverte, ou l'a été infructueusement, et les autres ministres n'en ont pas même eu communication.

C'était de M. Périer et des autres membres du conseil qui avaient voulu introduire un gouvernement civil à Alger, que je devais attendre et que j'aurais reçu protection. Le long interrègne que subit son ministère laissa pleine et libre carrière à l'imposture et aux déceptions multiformes, pratiquées envers le public et le gouvernement; et dirigées contre moi par les correspondants anonymes d'Alger: il est temps que je me fasse entendre.

Je me présenterai avec ce que j'ai trouvé à

Alger; avec ce que j'y ai fait et ce que je n'y ai point voulu faire. Mes actes sont au *Moniteur algérien*; je n'en ai pas fait un que je voulusse cacher; que les correspondants anonymes et leurs patrons en disent autant! J'ai obtenu à Alger la confiance des populations indigènes au moyen de ce qui la concilie par-tout : *la justice*; je ne leur ai coûté ni une larme, ni un écu; j'ai emporté leurs regrets, le tout au profit de mon pays et de mon gouvernement, comme j'aurais emporté leur haine au détriment de l'un et de l'autre, si je me la fusse attirée. Personne n'apprécie plus que moi l'importance d'Alger sagement possédé; on n'y fera jamais autant de bien que je le desire, et il n'y a aucun succès que je ne souhaite à quiconque sera chargé de l'y faire, fût-il mon ennemi.

Si j'étais un mauvais citoyen, je ne desirerais pour toute vengeance des impostures et des reproches de tout genre qui ont été accumulés par ce parti contre moi dans les journaux, que de lui voir carte blanche pour gouverner Alger comme il l'entend, et avec les deux mobiles qui l'animent, la violence et la cupidité; le public le

jugerait bientôt à ses œuvres si les mensonges dont il a eu l'habitude et le privilège de remplir les journaux, ou la terreur qu'il est parvenu à inspirer, permettaient de les connaître¹.

Mais pendant que j'écrivais dubitativement, le temps a marché, et les événements sont venus manifester les effets de l'influence funeste que ce parti a exercée sur les affaires d'Alger.

En mettant sous les yeux du public l'état du pays qui ressortira de cette apologie, je lui fournirai les moyens, après avoir lu dans le passé, de porter des jugements et de former des vœux éclairés sur l'avenir. Il est possible que l'on tire des faits que j'exposerai d'autres conséquences que moi; je n'ai d'autre prétention ici que celle d'exposer les faits avec vérité; libre à chacun d'en déduire les conséquences.

On apercevra dans l'ensemble de cet écrit un défaut de méthode qui est dû à l'époque tardive de sa publication. Il avait d'abord été préparé dans la forme de lettres apologétiques

¹ Les correspondances d'Alger ont cessé à partir de la fin de 1832; et un article dans le *Moniteur algérien* a fait le procès à celles d'Oran.

pour le *Sémaphore* de Marseille, l'organe habituel des correspondances anonymes ; j'étais obligé de n'y traiter que superficiellement et des faits et des questions d'un grave intérêt. Mon plan ayant changé, j'ai étendu les observations qui se trouvent dispersées dans un ordre peu méthodique dans le cadre de l'apologie ; je tâcherai de remédier à ce défaut en consacrant quelques chapitres à traiter d'une manière spéciale les questions que les lecteurs désireront probablement voir développées avec plus d'ordre et de détail. Au moyen de ces développements et des pièces justificatives dont j'appuie cet écrit, je me trouverai avoir fait un livre.

Je le déclare en tant que de besoin : je ne fais ici la guerre à personne ; je me défends, et si, en défendant mon système, positif ou négatif, je suis obligé de faire apparaître sous leur vrai jour des actes ignorés, c'est la faute des agresseurs. Je ne suis allé à Alger, comme je l'ai dit, que contre mon gré ; je n'avais pas le moindre desir de faire connaissance avec le pays, ni avec ses affaires ; et je n'y prends aujourd'hui d'intérêt que celui que doit y prendre tout Fran-

çais pour le bien et la considération de son pays ; ce n'est pas ma faute si je suis obligé de défendre aussi la mienne.

Paris, ce 30 janvier 1833.

P. S. Je dois expliquer ce qu'a d'obscur ce que je viens de dire dans cette préface, relativement à la tentative de colonisation du Sénégal, d'après les plans de M. Schmalz. Ces projets sont présentés comme ayant été adoptés par M. le comte Molé, et mis à exécution sous son ministère. C'est sous son successeur, M. le baron Portal, qu'ils ont eu leur commencement d'exécution ; ils n'étaient encore décidés qu'en *principe* sous M. Molé, et j'ai pu savoir, dans le temps, que, pour les projets comme pour l'auteur même, ce ministre n'avait fait que céder à une influence supérieure et aux avis des bureaux. M. Portal qui a exécuté ce qu'il avait trouvé décidé, a ensuite fait cesser ces essais qui n'avaient eu que les résultats que j'ai indiqués.

Je donnerai ici un extrait d'une lettre de Bone

de la fin de novembre qui fait connaître l'état de la ville sous le rapport des habitations, et, par conséquent, du logement de la troupe, et explique la mortalité qui afflige cette dernière, à Bone.

« La maladie doit s'attribuer à la malpropreté de certaines maisons où l'on ne pénètre pas; aux démolitions faites sans avoir enlevé les immondices; à la rupture des égouts; à la suppression de quantité de citernes, et au défaut de nettoyage des citernes existantes, qui renferment des corps impurs. » La lettre ajoute encore ce qui suit sur les démolitions à Bone : « J'avais loué un magasin ; on me l'a pris pour loger des chevaux. J'allais y faire travailler quand j'en ai trouvé la porte enfoncée. »

A la note mise au pied de l'état des registres qui nous sont restés de l'administration de la Régence (pièce n° 2), j'ai commis une grave erreur quant à la concordance de l'année de la prise d'Alger avec l'ère musulmane. Nous avons pris Alger dans l'année 1248 qui a commencé le 4 juillet 1829 et fini le 21 juin 1830. Ainsi, le peu de registres recueillis dans le désordre de

la première occupation de la Casaba, sont des registres vieux de 12 à 13 ans, excepté le registre de la douane qui est de 1244. Comment tous les registres courants se sont-ils trouvés perdus?

Je donne ci-dessous l'adresse que j'ai reçue d'Alger, dont je parle à la page 22 de la préface. Le *Sémaphore* a refusé de la publier. Elle m'est arrivée à la fin de décembre; je l'avais adressée à ce journal pour déférer aux vœux des signataires. Comment expliquer un pareil refus? Je ne mérite pas, au surplus, tous les éloges de cette adresse; mais elle montre que le commerce national a su apprécier les principes qui m'ont dirigé dans mon administration; ils n'étaient autres que ceux de la justice qui est à l'usage de tout le monde.

L. A. P.

15 février.

A M. LE BARON PICHON.

Alger, le 1^{er} octobre 1832.

MONSIEUR,

Les commerçants d'Alger, indignés du compte rendu par quelques journaux de votre administration, pendant votre court séjour dans cette Régence, et du peu de justice rendu à votre sollicitude, vous prient d'agréer le témoignage spontané de leurs regrets.

Administrateur estimable et désintéressé, le peu d'instants que vous avez passés parmi nous a été marqué par des bienfaits.

La constitution du conseil de santé, le vaste hangar de la douane livré au commerce, la modification du tarif des douanes, les travaux de la place, ceux des routes, votre protection constante pour le commerce, vos vues d'utilité pour la création d'un service de bateaux à vapeur destiné à avancer la colonie d'un siècle, vos égards pour la société coloniale et la chambre de commerce, enfin votre justice et votre aménité pour tous; tels sont les titres acquis à notre respect et à notre reconnaissance.

Recevez-en le témoignage que nous vous prions de rendre public, et comptez sur l'empressement de chacun de nous à vous prouver la haute con-

sidération , avec laquelle nous avons l'honneur
d'être,

Monsieur ,

Vos dévoués serviteurs ,

JUBIN et FLORET. — ROUX fils. — Hyppolite CHOP-
PIN. — RABAUD et comp. — BOUTIN. — p. p^{on}, Marc
BACCUET. — M. J. BELLARD. — Ch. GAVARINI. —
Ch. LEYDET. — E. COMBE. — CANTON et MARTIN.
— Ant. RAYNAUD. — M. VENTRE. — FIGON. —
Eug. GANEL. — N. LUXARDO. — Ed. ROUELLE.
— J. VALLS. — LEYDON. — RICHE. — CHERFILS.
— ARNAUDEAU.

ALGER

SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE;

SON ETAT PRESENT

ET

SON AVENIR.



LIVRE PREMIER.

Gouvernement d'Alger depuis la conquête jusqu'à la fin de 1831. — Formation d'un nouveau gouvernement, par l'ordonnance du 1^{er} décembre 1831; et retour à l'ancien système, par l'ordonnance du 12 mai 1832. — Discussion des deux systèmes. — Débuts du nouveau gouvernement, fondé sur l'ordonnance de décembre 1831. — Réfutation des impostures et des calomnies des correspondances anonymes. — Particularités sur des faits dignes d'être signalés à l'opinion.



CHAPITRE I.

Occupation d'Alger. — Gouvernement depuis la conquête jusqu'au mois de janvier 1832.

Nous avons occupé Alger le 4 juillet 1830. Je

donne aux pièces, sous le n° 1, la capitulation qui a précédé notre entrée.

Si la première intention de la conquête a été de nous établir en permanence à Alger, jamais conduite ne fut plus opposée à ce but que celle qui a été tenue après l'occupation. Nous avons occupé Alger, ainsi que ses deux grandes dépendances maritimes, Bone et Oran, comme des pays qu'on veut ruiner et évacuer; et je ne suis plus étonné, après ce que j'ai vu, de lire dans la relation du chef de l'état-major de l'armée expéditionnaire, M. le général Desprès, que des dépêches reçues par M. le général Bourmont annonçaient l'intention de donner à la Porte, Alger et son territoire oriental et méridional. Je ne le suis point encore d'avoir ouï dire, depuis mon retour à Paris, à un officier de marine, qu'on l'avait envoyé dans un de ces ports voir *si les ruines des fortifications pourraient le combler*. On ne peut expliquer que par ces motifs, qu'aucune des précautions ordinairement prises, seulement dans la vue d'une occupation un peu longue, n'ait été employée; et, je dois le dire encore, la destruction que nous y continuons, serait propre à faire douter de nos intentions.

Lors de la première occupation, et dans les temps qui l'ont suivie, des établissements, qu'il était important de conserver intacts, ont été dé-

truits. Tout le matériel de l'atelier des monnaies, logé dans le château du dey (la Casaubas), a disparu. Cette perte a été fâcheuse sous des rapports plus importants que celui du matériel; elle a décidé du sort de la circulation dont je parlerai, et qui, comme je le montrerai, se trouve dans un état défectueux et abusif. Depuis, nous avons détruit une fonderie de canons et une belle raffinerie de salpêtre, installées à grands frais par la Régence¹.

Mais ce qui a été sur-tout fâcheux à l'arrivée, c'est de n'avoir pas pris des mesures pour conserver au moins quelque temps en fonctions, et de n'avoir pas rassuré sur l'avenir, les administrateurs (même les beys ou gouverneurs); de n'avoir pas conservé le cadre des subdivisions administratives des districts ou kaïdliks; c'est de n'avoir pas reçu, des fonctionnaires qui en étaient chargés, les registres de recettes et de dépenses, et les autres documents qui pouvaient faire connaître les ressources du pays, et les droits et les obligations du gouvernement. Les livres tenus dans les divers départements de la Régence à Alger, au lieu d'être reçus

¹ Ces établissements, m'a-t-on assuré, avaient été formés par M. Schultz, officier d'artillerie suédois, depuis consul de Suède, qui est demeuré fort long-temps à Alger où il réside encore. Nous avons ruiné sa campagne en y établissant nos batteries pour attaquer le fort de l'Empereur. C'est pour lui une perte considérable.

sur inventaire, des mains de ceux qui en avaient la manutention et la garde, n'ont été que partiellement et fortuitement recueillis dans le désordre de la première occupation de la Casaba, par les soins d'un jeune interprète de l'armée, M. Girardin, aujourd'hui directeur des domaines. Je donne aux pièces sous le n° 2, l'état des registres qui nous sont restés. On n'a été ni plus heureux, ni mieux avisé dans les autres chefs-lieux. Enfin l'exil, dès les premiers moments, ou la destitution, sans aucune indemnité, de la presque totalité des fonctionnaires turcs ou maures, employés dans les divers services civils, ou militaires, ou même religieux; la perturbation profonde portée dans leur avenir, qui les a dégoûtés et frappés de terreur, nous ont laissés livrés à nos propres lumières dans un complet chaos; sans traditions pour nous orienter dans le gouvernement civil ou politique du pays. Cette manière d'opérer n'a pu venir que d'une indifférence ou d'une inattention profondes de la part du gouvernement. C'est la première fois qu'après une conquête, on ne s'accommode pas provisoirement d'un *statu quo* dont les avantages pour le vainqueur sont si évidents.

Il nous a donc fallu tâtonner, deviner, et, ce qui est pire, essayer de suite, et comme si nous n'avions eu affaire qu'à une colonie d'Européens

formée dans un terrain vacant, de nos méthodes administratives, qui, nécessairement, n'étaient point les meilleures pour nous établir dans un pays aussi différent de nos états chrétiens, par les lois, la religion, la langue et les mœurs. Nous avons fait à-peu-près abstraction d'une population native de deux à trois millions d'habitants en possession séculaire d'un immense pays qu'elle féconde depuis des siècles par son travail, et auquel elle tient par des liens qu'aucune idée cosmopolite ne tend à affaiblir. On voit que je me signale promptement et que je ne suis point de l'avis de ceux qui veulent gouverner Alger comme s'il n'y avait ni Maures, ni Arabes, ni Cabyles, et comme si son territoire était vacant. Je m'arrêterai un moment sur les conséquences de ce renvoi en masse, et sans dédommagement aucun, des fonctionnaires anciens, et sur les motifs et les principes qui l'ont dicté. Je présente des questions qui n'ont point été aperçues, mais qui *se feront bien apercevoir*.

Cette manière de procéder n'a été, selon moi, ni juste ni politique. Tous ces serviteurs ne nous étaient-ils pas utiles, nécessaires à consulter? Voilà la question de sagesse. Tous les serviteurs de la Régence devaient-ils donc partager la responsabilité des torts de Hussein-Pacha? Voilà la question de justice. Ce n'est point ainsi qu'ont agi les marchands

qui forment la compagnie anglaise des Indes : après le renversement du royaume de Tipoo, ils ont donné des pensions à ses serviteurs.

Cette conduite envers les personnes se lie avec un système que le gouvernement paraissait avoir provisoirement adopté, *d'une irresponsabilité absolue, entière, quant aux engagements de la Régence d'Alger*. Nous voulons appréhender sa succession sans charge aucune, et comme s'il s'agissait *d'une épave*. Je crains que ce système ne puisse tenir ni devant l'examen, ni devant le temps. Cette prétention ne va toute seule, ni envers les particuliers, ni envers les autres états, soit européens, soit barbaresques, et *nous serons obligés* de l'examiner de plus près qu'on ne l'a fait. Nous y dérogeons, d'ailleurs, en poursuivant et faisant rentrer des créances de la Régence; mais nous ne lui reconnaissons point de dettes. Je citerai une espèce curieuse de ce refus.

Lorsque Hussein-Pacha prit congé du général Bourmont, il lui annonça qu'il ne laissait qu'une seule dette. Il avait ordonné à Gênes, par l'intermédiaire d'un de ses sujets (Ben Marabet), la construction d'un chebec, qui est arrivé tout neuf dans le port peu après la conquête. Le dey pria M. de Bourmont d'acquitter cette dette, montant à 60 ou 70,000 fr., et de ne pas permettre que Marabet

en fût ruiné. Ben Marabet est un des Maures fidèles attachés à notre service comme membre de la municipalité. Le général promet. Cependant, nonobstant cette promesse, le chebec, qui pourrit dans le port, n'a point encore été payé. Depuis, nous avons proposé un autre arrangement : nous avons offert de l'acheter; un prix a été convenu, puis nous sommes revenus sur notre offre. L'affaire, sous moi, s'était réduite, d'après les ordres du ministre de la guerre (je ne sais pourquoi l'affaire lui était échue plutôt qu'au président du conseil), elle s'était réduite, dis-je, à une proposition d'indemnité, et il fallait encore, pour la finir dans ces termes, obtenir un crédit qui n'était point ouvert quand j'ai quitté Alger. Les Algériens ont beau être à nos yeux des barbares, de pareilles fins de non-recevoir ne peuvent leur paraître conformes ni à la justice, ni à l'équité, dont ils ont des idées plus simples, mais non moins exactes que nous.

Je poursuivrai l'application de ces réflexions jusqu'à la personne de Hussein-Pacha. Sans doute sa conduite envers l'agent consulaire de France a été coupable, mais enfin elle a été punie; il a fait des efforts pour sauver la vie des naufragés de nos deux bricks en 1830 : cela est constant. Et quant à l'insulte faite à notre consul, nous ne pouvons pas

être plus implacables à son égard que Louis XIV ne le fut envers un dey qui, pendant un bombardement, envoya un consul, par un mortier, sur notre flotte, en guise de bombe, et avec qui cependant on finit par traiter.

Hussein, venu à Paris à la fin de 1831, a demandé à s'établir en France avec une pension. Il eût été sage, selon moi, de l'y fixer. Il valait mieux l'avoir à Marseille qu'à Livourne, où l'on dit qu'il intrigue, et où les intrigants hébreux et chrétiens d'Alger sont bien capables aussi d'intriguer, soit avec lui, soit sous son nom. Ils me comprendront, j'en suis sûr, comme je les ai compris *intus et in cute*. Ces intrigants, en tout cas, n'auraient pas eu, non plus que le dey, autant de facilités en France qu'à Livourne pour leurs menées. Enfin nous pouvions tirer un utile parti du voisinage de Hussein. Je livre aux méditations de qui de droit cette digression, et je reprends la suite des événements administratifs d'Alger après la conquête.

M. le général Clauzel, arrivé en septembre 1830, peu après la révolution de Juillet, avec tous les pouvoirs, s'est trouvé au milieu d'un grand désordre, résultant de l'interrègne, et obligé de créer de toutes pièces l'administration et le gouvernement d'Alger. Il procéda à cette création avec l'aide de l'inspecteur général et de l'inspecteur par-

ticulier des finances, MM. Fougroux et Guillaume, qui ont, tous deux, exercé une influence prééminente sur les principes et sur l'allure du gouvernement; avec celle de M. Deval, ancien vice-consul à Bone, neveu du consul général qui, en 1827, avait reçu le coup d'éventail; homme capable, spécial pour Alger, où j'ai vivement regretté son absence; de M. Cadet de Vaux, nommé maire d'Alger; de M. Roland de Bussy, ancien commissaire général de police, nommé à cette fonction à Alger; et de M. Cazes, secrétaire de la commission du gouvernement, depuis remplacé par M. de Guyroge, sous-intendant militaire; fonctionnaire plus préparé qu'on ne l'est communément dans l'administration de la guerre, aux affaires civiles, et dont j'ai tiré, après mon arrivée, de grands secours; j'aurais fort regretté, si j'eusse dû faire un plus long bail à Alger, le rappel qui l'a frappé.

M. le général Clauzel avait formé de cette réunion de fonctionnaires, un conseil de gouvernement, qu'il avait ensuite subdivisé, pour l'exécution, en trois départements : finances; justice et intérieur. M. Fougroux était à la tête des finances; M. Cadet de Vaux, de l'intérieur; M. Deval, de la justice; M. Roland, commissaire général de police, est devenu depuis président d'un tribu-

nal qu'on peut dire de première instance. Tous ces fonctionnaires étaient nominalemeut sous la dépendance de l'intendant en chef de l'armée, qui était censé soumettre leurs propositions à l'approbation du général en chef. Il serait fort injuste de ne pas reconnaître que cette réunion de fonctionnaires a beaucoup fait pour organiser l'administration et le gouvernement dans ses diverses parties. Le tableau de ses actes, que je donnerai, fera connaître l'étendue de ses travaux et leur importance.

Tant que M. le général Clauzel est demeuré à Alger, son autorité suprême a fondé, gouverné sans opposition ni conflit; mais après son départ et son remplacement par M. le général Berthezène, les choses n'ont plus été du même train. M. le général Berthezène, bien que revêtu des mêmes pouvoirs, n'exerça point, ou plutôt ne prit point le même ascendant: son extrême abnégation, sa défiance de lui-même l'en empêchèrent. Il éprouva de la part des agents des finances, des oppositions qui eurent leur source dans le partage, à Paris, de la direction des affaires d'Alger, entre les deux ministères de la guerre et des finances, et dont il ne voulut pas triompher d'autorité.

Avec les dépenses considérables que ne tarda pas d'entraîner l'occupation, il a été naturel au ministère des finances de vouloir intervenir dans

l'administration des ressources locales propres à venir au secours du Trésor, et de vouloir suivre la gestion des comptables chargés d'une dépense aussi importante. Mais il aurait fallu s'entendre sur la forme et sur l'étendue de cette intervention avant de l'exercer : c'est ce qu'on ne fit pas. De là beaucoup d'inconvénients dont j'ai retrouvé et subi moi-même à Alger les fâcheuses conséquences.

Cette question du concours de deux ou plusieurs ministres dans la direction suprême des affaires d'Alger est d'un grand intérêt : elle sera traitée plus bas ; pour le moment je ne parle que des effets de ce concours en 1831.

Les agents du ministère des finances¹, autorisés par une correspondance directe avec le ministre de ce département, et recevant de lui directement des ordres, crurent pouvoir, dans le ressort de leurs attributions, agir d'une manière indépendante de l'autorité du général en chef. De cette prétention naquirent des conflits qui allèrent fort loin envers le général en chef, d'après ce que j'en ai appris à Alger. On m'a assuré qu'un agent supérieur

¹ Les deux inspecteurs des finances ne pouvaient que nuire, à raison de leur apparente indépendance. On ne conçoit pas la résidence en permanence de ces agents à Alger, où ils n'ont littéralement rien à faire lorsqu'il y a un administrateur en chef digne de la confiance du gouvernement. Le ministre de la guerre vient de les retirer d'Alger.

de l'administration avait déclaré qu'il ferait fermer ses bureaux au général en chef s'il s'y présentait. Je citerai plus bas une pièce officielle qui constate ces conflits que rien ne justifiait selon moi.

Pour expliquer ces résistances on représentait la nécessité de soustraire cette partie de l'administration à une autorité, de sa nature, peu capable d'en connaître et d'en décider. Avec un général du caractère de M. le général Berthezène, que ces tracasseries finirent par dégoûter, l'administration supérieure fut entraînée, et elle persista, contre son gré, dans des mesures qui ont eu les plus funestes conséquences pour le repos et l'établissement du pays : je veux sur-tout parler des *séquestres* (devenus presque des confiscations) qui, sous M. le général Clauzel, furent frappés sur les biens des Turcs, et sur ceux de tous les établissements publics, civils et religieux. Le général Berthezène fut dans la nécessité de les maintenir, bien qu'il s'y fût opposé dès l'origine et qu'il ne cessât de les désavouer : ces séquestres ont jeté un trouble profond dans la propriété, au profit de quelques spéculateurs. Cette mesure désastreuse, inique, contraire aux traités, dont je n'avais pas eu besoin d'aller à Alger pour apprécier toute la portée, et dont avant mon départ, ainsi que je le dirai plus bas, j'ai insisté vainement pour emporter avec moi la

révocation; cette mesure, dis-je, est encore une des plaies d'Alger.

.....

CHAPITRE II.

Formation d'un nouveau gouvernement par une décision de la fin de mai 1831, mise à exécution par l'ordonnance du 1^{er} décembre.

Le gouvernement déterminé sans doute par les correspondances dont je viens de parler, se décida, dès la fin de mai 1831, et lorsqu'il n'était question ni de M. de Rovigo ni de moi, à séparer l'autorité civile de l'autorité militaire, et à confier la première à un intendant civil. Comme preuve de l'époque où fut prise cette résolution, époque qu'il importe de constater, je donne (pièce n° 3) un extrait de la lettre de M. le ministre de la guerre à M. le général Berthezène, en date du 5 juin 1831, pour la lui communiquer. Ainsi la mesure de la séparation, il est bon de le faire remarquer, fut prise sans intention personnelle aucune, à moins que ce ne fût pour élever à ce poste un des deux agents des finances : et l'un d'eux y avait dû compter, en battant en brèche le pouvoir de M. le général Berthezène.

L'intendance me fut proposée dans le courant

de juin par M. le baron Louis, sur la désignation de M. l'amiral de Rigny; je déclinai l'offre sans hésiter, et je me rappelle que je dis que l'on me paraissait n'avoir besoin à Alger que d'un sabre : je n'avais, alors, rien lu sur Alger depuis notre conquête ; je me trompais; je ne savais pas qu'il y eût autant matière à protection et à direction pour l'autorité civile. Quoi qu'il en soit, en octobre suivant, M. Casimir Périer insista pour que j'acceptasse cette fonction.

Revenu depuis environ un an, d'une mission diplomatique fatigante à Saint-Domingue, qui avait été fort nuisible à mes affaires particulières, je desirais ne point repasser les mers. J'avais d'ailleurs fait depuis long-temps, dans deux missions politiques, en Suisse et en Hollande, et pendant un service de trois ans, en Westphalie, l'épreuve de tout ce que la position d'un chef civil ou politique a de fâcheux dans un pays placé sous l'occupation militaire (car, malgré son titre, le roi de Westphalie n'était pas moins dominé dans son royaume, par nos généraux, que Joseph dans le sien). J'étais donc fort éloigné de vouloir courir de nouveau les chances de cette juxta-position. Mon ambition se bornait, pour clore mon temps de service pour la retraite, à demander ma rentrée au conseil d'État, d'où j'avais été éliminé, moi quatrième, en 1822,

à l'avènement du ministère Villèle. Enfin j'avais de l'éloignement pour les affaires d'Alger.

Mais on sait que, dans la carrière civile, sans être tenu au même degré d'obéissance que dans la carrière militaire, on peut se trouver contraint, par des positions de famille ou de fortune, d'accepter des postes qu'on est loin de désirer. Nous n'avons pas, comme les militaires, la ressource des disponibilités pour continuer nos services ; et lorsqu'une fois on a consommé la moitié, et plus, de sa vie active, au service public, l'on ne peut facilement consentir d'en risquer le fruit par un refus, qui peut être considéré comme une démission. Cette considération seule, je le déclare, me déterminâ, à l'époque précitée, à donner mon acceptation. Je devais me rendre alors auprès du général Berthezène ; mais bientôt j'entendis parler de son remplacement par le duc de Rovigo, qui demandait avec instance cette mission, et pour qui elle était puissamment sollicitée par un membre du cabinet.

Le général Berthezène avait succombé sous les correspondances du même parti, qui, peu après mon arrivée, m'a pris, comme lui, en haine, parceque, comme lui, j'ai résisté à ses exigences. Il y avait seulement cette différence, que les persécutions contre le général avaient eu leur source

dans les autorités civiles qui lui étaient subordonnées, et qui voulaient le dominer, ou marcher de pair avec lui; tandis qu'à mon égard, ce parti a dirigé contre moi ses coups, en apparence au profit de l'autorité militaire, et pour lui donner tous les pouvoirs qu'avant moi il lui avait contestés. On me pressait (et c'étaient sur-tout des personnes qui devinaient que les antécédents politiques du duc de Rovigo rendraient ma position difficile), on me pressait, dis-je, de le précéder à Alger, afin d'organiser d'avance l'administration avec le concours du général Berthezène. La chose me fut impossible, et ce fut le contraire qui arriva. M. de Rovigo me précéda d'un mois à Alger. Je ne pouvais me dispenser de passer à Marseille au moins huit jours, pour m'orienter dans les relations d'Alger avec cette ville, et pour des préparatifs de ménage, sachant que je ne trouverais rien à Alger.

Nous fûmes nommés, M. de Rovigo et moi, en décembre. Une ordonnance du premier de ce mois créa l'intendance civile, et posa les bases de ses attributions. Je donne cette ordonnance aux pièces sous le n° 4. M. de Rovigo fut nommé, par ordonnance du 7 du même mois (pièce n° 5), *commandant en chef du corps d'occupation d'Afrique.*

Je n'ai connu qu'à Alger l'ordonnance de M. de Rovigo; je n'en avais reçu aucune communication à Paris. Celle qui concernait l'intendance civile fut au contraire lue dans un conseil où nous fûmes appelés tous deux, et où je ne vis point M. le ministre de la guerre; ce qui fut d'un mauvais augure pour le système nouveau, et faisait présumer que l'organisation projetée pour le gouvernement d'Alger, par le premier ministre, n'avait point son assentiment. Dans ce conseil, une ou deux questions dominantes sur le système de possession convenable pour Alger, furent traitées par un ministre que sa position mettait en état de le faire en connaissance de cause, et dans un esprit que mon expérience a pleinement confirmé depuis.

M. de Rovigo, à la lecture de l'ordonnance, déclara *l'accepter franchement*; ce furent ses termes. Ils me rassurèrent sur les craintes que pouvait bien faire concevoir la carrière ministérielle du général sous l'empire. D'ailleurs, depuis sa rentrée en France, après son long exil, le général annonçait s'être rallié à des maximes d'administration et de gouvernement différentes de celles auxquelles l'empire ne l'avait pas seul plié, et paraissait vouloir en donner la preuve dans la mission d'Alger qu'il avait autant sollicitée que j'y répugnais. Du reste, une lettre qu'il m'écrivit

de Paris, le 4 décembre 1831, en réponse à la communication officieuse que je lui avais faite du budget civil, envoyé par nos prédécesseurs, était faite pour rassurer. Je donne cette lettre sous le n° 6.

L'ordonnance concernant le commandant en chef lui donnait, comme on voit, les attributions de la *politique* et de la *haute police*. Il avait par-là plus de pouvoir qu'on n'en avait donné autrefois aux *gouverneurs* des colonies; titre qu'il sollicitait, et qui fut refusé par des raisons que je ne veux point scruter. Si cette ordonnance m'avait été communiquée, je n'aurais pu m'empêcher de remarquer qu'en donnant au général *exclusivement et à lui seul* ces attributions, elle mettait à sa discrétion tous les pouvoirs civils, petits et grands. J'aurais rappelé les principes reçus à cet égard dans notre système colonial. On verra par les faits combien mes appréhensions et mes observations auraient été fondées.

J'employai partie du mois d'octobre, et tout novembre et décembre, à la lecture et à l'étude des correspondances d'Alger, déposées aux ministères de la guerre et des finances. Dans le premier, je n'eus guère communication que des lettres du baron de Bondurand, intendant en chef du corps d'occupation. Dans le second, je lus quelques lettres de M. Fougeroux.

Cette lecture me suffit pour me faire une idée

de l'état de la haute administration du pays, et de ses besoins les plus pressants. M. le président du conseil m'avait donné l'ordre de préparer un projet d'instructions, communes à M. de Rovigo et à moi. Je le dressai dans la forme usitée autrefois pour les gouverneurs et intendants des colonies. Après cinq mois d'administration à Alger, je n'aurais aujourd'hui que peu ou point à y changer : il est dans les bureaux ; j'y appelle avec confiance : je le lui soumis avec le rapport sur les séquestres, et des travaux sur les fonds. On verra par le bordereau, pièce n° 7, les travaux que j'avais préparés. Je donne sous le n° 8, le rapport sur les séquestres.

Je puis dire qu'après cette lecture des correspondances, je suis allé à Alger à-peu-près table rase quant au système politique à suivre dans l'intérieur, et disposé à n'agir qu'en présence des faits et d'après les faits. Je n'y suis point allé comme d'autres, qui sans doute sont bien revenus de leurs illusions, avec la persuasion d'y faire des miracles. Je n'ai point jeté dans les journaux des programmes emphatiques aux dépens de mes prédécesseurs ; je sais trop que le plus grand miracle pour un administrateur ou un politique, consiste le plus souvent à faire des choses fort simples en elles-mêmes, mais auxquelles les hommes et les choses opposent souvent de grandes difficultés dont on ne peut triom-

pher que par des soins et de la patience, et en sachant se procurer le concours de son gouvernement.

La correspondance de M. de Bondurand comparée à celle des agents des finances, et une ou deux lettres du général Berthezène, pleines de cette sincérité, de cette droiture, qui ont leur source dans l'amour de la justice, et dans un rare désintéressement, m'avertirent qu'il y avait à Alger de grandes difficultés à surmonter. Je me préparai à les reconnaître d'abord, puis à les vaincre s'il était possible, avec l'aide du gouvernement qui m'envoyait. Je prie maintenant les hommes à miracles et à programmes de dire à quoi ont abouti leurs annonces ambitieuses et leurs fanfaronnades.

Comme on l'a vu, l'ordonnance concernant l'intendance civile n'était que la réalisation d'une détermination prise, sept mois auparavant, de séparer le pouvoir civil d'avec le pouvoir militaire. Cette combinaison amenée par les causes que j'ai fait connaître, se liait avec de grands projets et de vives espérances de colonisation subitement lancées dans le public par M. le général Clauzel dans ses *Observations*, appuyées par les rapports des agents des finances : et sur ce point il y avait encore de notables dissentiments entre ces agents d'une part, et de l'autre M. le général Berthezène et M. de Bondu-

rand. Le gouvernement s'était décidé pour les idées des agents des finances, fortement soutenues, exaltées même par plusieurs personnes à qui un rang élevé et de hautes fonctions exercées après la conquête, à Alger, permettaient d'avoir à cet égard un avis; avis qui malheureusement n'était pas aussi libre d'intérêt personnel qu'il est à désirer dans des questions de cette gravité. Cependant je ferai remarquer que lorsqu'il était question de fonds, on ne parlait point encore de colonisation, mais seulement de *travaux préparatoires à la colonisation*. Je prie de remarquer cette différence.

Le président du conseil qui, comme je l'ai dit, voulait avec d'autres membres du conseil, introduire à Alger le contrôle d'une autorité civile imposante, tenta de s'emparer de la direction politique, en ne laissant au ministre de la guerre que la direction militaire, dualisme qui impliquait, comme on le verra, contradiction, et qui ne pouvait se soutenir. Le ministère de la guerre qui, jusque-là, avait eu l'unique et suprême autorité sur Alger, a dû, cela se conçoit de reste, ne pas voir d'un bon œil cette division. On comprend, dès-lors, que l'autorité qui allait à Alger sous les ordres immédiats du président du conseil, ne put être vue, par la même raison, qu'avec défaveur dans ce ministère. Je me trouvais donc, avant d'avoir quitté Paris, pour

employer une expression vulgaire, placé entre l'écorce et l'arbre : je devais, en tout cas, espérer que cette position, en définitive, ne pourrait empêcher le gouvernement du roi de rendre justice à la sincérité comme à la pureté de mes intentions. Je n'avais sollicité ni l'institution, ni la place ; j'étais donc bien innocent des déplaisirs ou des désappointements que l'une et l'autre avaient pu ou pouvaient occasioner à qui que ce fût.

Pendant un mois et plus j'essayai presque journellement, et toujours vainement, d'obtenir du président du conseil le temps nécessaire pour arrêter quelques instructions en développement de l'ordonnance, et statuer, avant tout, sur les séquestres et sur les crédits. Ces développements étaient à mes yeux d'autant plus nécessaires que le commandant en chef se trouvait par le fait en possession de tous mes pouvoirs. Je prévoyais qu'il me faudrait les reprendre un à un de ses mains, et cela avec peine si je restais borné, pour organiser l'intendance civile, aux généralités de l'ordonnance du 1^{er} décembre. J'allais trouver (et j'ai trouvé) toutes les affaires au quartier-général ou à l'intendance militaire, ce qui est tout un : comme à Paris toutes les correspondances étaient à la guerre ; car, depuis le mois de mai, la séparation était demeurée une lettre morte ; et si les cartons sont essentiels à la di-

rection des affaires, M. Périer y devait être étranger, puisqu'il n'en avait aucun. Cependant j'ai trouvé que, le 20 de juin 1831, le ministre de la guerre demandait au président du conseil de s'occuper des moyens de pourvoir aux frais de la colonisation, qu'on était alors décidé à encourager.

Désespérant de rien obtenir, tant le président du conseil était préoccupé d'affaires d'un intérêt plus pressant, je partis le 16 décembre. M. de Rovigo était parti sitôt son ordonnance signée, afin de se trouver au remplacement des troupes de la garnison d'Alger, qui s'opérait depuis le mois de novembre, et, tous deux, nous emportâmes notre ordonnance respective, pour toute instruction quant à la direction politique à suivre à Alger, et quant à la marche des deux autorités, toutes matières sur lesquelles il appartenait au président du conseil de faire parler le gouvernement.

L'ordonnance concernant l'intendance portait que je correspondrais *avec tous les ministres*. C'était une innovation; car, auparavant, le ministre de la guerre avait posé en principe et exigé en pratique, ainsi qu'on le verra, que toutes les autorités civiles correspondissent exclusivement avec lui.

Cette disposition de l'ordonnance était encore contraire à ce qui avait été convenu dans le conseil auquel nous avons été appelés, M. de Rovigo et moi,

et n'existait point dans le projet qui y fut lu ; ce n'est que dans l'expédition que je reçus la veille ou sur-veille de mon départ, que je l'y trouvai insérée. Dans ce conseil il avait été dit au contraire que la correspondance serait centralisée à la présidence du conseil. Je pris cela pour moi particulièrement, la chose ne me paraissant pas s'appliquer à la correspondance toute spéciale du commandant en chef avec le ministre de la guerre.

Les premiers mois, occupé nécessairement de créer mon administration, de la démêler des attributions du quartier-général ou de l'intendance militaire, mais sur-tout de former un budget réel à la place de budgets antérieurs qui, pour la recette comme pour la dépense, l'étaient fort peu, je ne pus me mettre en relation avec les divers ministères ; je ne pus le faire qu'avec le ministre des finances pour l'envoi du budget : je m'abstins par convenance de correspondre avec le ministre de la guerre sur l'affaire des laines.

On m'a fait un reproche de cette réserve : je devais m'attendre qu'on m'en saurait gré ; mais j'ai abondamment écrit à mon ministre, le président du conseil, dans le courant de mars et d'avril. Je ne pouvais prévoir que ces correspondances n'arrivaient à personne depuis la maladie de M. Périer, et qu'elles n'allaient pas au ministre qui partageait

avec lui la direction. Je n'aurais pu suffire les premiers mois, avec le peu de secours que j'avais, à une correspondance aussi multiple que celle que l'ordonnance indiquait; mais j'allais la monter vers la mi-mai lorsque arriva le bruit de la suppression de l'intendance civile. En effet, le 24, je lus dans les journaux de Paris qu'une ordonnance du 12 mai avait rétabli l'ancien système, tant à Paris qu'à Alger, en révoquant l'ordonnance du 1^{er} décembre 1831. Par-là, le ministre de la guerre rentrait dans la direction exclusive d'Alger, et à Alger tous les pouvoirs venaient, comme auparavant, se réunir dans une seule main. M. de Rovigo a appelé cela après mon départ *une vice-royauté organisée*, et c'était la vérité.

Ce résultat était en germe dans le dissentiment qui avait évidemment existé entre la présidence du conseil et le ministère de la guerre dans la création du double système de direction à Paris et à Alger; il fut aussi accéléré par les correspondants anonymes et par les échos qu'ils trouvèrent en France parmi les amis de M. le général Clauzel, qui desiraient lui voir reprendre le gouvernement d'Alger pour lequel on dit que le maréchal a conservé une vraie prédilection. Plusieurs articles du *Constitutionnel*, en attaquant vivement le duc de Rovigo pour l'opération des laines, faisaient aussi

un procès fort actif à la séparation des pouvoirs à Alger. M. le général Clauzel qui, selon que nous l'apprennent ses *Observations*, page 33, avait désiré, en rentrant en France, conserver à Paris la haute direction des affaires d'Afrique, voyait sans doute cette division avec peine.

Le gouvernement de M. le maréchal Clauzel, on ne peut le nier, a été d'une grande activité; il n'a, en général laissé, dans l'esprit des peuples, que de nobles souvenirs; mais son administration, pourtant, prête à de graves observations.

L'idée de livrer à Tunis pour une promesse bien éventuelle de tribut, les deux grandes provinces de Constantine et d'Oran, émanée d'un bon principe, n'était pas d'une application heureuse, même en la supposant autorisée; j'en parlerai ailleurs.

L'établissement des juridictions militaires, sans aucun contrôle civil, pour juger les indigènes, a été excessif; j'en parlerai plus bas. Enfin, je suis fâché pour M. le maréchal Clauzel que sous lui on ait fait dévier de leur route sur le Brésil des centaines de malheureux colons pour les faire venir à Alger où ils sont morts ou mourants de misère. Je regrette enfin l'établissement sous son administration des séquestres qui ont, comme j'en ai déjà dit, jeté un trouble inextricable dans la propriété,

et qu'il ait cru devoir encourager, par son exemple, de grandes acquisitions de biens par des fonctionnaires publics avant qu'on sût ce que l'on faisait et ce que l'on voulait faire. La précipitation sur ce point a eu et aura encore, pour les acquéreurs même, les plus fâcheuses conséquences. Ces acquisitions étendues ont préjugé d'ailleurs des questions de la plus grande gravité, et commis le gouvernement à un système avant d'en avoir délibéré.

Les reproches d'un ordre inférieur que peuvent mériter les détails de l'administration de M. le maréchal ne peuvent lui être adressés. Il y a toujours un malheur attaché aux grands gouvernements militaires revêtus de l'omnipotence; c'est qu'aucun fonctionnaire civil, d'un rang élevé et de services analogues, ne peut aller auprès d'eux en sous-ordre, et que les administrateurs militaires qui sont chargés des affaires civiles, n'ont et ne peuvent avoir ni l'indépendance, ni les connaissances nécessaires pour diriger l'ordre civil et financier envers et contre des volontés subalternes qui ont besoin d'une forte autorité supérieure pour les contenir et les diriger. C'est ce qui est arrivé aux intendants en chef de l'armée que les soins de l'armée d'occupation tiennent d'ailleurs si occupés pour faire régner l'ordre dans toutes les parties des consommations. C'est déjà un soin et une mission

qui exigent beaucoup de celui qui en est chargé.

Mais voici le moment d'examiner le mérite des deux systèmes : celui de M. Casimir Périer et celui de M. le ministre de la guerre, qui est aussi celui de M. le maréchal Clauzel pour le gouvernement d'Afrique. Cet examen aura de l'intérêt ; il ne sera point spéculatif ; il reposera sur l'expérience et sur des faits.

CHAPITRE III.

Discussion sur l'organisation du gouvernement d'Alger,
et sur sa direction, tant à Alger qu'à Paris.

Si nous devons conserver Alger, rien de plus important que de s'arrêter sur deux points : 1° le système de possession à suivre pour Alger ; 2° la forme d'administration à donner à cette possession. Je ne m'occupe pour le moment que du second objet ; je traiterai de l'autre ultérieurement.

Le système créé par M. Casimir Périer, pour avoir aussi peu duré, a dû être moins le produit d'une opinion mûrement délibérée, que d'un arrangement de politique intérieure. Le ministre voulait produire, par Alger, sur les esprits, une impression analogue à celle qu'avait produite la

conquête, et pour cela, il voulut s'emparer de la direction. A sa mort, le ministère dépouillé par ce partage, reprit l'exclusif qu'il avait eu auparavant. Il résulta de ce brusque revirement, que la désobéissance formelle du duc de Rovigo à des ordres géminés pour la restitution de la contribution des laines, l'accusation publique que cette contribution avait dirigée contre la vigilance du ministère de la guerre pour le bien-être du corps d'occupation, furent oubliées : le général qui comptait sur son rappel¹ vit accroître ses pouvoirs. Rien d'étonnant qu'une mort qui a eu tant de conséquences ait encore eu celle-là. La question du gouvernement d'Alger se subdivise en deux : 1° la direction à Paris ; 2° l'organisation du gouvernement à Alger.

¹ Le duc de Rovigo me disait au mois d'avril : « Moi, par les royalistes, vous, par les bonapartistes, nous serons tous deux rappelés. » Je ne sais pourquoi les bonapartistes m'en voudraient. J'ai combattu courageusement, sous le consulat et l'empire, tous les excès qui l'ont perdu et la France avec lui. Toute ma correspondance des États-Unis, de 1801 à 1805, représentait la nécessité de bien vivre avec eux pour conserver nos colonies. J'ai rédigé, sous l'inspiration de Fouché, un mémoire sur le système continental, que lui remit ce ministre ; et ce système l'a perdu. Et comment ne serait-il pas tombé en 1814, puisque sa propre famille et ses confidents intimes avaient conjuré sa déchéance ? Que de choses nous saurions, si ceux qui ont fait notre histoire depuis quarante ans voulaient l'écrire comme le cardinal de Retz !

Une direction multiple à Paris des affaires d'un établissement d'outre-mer est-elle possible, est-elle convenable? je ne le pense pas.

Que les divers ministres concourent, dans une commune délibération, à la direction des affaires importantes d'une colonie; que la correspondance qui a de l'intérêt leur en soit communiquée : cela est convenable, cela est nécessaire; c'est sur quoi j'avais compté pour la mienne pendant les deux premiers mois. Cette marche est préférable aux référés par correspondance qui ne donnent lieu qu'à des solutions partielles, et mettent à-peu-près ces solutions et la direction dans les bureaux. Mais le système émané de ces communes délibérations ne doit être signifié aux agents d'exécution sur les lieux que par une correspondance : hors de là il y a certitude de conflits, confusion et dommage.

Tel est le système suivi par toutes les puissances à colonies. Tel a été, de tout temps, le nôtre, sauf la courte interruption qu'il a subie sous la république, lorsque, après avoir partagé le territoire des colonies en départements, on en distribua les affaires entre les divers ministères. Ce système aurait accru le chaos précurseur de leur ruine totale, si cela eût été possible. Il fut abandonné après le 18 brumaire; et, encore, il faut dire que cette répartition ne fut que nominale, et qu'au fond la

vraie direction continua d'appartenir au ministre de la marine, à M. l'amiral Truguet et son successeur M. Bourdon.

Avec la direction multiple viendront nécessairement des conflits autorisés par la correspondance des divers ministres avec les divers agents d'exécution : ces conflits reviendront à Paris, et prendront dans le conseil des formes presque personnelles à cause de la nomination des agents par les divers ministères. Pour ne parler que des conflits sur les lieux, j'en citerai des exemples à Alger.

1° M. le maréchal Clauzel, dans ses *Observations* (page 74), nous apprend que la correspondance des deux ministres des affaires étrangères et de la guerre différait quant à ses arrangements avec le bey de Tunis pour Constantine et Oran.

2° Une lettre du ministre de la guerre, du 3 février 1831, à M. le général Berthezène, lui avait prescrit d'ordonner aux divers chefs des services, *finances, intérieur, justice*, de lui adresser (au ministre) directement leurs rapports « dont il enverra des extraits aux ministres intéressés. » Ainsi que je l'ai précédemment remarqué, le ministre de la guerre était donc alors pour la centralisation de la correspondance dans la main du ministre dirigeant : et alors ce ministre avait seul cette direction. Pourquoi donc voulait-il depuis, et dans le

système transitoire, qu'elle fût partagée? Je crois que c'était par pure condescendance pour le bureau d'Alger, car, pour lui, la correspondance était toujours à sa disposition.

Quoi qu'il en soit, sur la communication que le général Berthezène fait à M. Fougeroux, inspecteur général des finances, de cette lettre, M. Fougeroux répond : « Je ne puis correspondre avec le « ministre de la guerre sans l'autorisation du mi-
« nistre des finances. Et à quoi bon? le payeur gé-
« néral correspond-il avec un autre ministre que
« celui de qui il tient son mandat? » Peut-être, dans l'organisation existante, et faute de règles précises, l'observation était-elle fondée; mais elle dépose contre l'organisation. On en a vu les conséquences dans l'injonction ou la menace que j'ai rapportée. Si l'agent était indépendant, il avait le droit de se refuser aux investigations du général en chef; mais il est clair qu'il ne pouvait pas l'être.

3° Je prends le troisième exemple dans la contribution des laines et les ordres donnés pour son remboursement. M. le ministre de la guerre transmet au général en chef, qui a levé la contribution militairement, l'ordre de la rembourser immédiatement. L'ordre arrive le 16 mars. Peu de jours après arrive un ordre géminé du ministre, et plus fort que le premier. Le général en chef,

appuyé d'une délibération du conseil d'administration, suspend l'exécution. Un nouvel ordre de rembourser arrive en mai, avec une latitude d'exécution qui a permis de différer jusqu'au milieu ou la fin de juin : ordre auquel n'a point concouru le président du conseil, qui, frappé de la maladie qui l'a emporté, n'a pu prendre part à cet ordre modifié. Je suis resté entièrement étranger à cette opération, et certes c'était une opération de finances. Je parlerai plus bas de cette tardive exécution et de toute cette affaire des laines.

4° Quatrième exemple. Par deux dépêches des 16 et 17 septembre 1831, M. le ministre de la guerre, en se fondant sur des états de biens *domaniaux*, dressés par les agents des finances, ordonne au général Berthezène de faire procéder à la vente des parties de ces biens dont la conservation est onéreuse; il en exclut formellement *les biens des mosquées; les biens de la Mecque et Médine et toutes les fondations pieuses sans distinction*. Les agents des finances embarrassés eux-mêmes d'un ordre fondé sur leurs propres renseignements qui avaient entretenu le gouvernement de biens *domaniaux*, en confondant les *séquestres* avec le *domaine*; peu disposés d'ailleurs à diminuer, par ces ventes, le chiffre d'états de produits qu'on représentait comme devant être considérables; ces agents

résistèrent positivement et avec persistance à une injonction d'exécution du général en chef, prétextant probablement le défaut d'ordre de leur ministre. (Lettre de M. de Bondurand du 30 octobre 1831.) Moi-même je n'ai pu reprendre les errements d'exécution des ordres du ministre de la guerre, tant les renseignements sur lesquels l'ordre était fondé étaient inexacts, soit quant à la nature des propriétés, soit quant à leur consistance. Je reviendrai plus bas sur cette question des biens soi-disant domaniaux.

Plusieurs questions ressortent de ces exemples et prouvent la nécessité d'une unique direction à Paris. A qui appartenait-il de donner des ordres et pour la restitution de la contribution, et pour la mise en vente de biens que l'on croyait domaniaux, et qui n'étaient que séquestrés? Qui devait décider si l'on paierait ou non, la dette contractée par le dey pour le chebec? Qui devait prononcer sur les séquestres? Qui, sur le sens de la capitulation dont on voulait exclure les biens immobiliers du dey et ceux des Turcs? C'étaient là, certes, des questions politiques si jamais il en fut : et cependant elles étaient soumises, par le fait, à Paris, à deux volontés, et même à trois.

Je comble encore les preuves. Les deux ministres de l'intérieur et de la guerre ont écrit à M. de Rovigo

l'ordre de restituer la contribution des laines. Il faut bien que les idées du ministre de la guerre n'aient pas été les mêmes que celles du président du conseil, puisque le général a pu y résister, et que ce n'est, comme on le verra, que trois mois après l'arrivée du premier ordre, que le remboursement a eu lieu. M. le ministre de la justice a envoyé à Alger un auditeur, M. Paravey, pour faire un rapport sur la justice. Je défie que ce rapport puisse être utilement et pratiquement employé au ministère de la justice : il ne peut l'être qu'à la guerre ; il ne peut, ne doit recevoir d'exécution, si exécution il y a, que par le ministre qui a la pensée politique de la direction d'Alger. Cela est si vrai, que M. Paravey a passé au service de la guerre.

Pour quiconque a quelque habitude des affaires, les dangers de la pluralité de directions sautent donc aux yeux. Dans la France même, cette pluralité d'impulsions donnée par divers ministres, à un préfet par exemple, a déjà plusieurs inconvénients ; et cependant la facilité et la rapidité des communications ne permettent pas qu'il s'élève de graves conflits sur les ordres émanés des divers ministères. Il ne faut pas exciper de la brièveté de la distance aussi pour Alger. Il y a souvent exemple de vingt jours d'intervalle, d'un courrier à un autre, pour les arrivées de France : qu'on suppose un aussi long

temps pour le retour ; et l'on verra qu'on ne peut raisonner d'après l'analogie de ce qui se passe dans la métropole.

Mais si l'unité de direction à Paris est nécessaire, l'est-elle aussi à Alger ? C'est une autre question. L'expérience de la France et des autres états est encore là pour nous aider à la résoudre.

Voyons d'abord pour la France. D'où date la prospérité de nos provinces ? De la création des intendants (ou commissaires départis) qui les a soustraites à l'oppression, à la rapacité des grands seigneurs gouverneurs. Quant à nos Colonies, elles ont aussi dû leur prospérité à la protection de cette institution, depuis leur naissance jusqu'à la révolution, et l'on n'a point dit, avant 1789, que les Français ne sussent point coloniser. Saint-Dominique, les autres îles du golfe du Mexique et le Canada, déposaient, certes, du contraire. La guerre qui nous a ravi le Canada ne prouve point contre nos colonisations. Aujourd'hui, je ne crois pas que personne en France proposât de réunir dans la main des commandants des divisions militaires les pouvoirs civils, et de leur soumettre les préfets.

Il ne s'agit point de faire des lieux communs sur la préférence à donner à une carrière sur l'autre. Que les armes se contentent de leur destination, si fort relevée par tant d'avantages, indépendamment

de la gloire. Mais qu'on reconnaisse qu'il n'est pas dans la nature de cette profession, où, dès le début et dans tout son cours, l'homme n'est occupé que des combinaisons de la force, de se plier aux laborieuses, aux chicanières exigences de l'administration et de la justice. Si un militaire y était propre, il faudrait lui faire quitter les armes. Nous n'avons pas d'exemple que les hommes éminents dans la carrière aient réussi dans l'autre. Sully n'a fait ses Économies royales qu'après avoir quitté depuis longtemps l'artillerie. Si Vauban se fût voué à la carrière civile, il n'aurait pas fait un aussi méchant livre que sa Dîme royale, livre que Colbert n'eût assurément point écrit.

C'est cette incompatibilité qui avait fait créer les intendances en France et aux Colonies. Quant à ces dernières, la manière dont l'ancien gouvernement les avait organisées, à côté des gouverneurs chargés du commandement militaire, est marquée au coin de l'expérience et de la sagesse. On avait tracé à chacune des deux autorités une sphère *propre*; et, quant à ce qui n'était pas susceptible d'être ainsi spécialisé, on l'avait mis *en commun* avec voix prépondérante au gouverneur. On rendait compte au gouvernement de ces affaires mixtes dans des dépêches communes. S'il y avait du dissentiment, il voulait en être informé. De cette

manière les doubles avis étaient prévus; et le gouvernement, qui les mettait tous à profit, les jugeait lorsqu'il s'agissait de donner ou refuser sa sanction définitive aux mesures dont les administrateurs n'avaient que l'initiative avec exécution simplement provisoire.

Cette institution a été supprimée en 1817, sous le ministère de M. Dubouchage. Je fus alors envoyé, sur la désignation de M. le baron Portal, directeur général des Colonies, en mission comme commissaire inspecteur aux deux Iles du Vent, et j'ai vu mettre à exécution l'ordonnance d'abolition. Je suis obligé de dire que cette abolition a été la source de tous les embarras qui, depuis, se sont manifestés dans les colonies, et qu'elle a amené les remaniements fondamentaux dans leur législation politique, dont j'ai, sans hésiter, témoigné tout mon regret dans les commissions qui les ont effectués sous MM. de Clermont-Tonnerre et de Chabrol. On est obligé de reconnaître que c'est sur-tout dans l'ordre judiciaire que l'absence des intendances, qui en étaient le pivot, s'est fait sentir. C'est de cette absence qu'est née l'apparente nécessité des changements opérés dans la justice, qui en ont entraîné bien d'autres. Les intendants étaient chefs de l'administration et de la justice; ils présidaient les tribunaux supérieurs, y recueillaient les voix, y prononçaient

les arrêts, les déferaient, quand l'intérêt de l'État l'exigeait, à la cassation du conseil du roi. Les gouverneurs n'y avaient qu'une présidence d'honneur. Depuis, très naturellement, les gouverneurs militaires qui ont conservé la présidence ont cessé de l'exercer. Quel usage, en effet, pouvaient-ils en faire? *Inde mali labes*.

Cependant le gouvernement consulaire, après la paix d'Amiens, avait rétabli les intendances sous le nom de préfetures coloniales, à la Martinique, à la Guadeloupe, et même à Saint-Domingue auprès du général Leclerc, tout beau-frère du premier Consul qu'il était¹. Si une mort prématurée n'eût pas enlevé M. Bénézech, préfet dans cette dernière colonie, je me persuade que le général Leclerc ne se fût pas trouvé engagé dans cette route d'arbitraire et de violence qui lui donna presque la guerre avec les États-Unis d'où il devait tirer sa subsistance, et qui rendit bientôt la population native irrécouvrable : situation dont avant sa mort il a dû sentir tout le péril et toutes les angoisses. Le gouvernement impérial avait aussi établi des intendances en

¹ Voici un texte qui étonna bien du monde : « Le préfet colonial est chargé exclusivement de l'administration civile et de la haute police de la colonie, ce qui comprend, etc., etc. » Un grand-juge était chargé en chef de la justice. Cette fonction était un démembrement de celles de l'intendant.

Piémont, en Illyrie, auprès du maréchal Marmont, dans les trois départements anséatiques, auprès du prince d'Eckmül.

Je ferai voir plus bas qu'après quelques mois d'occupation de l'Égypte, le besoin d'une autorité civile indépendante se faisait sentir, même de l'avis des militaires. M. Poussielgue qui était à-peu-près intendant, montra seul au gouvernement la véritable situation des choses sur laquelle le gouvernement était trompé alors comme il l'a été pour Alger; et il est vrai que cela lui réussit très mal. Enfin, dans les possessions anglaises de l'Inde où l'autorité des gouverneurs n'est point, comme dans les autres colonies, balancée par des législatures locales, le commandement des forces militaires n'est point dans la même main que le gouvernement civil; et le gouverneur est le plus souvent un homme civil.

Voilà des autorités contre la cumulation des pouvoirs. Il était bon, comme on le voit, de traiter avec quelques détails cette question, à l'égard de laquelle la presse n'a pas été moins *travaillée* en surprise et en passion qu'à l'égard des personnes.

Après ces questions importantes sur le gouvernement d'Alger, il s'en présente une autre, celle de savoir à quel ministère sera remise la direction. Je ne me permettrai point de la traiter; dans ma position je ne pourrais le faire ici sans inconvenance.

CHAPITRE IV.

Début de la nouvelle administration. — Impostures quant à des conflits supposés entre l'intendant et le commandant en chef. — Rapports personnels des deux autorités. — Actes de condescendance de l'intendant envers le général en chef.

On a fait bruit dans les journaux de collisions et de conflits qui auraient existé entre le duc de Rovigo et moi. Les auteurs et les sources de ces bruits ont été les mêmes que pour les autres impostures. Le fait est qu'il n'y a jamais eu entre nous de conflits. J'ai revendiqué mes attributions quand je les ai vu envahir, comme on verra qu'elles l'ont, de bonne heure, été : mais je ne les ai jamais disputées. On ne pourra pas citer un exemple de collision.

Je dus croire avant le départ de Paris que M. de Rovigo était résolu à se tenir dans les termes de son commandement militaire. Il avait, comme on l'a vu, déclaré, à la lecture de l'ordonnance, au conseil précité, qu'il l'acceptait franchement. Dans le premier mois de mon séjour à Alger j'avais témoigné beaucoup de découragement à la vue de

l'état physique et moral que je trouvais, et sur-tout à raison du triste début que nous faisait faire la contribution des laines. M. le duc de Rovigo me disait, en m'engageant à prendre courage, qu'il désirait que je restasse; qu'il lui faudrait faire l'épreuve d'un autre intendant; car, *pour lui, il ne voulait, pour rien au monde, des affaires civiles.* On devrait conclure de là que la réunion des pouvoirs civils dans sa main l'aura contrarié. Mais M. le duc de Rovigo ne se rendait pas bien compte de son abnégation. Il ne m'avait pas fallu un mois de séjour à Alger pour voir que, peut-être, quant aux fonctions civiles, il ne voulait pas *écrire*; mais qu'il voulait *dicter*: c'était à quoi je ne pouvais consentir. Je n'avais point la prétention de me mêler des questions militaires: je voulais bien, dans celles de mon ressort, recevoir des avis, mais non des ordres, et sa correspondance, dès le début, en prit, comme on le verra, le caractère.

Cela ne serait point arrivé, peut-être, si une chose qu'avait promise M. de Rovigo, avant le départ, se fût réalisée. Il m'avait dit et même écrit *qu'il n'y aurait pas, entre lui et moi, place pour un intrigant.* Il s'en trouva bientôt plus d'un, et ce n'est pas parmi mes protégés qu'ils se trouvèrent. Résistant à toutes les demandes qui me furent faites à Paris, je n'emmenai et ne voulus em-

mener que les personnes attachées à mon cabinet, et payées sur mes frais de bureau ; au nombre de cinq. M. de Rovigo, ainsi que je l'ai dit ailleurs, avait amené avec lui, ou appelé après son arrivée, plusieurs personnes auxquelles il avait promis des emplois qui ne pouvaient être fournis que par mon administration et rétribués que par mon budget. Ces personnes, dont j'ai fait connaître les principales, la plupart fort pressées d'obtenir ces emplois que je ne pouvais encore donner, constamment dans son intimité, jouissant ostensiblement de sa confiance, passèrent bientôt de l'impatience au mécontentement, et le firent partager au duc de Rovigo. Mais parlons d'abord de nos rapports personnels : on va voir tout ce que j'y ai porté de condescendance.

Je n'ai placé qu'à mon départ, dans un emploi de 1,800 f., mon secrétaire particulier qui m'avait suivi à Saint-Domingue, cinquième fils de la veuve d'un ancien lieutenant-colonel de carabiniers presque sans fortune, et, dès que je l'ai pu, j'ai placé plusieurs protégés de M. de Rovigo. Je puis dire que, dans plus d'un cas, je l'ai fait uniquement pour lui complaire. J'ai porté ce desir jusqu'à commissionner pour un hôpital civil qui n'était encore qu'en projet, un médecin anglais, au détriment d'un national. J'ai seulement laissé le traitement en

suspens jusqu'à ce que le crédit fût ouvert pour cette création. Si je n'ai pas déferé à toutes ses recommandations, il a dû reconnaître depuis que ma position responsable m'imposait le devoir d'être moins facile dans les nominations qu'on ne l'est d'ordinaire dans les recommandations. Il y a tel de ses recommandés qu'il n'a point placé depuis qu'il a réuni toute l'autorité; telle autre demande, patronisée sur lui, qu'il n'a point accordée : c'est ce qui a eu lieu pour des demandes de concessions. Mais, dans les autres choses, je n'ai certes pas été difficile. On en jugera par ce qui suit :

M. le duc de Rovigo avait reçu, comme moi, des frais d'établissement. Il était arrivé dans une maison parfaitement conservée comme habitation, dans laquelle le général Berthezène avait laissé le mobilier le plus nécessaire. Il devait donc, s'il voulait y ajouter, comme la modicité du mobilier laissé par son prédécesseur l'exigeait, à ce qu'il paraît, il devait faire comme moi, et acheter des meubles à Marseille ou à Alger ¹. J'aurais donc pu

¹ On s'est permis, par suite de communications venues d'Alger, dont je connais les auteurs que je veux bien ne point nommer, de dire, dans les journaux de la fin de juillet, que j'avais vendu le mobilier de l'intendance civile que je devais laisser. Tout ce mobilier m'appartenait. Ce qui est singulier, c'est que l'employé de la guerre, qui a été la source de cette calomnie, avait confondu ma position

objecter à la fourniture du mobilier (bien mince à la vérité) qu'il avait demandée avant mon arrivée, à la municipalité d'Alger, mais que dut effectivement payer mon budget, puisque cette municipalité est un être de raison qui n'a ni la recette ni l'ordonnancement d'un denier. J'aurais pu la renvoyer à l'intendant militaire, j'aurais pu en faire autant de quelques menues dépenses mensuelles du quartier-général, qu'on faisait payer par la mairie, qui, par suite, tombaient à ma charge, et que M. de Rovigo a senti lui-même la convenance de faire cesser : je n'ai élevé sur ces objets aucune observation, je n'en ai jamais parlé dans ma correspondance !

Mais j'ai fait d'autres actes plus positifs de complaisance. Le duc de Rovigo a désiré avoir sur mon budget, pour ses relations avec les Arabes, un

avec celle du duc de Rovigo. Ce dernier, selon ce que j'ai appris depuis mon retour, avait reçu, outre les frais d'entrée en campagne, à la guerre, une somme de 20,000 francs du ministre de l'intérieur, à charge de laisser après lui une partie de ce fonds en mobilier ; et sans se donner la peine de recourir aux actes, on m'avait imputé cette obligation. Après avoir logé trois jours chez M. Cadet de Vaux, je me suis installé dans la maison qui m'a été allouée avec un mobilier emprunté à divers et aux hôpitaux militaires, jusqu'à l'arrivée des meubles que j'avais achetés à Paris et à Marseille. Voilà avec quelle légèreté se font les affaires en France, et comme on peut employer la presse aux plus détestables fins. On a fait circuler l'article dans les journaux de province.

fonds de dépenses secrètes de 1000 fr. par mois : j'en ai fait, sans hésiter, la demande : je pouvais bien encore renvoyer ces dépenses au budget dont il disposait. Il a désiré que je lui fisse le fonds de deux pensions : une pour le fils d'Ibrahim-bey, ce Turc qui, après avoir repris Bone sur les malheureux MM. Houder et Bigot, en les trahissant et les faisant massacrer, a concouru au fond à notre rentrée en possession de cette place; une autre pour un réfugié tunisien : je les ai payées sans attendre des autorisations.

Enfin, il témoigna, de bonne heure, l'intention de prendre pour habitation de campagne le jardin du dey, situé hors la porte de Bab-el-Oued, à vingt ou trente minutes d'Alger; jardin de vingt à vingt-cinq arpents de Paris, qui est une propriété séquestrée, la seule belle et grande propriété rurale qui fût encore en état de conservation. M. le général Clauzel l'avait occupée. Le général Berthezène l'avait fait affermer, en ne s'y réservant qu'un pavillon : le grand bâtiment faisait partie de la location. Le duc de Rovigo, voulant s'installer dans ce dernier, y envoya, sans demander le consentement du fermier, des ouvriers du génie, pour y travailler. Réclamations bruyantes du fermier. Le duc de Rovigo me disant qu'il ne pouvait rester renfermé à Alger dans la belle saison, je pris sur

moi, en février ou mars, bien qu'à la rigueur cela dût regarder encore l'administration militaire, de désintéresser ce fermier. Je traitai avec lui pour une somme de 5,000 fr., en lui laissant faire la récolte pendante, ce à quoi M. de Rovigo consentait, en déclarant qu'il ne lui fallait pour promenade que quatre ou cinq cents toises. À peine avais-je mis à sa disposition le jardin du dey, qu'il n'en voulut plus. Il lui parut trop loin des points principaux des rassemblements de troupes, ainsi que des casernes extérieures, et il pensa à s'établir à la sortie opposée de la ville : à Mustapha-Pacha. Ensuite il eut l'idée d'établir un grand hôpital militaire dans le jardin du dey. Je parlerai plus bas de ce dernier changement, qui a de l'intérêt.

Dans toutes les rencontres, j'ai témoigné à M. le duc de Rovigo toute la déférence que je devais à la préséance que lui attribuait l'ordonnance civile, et que je lui aurais dû laisser quand elle ne lui aurait pas été donnée. Tous les dimanches je le reconduisais chez lui au sortir de la messe; j'étais chez lui presque journellement pour la plus petite chose qui me paraissait propre à l'intéresser. Il n'est pas venu chez moi plus de deux ou trois fois. De cette déférence, le général voulut induire une dépendance relative, et convertir en supériorité sa préséance, en me faisant appeler par un aide-de-camp;

c'est à quoi je dus naturellement résister. Mais je demande si, d'après ce qui précède, j'ai mis de la difficulté et de la roideur dans mes rapports avec lui. Voilà quels ils ont été, et cela dans la plus stricte vérité.

CHAPITRE V.

Empiètements du général en chef dès son arrivée sur les attributions de l'intendant. — Travaux des routes. — Contribution des laines. — Arrestation du juge Collombon. — Chef des pêcheurs. — Chef des Mozabites. — Maire et commissaire de police menacés par lui.

Toute ma condescendance ne pouvait me préserver de l'annulation ou de la dépendance au moyen des attributions dictatoriales de *politique* et de *haute police* conférées au duc de Rovigo par son ordonnance. Dès avant mon arrivée, ou dans le mois même, cette dictature s'était étendue à des affaires qui assurément étaient fort étrangères à la politique et à la haute police : cela avait eu lieu dans trois affaires fort remarquables.

1^o Affaire des routes. Dès le 18 janvier, la veille de mon arrivée (qui était journellement annoncée de Toulon), sans y être obligé par aucun motif d'urgence, M. le duc de Rovigo, par un ordre

adressé à M. l'intendant en chef de l'armée, engagea la question des nouvelles routes à ouvrir à deux des trois sorties d'Alger : celle de la porte *Bab-Azoun* et celle de la *Porte-Neuve* conduisant au fort de l'Empereur et à Sidi Ferruch et Coleah. Quelques jours après (je crois le 20) M. de Bondurand écrivait au ministre de la guerre, qu'en conséquence de cet ordre, il y avait *deux cents* ouvriers à l'ouvrage. Je me trouvai, à mon entrée en fonctions, obligé de subir les conséquences de ces ordres, ou de risquer en suspendant les travaux, pour en examiner les bases, de désobliger le général. Je présimai qu'il y avait des ordres du ministre; qu'il y avait des études, des tracés, des nivellements, des devis. Je laissai aller les travaux et me livrai en toute sécurité à l'organisation de l'administration civile et financière, et avec d'autant plus de confiance, qu'on me parlait de plans et de projets concertés entre les deux génies militaire et civil pour coordonner nos travaux avec les travaux analogues de la guerre.

Ce ne fut que lorsqu'en avril, je pus sortir d'Alger, qu'ayant vu des routes tracées sur un plan européen; voyant la demande croissante de la part de l'ingénieur civil, qui pendant mes cinq mois d'administration, a absorbé la moitié de mes ordonnancements, j'ouvris les yeux; j'appris avec un ex-

trême étonnement qu'il n'y avait point eu de travail administratif préparatoire, point d'arrêté consacrant les directions, les largeurs, les nivellements, et évaluant les dépenses; qu'on travaillait, quant au fonds seulement, sur un projet de budget envoyé à Paris, mais non approuvé. M. de Rovigo lui-même voyant les projets se développer par l'exécution, jeta les hauts cris sur ce qu'ils présentaient d'excessif. Il fallut, en mai, arrêter tout court les travaux. Pourquoi M. de Rovigo s'en était-il mêlé? Ce n'était point là une affaire militaire.

2° L'affaire de la contribution des 4,500 quintaux de laines : conception malheureuse, qui a engagé M. de Rovigo dans une carrière où il est difficile de s'arrêter. Je traiterai cette affaire avec quelques détails.

Le duc de Rovigo, à son arrivée, avait convoqué la municipalité renforcée de quelques Maures notables. Il leur avait annoncé, comme une preuve de la sollicitude du gouvernement, la création de l'intendance civile; avait manifesté les intentions les plus prononcées de justice et de modération : comme on l'a vu dans sa lettre du 4 décembre, il était parti dans ces sentiments.

Tout d'un coup on lui suggéra l'idée de pourvoir au couchage de la troupe de service qui, à ce qu'il paraît, était dans un état peu satisfaisant, en

demandant aux habitants d'Alger de la laine, dont on disait qu'ils avaient abondance chez eux. Cette proposition vint, m'a-t-on dit, des agents de l'administration des finances : elle avait déjà été faite à M. le général Berthezène qui l'avait repoussée, résolu d'attendre l'effet des dispositions que le ministre de la guerre annonçait avoir prises pour pourvoir à ce service ¹.

On devait voir, au premier abord, que frapper une contribution extraordinaire sur une ville misérable, à qui l'on n'en avait en arrivant demandé aucune ; qui était dépeuplée des deux tiers de ses habitants, et des plus riches, c'était annoncer une urgence qui accusait le ministère de la guerre. L'idée néanmoins fut accueillie et la mesure arrêtée par le général. Cependant on attendit mon arrivée pour l'exécution, délai, comme on le verra, bien inutile puisqu'on était bien évidemment résolu à se passer de mon concours, et que déjà on avait pris des dispositions qui le rendaient bien impossible.

A mon apparition au conseil d'administration, le

¹ M. Le Blanc, officier attaché à l'état-major, revenu en France, a dit, dans une lettre publiée au *Courrier français*, que cette contribution avait sauvé l'armée. Je ne vois pas sur qui porterait le reproche de l'avoir mise en perdition. Du reste, il y a eu plus de malades cette année que la précédente, malgré l'amélioration du couchage, dont je ne conteste point d'ailleurs la nécessité.

25 janvier (j'avais pris la signature le 23), je fus salué par la lecture de l'arrêté d'imposition de 4,500 quintaux de laines ou de 360,000 f., qu'on me proposa de signer. Quelle opinion pouvais-je avoir, et des besoins de l'armée, et des forces contributives de la ville? L'arrêté parlait d'une *répartition d'après des rôles dressés par la municipalité et autorisés par l'intendant* (art. 2 de l'arrêté, voir pièce n° 9); c'était annoncer l'intention de procéder régulièrement. Je dus croire à l'existence de rôles. M. Fougeroux, que j'interrogeai à cet égard, me répondit par une lettre du 3 février (pièce n° 10); mais il se trouva qu'il n'y avait de rôles que des rôles de patentes montant à 15,000 f. environ. Du reste, on me présentait l'opération comme ayant été arrêtée dans un conseil d'administration tenu avant mon arrivée. On me proposait de signer l'arrêté qui était représenté comme une mesure de la plus grande urgence. Je dois dire que cette délibération préexistante a été explicitement déniée en ma présence par des membres du conseil d'administration qui ont affirmé n'avoir eu connaissance de la mesure pour la première fois que le 25 janvier, comme moi.

Quoi qu'il en soit, je dis que puisque l'arrêté avait été délibéré et pris avant mon arrivée, on devait le publier à sa date; que, pour moi, je ne pouvais le signer sans connaissance de cause, le temps man-

quant pour l'examiner; mais que je me prêterais de toutes mes forces à l'exécution, persuadé qu'il s'agissait, aux termes de l'arrêté, d'une exécution au moyen de répartitions faites suivant des formes civiles. L'arrêté fut publié à la fin de janvier.

Je réunis le 4 février la municipalité; c'était la première fois que je la convoquais, et l'on conviendra que c'était pour moi un triste début.

Je fis une courte allocution que j'avais écrite, qui fut traduite oralement et par phrase, en arabe, par mon interprète, et par Bouderbah, un des membres de la municipalité qui parle fort bien le français. J'annonçai la persuasion que la contribution ne serait qu'un prêt; que l'avance serait remboursée par l'entrepreneur du couchage, avec lequel on savait qu'avait traité M. le ministre de la guerre (à la vérité pour livrer en octobre).

Du reste, j'invitai la municipalité à me proposer un mode de répartition dont je rendrais les rôles exécutoires. Pouvais-je agir autrement?

Oui; si je n'eusse voulu débiter par un acte éclatant de bon vouloir dans une affaire où mes attributions étaient si visiblement envahies sans nécessité et avec aussi peu de convenance, j'aurais refusé tout concours, après ce que j'appris avant l'ouverture de la séance, de la municipalité, de la bouche de M. Fougeroux, qui était venu pour m'y assis-

ter. Il connaissait mon intention de charger la municipalité elle-même d'acheter des laines. Qu'allez-vous faire, monsieur l'intendant? me dit-il; il y a déjà un marché fait pour les procurer. Je fus, je l'avoue, frappé de stupeur : je ne crus pas d'abord à la chose.

Mais déjà le 4 février la contribution avait changé de caractère. Il ne s'agissait plus d'une contribution en nature ; on s'était aperçu que la laine n'était point si abondante qu'on l'avait cru ; on l'avait convertie en une contribution facultative en argent de 360,000 livres, à 80 fr. le quintal. Quoi qu'il en soit, je dis à la réunion que mon intention était que la municipalité fit elle-même l'emploi des deniers, et j'ajoutai que l'on mettrait à sa disposition un bâtiment pour aller acheter des laines à Tunis. C'était là qu'Alger, qui regorgeait de laines, devait aller les querir!

Mais le matin, avant de sortir de l'intendance, j'avais reçu d'un négociant, M. Lacrouz, une soumission pour la fourniture; je la mis sur le bureau de la municipalité. C'était avec lui qu'était passé le marché dont je doutais encore. Mais je tendais à deux buts : la confection des rôles et l'emploi des fonds par le corps municipal.

Mais le général en chef ne l'entendait point ainsi : ma manière de procéder, selon lui, *gâtait la mesure*;

il fallait le laisser faire : il était sûr de son fait.... Il voulait frapper la contribution sur un petit nombre de noms dont il avait la liste (une cinquantaine). Son arrêté portait que les Européens contribueraient par une cotisation volontaire, dont les fonctionnaires civils et militaires devaient donner l'exemple. Mais cette partie de l'arrêté a été aussitôt oubliée que publiée. Je ne pouvais me prêter à une assiette qui avait tout l'air d'une avanie. Je déclarai donc au général que je lui laissais très volontiers le mérite du succès par une voie que je ne pouvais ni ne voulais suivre. Que pouvais-je faire, connaissant ses intentions? Devais-je prendre un arrêté de répartition et le prévenir? J'aurais donné au début le scandale d'un conflit, et je n'en eus jamais l'idée.

Dans une longue entrevue, le 9 février, entre huit et neuf heures du matin, je lui fis, en toute sincérité, toutes les représentations que je devais faire sur ce début de notre administration. C'est alors que j'entendis, avec un profond chagrin, des explosions de colère qui furent pour moi du plus triste augure; que j'entendis parler de faire couper *des têtes*; de *faire des saignées*, et de les *faire bonnes*: toutes choses qui peuvent convenir dans un cas de révolte, mais bien regrettables quand il s'agit de lever une contribution dans un pays que l'on qualifiait de colonie; de prime abord, je dus me demander

où nous mènerait une pareille manière d'administrer un pays à qui nous avons annoncé la fin du régime oppresseur des Turcs comme une ère de sécurité et de bonheur.

Après cette entrevue infructueuse entre lui et moi, le général en chef, qui avait pris son parti d'avance, convoqua chez lui, en présence de l'intendant militaire seulement, le cadî, la municipalité, deux ou trois notables (Hamden et Bouderbah); là il signifia sa liste de contribuables, avec les menaces les plus énergiques, qui glacèrent tous les assistants de frayeur. Cette séance finit par l'arrestation de Bouderbah, pour avoir manqué d'exactitude à l'appel, et encore plus, je crois, pour les observations qu'il avait faites devant moi à la municipalité sur la répartition; observations justes, tendant à répartir la charge sur toutes les classes. Mais M. de Rovigo voyait dans cette répartition l'intention d'indisposer contre lui *les prolétaires*.

Quelques jours après, Alger était dans une éploration universelle, qui dura tout février et la moitié de mars. Après avoir emprisonné, menacé, on avait réussi à recevoir 196,000 francs à la mi-mars, quand arriva l'ordre de restitution, et l'on avait en outre reçu *trente-six quintaux* de laines de cette ville qui en regorgeait! J'épuiserai ici tout ce qui concerne cette affaire de la contribution dont le rem-

boursement commençait seulement depuis quelques jours lorsque j'ai quitté Alger le 19 juin.

Tout en opérant par voie militaire le recouvrement de la taxe, M. de Rovigo disait tout haut que les fonds en seraient mis à ma seule disposition pour l'emploi dont il ne voulait pas se mêler. Comment concilier cela avec la préexistence du marché? Aussi on va voir ce qui advint de ces déclarations.

Tout Alger a connu l'annonce faite au *Moniteur algérien*, du 10 février, d'une adjudication publique chez l'intendant militaire, *en ma présence*, de la fourniture des 4,500 quintaux de laines que l'on avait bien vite reconnu ne pouvoir espérer en nature.

On semblait vouloir que la laine fût achetée par un traité, mais un traité public et dont je devais faire l'adjudication. Évidemment cette annonce, après qu'il y avait déjà un marché avec M. Lacroutz, n'était pas sérieuse. Cependant on ne l'avait point avoué : je continuai d'agir comme s'il n'eût pas existé. Une première annonce avait porté que je passerais l'adjudication. Mais je vis tout le danger, pour moi, d'une intervention de ce genre. Je refusai de passer l'adjudication. Mes fins de non-recevoir se devinrent. Avais-je capacité pour passer un marché de laine destinée à un emploi étranger à mes attribu-

tions comme à mes connaissances? Je déclarai donc à l'intendant en chef que tout ce que je pouvais faire, c'était, l'adjudication étant passée par lui et chez lui, d'y assister *comme s'agissant de deniers municipaux*. C'est ce qui détermina la forme de l'annonce précitée.

Je me rendis à l'heure indiquée chez M. de Bondurand, l'intendant en chef : mais il avait reçu des ordres du général pour passer à l'amiable, avec M. Lacrouz, un marché (non plus de laine), mais pour six mille lits pouvant être portés à douze mille. Troisième transformation dans la contribution des laines. J'avoue que le rôle que l'on m'avait fait jouer jusque-là me parut plus que fâcheux. Que M. de Rovigo ait donné à M. le ministre de la guerre de bonnes raisons pour faire accepter cette forme de procéder, c'est ce dont je ne doute point. Que M. l'intendant militaire ait dû lui obéir, c'est encore chose incontestable. Mais un intendant civil ne l'aurait pu. J'ai appris que M. de Guyroge, sous-intendant de cette partie du service, avait fait des observations sur cette forme insolite. Ces observations ont-elles été considérées comme désobéissance? Son rappel d'Alger me le fait craindre. Cela montre qu'il est nécessaire qu'il y ait hors du corps d'administration des contrôles aux volontés des commandants militaires dans les colonies.

Le sieur Lacrouz devenu adjudicataire des six ou douze mille lits, envoya acheter des laines à Tunis. Il fallut les laver. On mit à sa disposition une mosquée pour la confection¹. Le duc de Rovigo voulait avoir ses douze mille lits pour la fin d'avril. On lavait encore des laines quand je suis parti le 19 juin : il y avait alors à peine deux mille cinq cents lits de distribués. Voilà pourtant les résultats de cette mesure dont l'urgence a dû faire tout briser ; il fallait que la contribution fût réalisée dans le mois. Il fallut terrifier, emprisonner pendant six semaines la meilleure partie des habitants ; en forcer bon nombre à fuir, pour obtenir, sous une vraie forme d'avanie, les 360,000 francs, montant en argent des quatre mille cinq cents quintaux de laines. On a reçu des bijoux ; pris la caisse des curatelles contenant les deniers de la veuve et

¹ Dans le cours du mois de mai, l'entrepreneur des lits militaires, avec qui le ministre avait traité à Paris (la compagnie Vallée), s'est présenté pour prendre le marché Lacrouz, ce qui avait, comme je l'avais prévu, été ordonné à Paris. On ne pouvait s'entendre sur le prix de cession. Je devais être consulté ; on ne m'en parla point, ce dont j'ai été fort aise. M. Lacrouz a dû venir passer à Paris près de deux mois pour faire régler cette affaire. Les difficultés, qui n'auraient dû exister qu'entre lui et l'agent Vallée, ont donné lieu ailleurs à des emportements dont je ne parlerai point, bien qu'ils se soient passés devant nombre de témoins. Le débat roulait sur le prix du lit porté au marché à 24 francs : Vallée ne voulait pas donner ce prix.

de l'orphelin; fait signer, à des hommes présumés riches, des engagements personnels remboursables par de nouvelles répartitions; et cela pour arriver, à la mi-juin, au résultat que je viens d'annoncer; et avec ce couchage amélioré l'armée a eu le double des malades au moins de l'année 1831! Les lits assurément n'ont pu qu'être favorables à sa santé. Je regrette autant que personne le délai qu'a mis la guerre à s'occuper de cette importante partie du service. Mais enfin voilà les résultats des mesures vives et précipitées, prises pour suppléer à ses prévisions. J'examinerai plus bas la cause de ces maladies extraordinaires. Maintenant voyons ce qui s'est passé pour le remboursement.

Le 14 mars arrive un ordre du ministre de la guerre, de la fin de février, de restituer la contribution. Ce ministre, dont elle accusait au plus haut degré la vigilance, la déclare, au *Moniteur français*, *inutile*. Il est juste de dire que les journaux de Paris avaient donné sur cette affaire des rapports exagérés et calomnieux. Le duc de Rovigo, comme je l'ai remarqué plus haut, était alors, lui aussi, *travaillé*. Une dépêche du ministre de la guerre, du 5 mars, renouvela l'injonction. Après quatre jours d'hésitation, M. de Rovigo refusa positivement d'obéir en s'appuyant d'une délibération du conseil d'administration qui fut d'avis que cette mesure se-

rait imputée à faiblesse et produirait un mauvais effet. Je déclare que, dans un intérêt sincère pour M. de Rovigo, j'employai publiquement et privé-ment tous les moyens de persuasion ou de conviction pour le décider à obéir ; et je crois, en vérité, que des ennemis de sa personne et qui voulaient lui donner un remplaçant, l'encourageaient à résister. Point du tout : lui et ses conseils ont eu raison. Je donne aux pièces l'avis que j'émis dans le conseil d'administration et fis consigner au procès-verbal. (Voir pièce n° 11.)

Qu'on juge de la position où je me trouvais ! Je n'osais publier l'article du *Moniteur* de Paris. Il fut défendu aux Maures de s'en réjouir : eux, à qui l'on avait ordonné, comme on le verra plus bas, d'illuminer, à qui l'on avait donné des sérénades pour l'extermination des *El-Ouffias* ! Les rigueurs continuèrent encore pendant quelques jours après l'ordre reçu. Un jour (postérieurement à l'arrivée de l'ordre révocatif), on conduisit à la prison civile trente juifs. Leurs rabbins avaient engagé les ornements de la synagogue et signé des effets pour se procurer une somme de 26,000 fr. On ne voulut point rendre l'argent ; il fallut se borner à faire remettre de huitaine en huitaine la demande en exécution du gage.

Si je publiais le mémoire qui me fut remis à la

fin de mars, par les cadis et muftis, et par plusieurs membres de la municipalité, sur ce qui se passa dans le courant de mars, pendant que tout Alger était en suspens pour savoir qui prévaudrait de l'autorité du gouvernement, ordonnant, par le *Moniteur* français, un bienfait, ou de celle du général en chef, qui le refusait, on verrait d'étranges choses. On avait employé la terreur pour arriver au complément de la somme; forcé à donner des engagements individuels, qu'il fallait ensuite rembourser, soit par nouvelles cotes, soit par réimpositions; on demandait maintenant au cadi, malgré l'ordre de restitution, de faire de nouvelles listes; on voulait qu'il fit signer une lettre au général en chef, demandant seulement une réduction, et contredisant tout ce qu'on avait répandu de la douleur des Algériens, à la demande de la contribution.

Je me dispense, bien que je ne leur doive point de ménagements, de nommer les auteurs de ces menées. Conçoit-on une position plus difficile que la mienne, avec une lettre du ministre dirigeant d'Alger, me félicitant sur cette révocation, *me donnant l'ordre d'en féliciter la municipalité*, de la lui montrer comme un gage des intentions du gouvernement, et ne pouvant en faire aucun usage! Les autorités religieuses maures, les seules

qui existent, pressées par les agents qui sollicitaient ces signatures, me demandaient mon avis dans une conjoncture aussi difficile. Fallait-il obéir à ces instigations ? Je les engageai à répondre aux entre-metteurs, que désormais et après la connaissance acquise des ordres du gouvernement, publiés au *Moniteur* français, ils ne pourraient faire ce qu'on demandait, *qu'en vertu d'un ordre formel du général en chef*. Conçoit-on la position de ces autorités vis-à-vis de leurs concitoyens, informés, par la voix publique, des ordres du gouvernement ? Je dois dire que le général en chef fit venir chez lui le cadi pour désavouer ces menées : il aurait mieux valu les prévenir. Toute cette agitation clandestine venait évidemment de l'embarras où l'on se trouvait, de voir se résoudre le marché de lits passé avec M. Lacrouz.

Lorsqu'il fut connu par l'avis que M. de Rovigo publia le 19 mars (et encore après une longue opposition), au *Moniteur algérien*, que le général en chef attendrait pour obéir, de *nouveaux éclaircissements*, il se fit sur les récépissés de la contribution, un agiotage patent. On les négocia jusqu'à 40 pour cent de perte.

Arriva enfin, le 14 mai, le dernier ordre du ministre de la guerre, qui laissait au général, pour le remboursement, *toute latitude d'exécution*. L'arrêté

du général, publié au *Moniteur algérien* de ce jour, subordonna, en conséquence, le remboursement à des mesures de nettoyage et de salubrité, qu'il prescrivait aux habitants, comme préservatif du choléra, qu'on croyait dès-lors voir arriver de Paris.

J'imagine que dès l'époque où fut donné à Paris ce troisième ordre du ministre de la guerre, le président du conseil mort ou mourant n'y put prendre part; et que déjà, ou réellement, ou *in petto*, l'intendance civile était supprimée, car je ne reçus aucun avis de la mesure; et je vis le remboursement et les mesures de salubrité, qui en étaient la condition, également soustraits à ma participation. J'étais annulé. Je n'en continuai pas moins l'exercice de mes fonctions dans les parties qui ne m'étaient point ravies, et l'on verra que j'ai pris, avant de les cesser, des mesures de quelque intérêt. La latitude d'exécution laissée au duc de Rovigo, qui remplaçait des ordres impératifs et sévères, est une preuve que le ministère de la guerre, et la présidence, n'avaient pas vu du même œil la contribution, et prouve encore pour le danger d'une double direction à Paris.

Cette manière d'exécuter le remboursement fournit une nouvelle pâture à l'agiotage. Il fallait arriver à la caisse avec un certificat du commissaire

de police, constatant qu'on avait satisfait à l'arrêté, et il y eut une grande activité dans le blanchiment extérieur des maisons, opération qui, à raison de la nature de leur construction, et des ingrédients qui composent le lait de chaux qu'on emploie, contribue à la conservation des maisons d'Alger.

Pour moi, je déclare que jamais il ne me serait venu dans la pensée de faire dépendre le paiement d'une dette aussi sacrée, ordonné par le roi, d'une opération de nettoyage que la police peut toujours ordonner, et d'un certificat de propreté, qui dépendait de l'état-major de la place, et du commissaire de police; je déclare encore, pour accroître la satisfaction qu'ont éprouvée, à la suppression de l'intendance, les agioteurs qui ont acheté alors les récépissés, avec des piastres à 5 fr. 85 centimes, outre 4 ou 5 pour cent d'escompte, que si j'eusse été chargé de l'opération, j'aurais regardé comme un devoir étroit pour moi, de ne faire payer qu'aux contribuables eux-mêmes, et d'annuler leurs gains illicites. J'aurais sans hésiter annulé, comme entachées de fraude, les négociations des récépissés, après l'arrivée à Alger des ordres de remboursement donnés par le *Moniteur* de Paris.

Puisqu'on m'y a forcé, voilà la vérité toute entière sur cette fameuse affaire des laines. Il ne faut

pas beaucoup de réflexion pour voir qu'elle a eu pour objet et pour effet d'annuler l'intendance civile à son début, et que, après cette opération et son résultat, cette dernière devenait une superfétation.

L'auteur de la brochure intitulée *Le Duc de Rovigo et M. Pichon*, dit que je me suis opposé à la contribution. On voit avec quelle vérité il a pu être autorisé à cette assertion. Je déclare, et mon allocution enregistrée à la municipalité en est la preuve, que mon idée a été de la faire considérer à la municipalité et au public indigène comme un emprunt forcé, et de porter le président du conseil à charger du remboursement l'entrepreneur des lits militaires avec qui l'on avait traité. L'annulation en a été due au gouvernement dont elle proclamait la négligence pour les besoins de l'armée.

3° La troisième affaire a été celle de M. Collombon, juge de première instance à Alger. M. Collombon et un jeune employé des domaines avaient une intrigue galante avec deux sœurs mauresques, l'une mariée, l'autre libre. L'intrigue ayant été découverte, les deux femmes prirent la fuite et se retirèrent à la campagne chez M. Collombon. Cela se passait du 20 au 24 janvier : je ne faisais que d'arriver. Le mari vint chez le général en chef porter

plainte : il se plaignit aussi à l'aga des Arabes qui se trouvait encore à Alger, où il était venu voir les nouvelles autorités et qui n'y a plus remis les pieds depuis. M. de Rovigo prit feu. Au lieu de me renvoyer l'affaire qui était bien de mon ressort, et qu'il aurait dû me délaisser encore si j'eusse été un *pouvoir civil dépendant de lui*, il s'en empara. Il m'écrivit le 25 janvier (j'étais entré en fonctions le 23) en ces termes : « Je vais probablement, « avant la fin de la journée, être obligé de faire « une justice éclatante d'un individu appartenant à « votre département ; je desire m'entendre avec « vous là-dessus. Voici le fait, etc., etc. » M. de Rovigo, dans la journée, avait fait extraire de la prison et fait venir devant lui M. Collombon, l'avait interrogé et fait mettre, sans moi, en prison. Quelques jours après, de sa propre autorité, il le fit embarquer par des gendarmes, le tout sans forme de procès.

Ce zèle, pour donner satisfaction au plaignant et à l'aga, dans une affaire sans doute grave, était de l'exagération, et une exagération singulière, quand on était à la veille d'envoyer des gendarmes dans la maison d'Ibrahim Mustapha pacha, qui est à Paris, pour la contribution des laines ; quand on allait forcer les femmes à venir nous implorer ; quand, enfin, on se proposait un système de con-

duite comme celui qui a eu lieu depuis et qui est fondé sur l'impossibilité de vivre avec les populations indigènes.

Je coopérai, pour ma part, à la répression du méfait en révoquant la nomination de M. Collombon ; mais il me fut impossible pourtant de ne pas adresser au général des observations sur cette manière de procéder militairement à mon arrivée dans une affaire de pure justice et contre un juge. Mes observations portèrent aussi sur l'arbitraire employé à l'égard de femmes, dont une était libre.

Lorsque je parlerai des procès intentés au dey par Bacri, pour le mettre à contribution, on verra que le général exerça une intervention très directe en faveur de ce dernier. On verra aussi plus bas, dans les pièces de la correspondance de l'aga, que je donnerai en parlant du sort qu'a depuis subi ce fonctionnaire ; on verra, dis-je, dans cette correspondance que, dans cette circonstance, on prêtait aux Maures et aux Arabes des mœurs qui sont, comme beaucoup d'autres idées à leur égard, de pure invention. Les femmes furent remises à l'aga et au mari ; elles partirent avec eux le lendemain pour Coleah, lieu de la résidence de l'aga. On répandit le bruit qu'elles avaient été mises à mort ; il n'en était rien. On ne verra pas sans intérêt la

réponse de l'aga aux inquiétudes que nous lui avons communiquées à cet égard. Il sollicite le pardon de M. Collombon, et se défend, d'une manière qui ferait honneur au christianisme le plus charitable et le plus épuré, de l'idée qu'il eût pu, lui religieux, autoriser, de son concours, un acte aussi atroce et aussi illégal.

Les choses ne tardèrent pas à suivre avec aggravation cette allure. M. le duc de Rovigo me fit prévenir par le chef d'état-major qu'il avait cru devoir changer l'*amin* des pêcheurs qui font, dans les nacelles les plus exigües, la pêche du poisson frais dans la baie et à distances très voisines du rivage. C'était là une affaire de ma compétence.

Tous les métiers à Alger sont incorporés et ont ou plutôt avaient, car nous avons détruit tout cela, un chef nommé *amin*, corruption occidentale du mot arabe *émir*. Le prétexte était que les pêcheurs pouvaient commercer avec les émissaires de Ben-zamoun, chef insoumis de plusieurs tribus sur l'Ysser. Cela était impossible aux pêcheurs qui ne pensent pas à approcher du cap Matifou. Peu de jours après, le chef d'une autre corporation, mais plus importante, celle des Mozabites, tenta de prendre tous les métiers sous sa main.

Les Mozabites sont une tribu qui confine au désert sous le nom de *Benimezab* (le plus souvent

Ben Amzab). Elle est, de temps immémorial, en possession du privilège d'exploiter dans Alger la mouture avec des moulins à mules, comme celle des *Biscarras*, de fournir les portefaix ou *bisilkeris*. L'établissement d'un abattoir et de bouchers chrétiens lui a ôté la clientèle des Européens, mais elle conserve celle des natifs. L'*amin* en exercice, nommé Ahmed ben Moamed, avait remplacé un certain Mouloud, dont toute la municipalité, sous le général Berthezène, avait demandé le renvoi. Mouloud s'était retiré à Tunis. Quelques Français considérables le firent venir pour le réintégrer. Après s'être assuré du concours du général en chef, on s'adressa à moi. Ahmed me fut dénoncé, peu après mon arrivée, comme ayant donné de l'argent à un officier supérieur pour acheter sa charge. Il faut dire ici que c'est une accusation très fréquente à Alger quant aux places occupées par les natifs. Ayant appris que la municipalité avait demandé le changement, je laissai dormir la dénonciation que je ne pouvais faire suivre sans grand scandale.

Mais un jour j'appris qu'Ahmed était remplacé par Mouloud, et que celui-ci devenu son maître le tenait en prison. Les chefs des deux tribus privilégiées à Alger, pour les matières sus-énoncées, ont un pouvoir de coercition et de contribution

fort énergique sur les individus. Ahmed était rentré dans la foule. M. Germont, que j'avais nommé pour remplacer par *interim* le commissaire de police malade M. Lauxerrois, ne m'avait point informé de la chose. Je voulus savoir ce qu'il en était. On ne conçoit pas les subterfuges qui furent employés pour me donner le change sur cette substitution ! Je réclamai auprès du duc contre ce remplacement. Tantôt c'était le cadi, tantôt c'étaient des créanciers qui tenaient Mouloud en prison. Dénier du cadi : point de créanciers, car la dette supposée était due à l'État, et je n'avais donné aucun ordre de poursuivre. On promit d'en référer au président du conseil pour décider qui de moi ou du général devait nommer; mais le général avait effectivement nommé, et Mouloud est resté en place. J'y consentis pour obtenir la liberté d'Ahmed. Cette affaire fut une vraie comédie dans laquelle mon commissaire intérimaire et le duc de Rovigo crurent avoir remporté sur moi une grande victoire en mystification, mais je refusai obstinément de l'accepter.

Pendant que le général opérait lui-même l'assiette et le recouvrement de la taxe des laines, il trouva que le maire, M. Cadet de Vaux, ne mettait pas assez de zèle à exécuter ses ordres. Il m'écrivit le 25 février une lettre fulminante contre

lui : « Je ne veux pas le voir que la cotisation ne
« soit entièrement remplie. S'il croit que je n'aper-
« çois pas le degré de déconsidération où je tom-
« berais en ne sévissant pas contre lui, il se trompe...
« J'attends les derniers renseignements sur la part
« qu'il y a prise (à la résistance des habitants) ;
« s'ils lui sont défavorables, je vous les communi-
« querai, et il faut que satisfaction en soit faite.
« Je ne suis point dupe de la philanthropie dont on
« fait étalage à la municipalité, etc., etc. » Certes,
M. de Vaux n'était pas homme à vouloir contrarier
les vues de M. de Rovigo, et je lui avais donné les
ordres les plus exprès de s'employer de tout son
pouvoir à faire marcher les listes de cotisation en-
voyées du quartier-général.

Un autre jour, il me menaça verbalement de
jeter sur la grève le commissaire général de police
comme incapable.

Ce fonctionnaire était dans la position la plus
fâcheuse du monde ; c'était assurément un des em-
ployés supérieurs dépendants de mon administra-
tion ; d'un autre côté, il devait exécuter les ordres
du général en chef pour *la haute police*. Je le lui
avais enjoint par écrit, et, lorsqu'il y eut un inté-
rim, je ne voulus y nommer qu'une personne qui
convînt au duc : ce fut M. Germont dont j'ai parlé,
gendre de M. Roland de Bussy, neveu de M. le

comte Réal. M. Germont était déjà adjoint à la mairie.

Il faut dire que le commissaire général était borné dans ses attributions à l'enceinte d'Alger et au petit rayon de ses avant-postes. Ses fonctions habituelles étaient de pure police municipale; eh bien, pour celles-là, il était constamment requis, tracassé par l'autorité militaire, soit du quartier-général, soit de la place.

L'autorité militaire s'était emparée de la gendarmerie, et même de la gendarmerie indigène que je soldais; je n'avais pas un homme de l'une ou de l'autre à mes ordres. Il me venait des injonctions, des critiques du quartier-général provoquées par des adjudants de place, sur le nettoyage dont, à l'occasion du cholera de Paris, on fit une affaire passionnée. J'étais traité à cet égard en malveillant, quoique j'eusse, je puis le dire, opéré dans la *santé* des modifications de la plus grande importance à l'occasion des ravages du cholera en Europe, et pour être prêt à tout événement; enfin les passeports, qui étaient dans les attributions du commissaire général de police, lui furent un jour enlevés et par suite à moi, par un simple ordre du jour qui prescrivait que tout passe-port, à l'entrée comme à la sortie, fût visé à l'état-major général. Cette décision fut prise pour empêcher le départ des Mau-

res qui, se trouvant trop imposés à la taxe des laines, voulaient fuir.

Ce qui se passait à Alger n'était pas propre à faire respecter l'autorité civile au dehors. A Oran, le général Boyer annulait les actes de M. Barrachin, sous-intendant civil. Plus tard, et sans en prévenir le sous-intendant, il fit enlever et embarquer secrètement pour Alger un Maure attaché à son administration pour les affaires arabes. Ce Maure, appelé *Selim Codia*, arrivé à Alger, fut livré au général en chef qui le fit emprisonner sans que j'aie jamais su où.

Telle était ma position dès la fin de février ; elle alla en empirant en mars, et était arrivée au comble au commencement d'avril. Cependant j'étais si loin de vouloir tendre la corde quant à mes attributions, que, dès mon arrivée, je proposai au général en chef, dans toutes les affaires qui présentaient une couleur mixte, de signer des arrêtés communs comme cela se pratiquait aux Colonies. Il en existe plusieurs de ce genre et d'importants au *Moniteur algérien*. Mais dès la fin de mars je dus rester convaincu que l'intendance civile était annulée et inutile, et je l'écrivis en mars à M. Périer en le priant de faire cesser cette situation.

En attendant une solution, je finis par me laisser dépouiller sans réclamer ; il était prescrit au géné-

ral en chef de me consulter dans les mesures importantes (administratives bien entendu) relatives à l'armée. Je n'ai point provoqué ces communications et n'en ai point reçu. Un jour il m'envoya son ordre du jour pour la fauche des foins dont je parlerai. J'y proposai une modification essentielle : celle de dire que les foins des particuliers que l'armée devait, en cas de négligence, leur faucher, seraient payés. On ne me dit pas un mot de l'arrestation dans la baie de Bone du navire tunisien *le Mésoud* dont je parlerai ailleurs. C'était une affaire de prise ou de contrebande entièrement de mon ressort et de ma compétence. Je m'en remis enfin aux ministres pour faire exécuter l'ordonnance du 1^{er} décembre 1831, s'ils le jugeaient à propos.

Cette manière de procéder du duc de Rovigo m'expliqua pourquoi, à mon arrivée, et lorsque je fondai le *Moniteur algérien* (voir plus bas), M. le duc de Rovigo ne voulait pas que je publiasse l'ordonnance du premier décembre, qui créait l'intendance; voici ce qu'il m'écrivait à cet égard le 23 janvier : « Les peuples y puiseront des moyens
« de nous entraver. Nous gagnerions beaucoup
« plus à leur laisser croire que nous pouvons plus
« que nous ne pouvons en réalité. Si vous voulez
« différer jusqu'à notre première entrevue, je crois
« que je vous convaincrai que nous avons affaire à

« des peuples qui ne veulent pas de nous. » Comment M. de Rovigo, si bienveillant dans sa lettre du 4 décembre, aurait-il pu, dans l'espace d'un mois, changer à ce point d'opinion? Je l'ignore. En tout cas, conçoit-on que l'on veuille faire un mystère aux peuples de volontés aussi solennelles du gouvernement auquel ils obéissent?

Voilà les questions de conflit vidées, la situation très humiliée de l'intendance civile bien constatée, ma condescendance en tout point hors de doute. Voyons maintenant les accusations dirigées contre l'intendance et contre l'intendant civil.

CHAPITRE VI.

Accusations d'anti-colonisme. — Point de terres domaniales à distribuer. — Nécessité d'exproprier les particuliers ou les corporations civiles ou religieuses pour placer les colons. — Établissements projetés par l'intendant à Kouba et à Delhy Ibrahim. — État des colons. — Colons forcés. — Séquestres. — Depuis le départ de l'intendant, les colons venant de France repoussés d'Alger. — Européens menacés aussi dans leurs propriétés. — Volonté de l'intendant de respecter et les traités et le droit des gens à l'égard des indigènes. — Poursuites contre l'ex-dey. — Excès de notre système. — Ses effets nécessaires sur les populations. — Par suite de l'arbitraire, les colons français capitalistes menacés dans leur propriété.

Le thème habituel des correspondants anonymes a été mon opposition prétendue à la colonisation et aux grandes choses qu'avait conçues en ce genre M. de Rovigo : examinons-la.

Cette question de colonisation était, je l'imagine, de ma compétence : elle est toute d'administration. On ne voit pas que le commandant en chef du corps d'occupation pût y venir autrement que par des avis. La responsabilité de l'emplacement, celle

de la dépense, pesaient sur moi. J'ai donc voulu examiner les lieux, calculer les dépenses, et enfin obtenir un crédit avant d'agir.

Dix années de résidence comme agent politique ou consulaire aux États-Unis ; plusieurs missions politiques en Europe , un séjour à Saint-Domingue dans son plus beau temps, une mission aux îles du Vent, et une toute récente à Saint-Domingue, où j'ai vu les tristes résultats de nos vingt ans d'erreurs, résultats tristes pour tout le monde ; enfin trente-six ans d'expérience dans divers services politiques et administratifs, me rendaient sans doute aussi compétent dans la matière que des correspondants qui ne se sont point fait connaître, et que les personnes qui formaient la suite du commandant en chef. Je dirai bientôt de quelle espèce de personnages les correspondants se composaient.

M. le duc de Rovigo était arrivé le 24 ou 25 décembre ; moi le 19 janvier. Dès le 26 il m'écrivit pour me demander, et, par la forme de sa lettre, presque pour me requérir, de placer de suite des centaines de manouvriers dits *colons*, retirés à Alger, dont les deux tiers étaient étrangers¹, et de

¹ Sur six cent cinquante colons pour lesquels se faisait tout ce bruit de colonisation, il y avait quatre cent quarante-sept colons, reste de colons déviés du Brésil, la plupart allemands, et deux cents

les placer, à deux arpents par tête, dans *les gorges et sur les montagnes qui entourent Alger*. Je donne aux pièces, et sous les n^{os} 12 et 13, les lettres échangées entre le duc de Rovigo et moi sur cet objet : je me sou mets au jugement qui en sera porté. On y voit que le commandant en chef y ordonne plus qu'il ne conseille. C'était la seconde lettre de ce genre, après celle de l'affaire Collombon. *Je veux*, dit-il, *donner deux arpents par tête.*

Mon premier soin, comme on le voit, fut de savoir du directeur des domaines si nous avions des terres à nous dans ces environs ; et je dois faire remarquer que, des renseignements qu'il me donna alors, il résultait que *ces environs* se trouvaient dans un rayon très rapproché d'Alger. Le directeur du domaine me répondit qu'il n'y avait, à sa connaissance, aux environs d'Alger, aucune terre appartenant au domaine ; que toutes appartenaient, soit à des particuliers européens ou natifs, soit à des établissements civils ou religieux.

Il faut savoir que les environs d'Alger sont occupés par un grand nombre de maisons de campagne que l'on peut parfaitement comparer aux bastides des environs de Marseille. Là, au moyen

environ de français, *colons forcés* la plupart. Je dirai ce que c'est que ces colons forcés.

de concessions d'eaux vives¹, obtenues d'une administration locale que nous avons détruite en saisissant ses biens, et connue sous le nom de magistrat des eaux (*Amin el ayoun*), les habitants d'Alger s'étaient formé des habitations qui, avant que notre occupation les eût presque en totalité ruinées et rendues désertes, avaient, au dire de ceux qui les ont vues, beaucoup de charmes. Mais les terrains adjacents à ces bastides sont stériles et abandonnés pour cette raison, mais n'en ont pas moins leurs propriétaires.

L'idée de colonisation est toujours associée dans notre esprit avec la disponibilité, dans la main de l'État, de vastes terrains vacants. Je crus, en recevant la lettre de M. de Rovigo, qu'il s'était assuré que nous en avions de cette sorte. Il ne serait alors demeuré d'obstacle que sur la question des dépenses à faire pour établir les colons, dépenses que je ne pouvais engager sans un crédit dont je n'avais pas le premier franc.

Quel ne fut donc pas mon étonnement d'apprendre que nous n'avions point de terres! Il fut encore plus grand quand, ayant pris le temps d'examiner, et la fin des pluies diluviales de mars m'ayant permis, dans les premiers jours d'avril, de sor-

¹ Depuis long-temps ces eaux avaient été amenées de loin, et à grands frais.

tir d'Alger, je vis de quels terrains il s'était agi! De crêtes et de ravins sans eau, et devant être desséchés dès la fin d'avril!

Nous étions à peine à la mi-mai, qu'après plusieurs excursions avec M. le duc de Rovigo jusqu'aux avant-postes, il ne me parla plus des *montagnes et des gorges des environs d'Alger*. Je reconnus, et le général reconnut avec moi, que les lieux propres à placer utilement des colons étaient *Koubah*, situé sur la gauche de notre ligne, entre la *Maison-Carrée* et la *Ferme-Modèle*, et *Delhy-Ibrahim* sur la droite, à la distance de deux petites lieues d'Alger: c'est là, comme on l'a vu dans les correspondances d'Alger de l'été dernier, qu'on place, dit-on (il faudrait lire on *compte placer*), des colons. J'informai le président du conseil que c'était à ces lieux que je m'étais arrêté: mais je n'avais point de fonds; et cependant j'allais me mettre à l'œuvre au commencement de mai, lorsque je fus informé de la suppression de l'intendance civile.

Mais dans ces deux localités favorables il est bon de savoir que nous ne pouvons encore placer de colons que sur le bien d'autrui. Pour placer les manouvriers colons qui nous sont venus sans ressources à Alger, *il nous faut procéder par expropriation préalable*. A *Koubah* se trouvait une ferme qui joignait à de belles eaux et de bonnes terres

l'avantage d'avoir sur pied une récolte de quatre-vingts à cent arpents de céréales prêtes à couper, ce que je regardais comme d'un grand secours pour les colons. Mais là, j'avais et fermier et propriétaire à indemniser. Cette ferme, propriété d'une mosquée et frappée comme telle du séquestre, abandonnée, sans doute, par les anciens fermiers, était demeurée inculte depuis l'occupation. Elle avait été donnée à loyer par le domaine à la fin de 1831 à un Maure qui, avec quelques avances, y avait établi comme métayer un Turc avec sa famille; ce Turc, avec des ouvriers indigènes, après beaucoup de travaux dont je suis juge, ayant tenu une ferme à moi pendant cinq ans, l'avait, depuis la fin de 1831, cultivée et emblavée pour la contenance ci-dessus.

En me décidant à la fin d'avril 1831 à prendre ce local, je comptais bien indemniser le fermier de sa récolte et payer à la mosquée un loyer. Je savais le fermier de la perte assurée de ce qui couvrait sa terre; car le général en chef, depuis quelques jours, avait arrêté de cantonner sur cette ferme un escadron. Pour obtenir cette ferme et avoir la préférence, il me fallut capituler avec le duc en fournissant des planches pour préparer des barraques plus propres à loger son détachement de cavalerie; car les bâtiments ne comportaient que

de quoi mal loger environ cinquante chevaux.

Je n'oublierai point l'exploration et du fermier et du métayer et de sa famille lorsque j'allai visiter cette propriété. L'annonce du cantonnement sans indemnité les mettait au désespoir.

J'ai déjà dit qu'il fallait, dans les deux locaux précités, prendre le bien d'autrui. C'est là, en général, à quoi nous sommes réduits, dans ce pays où l'on appelle toute la population exubérante de l'Europe à venir coloniser aux dépens du Trésor. Dans le rayon du demi-cercle que forment nos avant-postes autour d'Alger, rayon qui m'est connu et le seul que nous connaissions bien (deux lieues et demie ou trois), nous n'avons pas, que je sache, un arpent de terre appartenant au domaine, et, par conséquent, disponible pour la colonisation.

Je sais que ce n'était pas l'avis de l'administration des finances à Alger, avant mon arrivée, ni ce qu'elle écrivait à Paris. Je suis parti, aussi moi, avec l'idée, prise dans la correspondance des agents du ministère des finances, que nous avions à Alger quantité de biens domaniaux à donner ou à vendre. Le duc de Rovigo de même; et il avait une telle confiance à cet égard, qu'il m'a dit à Paris avoir demandé aux ministres qu'on lui donnât, en domaines en Afrique, l'indemnité qu'il réclame depuis long-temps pour la perte de ses dotations en

Prusse. Nous étions tous deux dans une grande erreur. Excepté quelques maisons dans la ville, qui ont appartenu au *Beylick* ou à la Régence, nous n'avons point à notre disposition de domaines connus ni disponibles. Toutes ou presque toutes les terres, dans la fameuse plaine de la Méridja, appartiennent à des habitants d'Alger. Il s'y trouve quelques fermes de la Régence qui étaient attachées à certaines charges politiques ; mais elles ne sont point à notre disposition. Ceux qui ont acquis par milliers d'arpents, dans la plaine de Méridja et sur les plateaux de Delhy-Ibrahim et de Staoueli, doivent savoir que ce ne sont point des terres domaniales qu'ils possèdent ; ils n'auraient pu en acheter, puisque la vente en est interdite.

En ce qui me concerne, je n'ai pu continuer à qualifier de biens domaniaux des biens appartenant à des particuliers, ou à des corporations civiles ou religieuses, sur lesquels nous n'avons la main qu'à titre de séquestres, et encore comme on l'a vu dans mon rapport au président du conseil, de séquestres fondés, pour la plus grande partie, sur de simples arrêtés des généraux en chef, qui n'ont point été autorisés dans leur extension par des ordres du gouvernement ; et le général Berthezène, comme je l'ai dit, n'a cessé d'y résister, comme de les condamner dans sa correspondance. En tout

cas; un conseiller d'État n'aurait pu, sans honte, continuer à confondre le *séquestre avec la propriété*; et il est fâcheux que, par un zèle mal entendu, les agents des finances n'aient pas fait ressortir cette différence dans leurs rapports. Ce sont pourtant là les biens qu'on présente comme domaines nationaux à Alger!

Dans la notice publiée par M. l'intendant en chef Volland, on lit : « *que le recensement de la ville d'Alger a offert pour résultat 5000 immeubles, dont 3000 appartenant à l'État ou régis pour son compte, et représentant un capital de plus de 40 millions!* » M. Volland a été évidemment et grandement induit en erreur. On verra, au livre II, dans l'aperçu des recettes d'Alger, ce que rendent les domaines. Je n'ai aucune connaissance de ces 3000 domaines; et tout ce que nous possédons à Alger de maisons en l'état présent, ne vaut pas la dixième partie de cette somme. On peut dire qu'elles sont sans valeur: on en verra les causes.

Il fallait donc que je prisse des mesures pour indemniser les propriétaires sur les biens desquels nous voulions placer des colons; et j'avoue que j'ai été bien étonné de voir que, dans un article du *Moniteur algérien* du 10 juillet dernier, on me fit un reproche de ce que je n'avais pas voulu m'emparer, sans façon, pour coloniser, de ce qui ne

nous appartenait pas. J'accepte l'accusation et m'en fais gloire puisqu'on y associe le général Berthezène.

Mais il fallait, en outre, faire des fonds pour des outils aratoires, pour le logement, pour la nourriture des colons. Aussi ai-je vu avec incrédulité, dans nos journaux d'août et septembre, que les colons expédiés cet été du Havre, avaient été envoyés à *Koubah* dès leur arrivée, et qu'ils y étaient déjà sur leurs terres. La dernière assertion ne peut être qu'une imposture. Ce serait pire si l'on avait envoyé ces malheureux, sans abri, sans pain, sans instruments, dans ces campagnes abandonnées et exposées aux incursions des Arabes. On a pu mettre les colons sous la tente, comme le furent, à leur arrivée, ceux que l'on envoya en 1831 : c'est tout. Dieu veuille qu'ils n'y meurent pas en grande partie comme ces derniers ! J'ai la confiance que le gouvernement ne souffrira pas qu'on renouvelle sous son administration les homicides de la colonisation de la Guyane sous le ministère de M. de Choiseul.

Pourquoi n'a-t-on jamais rien vu de semblable dans les colonisations de l'Angleterre ? C'est qu'on n'y a pas appelé des colons sans savoir si l'on avait des terres ; c'est qu'on n'a pas appelé officiellement des colons indigents ; les colons sont venus avec des

fonds pour acheter des terres ou pour travailler chez ceux qui en avaient. Je traiterai à fond cette question dans le livre II. M'étant décidé à commencer des établissements à Koubah et à Delhy-Ibrahim, j'allais y entamer le crédit *provisoire* de 200,000 fr. que m'avait ouvert M. Périer *pour travaux préparatoires de colonisation*; mais, malgré les images enluminées de villages et les modèles de maisons, je devais ne m'avancer qu'avec mesure et réflexion; ce n'était pas l'affaire des prétendants de places et des marchands de bois du Nord, car, dans notre colonie, toutes les menuiseries et les charpentes viennent du dehors.

Il paraît que depuis qu'il n'y a plus d'intendance civile à démolir, les correspondants se sont refroidis sur cette ardeur de coloniser *aux dépens de qui il appartiendra*. Tout le monde a pu lire dans un des journaux de Paris du 12 septembre, une lettre anonyme signée *le général D****, dans laquelle l'auteur réproouve l'envoi de colons pour lesquels on n'a pas de terres, et qui viennent sans ressources tomber à la charge des caisses et des magasins de l'armée. Pourquoi le général D*** ne s'est-il pas nommé? A-t-il craint de décourager la colonisation par l'autorité de son nom?

On paraît donc, depuis que la responsabilité a changé de main, être devenu sensible, à Alger,

aux embarras de tous genres qu'on s'est faits en provoquant tant de folles espérances que l'on ne peut pas satisfaire ! La lettre de M. le général D*** va jusqu'à condamner les *romans débités à la tribune, à Paris*. On sait à quelle adresse va cette phrase ; mais on peut aussi la renvoyer à Alger. Que s'est-il donc passé à Alger ? Des romans ! C'est précisément ce que je disais au duc de Rovigo, dans ma lettre du 31 janvier, en réponse à la sienne du 26 : « Sur cette question de colonisation et de concessions de terres, disais-je, il « faudra bien que nous arrivions à distinguer ce « qu'il y a de réel et de praticable, d'avec les pro- « jets de déception et *les romans* qui ont fait, ici « comme en Amérique, tant de victimes. » Notez qu'alors je croyais encore à nos richesses domaniales, et à des terres vacantes !

Mais voici quelque chose de plus fort ! M. Amanton, colonisateur passionné, lui aussi, et que j'avais nommé *inspecteur des colons*, sauf crédit à ouvrir par le ministre pour les traitements, M. Amanton, par ordre de M. de Rovigo, et par un avis du 30 août, annonce qu'on ne recevra de colons que ceux qui justifieront avoir des moyens d'existence pour un an. Pourquoi ni l'intendant militaire, chargé de l'intendance civile, ni M. le duc de Rovigo, n'ont-ils mis leurs signatures à un avis de cette impor-

tance¹ ? J'ai été accusé, peut-être par M. Amanton tout le premier, d'anti-colonisme, lorsque, sur l'avis qu'il était arrivé à Alger, sur deux bâtiments espagnols, deux cents Mahonnais dénués de tout, j'ai fait publier au *Moniteur*, sans intermédiaire, et j'ai adressé au consul d'Espagne, un ordre du général Berthezène, qui prescrivait de mettre à la disposition des consuls respectifs, les *étrangers* qui ne justifieraient d'aucun moyen d'existence. Voilà les *nationaux* mis au même ban, car l'avis ne fait aucune distinction. N'est-ce pas une pitié que cette passion *cosmopolite*² de colonisation, obligée de se donner sitôt le démenti ! Voilà donc avec quelle légèreté on engage un gouvernement dans des projets dont on reconnaît, au bout de trois mois, l'extravagance

¹ Voici l'avis de M. Amanton : « La direction de la colonisation
« d'Alger prévient les individus qui desirent se rendre en Afrique
« comme colons, qu'ils ne seront reçus en cette qualité qu'en four-
« nissant la preuve qu'ils ont au moins les moyens de pourvoir à
« leur subsistance pendant un an, du jour de leur arrivée, l'admi-
« nistration n'ayant à sa disposition de secours ni en argent ni en
« vivres. » Le retard qu'a éprouvé la publication de cet ouvrage
m'a permis de voir que l'on vient d'arrêter à Toulon les envois de
vétérans avec leurs familles. Voir les journaux des 20 et 21 décembre.

² Je dis cosmopolite à dessein, puisque, comme on l'a vu, les deux tiers des colons sont presque tous allemands, de tout sexe et de tout âge. A quel titre sommes-nous obligés de placer des Allemands sur des terres d'Alger aux frais du Trésor, et en dépossédant des natifs ?

Ainsi furent mis à l'index en Afrique les romans débités à Paris ! Mais je crains que ce ne soit pour réserver le privilège à ceux des correspondants d'Alger. Nombre de victimes de ces romans rentrent journellement en France. Qu'on demande au lazaret de Marseille combien il est revenu sur *la Calypso*, en juin, de volontaires parisiens qui étaient allés *coloniser* ! Qu'on demande combien de *colons forcés* (nous avons de cela à Alger) demandent à revenir, et combien de colons volontaires reviennent journellement sur les bâtiments de l'État !

Ce n'est pas assez de la colonisation dans la province d'Alger. On avait écrit au gouvernement qu'il y avait, à la sortie d'Oran, une plaine immense à coloniser, et j'ai reçu l'ordre de m'en occuper. On sait qu'à Oran M. le général Boyer ne dispose pas seulement du vol du chapon autour de la ville. A qui profitent toutes ces jongleries, et quand la presse périodique cessera-t-elle de les prendre sous sa protection ?

Je le dis sans hésiter, les personnes qui excitent ces émigrations sur Alger sont responsables de grands malheurs. Des cinq cents colons envoyés en 1831, et que l'on fut obligé de faire bivouaquer sur le port et de camper sous des tentes en dehors d'Alger, une centaine a péri dans les deux premiers mois. Pendant que j'étais au lazaret de Marseille,

un détachement de *volontaires parisiens*, partis comme colons, et rentrant par la frégate *la Calypso*, plaisantait assez tristement des résultats de son excursion. Étant au conseil d'État, j'ai vu une tentative de mise en jugement du pauvre et honnête M. Bosc, professeur au Jardin du roi, et consorts, pour avoir mis de l'argent et des soins dans une société philanthropique qui envoyait des colons sur je ne sais quelle plage de la côte d'Afrique. Les personnes qui provoquent des familles sans ressources à dévier de leur route aux Amériques pour se porter à Alger, sont, sans le vouloir, la cause de grands malheurs pour ces familles, et d'embarras de tous genres pour le gouvernement. On peut vouloir coloniser, mais pas de cette manière-là.

C'est pourtant ma résistance à ce premier projet de placement des colons autour d'Alger, qui a fait commencer contre moi le *hourra* dans les journaux. Comme M. le duc de Rovigo me proposait en même temps la création d'une agence de colonisation, nul doute que ce ne soient les nombreux et divers prétendants à cette place et aux directions de toute dénomination, qui en ont donné le signal.

Si je me fusse prêté à ce début de colonisation, j'aurais donc été forcé de commencer par expo-

prier de tout ou partie de leurs jardins, nombre de propriétaires, et j'aurais accru, par-là, le nombre des mécontents déjà si considérable. Après avoir pris ou démembré bon nombre de propriétés privées, j'aurais engagé une dépense de 100 ou de 200,000 francs, le tout pour un essai qui n'aurait produit que misère pour les colons et confusion pour l'administrateur. L'été d'Alger refroidit les têtes exaltées au lieu de les échauffer. Il est venu enseigner beaucoup de choses, et entre autres, que les hauteurs et les ravins qui entourent la ville ne valaient rien pour y placer des colons : je n'avais pas eu besoin de l'attendre pour le savoir.

En résistant, j'ai donc évité *une grosse école* ; une école comme celle qu'on a fait faire au général en chef, pour la contribution des laines et la fenaison dans la plaine de la Métidja.

Les agents supérieurs de l'administration des finances qui, comptant plus d'une année de séjour en Afrique, devaient mieux connaître le pays, lui persuadent à son arrivée, comme on l'a vu, qu'Alger regorge de laines, et lui en font frapper une contribution de 4,500 *quintaux qui en a produit juste 36* ! Et certes les Maures auraient mieux aimé donner des laines s'ils en avaient eu, que de l'argent !

Quant aux foins de la Métidja, d'après des in-

spirations tout aussi malencontreuses et des informations tout aussi exactes, trois à quatre cents faucheurs, réunis de tous les corps de la garnison, devaient à jour fixe (le 19 mai) mettre la faux dans la plaine. L'opération donnerait du foin pour vingt ou trente mille chevaux ! L'enlèvement ou la dispersion funeste de la reconnaissance de cinquante-deux hommes¹, partie de la *Maison-Carrée*, et poussée dans la Métidja pour voir des locaux propres à serrer les foins, a révélé la réalité d'obstacles qui avaient été prédits par notre aga des Arabes ; et d'ailleurs comment ne les prévoyait-on pas, sur-tout après l'extermination de la tribu des *El-Ouffias*, et l'exécution du marabout *Rabbia*, son scheïck, par suite du jugement d'un conseil de guerre² ? On en a été pour des articles pompeux de journaux, pour un grand étalage de préparatifs, et l'on n'a pas eu une botte de foin de la Métidja ! Ce sont là des mécomptes plus fâcheux que n'aurait été l'insuccès de mon entreprise sur les hauteurs d'Alger. Les correspondants anonymes n'en ont pas dit le mot.

¹ M. Le Blanc, officier dont j'ai déjà parlé, a nié les cinquante-deux hommes. Il ne fait pas état du piquet de cavalerie qui a fait volte-face pour aller chercher du secours.

² Je parlerai plus bas avec détail de ces deux événements.

CHAPITRE VII.

Manière dont les correspondants anonymes d'Alger entendent la colonisation. — Du système exterminateur, de ses conséquences, et de ses effets.

J'avoue donc que j'ai résisté à ce premier essai de colonisation qui n'était qu'un masque pour cacher des demandes de places et des desirs de me vendre des planches et des instruments aratoires ; et voilà l'origine de toutes les clameurs.

Mais il est encore vrai que je n'ai pu entendre cette colonisation comme l'entendent des correspondants d'Alger qui ont exposé leur système dans une lettre publiée dans un des numéros du *Sémaphore* du mois d'août dernier, et reproduite dans les journaux de Paris du 29 (*la Tribune* et *la Quotidienne*), lettre contre laquelle l'éditeur du journal de Marseille a eu le courage de protester.

Non, je n'ai pu vouloir la colonisation comme la veut le parti *expilateur et exterminateur* que j'ai signalé au gouvernement, et qui, dans la lettre précitée, a publié son manifeste; parti qui, s'il n'est arrêté, fera, comme cela s'est vu ailleurs, soulever

contre nous toutes les populations. Ce parti, qui avait voulu dominer le général Berthezène et qui l'a fait rappeler, *en le travaillant comme moi*, dans les journaux, a voulu aussi me dicter ses ordres. Mais il n'était ni dans mes antécédents ni dans mon caractère, il n'était pas non plus dans ma mission de lui céder. M. Casimir Périer n'aurait jamais revêtu un système aussi atroce et aussi absurde de l'autorité de son nom, et ne m'aurait pas choisi pour l'exécuter.

J'ai rempli des emplois politiques dans trois pays occupés par nos armes, d'abord en Hollande et en Suisse auprès des généraux Joubert, Lecourbe et Moreau; et ensuite en Allemagne au service du royaume de Westphalie. Dans aucune de ces positions, je n'ai pu penser ni agir comme si la conquête affranchissait le vainqueur des liens des capitulations, ou, dans l'absence de traités, des obligations de justice universelle, écrites dans le droit naturel et dans le droit des gens. Ces principes, il est vrai, m'ont valu deux destitutions : l'une, comme agent diplomatique sous le chef de l'empire, qui n'a connu le prix de cette justice que lorsqu'il a eu besoin de l'invoquer pour lui-même¹;

¹ Je suis bien aise d'annoncer ici que, pendant plusieurs années, par des motifs de réserve et de conciliation, j'ai gardé le silence

l'autre, comme conseiller d'État, à l'avènement des ministres de 1822, dont quelques uns, qui se croyaient aussi tout permis envers les vaincus; ont eu bien besoin qu'on l'oubliât. Après ces épreuves, pouvais-je désertier ces principes à Alger? C'est ce qu'il m'a été impossible de faire. Nous oublions vraiment que, nous aussi, nous avons subi deux invasions!

J'ai donc professé hautement qu'ayant promis, par maintes proclamations, et par une capitulation solennelle, aux habitants de la Régence, la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés, et le respect de leur culte, nous devons tenir nos promesses et exécuter nos engagements, sur-tout ayant l'intention de nous établir dans le pays. Je n'ai pas cru qu'en violant les unes et les autres, en dépouillant les indigènes de leurs biens, en saisissant et bien réellement confisquant les fondations civiles ou religieuses¹; en enlevant aux peuples jusqu'à

sur des calomnies qu'ont publiées contre moi les auteurs étrangers et français de biographies de Napoléon qui m'avait pris particulièrement en mauvais gré; mais je le romprai quelque jour. En attendant, je saisis cette occasion de dire qu'on lui prête sur moi, dans le livre d'O'Meara, des faussetés insignes, que je prouverai telles par pièces authentiques.

¹ M. Volland, dans sa notice, nous apprend que, « les premières tentatives de l'administration, pour ressaisir la gestion des biens des corporations, soulevèrent une opposition bruyante, sinon

leur dernier temple à Oran, et en leur en faisant craindre autant à Alger, nous dussions risquer d'amener, entre nous et les Turcs leurs anciens maîtres, des comparaisons désavantageuses pour nous. N'oublions pas le mot de madame de Staël, pour expliquer la préférence d'un maître à un autre : *On ne l'aime pas; mais on le préfère.*

Je ne pouvais donc pas non plus (autre et grande cause de colère) permettre que, sous prétexte de faire justice d'anciennes avanies de l'ex-dey, on le mît à contribution¹ au profit du juif Bacri, se prétendant victime d'une mesure de ce genre, et au profit de quelques spéculateurs chrétiens; encore moins pouvais-je souffrir qu'on pût, sous ce prétexte, sans appeler cet ex-souverain, le saisir dans ses biens, placés sous la protection de la capitulation. Croira-t-on que cette manière de procéder paraissait toute simple à des agents des finances, qui prétendaient *qu'il n'y avait pas plus de quarante ans qu'en France nous jugions les procès contradictoirement?* Outre ce qu'à d'étrange une pareille ignorance, comment ne réfléchissait-on

« dangereuse. Le chef qui la fomentait, le mufti, brouillon fanatique, qui avait donné d'autres sujets de plaintes, reçut l'ordre de s'embarquer pour Smyrne. »

¹ Cela s'appelle, dans l'argot d'Alger, *arracher une carotte.*



pas que, dans la matière, si l'on condamne le débiteur saisi sans l'entendre, on le met à la discrétion du premier intrigant venu?

Mais la chose a un côté plus grave. Permettons de revenir sur les actes du dey et sur ceux de ses ministres; où cela s'arrêtera-t-il? Comment distinguer entre les actes du dey dont il a profité, et ceux qui ont tourné au profit de la Régence? car quoi qu'on puisse penser, au contraire le dey ne disposait pas seul des biens de l'État; les confiscations n'entraient pas dans son trésor privé. Chose singulière; j'ai eu à lutter, à Alger, devant le duc de Rovigo, contre cette volonté de poursuivre ainsi dans leurs biens, et pour des actes de leur administration, des pouvoirs déçus. Sous la Restauration, constamment opposé aux réactions politiques et religieuses, j'avais concouru, contre ceux qui se croyaient alors tout permis en ce genre, à écarter de plusieurs fonctionnaires de l'empire, et du duc de Rovigo même, une semblable responsabilité, pour des actes de leur ministère sous le gouvernement impérial¹. J'ai déclaré qu'autant d'actions de ce genre

¹ Affaire Kolli contre le duc de Rovigo. Lors de son arrestation comme agent d'un projet pour enlever Ferdinand de Valençay, on lui avait pris, à Kolli, des bijoux et effets d'une grande valeur, qui ont été perdus pour lui, et versés, par ordre de l'empereur, à la caisse de la police générale.

on intenterait au dey, autant de conflits j'élèverais, et j'espère que cette résistance aura eu l'approbation du gouvernement du roi. Depuis mon départ, on m'assure pourtant que le dey a été exécuté dans les fonds qu'il avait chez le *Hamden*, dont j'ai déjà parlé plus haut. Il ne s'agissait que d'une vingtaine de mille francs, que Bacri a eu promptement distribués à ses créanciers; il a encore deux ou trois autres créances de ce genre contre le dey, dont une de *cent mille piastres*. Je donne aux pièces, sous les n^{os} 12 et 13, la lettre que Bacri m'a écrite sur cette réclamation, et une lettre curieuse du dey Hussein à Hamden au sujet de ces procès à lui intentés par Bacri.

Une pareille conduite, de pareils principes devaient me brouiller avec le parti que j'ai signalé, et qui, comme l'avoue nettement la lettre dont j'ai parlé plus haut, veut la colonisation par *l'extermination* des anciens propriétaires du sol, afin d'acheter à vil prix les biens des populations effrayées. Ce parti porte écrit sur sa bannière, *veteres migrate coloni*. C'est l'esprit et la lettre du manifeste envoyé au *Sémaphore*. Ce cri, je l'ai entendu proferer. Il a retenti dans toutes les chaînes de l'Atlas et plus loin, et nous en avons vu les effets.

Le parti trouve que la population native d'Alger, réduite de plus de cinquante mille à vingt

mille ames ¹, est trop grande de tout ce dernier nombre; il faut qu'elle vide la place, les Maures sur-tout, parce qu'ils sont riches ou aisés. Il lui faut pour rien ou pour peu de chose les maisons, les bastides et les terres. Il pourra avoir bon marché des Maures, population intermédiaire entre nous et les Arabes et les Cabyles, qu'il faudrait créer si nous ne l'avions pas, et si intéressante par sa douceur, sa résignation, et la sympathie qu'elle a montrée pour le succès de notre expédition. Mais les tribus africaines, les Arabes et les Cabyles ne céderont pas le terrain aussi facilement que les tribus du Nouveau-Monde. C'est à la France et à son gouvernement à voir s'ils veulent faire, en argent, en hommes et en considération, les frais de cette façon de coloniser. L'Angleterre serait-elle dans l'Inde si elle s'y fût prise de cette manière pour la posséder? Il y a long-temps qu'elle en serait sortie.

Je ne crois pas aux trente mille Arabes réunis dans l'Atlas, dont nous ont entretenus tout l'été les journaux de Paris d'après les lettres d'Alger. Ce sont de ces amplifications algériennes auxquelles nous ont accoutumés les correspondants anonymes. Ce sont aussi des cris simulés de détresse, jetés par

¹ Au nombre et à l'installation de l'intérieur des maisons d'Alger, on doit croire que la population a été au-delà de 50,000. Shaw la portait à 100,000 en 1725.

d'officieux correspondants, pour faire arriver des renforts d'hommes et d'argent. Je ne crois point, non plus, à l'intention des tribus de venir avec des fusils prendre des villes protégées par de nombreuses batteries et des fortifications solides; mais je crois, si nous ne changeons de conduite, à leur intention de nous y harceler sans cesse; de nous en faire sortir par les privations¹, les fatigues et les maladies qu'elles traînent à leur suite. Je crois à une fermentation générale dont j'ai vu semer et lever les premiers germes dans l'affaire des laines et dans celle des *El-Ouffias*. On n'a rien négligé, depuis mon départ, pour les faire mûrir.

Cet état d'irritation réciproque, amenant de part et d'autre d'atroces représailles; éloignant, rendant impossible toute conciliation entre nous et les indigènes de toutes races, doit finir par frapper cette belle conquête de stérilité dans nos mains, et n'en faire qu'une possession fatigante, odieuse à notre armée, que la nostalgie travaille au point de nous forcer d'en changer les garnisons quand elles sont acclimatées; enfin, une possession sans gloire pour

¹ Il faut bien savoir que, bien que nos avant-postes soient à deux lieues et demie d'Alger, ce rayon ruiné ne nous donne pas même des fruits, des légumes et du chauffage suffisamment, à plus forte raison du grain. Les produits de l'intérieur sont nécessaires à l'approvisionnement d'Alger. L'état des choses est pire à Oran et à Bone.

nos armes, sans profit pour notre commerce, sans honneur pour notre politique.

Cet état de choses porte dans toute l'étendue de la Régence un trouble profond dans l'agriculture et dans l'industrie, et, par suite, il nuit au commerce et au revenu que nous en pouvions attendre; les indigènes le sentent eux-mêmes; avec un gouvernement juste et protecteur, ils enrichiraient les ports d'Alger, de Bone et d'Oran. Je donnerai ailleurs une lettre du bey de Constantine, qui montre à quel point cet état de choses, qui ruine tout et tout le monde, est senti même par ce bey, qui ne sera pas tenté de se soumettre, après les résultats de notre gouvernement et de notre administration en 1832.

La fermentation dont je parle, que le *Moniteur algérien* a accusée tout l'été, et qui devait produire des milliers d'agresseurs, avait été annoncée par des lettres de l'aga du courant d'août dernier, arrivées en Europe en octobre, et dont je parlerai plus bas. Elle s'est terminée par la petite affaire de Bouffarik, de la fin de septembre ou des premiers jours d'octobre, affaire où, d'après des lettres particulières, il n'y a eu qu'un assez petit nombre d'Arabes engagés.

Mais ce qui a été important, ce qui aura et ce qui a eu des suites, c'est la tentative faite pour en-

lever l'aga à Coleah ; il s'est enfui. M. le duc de Rovigo attribue ces mouvements à la trahison de ce fonctionnaire indigène et à celle de son lieutenant Haimdo. Comme on peut maintenant, que l'un est mort et mort d'une mort funeste, et l'autre en fuite, parler, sans crainte de nuire à l'un et à l'autre de ces deux fonctionnaires, je parlerai d'eux ailleurs, et entrerais sur eux dans des détails intéressants lorsque je parlerai de l'emploi des indigènes à notre service.

Disons-le tout haut, il en est temps ; il a été plus facile de conquérir Alger qu'il ne l'est de le *posséder utilement*. On fait sur ce pays des romans militaires comme des romans de colonisation. Il semble qu'il y ait lieu à de grandes opérations stratégiques. Comment y trouver matière là où il n'y a pas un canon à nous opposer ? là où *vingt-cinq matelots et les cent Turcs d'Ibrahim*, qui ont bien voulu les hisser dans la casauba de Bone, ont fait fuir de la ville le calife (lieutenant) d'Achmet, bey de Constantine, et ont tenu la ville contre lui et son armée, cantonnée hors des murs, pendant un mois ? là où deux bataillons ont tenu en 1831, à Médéah, contre des milliers d'Arabes, derrière les seuls murs crénelés qui entourent la ville ? là enfin, où des milliers de ces mêmes ennemis, en juillet 1831, n'ont pu enlever un seul de nos blockhaus sous la *Ferme-*

Modèle? Les villes du littoral seront toujours à nous, et il ne faut pas de grands frais de garnisons pour les tenir; mais le pays, le pays qu'il faudrait posséder, c'est autre chose. Nous ne l'obtiendrons point par les armes; nous l'obtiendrons par des négociations et par des conventions garanties par la bonne foi ¹.

Que ne réfléchit-on que ce sont des Turcs qui nous ont livré Bone; des Turcs, des Maures et des juifs qui défendent dans l'ouest, *Trémécen* et *Mustaganym*, contre les Arabes ² et les Marocains; et comment les traitons-nous ces Turcs et ces Maures? Leurs biens sont séquestrés, on peut dire confisqués; leurs familles dans la misère: ils ont fui Oran pour vivre, et cependant ils résistent aux tribus hostiles dans un intérêt qui nous est commun. Je donne aux pièces (n^{os} 14 et 15) deux lettres précieuses de M. le général Boyer sur ce point. Que ne réfléchit-on que nous avons dans notre corps de zouaves et parmi nos Arabes, connus sous le nom d'*Arabes*

¹ Le duc de Rovigo, à la suite de l'affaire de Bouffarik, a envoyé Hamden à Constantine. Il aurait mieux valu ne pas attendre, pour faire cette tentative, qu'on eût huit mille hommes sur douze ou quatorze d'impropres au service.

² Voir, aux journaux du 6 ou 7 décembre, une lettre d'Oran de la fin d'octobre. On y lit que le parc à bestiaux de la garnison, défendu par quarante Turcs, a été attaqué par des Arabes; que les Turcs ont combattu jusqu'à l'arrivée des troupes françaises.

montés, nombre de Turcs et d'Arabes dont la fidélité est éprouvée; que ce sont des hommes à turbans et à burnous qui nous servent de guides? Je reviendrai plus bas aux dangers de cette inconséquence, en donnant mes vues sur un système d'occupation.

Le temps des illusions doit avoir cessé depuis deux ans d'occupation. Des généraux d'une capacité militaire éprouvée devaient *traverser toute une province avec six mille hommes!* Ces généraux sont, avec quatre mille et plus, bloqués et presque affamés dans leurs places¹! Que serait-ce donc si une guerre éclatait? Pourrions-nous nous promettre de vivre seulement avec des populations ainsi montées? Cela demande une sérieuse attention. N'oublions pas que la faim sur-tout nous a forcés de quitter Saint-Domingue, où nous n'avions affaire qu'à une population de quatre cent mille âmes; il y en a cinq ou six fois autant dans la Régence d'Alger, et en outre, comme je le dirai ailleurs, nous ne nous faisons pas faute de provoquer les inquiétudes des autres

¹ J'ai écrit dès le mois d'avril au gouvernement, qu'on devait considérer Oran comme une place qu'il fallait alimenter d'Alger ou de France. L'état de guerre qui subsiste entre Oran et les tribus de la province, fait refluer sur Alger les blés qui devraient aller à Oran : j'en ai vu des caravanes venir à Alger dans les derniers temps de mon séjour.

Régences qui ne peuvent nous voir maîtres d'Alger sans quelque déplaisir.

Au fait, lorsque dans mes courses avec ou sans le général en chef, j'ai vu nos avant-postes protégés par leurs petits *blockhaus*, retranchés et placés en face de beaux et vastes pays, où nous ne pouvions aller qu'en bataillons, je me suis rappelé Saint-Domingue, où j'ai fait, au sortir du collège, dans les milices, la première guerre civile qui a prélué à sa perte finale; je n'ai pu qu'être péniblement affecté de retrouver entre Alger et Saint-Domingue un second point de ressemblance dans des exécutions qui rappellent des actes dont cette île a été le théâtre, et dont j'y ai retrouvé, encore en 1830, les impérissables souvenirs. Citons ce que M. le duc de Rovigo dit dans ses Mémoires sur cette affreuse époque à Saint-Domingue, et la réprobation dont il frappe un pareil système de guerre.

« Le général Rochambeau ne se connut bientôt
« plus lui-même, il devint un instrument aveugle
« des atroces projets de ses adulateurs, qui avaient
« imaginé d'exterminer l'espèce tout entière. Cette
« affreuse conception fut adoptée. » J'espère que
M. le duc de Rovigo, après avoir, en termes si énergiques et si honorables, repoussé le système suivi à Saint-Domingue, ne permettra plus qu'on cherche à lui faire la cour en prêchant devant lui, comme

je l'ai entendu, un pareil système pour Alger. Espérons aussi que M. le général Boyer, qui était au Cap-Français à l'époque dont il s'agit, n'oubliera point les tristes résultats qu'a eus dans cette colonie le système exterminateur.

Il a été dans ma destinée d'être victime de l'opposition que je fis dans ma correspondance, et qu'il était de mon devoir de faire, à la direction funeste que M. l'amiral Decrès donna à l'expédition de Saint-Domingue, qu'il avait fait partir de France presque sans un écu. C'est à sa poursuite qu'en 1807 j'ai été destitué. Aux États-Unis, d'où je planais sur ce théâtre d'horreurs, j'avais à répondre, d'une part, aux plaintes les plus amères du gouvernement américain, et, de l'autre, à d'incessantes exigences du Cap, du Port-au-Prince et de Santo-Domingo, où l'on manquait de tout; il y a encore des témoins oculaires vivants de ce qui s'est fait dans cette colonie. Voici un trait peu connu. Une frégate, ayant à bord trois cents hommes de couleur déportés de la Guadeloupe à la côte ferme, ayant relâché au fort Dauphin, tous ces hommes furent noyés dans la rade. Cet acte amena la révolte du noir Maurepas qui s'était soumis, et la désertion de Pétion et de Boyer, devenus tous deux présidents. C'est ainsi qu'on fait des révoltés, qui finissent par devenir des héros pour

leurs compatriotes. Pareille chose pourra bien nous arriver à Alger.

Pour dire toute ma pensée sur ce point, j'ai vu avec peine, je l'avoue, nos journaux, en avril 1831, employés par les correspondants d'Alger à préparer l'opinion aux têtes rapportées aux arçons des selles de nos cavaliers, et roulant plusieurs jours dans les cours de nos casernes; et vanter les avantages des supplices turcs comme privant le supplicié de tout espoir d'une autre vie!

Est-ce bien là ce que l'Europe devait attendre de nous, et n'est-ce pas une amère dérision que de parler de porter de cette manière la civilisation en Afrique? Je n'ai pu de même voir qu'avec un regret profond l'ordre donné par la police d'Alger aux Maures d'illuminer et tenir ouvertes, plus tard que de coutume, leurs boutiques le jour de l'extermination et du sac de la tribu des *El-Ouffias*; comme l'obligation où j'ai été, le même jour, et par les soins de la même police, de subir chez moi *une sérénade mauresque* en réjouissance de ce triste événement, m'a profondément affecté. Je suis bien aise, pour la satisfaction de ceux qui l'ont ordonnée, de le leur apprendre. Je reviendrai plus bas à cette expédition qui a frappé l'administration du duc de Rovigo à Alger, et hors d'Alger, d'un timbre ineffaçable.

Je m'arrête sur cette passion pour les têtes coupées, qui s'est emparée de nous ; je me tais sur les harangues ¹ que ce goût subit a inspirées, et sur des saillies dans le goût de 1793 qui ont été faites et écrites sur de notables décapitations ². Ces actes, ces excitations, ces saillies, ces célébrations ont été, on le pense bien, à leur adresse ; l'étrange, c'est de voir faire de l'étonnement au *Moniteur algérien* depuis mon départ, lorsque la semence a porté ses fruits, c'est-à-dire produit une réunion de toutes les races dans une haine commune contre nous.

On a cru, par la rigueur disproportionnée et aveugle, inspirer une salutaire terreur, mais on n'y a point réussi. Cinq semaines après l'exécution des *El-Ouffias*, je me trouvai en course avec le duc de Rovigo au camp des Figuiers, à la porte duquel nous vîmes une tête en momie sur un pieu ; c'était celle d'un Arabe qui, quelques jours auparavant, s'était introduit de nuit, et s'était glissé à plat ventre à un faisceau d'armes pour en voler. Nous n'avions pas encore mis pied à terre que le concierge français de la *Ferme-Modèle* arriva tout essoufflé demandant des secours pour la ferme située à portée de canon.

¹ *Apportez des têtes, des têtes ! Bouchez les conduits crevés avec la tête du premier Bédouin que vous rencontrerez.*

² *Nous battons monnaie et du bon coin... Que ne pouvons-nous trancher dans le vif ?*

Trois Arabes à cheval venaient d'y voler six chevaux. Le général envoya de suite son escorte dans la plaine sous le commandement du capitaine Saint-Hippolyte, son aide-de-camp, à la chasse des voleurs. On verra plus bas ce qui en est advenu.

Avec des principes comme ceux que professe ce parti, il n'y a de sûreté pour aucune propriété, pas plus pour celles des Européens que pour celles des indigènes. C'est l'inquiétude que m'ont témoignée plusieurs nationaux, établis à Alger ou dans ses environs avec leurs propres moyens, et cherchant honorablement à y employer leurs fonds ou leur industrie; ce n'est point à ceux-là que l'intendance civile a été odieuse.

Je ne suis donc pas surpris, depuis mon retour, d'entendre dire que l'on parle, dans l'intérêt des *colons prolétaires*, d'exproprier les *colons spéculateurs*¹ qui, dans les premiers temps de l'occupation, ont acquis, de Maures ou de Turcs, de grandes ou moyennes propriétés à fort bon marché sans doute; propriétés que, d'ailleurs, les logements et les cantonnements militaires ont livrées, à-peu-près, à la stérilité; stérilité dont sont frappées toutes les

¹ Parmi ces acquéreurs, se trouvent des fonctionnaires publics. Convient-il bien de permettre ces acquisitions? J'en fais une question. Je donnerai plus bas les motifs de mes doutes.

propriétés situées dans le rayon de l'occupation. Car j'en ai dit assez pour faire comprendre qu'un des grands obstacles à la colonisation, c'est l'occupation. Je développerai ailleurs, et prouverai ce paradoxe.

Mais avec de pareilles violations de la propriété peut-on bien prétendre à coloniser? Colonisez donc avec une propriété aussi incertaine!

Bien que j'aie vu dans le *Moniteur algérien* des mois d'août ou septembre des publications qui justifient ces appréhensions, je ne puis croire pourtant à la réalité de ces bruits qui ont aussi couru à Paris. S'ils sont répandus pour sonder le terrain, comme cela s'est fait quelquefois, je ne doute point que le gouvernement ne se hâte de repousser de pareilles pensées, avant qu'elles aient pu recevoir un commencement d'exécution. Est-il étonnant que chaque bâtiment de l'État, de retour, ramène des colons? Et avec une telle insécurité dans la propriété, M. de Rovigo voudrait-il recevoir ses indemnités à Alger? Certainement, s'il en recevait, il aurait les terres encore à meilleur marché que ceux qui les ont achetées, quelque peu qu'ils les aient payées. On a, dans les annonces du *Moniteur algérien*, donné pour motif de la menace, l'état d'inculture des terres; j'en ai dit une cause; j'en ferai connaître d'autres: si M. de Rovigo avait dans la Méridja

des milliers d'arpents de terre, il ne pourrait pas plus les mettre en culture qu'un autre.... Mais on sait que ce système se réduit à *une personnalité*. Je m'abstiendrai de la désigner; il est impossible que le gouvernement la tolère. Je passe maintenant à faire connaître quelle a été la source des impostures qui m'ont poursuivi dans des journaux ou dans des brochures, et à relever les plus grossières.



CHAPITRE VIII.

Accusations de la brochure de M. Charpentier. — Du consul d'Angleterre. — Comité de correspondance. — Éloges du duc de Rovigo aux dépens de l'intendant civil. — Travaux de la place du Gouvernement. — Esplanade. — Cimetières. — Création du *Moniteur algérien* pour être publié dans les deux langues, française et arabe. — Langue arabe. — Éducation des indigènes. — Interprètes. — Bouderbah et Hamden, les seuls Maures qui parlent bien les langues européennes. — Culte chrétien. — Mosquée changée en une église.

Parmi ceux qui se sont chargés de promulguer et de défendre le système de ce parti, un seul s'est nommé qui n'a pas craint de s'annoncer comme ayant reçu de M. le duc de Rovigo *mission de dire*

la vérité sur Alger. Cette circonstance m'oblige à m'occuper particulièrement de son écrit. C'est le sieur Charpentier ¹, imprimeur, qui, après avoir perdu un petit établissement à Paris, est venu à Alger pour en former un autre. J'ai été obligé de le refuser : pour Alger une imprimerie est suffisante. Il m'a remercié de ne point le leurrer de vaines promesses, m'a demandé un passage pour France que je lui ai accordé, et a quitté Alger après un mois de séjour, en annonçant l'intention de venir me *travailler* à Paris.

Il nous apprend que « s'il se déclare en faveur « d'une des deux autorités rivales (ce n'est pas en « ma faveur), ses affections personnelles sont sans « influence sur ses opinions. Le bien de la colonie « est son seul mobile. Agir autrement, dit-il, ce se- « rait trahir les intentions d'un haut fonctionnaire « (ce n'est encore pas moi) *qui, en me donnant mon « audience de congé, me dit : Puisque vous allez en « France, j'attends de votre amour pour les intérêts « du pays que vous disiez la vérité sur ce qui se « passe ici. Oubliez les questions d'hommes, et que « le bien public soit votre seul guide.* » Malgré cette

¹ Comme on l'a vu dans la préface, M. Harmand Hain vient de publier tout récemment (janvier 1833), à Paris, une brochure absolument dans le même sens, c'est-à-dire en faveur de la colonisation par l'extermination.

mission, je ne puis croire que M. Charpentier ait répondu aux intentions du duc de Rovigo en écrivant ce qui suit :

Page 5 : « Le duc de Rovigo qui visita l'Orient
« il y a peu d'années , et y *apprécia l'utilité de la lo-*
« *gique du sabre*, en débarquant, voulut donner
« une impulsion énergique ; mais on a paralysé son
« bras ; un homme qui aurait dû le seconder est
« venu tout entraver. Ce n'est pas ainsi qu'on fonde ;
« il faut abattre, déblayer, puis réédifier ; il faut
« détruire et créer. Un seul homme comprend et
« met à exécution la vraie manière de se conduire
« en Afrique , c'est le général Boyer, à Oran. Quel-
« ques uns voudraient un peu plus de douceur dans
« sa force ; je leur fais cette concession. » (L'auteur
ne nous dit point quels sont les actes auxquels s'ap-
plique cette concession.)

Toutes les assertions accusatrices de cet écrivain contre moi sont autant d'impostures ; je l'ai montré sur la contribution des laines. Mais il est bien mal avisé quand il me reproche mes relations avec le consul général d'Angleterre qui ne sont jamais sorties de la stricte et pure officialité. Mais je n'ai pas cru que nos intérêts et nos devoirs envers une puissance amie et presque alliée, dussent être sacrifiés aux rancunes de l'empire qui ne le cèdent en durée et en vivacité à aucune autre. J'en ai vu à Alger des

preuves; je n'en avais pas besoin pour les connaître.

Je dirai sur ce point, puisque j'y suis forcé, que j'ai trouvé les choses à mon arrivée, relativement aux agents de l'Angleterre, toutes prêtes pour un éclat dans le sens des passions que cet imprudent écrivain caresse. J'ai eu à ouvrir aux conséquences de cet éclat, quatre yeux, dont deux au moins m'en ont depuis su gré. Sans moi il y aurait peut-être eu à Oran, et à Alger même, des actes propres à troubler l'harmonie entre nous et les gouvernements étrangers¹. Ma conduite, à cet égard, m'a mérité l'approbation du gouvernement. J'ajouterai que j'ai dû remarquer et faire remarquer au gouvernement que les questions extérieures à Alger étaient mal engagées, et en général trop lestement préjugées. Je m'expliquerai sur ce point dans une autre occasion.

L'auteur est tout aussi mal inspiré quand il parle de la vente qui a été faite, peu après l'occupation et avant d'avoir pourvu au couchage de la troupe, des laines que nous avons trouvées amoncelées dans les magasins du dey. Il ignore donc que cette vente

¹ On a pu remarquer, dans les lettres qui viennent d'Oran, dans les journaux, une hostilité continuelle contre le vice-consul d'Angleterre. J'ai constamment travaillé à les tempérer. On lui reproche d'avoir spéculé dans les propriétés maures. C'est ce que tout le monde a fait en Alger.

a été faite sous le gouvernement de M. le général Clauzel qui n'y avait trouvé aucun inconvénient, et à qui il dédie son ouvrage?

Cet écrivain a peut-être servi sans le vouloir le parti que j'ai signalé; mais ce parti a pris à son service un comité de correspondants anonymes que j'ai vu se former peu après mon arrivée, de ces nombreux prétendants à des directions de toute dénomination : *directions de colons; de colonisation; de cultures; de fermes-modèles* (on m'en croyait par douzaine), et même du *Moniteur algérien*. Ce comité était encore formé de ces poursuivants de concessions à qui, si j'avais eu la sottise et l'audace à ce nécessaires, j'aurais pu, au moins provisoirement, et à tort et à travers, concéder la moitié de la Régence (on aurait bien voulu se contenter du provisoire). J'ose croire que M. le duc de Rovigo, depuis qu'il a réuni tous les pouvoirs, n'aura pas cru devoir donner suite à ces demandes.

Ainsi composé, le comité a reçu du parti la mission de courre sus à une institution qu'il trouvait sur son chemin, et en effet je l'ai gêné de plus d'une façon¹, et il a été chargé de donner, de toutes ma-

¹ J'ai clos ma gestion à Alger par un arrêté prohibant, jusqu'à ordre du gouvernement, toute aliénation d'indigènes à Européens, dans la province de Constantine. Cela n'a pas plu à ceux qui visent à accaparer le sol par et pendant la terreur.

nières, le change à l'opinion, sur l'institution comme sur le titulaire.

Un des artifices de ce comité, qui a employé tous les stratagèmes de police connus¹, pour donner le change et dérouter, a consisté à masquer ses impostures sous l'affectation d'un grand zèle pour la gloire de M. de Rovigo. Il a épuisé pour lui toutes les formules laudatives, et pour moi toutes les ressources du mensonge et du dénigrement. Il a sottement exalté le général à mes dépens, comme si nos attributions n'eussent pas été distinctes; mais il l'a fait encore aux dépens de la vérité, soit en lui faisant faire des miracles, pour ainsi dire, soit en mettant sur son compte des actes de mon administration, quelques uns assez indifférents.

D'aussi plats panégyriques n'ont dû inspirer à M. le duc de Rovigo qu'un profond mépris, et ce mépris peut seul expliquer qu'il les ait soufferts si long-temps à mes dépens. Il ne sera pas sans intérêt de relever quelques unes des bévues et quelques

¹ Dans des articles envoyés au *Sémaphore*, on a estropié les noms les plus connus, et tiré même sur son parti pour dérouter sur la source des articles: c'est ce qui se faisait en Égypte. J'ai vu, à Paris, des lettres d'Oran, qui sont, dans ce genre, un chef-d'œuvre d'artifice. Elles contenaient, contre un officier général distingué, des calomnies grossières. On espérait pouvoir les faire publier dans des journaux qui les ont refusées.

unes des impostures des panégyristes. Encore ici l'exposition des choses ressortira de l'apologie de la personne.

Dans le genre des miracles je citerai un ou deux faits : n'a-t-on pas écrit et les journaux ne nous ont-ils pas dit que le général en chef allait former à Alger une garde nationale de quatre mille Européens? Ce qui serait miraculeux en effet, avec une population européenne de quatre mille âmes dont deux mille Français¹. Cette grande création qui, du reste, s'est bornée à une nouvelle édition d'un arrêté du général Berthezène qui, il y a plus d'un an, avait décidé qu'il y aurait une garde nationale d'Européens, a fourni trois à quatre cents gardes nationaux pour placer dans les forts lors de l'expédition de Bouffarick.

On a attribué à M. de Rovigo l'avancement dans lequel de nouveaux venus, en juillet dernier, ont trouvé la place du Gouvernement. On en a fait honneur à son activité, ainsi que de la chute, presque qualifiée de miraculeuse, du minaret d'une grande mosquée (la mosquée de Seïda) mise en

¹ Voici l'état de la population d'Alger au 1^{er} juin. Européens, 4,021; Maures, 14,000; Juifs, 5,400; Turcs 120. Les Européens se divisent ainsi : Français, 1927; Anglais (presque tous Maltais), 421; Espagnols, 1,052; Sardes, 281; Allemands, 234; Toscans, 70; Napolitains, 36.

démolition par M. le général Clauzel, à son arrivée, pour commencer la place.

Le minaret était tombé quinze jours ou trois semaines avant mon départ et en vertu de mes ordres réitérés à M. Prus, ingénieur en chef des ponts et chaussées; s'il y a eu miracle, c'est à M. Prus qu'il faut l'attribuer. Cet ingénieur habile a fait tomber le minaret par affaissement (en brûlant des étais dont il l'avait soutenu après l'avoir sapé), ce qui a évité les dangers d'une explosion pour les maisons voisines. Voilà comme racontent les correspondants d'Alger. Quant aux éloges donnés à M. de Rovigo pour des actes de mon administration, comme il s'agit de reprendre ce qui m'appartient, je serai plus long.

Je puis revendiquer l'honneur de l'état d'avancement où j'ai laissé, le 20 juin dernier, à mon départ, la place jusque-là dite *du Gouvernement* et que je voulais appeler *place Royale*.

Tout Alger sait dans quel état en étaient les démolitions à la fin de janvier à mon arrivée: la place était un amas de décombres et de démolitions commencées et suspendues. La reprise des travaux a été un des premiers actes de mon administration, consigné dans un arrêté que j'ai pris en commun, le 15 février, avec le général, attendu le concours nécessaire des deux génies militaire et

civil. Ces travaux étaient suspendus depuis six mois, par suite de conflits entre ces deux services, et entre eux et l'administration des finances ; celle-ci s'opposant, par des motifs imaginaires de domanialité. Ces conflits formaient un *imbroglio* qui avait tenu, tout ce temps, en échec, et le quartier-général et l'administration supérieure. Trois semaines après mon arrivée, le nœud gordien était, non pas tranché, mais dénoué.

Le sieur Charpentier, qui prétend avoir reçu de M. de Rovigo mission de dire la vérité, a encore commis, au sujet de la place, une lourde bévue et une grosse erreur en disant *que j'avais suspendu les travaux pour conserver à un entrepreneur de la démolition, un marché passé avec lui*. J'ai fait précisément le contraire. J'ai ordonné la reprise de la démolition, nonobstant le marché (passé avant moi), pour lequel j'ai disposé qu'il se pourvoierait en liquidation par-devant l'intendance civile. L'adoption du plan du génie par le ministre de la guerre, de préférence à celui des ponts et chaussées, et l'exécution que j'en ai dû immédiatement vouloir, nonobstant toute opposition, avait, de fait, annulé le marché.

Je dois dire ici que l'artillerie, dans la personne de son directeur, M. le colonel Rey, par les ordres sans doute du général en chef, nous a rendu les

plus grands services en déblayant les ruines de la place, et achevant la démolition du reste de la mosquée : comme c'est à lui que l'on doit la formation, presque improvisée, de l'esplanade sur le bord de la mer, à Bab-el-Oued¹.

Mais les travaux ultérieurs de la place, après le déblaiement que nous a fait l'artillerie, ont été exécutés par M. Prus et d'après mes ordres pressants ; comme j'ai enfin prescrit le premier des mesures pour les alignements, nécessaires à raison des retranchements qui nous sont indispensables pour l'élargissement des trois grandes communications des rues de la Marine, Bab-el-Oued et Bab-Azoun, et pour la reconstruction des maisons que nous abattons, si reconstruction il peut y avoir ; j'expliquerai ailleurs ce doute.

J'ai pensé, il est vrai, qu'il était temps de nous arrêter pour la place, qui, depuis son déblaiement, et lorsque mes démolitions ordonnées du côté ouest furent achevées, me paraissait présenter une étendue suffisante pour le climat et pour l'étendue de la ville (elle m'a paru avoir au moins celle de la place Saint-Sulpice à Paris). Je comptais proposer

¹ Pour faire cette esplanade, il a fallu trancher et enlever, à une profondeur de dix-huit pouces à deux pieds, le champ de cimetières situé à la sortie de Bab-el-Oued. J'aurais désiré que cette opération fût menée un peu plus *civilement*. Je reviendrai sur cette question des sépultures.

au ministre de borner là l'exécution du plan. En attendant, j'ai voulu savoir ce qu'il restait de maisons à démolir pour achever la seconde moitié, et leur valeur, ce dont on ne s'était point enquis. M. Cadet de Vaux, maire, m'a donné un aperçu de trois cents maisons et de 100,000 francs de revenu. L'évaluation était hâtive et peut-être exagérée : il y a peut-être aussi exagération dans le nombre. Cependant cela m'a donné à réfléchir.

J'ai pensé que nous ne devons pas, au-delà de la plus absolue nécessité, *accroître le nombre des mendiants et des désespérés* que font ces démolitions, où nous procédons toujours par *expropriations préalables*, et pour lesquelles nous n'avons encore arrêté, depuis deux ans, ni base ni fonds d'indemnité; d'où il résulte que, depuis deux ans, il n'a encore été fait que deux répartitions mesquines et partielles, quant à la masse de la dette, et quant au nombre des réclamants, et qui ont autant l'air d'aumônes que d'indemnités. On ne peut, cependant, être moins exigeants que ne le sont les Maures. Ils se contentent de la base de la valeur locative avant l'occupation, base qui contrariera plus d'un spéculateur européen; car elle est environ le quart ou le cinquième de la valeur actuelle des loyers.

L'arrivée bien tardive de la presse arabe à Alger a été l'occasion de grands éloges adressés, partie à

l'administration actuelle, partie à celle de l'imprimerie royale qui l'a envoyée. C'est entièrement à moi qu'est dû cet envoi : j'entrerai à cet égard dans quelques détails qui ne sont pas sans intérêt.

Avant mon départ de Paris, M. Jomard, membre de l'Institut et de la commission d'Égypte, qui s'occupe si activement et si utilement d'étendre notre influence parmi les nations musulmanes de l'Égypte, appela fortement mon attention sur l'importance de publier un journal en langue française et arabe : après peu de temps de séjour, je l'ai reconnue. Dès avant de quitter Paris, j'avais demandé au président du conseil l'envoi d'une presse et d'un prote arabe, et cet envoi, qui m'était annoncé, n'arrivant pas, je l'ai itérativement sollicité. La presse est restée trois à quatre mois à Toulon : elle est arrivée peu après mon départ.

Mais il a fallu, d'abord, avoir à Alger un moyen de publication, et à cet effet, créer un journal. Si je n'eusse point été pouvoir indépendant, il n'y en aurait point eu : M. de Rovigo en était très éloigné. Il trouva de l'inconvénient à publier l'ordonnance qui créait l'intendance, et n'a pas voulu que celle qui déterminait ses attributions fût publiée.

J'ai donc créé le *Moniteur algérien* dans un double but. Le premier a été de tirer l'administration d'Alger de la clandestinité où elle était restée

jusque-là; deux ou trois copies lithographiées des actes du gouvernement, clouées dans autant d'endroits de la ville, ne suffisaient pas pour les porter à la connaissance, soit des administrés, soit des autorités militaires ou civiles; il fallait un moyen d'annonces légales. J'ai donc commencé, avec une mauvaise presse française, venue avec l'armée, et oubliée dans un magasin, à publier le *Moniteur algérien*, journal hebdomadaire purement officiel¹. Je l'ai déjà dit: Alger n'en peut de longtemps avoir d'autre.

Comme second but, je me proposais de mettre le gouvernement, militaire et civil, en mesure de parler aux populations: à cet effet, je voulais publier le journal officiel *dans les deux langues*. Croirait-on que l'on m'a presque imputé à crime cette intention! Il en a été de même de celle que j'ai eue, de donner à la municipalité un maire ou un adjoint maure, ou au moins un maire ou adjoint européen qui parlât la langue du pays. Je reviendrai à cette volonté de priver les indigènes de toute intervention réelle dans leurs affaires. Quant au *Moniteur*

¹ Le ministre de la guerre a senti l'utilité de la création; il a ordonné la réimpression des premiers numéros du *Moniteur*. L'imprimerie appartenait à l'armée; des soldats en étaient les ouvriers. Un jour on les a rappelés au corps, et ils en étaient souvent menacés; j'ai donc été obligé de faire venir des ouvriers de Marseille.

en deux langues, de quel intérêt ne serait-il pas de montrer aux populations indigènes leur langue remise en honneur, et partageant celui de l'officialité avec la langue française, là où la langue turque avait seule régné avec le cimenterre !

C'est par suite de ces vues, que j'ai demandé, dans mon budget de 1832, des crédits pour encouragements à l'instruction et à l'éducation des naturels dans les deux langues française et arabe, et pour une école d'arabe vulgaire qui ôtât tout prétexte à l'indifférence condamnable que montre notre jeunesse militaire et civile pour apprendre la langue des peuples qu'elle doit commander ou régir. (Pièce n° 16.)

Il est honteux dans cette matière de voir la civilisation et la barbarie nous donner à-la-fois des leçons dont nous ne profitons pas. L'Angleterre a des journaux, des imprimeries en langues natives à Calcutta, et ailleurs dans l'Inde. La Gazette de Malte est en italien et en anglais. Le pacha d'Égypte publie la Gazette du Caire en italien et en arabe, et a fait imprimer plus de soixante ouvrages dans la dernière langue. On aurait cru que, par notre expédition d'Alger, nous voulions ouvrir ce continent. Notre système tend à le fermer plus hermétiquement que jamais. Il n'y a habituellement d'arabe dans le *Moniteur algérien* que la traduction du titre.

Sur cette question de la langue, j'avoue que je ne puis approuver la peine que, dans les premiers temps de l'occupation, a prise, pendant six mois, m'assure-t-on, un homme d'esprit de l'état-major général, pour baptiser de noms français (dont quelques uns assez bizarres), et écrits en français, le plus grand nombre des rues d'Alger, ce qui fait que les natifs sont étrangers dans leur ville, et ne peuvent faire connaître leur domicile lorsqu'ils viennent pour quelque affaire dans les administrations. (Voir, pièce n° 17, les noms des rues d'Alger.) Cet exemple a été, je crois, imité à Bone : s'il l'a été, c'est contre mes instructions.

L'extension de l'instruction dans la langue arabe n'est pas seulement une question de politique et de sagesse; c'est encore une question de justice : et je suis à concevoir comment la chose a été jusqu'ici à ce point négligée. Comment lier les indigènes autrement qu'en leur langue? Comment les décisions et les lois qui les intéressent tous plus ou moins, n'ont-elles pas été promulguées et recueillies dans les deux langues? Lorsque pour procéder à la répartition de la taxe des laines, j'ai assemblé la municipalité, ou la réunion qu'on a affublée de ce nom, et qui, jusqu'à mon arrivée, n'avait pas eu un registre de délibération; j'ai, comme je l'ai dit, lu une allocution que j'ai fait répéter phrase par phrase en

arabe, et que j'ai fait porter dans les deux langues au registre dont j'ai prescrit l'établissement.

Il faut tendre à diminuer l'influence pernicieuse des interprètes qui sont rarement de fidèles intermédiaires, et parmi lesquels il s'en trouve d'une morale plus que suspecte. Il devrait y avoir à Alger un premier interprète, français d'origine, recommandable par une probité et des services connus, et qui répondit au gouvernement lui-même de la fidélité des traductions. Cela est plus nécessaire qu'on ne peut le croire, lorsqu'on n'a pas été dans le Levant, sur-tout à Alger. J'en avais fait la demande. La nécessité d'avoir constamment auprès de soi un truchement, à la plus petite communication avec les natifs, est une calamité.

Un mot encore sur cette question de la langue. J'ai trouvé à Alger deux Maures ayant voyagé en France et en Angleterre, avec qui l'on pouvait conférer sans truchement. L'un, *Bouderbah*, a été déporté par M. de Rovigo pour avoir fait, comme je l'ai dit, sur la répartition de la taxe des laines, des propositions fort raisonnables, que j'avais, eu partie, adoptées; le second, *Sidi-Hamden-ben-Osman-Kodgia*, dans la personne duquel Bacri a voulu rançonner le dey, voulait, comme je l'ai dit dans l'avant-propos, quitter Alger lorsque mon départ a été annoncé. Comme on les supposait de partis

contraires, on les avait évincés tous deux de la municipalité d'Alger. De quel danger y pouvaient-ils être; n'y étaient-ils pas, au contraire, utiles à consulter? Leur éloignement n'a pu profiter qu'à la clandestinité que recherchent des intrigants, juifs et chrétiens. Je reviendrai sur Bouderbah.

On a parlé du rétablissement du culte chrétien à Alger : il n'y avait jamais cessé; et l'on a entonné des louanges qui manquent autant de justesse que de vérité.

A lire les articles publiés au *Moniteur algérien*, il semblait qu'à Alger le christianisme fût proscrit. Rien de plus erroné. « Il y avait, dit Laugier de « Tassy, en 1725, liberté de religion pour tous les « étrangers, tant libres qu'esclaves¹. » L'Espagne y entretenait un hôpital avec chapelle desservie par des pères de la Merci². On célébrait le culte dans la maison de France et dans la maison des missions de France. Les chrétiens avaient un cimetière. Mais, depuis la révolution de Juillet, il n'y avait plus de culte officiel catholique pour l'administration ou pour l'armée; et comme les établissements antérieurs à notre conquête avaient disparu, il n'y avait plus qu'un culte privé dans une maison particulière.

¹ Histoire d'Alger.

² Qu'est devenu cet établissement? Je n'en sais rien.

Je pourrais, si la convenance le permettait, dire à qui, avant notre départ de Paris, j'ai fait connaître, d'après ce que j'avais vu dans la correspondance, les réflexions que cette absence de tout culte chrétien placé sous la protection du gouvernement, suggérait aux musulmans, et dire aussi de qui sont émanés les ordres qu'a reçus, à son départ, le général en chef, ordres qu'il a exécutés avec empressement.

Depuis, on a pris une mosquée, une des plus élégantes (celle de la rue du Divan), pour en faire une église catholique; on peut en voir l'inauguration dans le *Moniteur algérien* du 29 décembre. La résolution de construire une église avait été annoncée long-temps auparavant. On prend une mosquée. Devait-on faire un pareil acte sans un ordre exprès du gouvernement? Le gouvernement a-t-il donné cet ordre? Ces questions touchent à une des fibres les plus délicates du cœur humain. Voulons-nous, comme le cardinal Ximenès, arriver à faire du prosélytisme religieux en Alger? Deux jeunes prêtres de la propagande de Rome y sont venus lorsque j'y étais : j'ai recommandé à leur supérieur ecclésiastique de leur enjoindre la plus grande circonspection. Quelle nation nous sommes! Il n'y a plus eu de culte chrétien public à Alger de juillet 1830 à janvier 1832; et quelques mois après nous voulons

planter la croix dans une mosquée ! Je reviendrai encore sur ce fait. A Oran, les musulmans n'en ont plus une, et je ne sache pas que nous y ayons une chapelle : le sous-intendant civil, du moins, ne m'en a jamais parlé.

Les musulmans d'Alger n'ont point la manie du prosélytisme ; ils disent qu'un mauvais chrétien ne peut faire un bon musulman. Imitons-les dans cette modération.

Nous avons vu ce qu'ont fait en impostures les correspondants anonymes. Voyons ce qu'ils ont omis afin de dérober à la France la connaissance de la vérité.

CHAPITRE IX.

Faits notables sur lesquels les correspondants anonymes ont gardé le silence. — Exécution militaire sur la tribu des *El-Ouffias*. — Vente et partage du butin. — Condamnation et exécution du scheik. — Saisie des biens mobiliers des Maures absents à Bone à notre rentrée. — Disposition à y saisir les biens immobiliers. — Prisons d'Alger. — Quatre Bonois envoyés avec quatre enfants à Marseille, après trois mois de secret à Alger. — Ces Bonois, détenus au fort Saint-Jean, sont renvoyés à Bone par le ministre de la guerre. — Leur réclamation d'effets précieux qui leur ont été enlevés lors de leur arrestation à Alger, et non rendus à leur départ. — Conduite du Tunisien Jousseff à Bone. — Crainte qui empêche de correspondre avec la France.

Si les correspondants avaient été vraiment animés du zèle du bien public, que n'ont-ils appelé l'attention sur tant d'objets dignes d'être signalés à l'opinion ?

Comment la presse a-t-elle gardé le silence sur l'exécution militaire commise, dans la nuit du 6 au 7 avril, sur la petite tribu des *El-Ouffias* ? Une tribu amie, qui était venue se placer, depuis notre arrivée à Alger, sous la protection de la *Maison-*

Carrée, qui alimentait ce poste de menues denrées, qui en recevait journallement les officiers et les soldats, a été surprise, encore endormie sous ses tentes, et fusillée ou sabrée, au point du jour du 7 avril, sans réquisition ni sommation préalable; et pour quelle cause? Pour un vol commis sur son territoire, la veille, par des *étrangers* vagabonds, sur cinq ou six aventuriers *étrangers*, qui, s'étant donnés pour envoyés de la tribu des Biscarras, avaient reçu du général en chef quelques écus et des manteaux¹. Tout le bétail épars sur le territoire qu'elle occupait, et qui était en partie la propriété de tiers habitant la montagne ou la ville d'Alger, a été ramassé, amené au poste, vendu à l'amiable à M. Carstensten, agent consulaire de Danemarck, bien qu'on eût annoncé par un ordre du jour, du 8 avril, qu'il serait vendu à l'enchère. Le produit en a été réparti à la troupe expéditionnaire (un bataillon de la légion étrangère, et un escadron de Zouaves). La légion étrangère et les Arabes et Turcs qui composent, en forte partie, l'escadron, ont eu là un avantage dont n'a pas joui l'armée expéditionnaire d'Alger,

¹ Les députés étaient, au dire de plusieurs Maures dignes de foi (de Hamden lui-même), des imposteurs. L'aga qui les avait reçus à Coleah à leur passage, les avait signalés comme tels. Cette intrigue, mystérieuse en tout point, a été montée, j'ai de fortes raisons de le croire, par une coterie de chrétiens et de juifs à Alger.

qui n'a pas eu un écu du vaste butin qu'a produit sa glorieuse conquête. J'ai vu des officiers qui n'ont reçu qu'avec un profond regret leur part de cette distribution. De nombreuses femmes, amenées à la *Maison-Carrée*, ont été renvoyées le second ou troisième jour, pour donner la sépulture à leurs maris ou à leurs parents, et le sein à leurs enfants. Le nombre des morts a été estimé de 80 à 100.

Après cette exorbitante satisfaction exigée collectivement de la tribu, parmi les 17 à 18 prisonniers amenés à Alger, un marabout, en même temps scheïk de cette tribu, et un autre notable habitant ont été décapités le 19 avril, en vertu d'un jugement d'un conseil de guerre qui, dans la matière, était incompétent et dont il a été bien impossible aux prévenus de décliner la compétence. L'exécution a été faite lorsque tout le vol, jusqu'au dernier écu (c'est l'expression qu'a employée avec moi le duc de Rovigo), était restitué, et malgré des demandes en grace présentées par des députations de tribus, appuyées par l'aga et secondées à Alger par moi et par le chef d'état-major général. On verra la part que j'ai prise à ces démarches.

C'est pourtant pour faire approuver ces rigueurs outrées que furent envoyés à Paris les articles laudatifs des décapitations dont j'ai parlé plus haut. C'est pour les célébrer qu'on exigea des natifs les

illuminations et les sérénades auxquelles j'ai fait allusion. Je n'oublierai pas non plus une dame M.... que je trouvai le lendemain de l'exécution militaire chez M. le duc de Rovigo¹. Cette dame, qui ne pouvait assurément savoir ce que je pouvais penser d'un événement aussi récent, se permit de me presser d'y donner mon assentiment. Elle venait pour appuyer les sollicitations du sieur Bacuet qui se présentait pour enchérir sur le butin, espérant qu'il serait adjugé.

Le butin des *El-Ouffias* a été vendu à raison de 5 francs par mouton, 20 francs par tête de bœuf, et, je crois, 100 francs par chameau.

Ces prix étaient certainement inférieurs aux prix courants; et on en aurait obtenu de meilleurs, si la vente avait eu lieu aux enchères à la *Maison-Carrée*. Par quels motifs s'en est-on dispensé? J'imagine qu'il y en a eu de légitimes. Toutefois le sieur Bacuet, jeune négociant de Marseille, s'était rendu au poste avec un ami: grand fut son désappointement et son mécontentement d'apprendre que la vente avait été

¹ Cette dame M...., connue à Paris, est venue à Alger avec l'intention d'y tenir une maison garnie. Elle a contribué à faire rentrer M. Bacuet dans la jouissance d'une belle maison qu'il avait acquise dans la rue des Consuls, et que M. le général Brossard occupait militairement. Cette exemption était une faveur insigne. Je traiterai plus bas cette matière, en parlant de l'importante question du casernement.

faite à l'amiable, ce dont il vint bien inutilement se plaindre à l'Intendance. Le butin, m'a-t-on assuré, se composait de 1,500 à 2,000 moutons, 6 à 700 bœufs, 25 ou 30 chameaux.

J'ai dit que le butin appartenait en partie à des tiers. En effet, quelques jours après la vente, des Arabes vinrent chez moi réclamer, pour eux et pour plusieurs de leurs cohabitants, des têtes de gros et menu bétail qu'ils avaient confiées aux *El-Ouffias* qui n'en étaient que les gardiens (voir pièce 19). « Nous ne sommes, me disaient-ils, ni des voleurs ni des conspirateurs contre le roi de France. Pour quel motif nous prendrait-il nos biens? » Je ne sais pas ce qu'aurait à répondre à cette doléance la logique du sabre. Je dus me borner à dire que c'était une affaire militaire qui regardait le général. Ils s'étaient déjà vainement adressés à lui.

Je donnai à l'appendix, sous les n^{os} 20, 21, 22 et 23 le jugement du conseil de guerre : c'est moi qui l'ai fait publier dans le *Moniteur algérien* ; ma correspondance avec le duc de Rovigo sur le scheïk, et la dépêche que j'ai écrite à M. le président du conseil sur toute cette affaire qui a présenté des circonstances extraordinaires.

On était à-peu-près sûr, le jour du départ des députés, qu'ils seraient arrêtés. Le duc m'en avait parlé dans ce sens le 5, jour de leur départ. Il m'avait

encore entretenu d'avance des mesures qu'il prendrait si cela arrivait : elles étaient bien différentes de celles qui ont été prises : il ne s'agissait que de faire arrêter tous les *El-Ouffias* qu'on trouverait aux marchés jusqu'à restitution. J'allais sortir de bon matin, le 6, pour conférer avec M. de Rovigo de mes appréhensions, lorsque M. le capitaine Leblanc arrivant fort inquiet, vint me dire : « Ce que le général avait prévu est arrivé ! » Avec cette prévision, n'aurait-on pas pu faire escorter les députés par le lieutenant de l'aga ?

M. le duc de Rovigo, j'en suis sûr, a plus d'une fois regretté cette affaire qui, avec celle des laines, l'a presque irrévocablement engagé dans un système de conduite dont on est difficilement le maître de revenir. Il a éloigné récemment d'Alger, ou bien on lui a retiré les principaux instigateurs connus de ces deux mesures : que ne l'ont-ils été plus tôt ?

Les voleurs, on l'a su avant l'exécution du scheïk, appartenaient à la tribu des Krechnas. Le scheïk de cette tribu avait renvoyé tous les effets. Il écrivit au duc de Rovigo en demandant la libération du scheïk : « Vous avez puni des innocents, des gens qui étaient sous votre protection : c'est tout ce que nous pouvons desirer ; cela apprendra à ne pas aller s'y mettre. Mais si vous continuez, vous n'aurez aucuns approvisionnements de l'intérieur.

« Nous savons que, pouvant en recevoir de France, « cela vous est égal : nous plaignons seulement nos « compatriotes qui sont avec vous. » Il faut que le duc de Rovigo se soit raccommo­dé depuis avec les Krechnas, puisque nous voyons que c'est un scheïk de cette tribu qui lui a amené, après l'affaire de Bouffarik, une députation de Blida dont je parlerai plus bas : médiation bien triste pour lui, puisqu'elle a mené à une violation bien fâcheuse de saufs-conduits.

Je me suis arrêté sur cette affaire à raison des suites qu'elle a eues. Je donne ma correspondance y relative, tant avec le général en chef, qu'avec le ministre, pour qu'on puisse juger des questions que j'ai soulevées à son occasion. Elles paraîtront, j'ose le croire, être des plus importantes qu'on puisse agiter dans une discussion sur le gouvernement d'Alger. Je reviendrai ailleurs sur la juridiction des conseils de guerre appliquée aux natifs, pour tous crimes et délits envers les Français.

M. le duc de Rovigo a pourtant dérogé à ce triste précédent des *El-Ouffias* dans une occasion que je citerai, qui fait honneur à son discernement et qui a dû lui donner à réfléchir : c'est à l'occasion de l'enlèvement des six chevaux de la *Ferme-Modèle* volés, comme on l'a vu plus haut, sous nos yeux.

Revenant le 12 mai d'une course avec lui à Delhi-Ibrahim, quelques jours après celle du camp des Figuiers près la *Ferme-Modèle*, je lui demandai ce qu'avait produit l'excursion du capitaine Saint-Hippolyte avec son escorte dans la plaine à la recherche des voleurs. Il m'apprit qu'il avait ramené trois chevaux des six; que pour compenser les trois autres, il avait ramené 60 à 80 bœufs. Il avait voulu en outre, et on le lui avait conseillé, arrêter sur les marchés tous les gens de la tribu soupçonnée, jusqu'à ce que les trois autres chevaux fussent retrouvés; (il ne me nomma point la tribu). Il se félicitait de n'en avoir rien fait. Des scheiks de la plaine étaient venus lui dire: « Parceque des fainéants et « des vagabonds qui vivent de rapine vous ont « volés, pourquoi rendez-vous nos peuples respon- « sables? Laissez-nous faire: nous vous rendrons « vos chevaux ou nous les paierons; rendez-nous « notre bétail. » M. de Rovigo leur rendit leurs bœufs. Il n'est pas nécessaire, comme on le voit, d'avoir étudié en Europe pour avoir des principes sur la justice *rétributive*: et l'on ne devrait pas s'exposer à en recevoir des leçons par des montagnards de l'Atlas. Pour moi, aux figures spirituelles de cette population arabe, je n'ai jamais douté qu'elles n'indiquassent un sens et une justesse d'esprit propres à rivaliser avec les peuples les plus éclairés.

Voilà des choses qui auraient mérité l'attention des correspondants. Comment n'ont-ils rien dit ni de l'emploi donné à la contribution des laines, ni du refus d'abord et ensuite de l'ajournement de son remboursement, ni de la carrière par-là ouverte à l'agiotage sur les récépissés? Comment la presse n'a-t-elle rien su des exécutions clandestines et faites sans jugement à Oran, et qui ont forcé M. le duc de Rovigo au si notable ordre du jour du 5 juin? Je le donne aux pièces n° 24. Pourquoi a-t-elle ignoré les saisies de marchandises faites à Bone après notre rentrée dans cette ville en mars 1832, dans les magasins des Maures que Ben-Aïssa le calife (lieutenant) du bey de Constantine avait forcés par le fer et le feu de quitter la ville lorsque nos couleurs arborées sur la Casaba l'ont averti de notre présence? Ces saisies ont équivalu à des confiscations. On a pris les marchandises comme des épaves, et on les a vendues sans aucune formalité.

J'ai eu à connaître spécialement de la saisie des marchandises d'El-Larby-ben-el-Raïs, négociant maure, résidant, lui, à Alger. J'en parlerai ici.

Ce Maure avait, depuis deux ans, à Bone onze mille cornes de buffle venues de Smyrne, déposées dans le magasin d'un négociant franc; il attendait que les Constantinois eussent quitté Bone pour les faire venir à Alger. Elles furent prises dans le ma-

gasin et vendues à moitié du prix de facture, ou à-peu-près. Il vit sa marchandise arriver en rade d'Alger, et l'embarquement en fut fait sous ses yeux pour Marseille. Au lieu de venir à moi (je la lui aurais fait rendre en nature très légalement), il fit fausse route deux ou trois fois vers le quartier-général qui n'était pas obligé de savoir ce qu'il y avait à faire. Lorsqu'il vint me voir, le navire était parti depuis quelques heures. Nous avons promis de lui rembourser le produit de la vente qui est inférieur de près de cinquante pour cent au premier prix d'achat fait il y a deux ans, et qui n'est peut-être que le tiers du prix de la chose à Marseille. Il avait compté sur notre entrée à Bone pour recouvrer sa propriété que, sous l'occupation des Constantinois, il n'osait réclamer; c'est notre arrivée qui l'a dépouillé! Ces choses s'étaient passées avant l'arrivée de M. le général Monck d'Uzer. On devine combien, dans ma correspondance avec Bone, j'ai réprouvé de semblables procédés.

Des biens mobiliers des absents, on voulait, à Bone, passer aux immeubles. Des administrateurs, qu'une profonde ignorance des principes du droit civil et des gens, et une grande inexpérience peuvent seules excuser, m'ont demandé sérieusement si, par le fait de l'absence, ces biens *ne devenaient pas biens domaniaux*. Qu'on juge de ma surprise ;

et quand je pense quelles recommandations m'ont forcé à employer de telles inexpériences, de telles incapacités dans des postes si difficiles ! C'est pour le coup qu'avec de pareilles maximes, nous pourrions nous vanter de faire rétrograder la civilisation ! Ce fut la réflexion dont j'accompagnai ma réponse négative.

Enfin, que n'a-t-on appelé l'intérêt et la pitié sur les quinze ou vingt Maures, Turcs ou Arabes ; enfants, jeunes ou vieillards, amenés à Marseille sur *la Calypso* et détenus au fort Saint-Jean ? Par des mémoires connus à Marseille et qui n'ont pas trouvé un seul écho, ils se plaignent d'être arrachés à leur pays et à leurs familles, sans procès ni jugement. Parmi eux, quatre frères Bonois, arrivés dans le dénuement, réclament des effets de valeur considérable qui auraient été saisis sur eux lors de leur arrestation, et qu'on aurait omis de leur remettre à leur départ.

Qu'y a-t-il donc d'étonnant, après ces déportations, que, comme l'a dit, l'été dernier, le *Moniteur algérien*, des intrigants courent les tribus et les effraient en leur disant que les Français les déportent hors du pays ? L'étonnant est de voir faire de l'étonnement en présence de pareils faits. Tout Alger a connu les embarquements sur *la Calypso* : si la déportation devait être infligée aux Maures et

aux Arabes, pourquoi ne pas la prononcer publiquement? Pourquoi sur-tout ne pas leur avoir laissé la disposition de leurs effets?

A la visite que je fis, quelque temps avant mon départ, de la prison civile, je trouvai trois de ces Maures, trois frères Bonois, chacun avec un enfant de huit à dix ans, détenus dans un cachot depuis environ trois mois, et placés sous un secret que pouvait seul lever un double d'un papier ployé, portant un cachet de deux initiales. Comme il ne pouvait y avoir de secret pour moi dans cette prison, je les ai fait écrouer comme les autres détenus. Il n'y avait, avant moi, à Alger, ni registres d'écrou, ni écrous dans cette prison. De simples ordres verbaux, et de diverses personnes, faisaient emprisonner sous le prétexte de haute police. J'ai exigé que nul n'y fût reçu, même par ordre du général en chef, sans un ordre écrit.

Il paraît qu'un quatrième frère était détenu ailleurs avec trois enfants. Il suivit de près ses trois frères. Il ne fut point mis en prison à Marseille, mais dans un dépôt, d'où un avocat, M. Rey, a obtenu sa sortie. Bientôt, à force de démarches, il a obtenu que les autres pussent se promener dans le fort, puis dans la ville avec un garde, puis sans garde; enfin, vers la fin de septembre, M. le ministre de la guerre les a renvoyés chez eux.

Je sais que ces Bonois étaient prévenus d'avoir pris part, à Bone, à la révolte d'Ibrahim-Bey, en septembre 1831, et d'être complices du massacre des cent ou cent cinquante hommes que nous y avons envoyés, sous le commandement de MM. Houder et Bigot; mais pendant les trois mois qu'ils ont été dans leur cachot, ils n'ont point été interrogés. Pendant deux mois, on a pu, à Marseille, instituer une procédure, et savoir ce qu'il y avait de vrai dans cette accusation. Il faut croire qu'elle était sans fondement, d'après la disposition qu'a prise à leur égard M. le ministre de la guerre.

Dans un mémoire qu'ils ont adressé de Marseille au roi, par M. Rey, avocat, ils ne répondent pas même à cette accusation de complicité dans la révolte de Bone, ce qui prouverait qu'elle ne leur a été présentée ni à Alger ni en France. Mais, d'après ce mémoire, ce sont eux qui réclament expressément des effets d'une grande valeur, pour la vente desquels un interprète du quartier-général serait venu leur demander dans leur cachot une procuration. Le duc de Rovigo, par une lettre écrite au préfet (pièce n° 25), annonce que la vente de ces effets a produit 1300 francs, et que l'interprète les envoie. M. Rey demande la preuve que ces effets n'ont produit que les 1300 francs qu'envoie cet interprète. Si les choses s'étaient passées sui-

vant le mémoire, ce serait une grande irrégularité. Je ne crois pas qu'il soit conforme au code pénal militaire de prendre, sans inventaire, les effets des prévenus. Il faut croire que tout s'éclaircira et se trouvera conforme aux règles de la justice militaire, qui pourtant a aussi les siennes.

Lorsque ces Bonois arrivèrent à Alger, passagers sur un bâtiment étranger, je me rappelle qu'ils étaient accusés de la complicité dont j'ai parlé; ils avaient été dénoncés à M. de Lesseps, notre consul général à Tunis, qui se les fit extradier et les envoya avec leurs effets inventoriés; le général m'en parla.

Nous fûmes tous deux d'avis que, puisqu'il était en négociation avec Ibrahim lui-même, pour qu'il nous remît Bone, c'était le cas d'user d'indulgence.

Au fait, ces négociations sont venues à bien : nous avons à Alger la femme et le fils d'Ibrahim. D'après le desir du duc de Rovigo, je payais au dernier une pension. Parmi les cent Turcs qui nous ont livré la Casaba de Bone, il y en a bien quelques uns de vraiment coupables de la révolte de 1831, Il était donc naturel de renvoyer chez eux ces trois pères de famille. Du reste, il est heureux qu'ils ne soient pas retournés à Bone pendant l'interrègne et sous le fameux Tunisien Joussef, qui a gouverné cette ville jusqu'à l'arrivée de M. le général Monck

d'Uzer. Ce Jousseff, s'il eût long-temps commandé à Bone, avec la manière dont il menait les choses, nous l'aurait bientôt fait perdre; j'en reparlerai plus bas.

Dans un chapitre suivant, en donnant un aperçu des événements militaires depuis la conquête, je ferai connaître les circonstances de la reprise de Bone. On verra qu'elle est venue d'une conduite tout opposée à celle que je censure dans cet écrit, et qu'on peut faire plus par les négociations que par la force.

Tels sont les faits, pourtant bien graves, dont la France n'a point ou n'a qu'à peine entendu parler. Il s'est trouvé des correspondants pour dénoncer journellement, en les travestissant, mes hésitations à gaspiller l'argent du Trésor, à spolier les habitants soit européens, soit natifs, de leurs propriétés; et pourquoi? Pour me pousser sans examen et tête baissée dans des projets stigmatisés aujourd'hui comme des *romans*, par les mêmes correspondants, j'en suis sûr: et des faits comme ceux que je viens de parcourir, qui sont au su, au vu de tout le monde, sont demeurés presque inconnus! L'uniformité et la partialité de ces correspondances sont suffisamment significatives.

Et à quoi faut-il attribuer le silence de tant de personnes intéressées à faire connaître des griefs si

dignes d'exciter la sollicitude du gouvernement et celle de l'opinion? Je le dis hautement : ce silence ne peut s'expliquer que par la terreur qu'inspire le parti que j'ai signalé. On n'a pas encore vu à Alger un acte émané du gouvernement du Roi, hors l'ordonnance instituant l'intendance civile et celle qui la détruit. A six mois de distance, on a dit aux habitants de la Régence qu'il était temps de leur donner un gouvernement civil et qu'ils ne comportaient qu'un gouvernement militaire! Tout y reste, tout y est rentré sous le régime d'une occupation militaire pure et simple; la latitude du pouvoir, la discrétion sans bornes que cette occupation entraîne à sa suite, sont faites pour inspirer à tout le monde une juste crainte. Lorsque j'étais à Alger, les natifs craignaient de se compromettre en s'adressant à notre gouvernement. Je m'expliquai encore à cet égard avec M. le duc de Rovigo et lui témoignai que mon opinion était que toute liberté devait être laissée à cette correspondance.

D'après des lettres d'Alger du 9 décembre, l'état des choses ne se serait pas amélioré à cet égard. On écrit dans ces lettres que Ben Turkia, l'écrivain arabe de la municipalité, et son frère, ayant été soupçonnés ou d'avoir écrit, ou d'avoir fait passer les lettres de l'aga qui sont parvenues à Paris en octobre dernier, dont j'ai parlé et dont je parlerai

plus au long, auraient été inquiétés, et même, disent les lettres que je veux croire calomnieuses à cet égard, mis en prison, par suite de ce soupçon. Si l'incarcération a eu lieu, il faut qu'il y ait eu dans leur conduite autre chose pour motiver cette sévérité. Je ne crois pas que personne osât penser à punir comme un méfait une transmission de correspondance à la métropole et à son gouvernement. Ce que je sais, c'est que Ben Turkia était un des Maures éminemment tranquilles et inoffensifs d'Alger.



CHAPITRE X.

Vastes projets de M. le duc de Rovigo en matière de finances.
— Comparaison avec ce qui avait été promis quant aux revenus de l'Égypte en 1799. — Parallèle entre les correspondances d'Égypte et celles d'Alger. — Revenus et dépenses d'Alger. — Conclusion de l'apologie.

M. de Rovigo, pendant que j'étais à Alger, disait habituellement et publiquement qu'il voulait que, d'ici à un an, Alger suffît à toutes ses dépenses; ce serait pour le coup un miracle pour lequel il n'y aurait ni assez de récompenses, ni assez d'éloges. Exposons les difficultés, elles ne feront que relever d'avance le mérite du succès.

La dépense civile d'Alger, portée dans mon pro-

jet de budget pour 1832, y compris 346,000 fr. pour les travaux publics (moins de la moitié de la demande de l'ingénieur en chef), et 200,000 f., crédit provisoire ouvert par M. Périer *pour travaux préparatoires à la colonisation*, s'élevait, sans Bone que nous n'avions pas, à près de 1,300,000 francs. On m'assure que, depuis mon départ, M. de Rovigo la porte, dans un nouveau budget, à plus forte somme. M. de Rovigo, en réponse à la communication que je lui fis à Paris du budget envoyé par le général Berthezène, et montant à 818,000 fr., le trouvait, comme on l'a vu, *d'une exagération absurde*, jugement évidemment fort hasardé alors.

La dépense des deux services, marine et guerre, les besoins de la guerre calculés pour 20,000 hommes d'occupation, et nous en avons davantage, ne peut être au-dessous de 15 à 18,000,000. Il faudrait donc élever les recettes d'Alger à vingt millions au moins pour arriver au résultat annoncé par M. de Rovigo. Voyons leur état actuel et leur avenir probable.

La recette de l'année 1831, évaluée par les agents des finances à 2,978,000 f., n'a rendu que 900,000 f., dans lesquels les douanes sont pour 450,000 fr., et des recouvrements d'anciens débet pour 280,000 f.¹

¹ La notice de M. Volland précitée dit, page 25: « Le boni de l'exercice de 1831 sera de 5 millions! » Je ne puis concevoir sur

Ainsi, hors les douanes ou l'impôt sur le commerce, les revenus propres à Alger n'ont guère été que de 250,000 fr. Pour l'année 1832, les recettes paraissent devoir aller de 1,200,000 à 1,400,000 fr. Il faudrait donc opérer une augmentation de 16 à 17,000,000 fr. dans les recettes pour qu'Alger se suffit à lui-même!

M. le duc de Rovigo fonde sa confiance sur ce qui s'est passé selon lui en Égypte lorsqu'il y était comme aide-de-camp du général Desaix. Il dit que nous avons trouvé les moyens de porter les revenus à 40,000,000. Il faut observer d'abord qu'Alger n'a ni les ports, ni le commerce, ni les productions de l'Égypte, et que les Arabes ne sont pas des Fellas. Mais, encore sur ce chiffre des revenus de l'Égypte en 1801, je crains que le duc de Rovigo ne se trompe ou ne s'abuse; et puisqu'il est question de comparaison entre l'Égypte et Alger, je m'y arrêterai un moment. Aussi bien comme j'ai parlé de traits fâcheux de ressemblance entre les deux occupations d'Égypte et d'Alger, dans les exagérations de tout genre dont elles ont fourni la matière, je ne veux pas me borner à cet égard à des assertions et à des généralités. Dieu veuille que des commen-

quels renseignements M. Volland a travaillé pour avoir trouvé cet excédant.

cements semblables ne soient pas le présage d'une fin pareille!

On a envoyé d'Alger au gouvernement des rapports et des états dans lesquels on porte les revenus de la Régence, avant notre occupation, à dix millions. Le consul américain Shaler, dans un ouvrage publié en 1826, le plus récent que nous ayons sur Alger, nous donne des états qui paraissent pris aux sources officielles, des revenus et du commerce d'Alger. D'après ces états tous les revenus de la Régence en argent ne dépassaient pas 434,000 piastres fortes. En y ajoutant 200,000 mesures de blé, d'impôt en nature qu'il porte dans son état, les mettant à une moyenne de 5 boudjoux ou 10 fr. la mesure, ce qui est une moyenne élevée, on aurait environ 4,257,000 f. L'état du commerce que donne Shaler éclaire et confirme cette exiguité de revenu. On sent que ce n'est pas pendant l'occupation qu'on peut de long-temps se flatter d'obtenir les recettes du temps de paix, et l'on voit combien nous en sommes encore loin.

En tout cas tentons de recouvrer les deux cent mille mesures de blé! Dans un article du *Moniteur algérien* du mois d'août ou de septembre, M. de Rovigo paraît, d'ailleurs, n'y avoir aucune préention. On y dit que les Arabes doivent nous préférer aux Turcs, puisque ceux-ci les acca-

blaient d'impôts, et que nous ne leur demandons rien!

Les exagérations qu'on avait portées dans l'évaluation des revenus d'Alger avaient aussi eu lieu pour ceux de l'Égypte : M. de Rovigo l'a peut-être ignoré.

Dans les correspondances interceptées d'Égypte, et dans une lettre au Directoire, en date du 1^{er} vendémiaire an VIII (fin de 1800), écrite par M. Poussielgue, administrateur général des finances, nous lisons ce qui suit : « Des voyageurs, des agents « même du gouvernement en Égypte s'étaient accordés dans des idées exagérées des richesses de « ce pays que quinze mois de séjour n'avaient pas « entièrement dissipées. » Il dit que ces personnes ont porté les revenus à 50 et même à 60 millions ; mais il montre, avec détails, qu'ils ne pouvaient aller, en pleine paix, au-delà de vingt, et dans l'état d'occupation, il ne peut les évaluer *au-delà de treize!* Où donc M. de Rovigo a-t-il pris les 40 millions? M. Poussielgue est dans la matière une autorité supérieure à toute autre. Cette lettre était écrite après quinze mois d'occupation : l'état de ces revenus a dû être loin de s'améliorer dans l'année qui a suivi et pendant laquelle M. de Rovigo est demeuré encore en Égypte avec Desaix.

Le mémoire du général Reynier publié en 1802

confirme les données de M. Poussielgue. Ce dernier était un homme éclairé et véridique; aussi les auteurs du Roman égyptien, *qui nous a coûté si cher*, et dont nous subissons encore aujourd'hui les conséquences, ne le lui ont point pardonné. La véracité du général Reynier, au retour, et lorsque l'on pouvait encore publier sans subir la censure, ne lui a pas non plus très bien tourné. Enfin, dans sa lettre à son frère Joseph, le général Bonaparte dit que l'Égypte *n'a pas d'argent pour solder la troupe*.

Je ne résiste pas à extraire de ces correspondances, qui sont la plupart confidentielles, et des mémoires du général Reynier, des choses qui deviennent aujourd'hui dignes de remarque.

Dans une lettre signée *Royer* on lit que, pour faire de l'Égypte une colonie, « il faut du temps et « des hommes. Je me suis aperçu, dit-il, que ce « n'est pas avec des soldats qu'on fonde des colo-
« nies, sur-tout avec les nôtres. »

Le commissaire ordonnateur Le Roy dit : « L'ar-
« deur guerrière connaît peu le système des contre-
« poids; elle sacrifie tout aux besoins du moment. »
Il demande un administrateur.

L'adjoint Lacuée écrit : « Ce pays offre des espé-
« rances, mais bien éloignées, si des politiques,
« sur-tout des administrateurs habiles, s'en occu-
« pent dix ans; mais où sont-ils ces administrateurs?

« Nous avons ici l'homme capable de donner au
 « goût de l'Égypte la première impulsion; mais pas
 « un capable d'administrer, quoi qu'en ait dit la ba-
 « varde déesse. »

Enfin, on lit dans la lettre d'un savant : « Le
 « dégoût de l'armée est général. Toutes les admi-
 « nistrations de l'armée sont désorganisées. Il existe
 « entre nous un égoïsme et une humeur qui font
 « que nous ne pouvons pas vivre ensemble¹. »

Voilà ce qui s'écrivait dans l'épanchement de la
 confiance et de l'amitié sur l'état des choses en
 Égypte. Ce n'était pas ainsi qu'on le peignait dans
 les journaux du Directoire.

Que nous apprend de son côté le général Rey-
 nier, dans son mémoire publié en 1802? Nous y
 lisons; comme le porte l'épigraphe que j'en ai ex-
 traite : « On avait inventé des partis coloniste et
 « anti-coloniste; le général Menou se mit à la
 « tête du premier, et proclama l'engagement de
 « conserver la colonie. On répandit en France l'o-
 « pinion que les autres généraux formaient le se-
 « cond... Le bruit fut répandu en France avec une
 « nouvelle affectation à l'arrivée de *l'Osiris* (un bâ-

¹ Règne-t-il beaucoup d'harmonie dans le service militaire à Alger? D'après une lettre d'Alger, publiée au *National* du 10 octobre dernier, il n'y paraîtrait guère. Presque tous les généraux en reviennent.

« timent expédié par le général Menou), qu'il existait un parti anti-coloniste. Des articles insérés dans quelques gazettes sous des rubriques étrangères, parurent comme pour faire accréditer cette invention par les ennemis. Le général Menou avait eu la précaution de rendre suspects ceux qui auraient pu éclairer la France. Comment la vérité serait-elle arrivée au gouvernement?... Le général Menou avait érigé l'Égypte en colonie et s'engageait à la défendre. Le gouvernement ne pouvait démentir cette dénomination impolitique et prématurée. »

Il paraît que le général Menou voyait de l'anticolonisme dans les propositions les plus raisonnables, jusqu'à ne pas vouloir abandonner des forts inutiles pour rassembler son armée. Avec tout son zèle, toute son ostentation pour la colonisation, ce général, par ses mauvaises dispositions militaires comme par les vices, par l'arbitraire de son gouvernement intérieur, paraît avoir été l'opposé de ce qu'il fallait pour commander ou administrer cette conquête. Mais revenons à Alger et terminons cette apologie.

CONCLUSION

DU MÉMOIRE APOLOGÉTIQUE.

Il n'y a pas moyen de nous payer plus longtemps des illusions qu'ont servi à prolonger tant de déceptions, tant d'impostures si long-temps et si artificieusement organisées à Alger et à Paris, et aggravées depuis 1832. Dans cette dernière période, et pendant les six premiers mois, j'ai été plus particulièrement le but des impostures, parce que la présence d'une autorité intègre, juste, et qu'on ne pouvait ni intimider ni séduire, en gênait les auteurs et les patrons. Ce n'est rien que les effets qu'elles ont pu produire contre un individu ; c'est leur influence sur les intérêts du pays qu'il faut voir.

Où en sommes-nous à Alger après deux ans et demi d'occupation ? Nous sommes moins, bien moins avancés que le lendemain de la conquête. L'expédition nous a coûté une cinquantaine de millions. Alger emploie une armée portée au-delà de vingt mille hommes : l'Angleterre n'a guère plus de troupes européennes dans toute l'Inde. Nous y consacrons en outre une force maritime imposante qui s'use dans des navettes incessantes de remplace-

ment de troupes et de transports, et dans des stations fort difficiles. Tout cela, avec une administration civile grossie pour faire des places, doit entraîner une dépense qui doit dépasser 20 millions : nous y recevons au plus 1,400,000 francs. J'entends même parler d'une dépense de beaucoup supérieure à 20 millions pour 1832. On distingue, et l'on dit qu'il ne faut calculer que la différence de ce que l'armée coûterait en France en garnison. A ce compte, les colonies d'Amérique, contre lesquelles on s'élève tant, donneraient un excédant en recette.

De quelque manière que l'on calcule, qu'avons-nous en retour de cette dépense, en hommes et en argent ? La ville d'Alger, avec un rayon de deux ou trois lieues¹ ; dans la ville, des maisons livrées à la ruine, et une population de mendiants et de désespérés au-dessous de la moitié de ce qu'elle était avant notre arrivée ; dans le rayon, des terres livrées à la stérilité. Il faut envoyer de France le fourrage et le pain de la troupe. Nous avons hors d'Alger les murs de Bone² et d'Oran, sous lesquels il faut continuellement tirailler, et dans un pays de

¹ Ce rayon est plus resserré lorsqu'il faut évacuer les postes de la *Maison-Carrée* et de la *Ferme-Modèle*.

² Voir, au *Moniteur* du 20 décembre, les dernières nouvelles de Bone. Nous sommes bornés à l'occupation de la ville et du château.

deux cent vingt-cinq lieues de long et d'une profondeur moyenne de quarante lieues, une population exaspérée avec laquelle on déclare qu'il faut procéder par une guerre d'extermination. Pour la faire avec succès, cette guerre, il faudrait cent mille hommes et double station navale. Le commerce que nous y faisons, si l'on fait abstraction de l'approvisionnement de l'armée, n'égale pas en importance celui que nous y faisons avant la conquête. Presque les deux tiers de la navigation appartiennent aux étrangers¹. Tel est le résultat de notre occupation; tel est le dilemme où l'on a mis le gouvernement; cela mérite, certes, une attention sérieuse. Quand la mission qui m'a été confiée n'aurait eu pour résultat que de signaler ce dilemme et de lever le voile qui l'a caché jusqu'ici, elle n'aurait pas été sans utilité.

Ce n'est pas la peine de couronner par de pareils produits tant de sacrifices d'hommes et d'argent; et il vaudrait mieux ne pas faire de conquêtes que d'en faire un aussi triste usage. C'est à quoi nous avons été sujets, à la vérité, depuis quarante ans. La France ne serait pas ce qu'elle est, si nos ancêtres, qui ne savaient pas mieux combattre, n'avaient pas su mieux que nous gouverner les

¹ Ces résultats sont ceux que j'ai aperçus pendant mes cinq mois d'administration. Si je me trompe, ce n'est pas de beaucoup.

pays *acquis* ou *conquis*. Il y a là de quoi réfléchir.

Je le déclare, en finissant : si notre politique extérieure s'arrange de la conservation d'Alger, le système que j'y ai trouvé établi, que j'ai combattu de tous mes efforts, et dont je n'aurais cessé de demander la révocation, nous le rendra intenable. La manière dubitative, hypothétique dont je parle, quant à la possession définitive, pourra scandaliser : permis à ceux qui risqueraient l'existence de la France pour la chance de gagner quelque argent ou quelques honneurs, d'être plus tranchants. Je n'en déclare pas moins qu'Alger peut devenir une possession aussi précieuse que la conquête en a été honorable. Que les négociations et la sagesse nous la fassent conserver, personne n'y applaudira plus que moi.

Je termine ici cette apologie : j'espère avoir tenu la promesse faite au commencement qu'elle ne me serait point exclusivement personnelle. La quantité de sujets dont elle est nourrie lui donnera, j'ose le croire, aux yeux des lecteurs, un intérêt fort supérieur à celui d'une justification.

Je vais maintenant remplir l'engagement que j'ai pris de traiter avec plus de suite et de méthode que n'en a comporté la forme apologétique, plusieurs questions importantes que je n'ai pu qu'effleurer ou simplement indiquer.

LIVRE DEUXIEME.

Administration intérieure. — Politique extérieure et Commerce. — Finances. — Justice. — État de la propriété urbaine et rurale depuis notre occupation. — Casernement et cantonnement. — Démolitions. — Travaux publics. — Événements militaires depuis l'occupation. — Discussion d'un système d'occupation. — De la possession commerciale et de la colonisation. — État des cultures indigènes et des cultures européennes. — Fonctionnaires indigènes. — De l'aga et de son lieutenant Hamido. — Bouderbah. — Ben-Omar, ex-bey de Tittery.

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

État de l'intendance civile à l'arrivée. — Personnel du service civil en Alger. — Cadre administratif de la Régence. — Gouvernement ancien et actuel de la ville d'Alger. — Municipalité. — Police. — Culte. — Mosquée prise pour une église. — Intendance civile d'après l'ordonnance du 12 mai 1832. — Conseil d'administration. — Relations extérieures. — Santé. — Commerce. — Subsistances. — Commerce d'Alger avant la conquête et en 1832.

Lorsque j'ai pris à Alger les fonctions d'intendant civil, toutes les affaires d'administration, tant

civiles que militaires, ayant été jusque-là confondues dans la main de l'intendant en chef de l'armée, je n'ai trouvé pour me diriger ni un carton ni une correspondance : et cela à la lettre. J'ai donc installé l'intendance de toutes pièces comme j'en ai installé la maison où j'ai essuyé deux mois de grosses réparations en hiver.

Lorsque, dans le cours de mes fonctions, j'ai eu besoin de connaître des faits de l'administration antérieure à mon arrivée, j'ai demandé des renseignements à l'intendant en chef, M. de Bondurand; il m'a envoyé en copie des pièces y relatives: j'en ai reçu ainsi une demi-douzaine. M. de Guiroye, secrétaire du gouvernement, a bien voulu me prêter un registre sur lequel il avait, pour lui, copié les arrêtés des généraux en chef; ce n'est qu'au mois d'avril que M. de Bondurand m'a remis, très en ordre, les originaux de ces arrêtés. On voit comme était partie équipée l'intendance, avec son ordonnance pour toute instruction! Il a fallu avoir quelques ressources en soi-même pour la mettre à flot avec ce défaut d'antécédents. Ces détails sont encore de la justification; on va voir comment.

A mon départ, le 19 juin, j'ai laissé à l'Intendance civile, d'après inventaire signé avec M. de Bondurand, quatorze grosses liasses et huit cartons, le tout provenant de ma gestion, et faisant en tout plu-

sieurs centaines de pièces, plus deux registres commencés pour des pièces sujettes à enregistrement à l'Intendance, d'après mes arrêtés, ou des arrêtés communs, rendus sur ma proposition pour les recours. J'ai laissé dans ces papiers ma correspondance avec toutes les autorités d'Alger et du dehors, à l'exception de ma correspondance avec le général en chef et de celle que j'entretenais avec le gouvernement, dont je ne pouvais me dessaisir : j'ai laissé la correspondance finances. Qui croirait qu'à mon arrivée à Paris, je me suis entendu dire au ministère de la guerre, que *je n'avais laissé à l'Intendance aucun papier!* Le reproche était fort injuste, comme on voit, et venait de renseignements singulièrement fautifs. On y croyait aussi, et il le fallait bien, puisque cela avait été dit dans des journaux, que j'avais vendu les meubles que j'aurais dû laisser si j'eusse reçu les 20,000 fr. donnés, à cette considération, au duc de Rovigo.

Je donnerai aux pièces l'état des arrêtés que j'ai rendus pendant mon administration, soit seul, soit en commun avec le général; j'aurai occasion d'en parler dans le cours de ces chapitres.

Avant d'entrer dans l'exposition des détails sur l'administration de la Régence, je ferai une observation préliminaire sur le personnel. Le gouvernement, dans l'indifférence profonde qu'il a portée

sur toute l'affaire d'Alger, a laissé une trop grande latitude aux autorités pour la formation de l'administration, en ce qui regarde les affaires civiles. On a mis dans les différentes parties, et j'ai moi-même été forcé de mettre, à raison de recommandations puissantes, des employés sans aucun antécédent, sans expérience aucune relative au service dont on les chargeait. De là, des travaux incomplets de la part des administrateurs en chef qui n'ont eu à leur disposition que des éléments insuffisants, et souvent inexacts.

Il y a eu absolue nécessité, à l'arrivée de l'armée, de confier des fonctions importantes à des interprètes venus en nombre à sa suite. Ces interprètes se sont trouvés manquer de l'instruction et de l'expérience nécessaires pour les remplir. C'est ce dont je n'ai pas tardé à m'apercevoir dans la correspondance et les rapports qui m'étaient adressés. Il aurait été utile de prendre en France, dans les diverses branches des services publics, des employés capables; de les détacher à Alger aux ordres du ministre de la guerre, comme lui étant prêtés pour organiser les diverses branches de service, ou même les y laisser gérer à demeure. C'est ce que j'ai demandé avec les plus vives instances à M. Périer.

M. le baron Louis avait eu des intentions de ce genre en envoyant deux inspecteurs des finances ;

mais comme ils étaient indépendants, qu'ils n'étaient d'aucune branche spéciale de service, hors celui des comptabilités du Trésor, ils n'ont pu, par ce double motif, remplacer des employés spéciaux. Sur la fin de 1831, M. Louis, sur la demande de ces inspecteurs, avait envoyé un employé supérieur des douanes, M. Verlingue : aussi ai-je trouvé ce travail bien organisé et marchant bien. On a eu également une bonne pensée en envoyant un ingénieur civil pour décharger le génie militaire de cette partie de service. Si l'on eût de bonne heure envoyé un employé supérieur des domaines, on aurait fait la chose la plus utile : on aurait évité la confusion d'idées et de faits qui règne sur toute cette prétendue domanialité d'Alger. Je dis, et je dirai *prétendue*, jusqu'à ce que l'on ait fourni des états dressés par des hommes entendant la matière et discutés par un administrateur à qui on ne puisse donner le change, et qui ne veuille pas le prendre.

Il résulte les plus grands inconvénients de la promiscuité avec laquelle on a pris les employés des diverses branches des services civils. Ces employés, sans carrière et sans avenir, presque sans subordination, frappés de l'incertitude qui règne sur leur sort, se livrent, ou à la spéculation, on peut dire à la loterie des immeubles, ou à des intrigues de tout genre autour des autorités supérieures ci-

viles ou militaires. Au lieu de s'appliquer constamment au travail, ils sont préoccupés d'acquérir des bastides ou des *aouches*¹, ce qui les lance dans les discussions politiques les plus animées sur le présent et sur l'avenir d'Alger. Je dois dire qu'il y a des exceptions, sur-tout dans les sommités; mais, quel que soit le sort de l'établissement d'Alger, on verra souvent, par diverses causes, revenir à Paris, sans emploi, nombre de ces fonctionnaires provisoires qui ne peuvent qu'ajouter aux complications des affaires de l'établissement.

Il y avait pour la guerre un parti à prendre qui aurait écarté ces graves inconvénients: c'était de confier tous les services aux employés de son administration, qui sont en si grand nombre, et d'emprunter, comme je l'ai dit, aux autres ministères quelques hommes spéciaux; c'est ce que fait la marine pour les Colonies.

Après ces préliminaires sur le personnel, je passe aux choses, et je ferai d'abord connaître l'organisation politique et administrative d'Alger avant notre arrivée.

La régence d'Alger, qui occupe en Afrique, sur la Méditerranée, une bande de deux cent vingt-cinq lieues de long, sur une profondeur moyenne de quarante à cinquante lieues, est comprise, du sud au

¹ Nom arabe des terres en grande culture ou des fermes.

nord, entre le désert de Zahra et la mer, et, de l'ouest à l'est, entre les royaumes de Maroc et de Tunis. Ce vaste royaume est composé d'une aggrégation de plusieurs souverainetés, jadis indépendantes, possédées par des familles princières maures ou arabes, et réunies par Barberousse, fondateur de la puissance algérienne. Ces divers petits royaumes, en guerre continuelle les uns avec les autres, donnèrent lieu, par leurs divisions, à l'entrée des Espagnols, que Barberousse finit par chasser : telle est à-peu-près l'origine de tous les grands états. Sans la manie du prosélytisme, l'Espagne pouvait s'établir solidement en Barbarie ; mais comment aurait-elle résisté à cette manie, lorsqu'elle en retirait tant de fruits dans le Nouveau-Monde ? Elle avait affaire à d'autres populations : avis à ses successeurs !

Sous la régence d'Alger, le pays était partagé en quatre divisions politiques : la province de Constantine, à l'est ; la province d'Oran, à l'ouest. Ces deux divisions étaient gouvernées chacune par un bey, d'où vient le nom de *Beylik*, donné à chacune des divisions. Les beys étaient des espèces de gouverneurs généraux, ayant sous eux des sous-gouverneurs, comme on le verra. Le centre formait deux provinces ; savoir, celle de Titteri, placée aussi sous le gouvernement d'un bey ; et celle

d'Alger, gouvernée immédiatement en chef par les officiers de la Régence. Le gouvernement algérien avait compris qu'il ne devait point faire un gouvernement militaire du territoire environnant sa capitale; les dangers attachés à ces gouvernements étant en raison directe du degré d'absolutisme qui règne au centre de l'État : il l'avait senti.

Chaque province, celle d'Alger comme les autres, était subdivisée, pour l'administration et le gouvernement, en districts nommés *Otans*, et confiés à des fonctionnaires nommés *kaïds*. Les noms de ces districts sont, le plus souvent, des noms d'hommes qui, dans les temps reculés, ont eu une grande renommée ou une grande influence, soit personnelle, soit de famille.

Dans chaque district, les tribus qui le composent avaient à leur tête des *scheïks*, commissionnés par le dey sur la présentation faite au *kaïd* par les notables habitants, et, par le *kaïd*, au dey. Les *scheïks* étaient révoqués sur les plaintes qui arrivaient des tribus, comme l'étaient les *kaïds*, comme l'étaient eux-mêmes les *beys*. Mais un *bey* remplacé était communément un *bey* étranglé : on craignait que, s'étant fait dans son gouvernement des partisans et des créatures, il n'y retournât et n'y suscitât des révoltes, ou n'y fit tramer des intrigues contre son successeur.

Le beylik de Titteri avait quatorze kaïds. On en comptait neuf dans la province d'Alger, dont cinq dans la montagne, et quatre dans la plaine. La grande province de Constantine en avait de trente à quarante. Celle d'Oran en proportion.

Les kaïds habitaient communément dans la capitale, près du bey, dont ils formaient la cour, et qu'ils assistaient de leurs avis. Ils allaient, à des époques fixes, dans leurs Otans, passer quelques jours, pour y exercer leur surveillance.

Dans le petit nombre de villes qui existent dans la Régence, il y avait une organisation plus complexe, à raison de la réunion de diverses classes d'habitants et des diverses professions commerciales et industrielles qui s'y exerçaient. L'administration en était établie sur le patron de la ville d'Alger.

Les affaires locales d'Alger étaient confiées à des magistrats pris parmi les Maures. Le premier magistrat était le *Chek el beled* (chef du pays). Il percevait une contribution hebdomadaire sur les boutiques et les métiers. Il était obligé de fournir les mules et les chevaux de transport dans les sorties, et traitait et logeait les envoyés du dehors.

Un second magistrat était le *Beit-el-mal* : c'est lui qui était chargé de l'administration et de la distribution des successions. Il n'était réellement qu'administrateur et caissier. Un conseil, à la tête du-

quel était placé un uléma (celui qui le présidait quand j'étais à Alger était un homme de mérite et d'une probité reconnue), examinait les titres, et statuait sur les partages et les délivrances.

Un troisième magistrat local, nommé *Mahteb*, avait la surveillance des marchés du pain ; de la viande, de l'huile ; non du marché au grain, que la Régence faisait surveiller elle-même, pour la perception du droit qu'elle y levait. Le *Mahteb* veillait au pavage des rues et à leur éclairage.

Le *Mézouard*, chargé de la police des femmes publiques, et qui levait sur elles une redevance, était un quatrième magistrat.

Enfin, un chef des fontaines, nommé *Amin-el-ayoun*, recevait les revenus des fondations affectées à leur entretien, et pourvoyait à ce dernier.

Les divers corps de métiers avaient chacun leur *amin*. J'ai eu occasion de parler des Mozabites, des Biskeris et des pêcheurs.

Nous avons détruit tout ce système de personnel, hormis la caisse et le tribunal du *Beit-el-mal* et du *Mézouard*. Plus de *kaïds* ou de gouverneurs de districts dans le territoire environnant Alger, soit dans la *Métidja*, soit dans la montagne, avec lesquelles nous sommes pourtant en habituelle relation pour les approvisionnements. Le pays par là est dans le chaos tout autour de nous. Il n'y a

d'organisation que là où nous ne sommes pas ; et comme on le voit, par ce qui se passe dans la province d'Oran , où s'installe un bey, par-tout cette organisation menace de régulariser et d'activer contre nous les résistances. Avec l'introduction des patentes nous avons supprimé les anciens corps de métiers, et avec eux l'autorité de leurs *amins*, excepté ceux des trois professions dont je viens de parler , qui n'ont pu être assujetties à patentes. Mon intention était de rendre à chaque métier son incorporation. S'il y a un pays où cela soit nécessaire, c'est dans celui où, à raison de la langue, nous ne pouvons trop réduire le nombre des individus avec qui nous avons à traiter ; mais ce qui était du plus haut intérêt, et d'une urgente nécessité, c'était de rétablir les *kaïds*, afin , par eux , de traiter avec les *scheïks*. Je reviendrai à cette importante matière quand j'examinerai le système d'occupation convenable pour Alger.

Le fantôme de municipalité que nous avons établi dans la capitale, n'en a que le nom. J'ai dit quelle tempête avait fait surgir autour de moi mon desir de donner à un homme du pays une des deux places de maire ou d'adjoint , et même de placer pour maire un Français qui parlât la langue. Les auteurs du *tolle* avaient des vues personnelles qui ont été bien désappointées , puisque le gouver-

nement a pourvu, de Paris, au remplacement de M. de Vaux.

Du reste, cette municipalité que le peuple algérien appelle les sept (*li seba*), est sans fonctions, comme la ville est sans revenus. M. de Bourmont, par le seul arrêté qu'il ait rendu et dont j'ai trouvé trace, avait voulu lui en composer, et avait commencé par lui donner le droit sur le sel. Cette mesure est restée sans effet, et même sans commencement d'exécution. On ne voulut pas même, comme on l'a vu, souffrir l'intervention que je desirais lui donner dans la répartition de la taxe des laines.

Depuis mon départ, on l'a réunie pour lui proposer la formation d'une réserve de grains de dix mille mesures, pour laquelle elle a été appelée à s'engager, pour ses concitoyens, à fournir une somme de 100,000 francs, qui restera cinq ans dans les mains de M. Lacrouz, le fermier de l'octroi et l'entrepreneur des lits; et la réserve sera vendue successivement aux profit et perte de la municipalité. Je ne comprends point cette combinaison. Je reviendrai à cette opération en traitant du commerce.

Nous avons à Alger, comme on l'a vu dans le premier livre, un commissaire général de police. Ce fonctionnaire a sous lui des commissaires, et

un bureau de police maure, qui maintient l'ordre dans la ville entre les indigènes ; mais la police est réellement faite sous les ordres du commandant de la place, qui a la répression instantanée. Dans une ville fortement occupée, comme Alger et ses environs, il n'en peut guère être autrement. Le commissaire de police a dans la main un petit corps de gendarmes maures, qu'on nomme encore gardes champêtres. Ce corps parcourt les campagnes environnantes, fournit des escortes, et rend de grands services. Il a jusqu'ici été fidèle ; mais les dénonciations étaient incessantes contre lui de la part de la police militaire supérieure, qui, dans une occasion, s'est trouvée gravement compromise pour ces délations. Un jour, un indigène de ses agents avait tenu dans la caserne de ces gardes champêtres, des propos séditieux contre nous. C'était une provocation à laquelle il ne fut point répondu. Rapport au duc de Rovigo, qui, en plein conseil d'administration, en fit la matière d'une sortie fulminante et menaçante à-la-fois.

Comme il était question de mesures acerbes, que le reproche de négligence s'adressait au commissaire général, et par suite à moi, je fis venir M. Lauxerrois, qui, renseignement pris, découvrit que le séditieux était un agent de la police militaire.

En général, il faut regretter que M. le duc de Rovigo, encore prévenu et fort naturellement, en faveur de la police, ait de la disposition à l'appliquer à un pays aussi exigü que celui dont nous disposons à Alger, où il n'y a réellement matière, ni pour elle, ni pour les agents supérieurs qui s'en mêlent. Le fait dont je parle, et d'autres encore, m'ont révélé cette disposition; elle favorise l'inclination de quelques mauvais sujets à se vouer aux artifices de police, qui ne peuvent convenir que dans les grandes et vieilles villes d'Europe. J'ai fait l'épreuve de ces effets dans ma propre administration. Un employé que je payais sur mes frais de bureaux, et que j'avais pris à la recommandation d'une personne à qui je n'avais rien à refuser, s'est livré à ces honteux services. C'est lui qui a eu l'idée de répandre le bruit, le soir de mon départ, que l'on voulait me donner un charivari. J'ai su la chose un mois après mon retour à Paris; et c'est ce bruit sans doute, auquel M. le capitaine Leblanc a dû faire allusion, dans sa lettre au *Courrier français* d'octobre dernier. Ce personnage a été depuis renvoyé d'Alger.

Depuis mon départ, la police maure a été supprimée: j'ai vu du moins que sa prochaine suppression était annoncée dans un *Moniteur algérien*. J'ai de la peine à croire pourtant qu'on puisse s'en passer.

Il n'y aurait ni justice ni sagesse à mettre la population native, pour les cas de police ordinaire, en contact immédiat avec notre force militaire. Le dégoût et le mépris que cette population incommunicable et inintelligible, sur-tout celle des Bédouins (habitants des campagnes), inspire à nos soldats, se manifeste fréquemment par de mauvais traitements dans les rues ou sur les routes : ces traitements sont la cause de beaucoup d'assassinats partiels qu'on attribue à tort à des motifs nationaux. Il arrive fréquemment à des Européens bien élevés d'être témoins et témoins scandalisés et révoltés de cet abus de la force et de la position. Ces collisions seront nécessairement multipliées et aggravées par la suppression dont je parle.

Les établissements religieux et les écoles qui en font partie, sont sous la surveillance des muftis et cadis. J'ai fait connaître, dans le premier livre, les encouragements et les améliorations que j'avais demandé l'autorisation d'y porter. Pour les écoles destinées à l'instruction des indigènes, Alger est peut-être mieux pourvu que bien des villes d'Europe de la même grandeur. La patience des maîtres et l'assiduité et l'attention des élèves qui enseignent et apprennent par la méthode mutuelle, ont souvent attiré mon admiration; aussi est-on fort étonné de

voir, chez les marchands juifs, des Bédouins qui, leur roseau à la main, écrivent les emplettes qu'ils vont remporter chez eux à leur retour de la ville.

Le culte musulman était pourvu à Alger d'un grand nombre d'églises ou de mosquées : on en comptait plus de quatre-vingts; mais sur ce nombre il y en avait plus de soixante qui n'étaient guère que des oratoires particuliers ou des chapelles. Ces oratoires pouvaient recevoir des dons et des legs. On distingue parmi les mosquées, celles qui ont des minarets pour appeler à la prière, et celles qui en sont privées. Les premières sont destinées au culte public. Il restait, après la démolition de la mosquée de Seïda, pour la formation de la place, encore treize à quatorze grandes mosquées. Nous en avons pris six ou sept. Nous venons de prendre dans la rue du Divan une des plus belles et des mieux ornées pour l'église catholique. Après avoir annoncé le 14 juillet dernier dans le *Moniteur algérien* qu'il allait s'élever à notre religion un monument « qui, élevé avec les produits de dons volontaires et de collectes recueillis dans tous les pays étrangers, deviendrait un lien puissant pour les Européens venus avec la pensée de coloniser la Régence; » après avoir renouvelé plusieurs fois l'assurance que *le zèle se manifestait de toutes parts pour concourir à cette œuvre*; l'entreprise a fini

par la brusque annonce faite dans le *Moniteur* du 23 décembre, que le mufti et les ulémas d'Alger venaient de mettre à notre disposition cette mosquée dont possession a été prise avec un grand appareil par une première célébration de la fête de Noël ! Les réflexions sur le spectacle et sur les acteurs se présentent en foule. Je parlerai encore de la prise des mosquées pour nos services au chapitre où je traiterai des logements militaires et du casernement.

Le gouvernement d'Alger s'applique à deux populations : la population européenne et la population native. La première, en excluant l'armée et son administration, est de quatre mille ames ; j'en donne l'état pièce n° 26. Quant à l'autre, j'ai toujours cru, à la fréquence des caravanes qui viennent au marché, aux produits qui s'exportent, à l'étendue du territoire, que la population native devait dépasser deux millions.

J'ai discuté assez longuement, dans le livre premier, la forme d'administration générale à donner à la Régence. J'estime toujours que dans nos habitudes politiques, avec des peuples aussi éloignés de nos formes, on ne pourra introduire dans le gouvernement d'Alger les contrôles qui lui sont nécessaires pour remplir sa destination, que par la séparation de l'autorité administrative d'avec l'autorité

militaire. Le gouvernement en a jugé autrement dans l'organisation qu'il a introduite par l'ordonnance du 12 mai à la place de celle du 1^{er} décembre. Rien de si dissemblable que les deux organisations. Un sous-intendant militaire a été chargé, sous les ordres du général en chef, des fonctions de l'intendance civile. Il est le cinquième dans l'ordre des fonctionnaires qui composent le conseil d'administration. Dans la nouvelle organisation, on a maintenu un conseil d'administration, composé comme suit : le général en chef, président ; le commandant en second, vice-président ; le commandant de la place d'Alger ; le commandant de la station navale, ou l'officier supérieur qu'il désignera ; l'intendant civil ; l'intendant militaire ; le magistrat le plus élevé dans l'ordre judiciaire ; l'inspecteur général des finances, et le directeur des domaines.

Du reste, je crains qu'un conseil d'administration ne soit, à Alger, de la plus complète inutilité. J'ai vu se révéler cette inutilité à la première séance du conseil formé par l'ordonnance du 1^{er} décembre, et je n'oublierai point la délibération qu'il a alors signée. Le conseil nouveau ne peut être un contrôle ; comme conseil il est trop nombreux ; et, pour la plupart de ses membres, il ne peut aider l'administration dans ses besoins ; une cour de justice bien composée atteindrait mieux le but.

J'imagine que tout le monde tombera d'accord que jusqu'à ce qu'il soit bien décidé qu'on procédera par extermination des indigènes à la colonisation d'Alger, l'administration doit être organisée dans le but de donner sécurité et protection surtout à eux. Les Français et les autres Européens se défendent eux-mêmes. On a déjà vu et l'on verra à quel point une protection est nécessaire pour les autres. Mais il est temps de quitter les généralités pour entrer dans les faits qui se rattachent à l'administration. Je parlerai d'abord des étrangers et des relations de la Régence avec les autres états.

Nous nous sommes hâtés de faire cesser à Alger les juridictions consulaires. Une lettre de M. le ministre de la guerre, du mois de septembre 1831, fondée sur une du ministre des affaires étrangères du 30 août, a donné l'ordre de notifier aux consuls étrangers que l'on ne leur reconnaissait plus dans la Régence d'autres attributions que celles qu'ils exercent dans les ports de France. J'ai été dans le cas de regretter cette suppression des juridictions consulaires, quant au civil; comme on le verra, le général Clauzel, dans son organisation judiciaire, les avait conservées. Il serait fort avantageux, à raison du nombre de Maltais et d'Espagnols qui viennent à Alger, que nous fussions libérés de leurs différends, et même des petits méfaits dont ils peuvent se

rendre coupables *les uns envers les autres*. Leurs consuls sont enchantés d'en être débarrassés : ce serait une raison de les leur renvoyer.

Il sera essentiel de ne point permettre à l'administration supérieure d'innover légèrement quant aux rapports extérieurs de la Régence, et de lui interdire de statuer, avant d'avoir consulté, sur les questions qui peuvent porter atteinte à nos relations pacifiques. Nous avons des rapports journaliers, par Oran, avec Gibraltar et l'Espagne ; par Alger, avec le littoral de l'Espagne et de l'Italie. Il y a eu quelques affaires concernant ces puissances, dans lesquelles j'ai vu aller vite et sans égard aux règles reçues. J'ai signalé les mauvais termes où l'on était à Oran avec le vice-consul anglais. Je donne aux pièces, sous le n° 26, une lettre que j'ai écrite au duc de Rovigo pour Oran et pour une affaire spéciale. Dès mon arrivée j'avais adressé au duc une note confidentielle sur l'état *critique* que je trouvais exister entre le gouvernement de la Régence et certains agents européens. On a vu dans les journaux de cet automne la plainte du vice-consul d'Espagne à Alger, au sujet d'un discours de M. le commandant d'Oran, et la réponse qu'a cru devoir y faire le commandant en chef. De pareils actes, entièrement étrangers aux affaires militaires, doivent être évités, et MM. les commandants mi-

litaires, comme tous administrateurs supérieurs, doivent être avertis de ne point risquer, par de telles invasions dans le domaine politique, de compromettre le gouvernement.

Il paraît qu'il y a dans les hautes autorités militaires un penchant naturel à s'y porter. M. le maréchal Clauzel, dans ses *Observations*, nous apprend qu'il a été sur le point d'envoyer une force maritime menacer Tanger. Cela me rappelle l'affaire que me fit à Washington le bruit que le général Leclerc voulait envoyer, sous l'amiral Magon, une division croiser devant New-York pour se procurer des vivres que les Américains ne demandaient pas mieux que de porter, si on les eût bien traités au lieu de faire le contraire.

Mais ce qui n'importe pas moins, ce sont les relations avec les puissances africaines voisines, notamment Maroc et Tunis.

Maroc déjà indisposé par le délai que nous mettons à le satisfaire pour une réclamation qui remonte à une fourniture de bœufs faite à notre armée d'Espagne en 1823, et qui s'élève au plus à 60,000 fr., l'a été encore par l'affaire de Valentiano, riche négociant marocain, établi à Oran, que M. le général Boyer, presque à son arrivée, a fait décapiter, sans jugement, au mois de septembre 1831.

Le produit de la fortune de ce négociant qui a été, on n'explique pas pourquoi, saisie, montant à 20,000 fr., a été versé à la caisse militaire et y restait encore sous séquestre lorsque j'étais à Alger, malgré les réclamations des créanciers, de la veuve et des héritiers, et malgré les miennes. J'ai demandé sur cette affaire des renseignements à M. Barrachin, sous-intendant civil; il n'a pu m'en donner aucun, y étant demeuré étranger. Elle devrait pourtant avoir une fin; il n'y a assurément nulle raison pour retenir ce dépôt *misérable* dans le sens légal comme vulgaire de ce mot. Il ne faut pas s'étonner si des Marocains (que nous aurions intérêt d'attirer à Oran) se trouvent parmi les bandes des insurgés arabes qui nous resserrent dans cette place. L'affaire de Valentiano a violé, je le crains, et des traités existants entre nous et Maroc, et des traités antérieurs entre Alger et cet empire.

Une autre affaire survenue pendant que j'étais à Alger, a dû nous mettre en mauvais termes avec Tunis. C'est l'arrestation du *Mézoud*, bâtiment tunisien saisi dans la rade de Bone, vers le commencement de mai dernier, avec de la contrebande, m'a-t-on dit, et des émissaires de Hussein-Pacha. Le capitaine et l'équipage ont été arrêtés et envoyés prisonniers à Alger lorsque j'y étais encore; ils ont été traduits devant un conseil de

guerre. Tout cela est contraire aux traités que nous avons avec Tunis.

Depuis mon départ, j'ai su qu'on les avait, par grace, renvoyés à Tunis, qu'on dit en avoir été fort reconnaissant. Je crois au contraire qu'il aura porté des plaintes; il en aura sur-tout porté au sujet de la descente que nous avons faite dans l'île de *Tabarca* qui lui appartient, pour y chercher des dépôts de poudre; dépôts qui s'y sont, de tout temps, faits, dans la saison, pour les corailleurs.

Il est d'autant plus nécessaire de veiller scrupuleusement aux relations d'Alger avec les deux états voisins que l'état des choses se complique tous les jours. Maroc et Tunis sont, par rapport à la Régence, dans la situation d'états neutres entre nous et les peuplades de la Régence qui méconnaissent notre autorité. Prétendrons-nous les mener avec *la logique du sabre*? Je n'imagine pas que le gouvernement en soit d'avis. J'en appelle, sur les conséquences, aux réflexions que j'ai jetées dans la préface sur ce grave sujet.

Ces arrestations de bâtimens tunisiens et ces perquisitions à Tabarque ont dû avoir une influence fâcheuse sur la pêche du corail de 1832.

Cette pêche, avant moi, était sans règles publiques et promulguées, tant sous le rapport de l'ad-

ministration que sous celui des prestations. Avec l'aide de M. Martin, ancien chancelier du consulat à Bone, et des correspondances de M. Raimbert, ancien agent de la compagnie d'Afrique avant sa suppression, j'ai rendu, le 31 mars 1832, un arrêté qui a commencé à poser des bases pour cette partie importante de revenu.

A l'occasion des dépôts de poudre à Tabarqne, on a voulu répandre des soupçons injurieux sur M. Raimbert qui réside depuis quarante ans à Bone, Biserte ou Tunis, et qui, depuis la suppression de la compagnie, reçoit un traitement du gouvernement. M. Raimbert, que je n'ai jamais vu, est un homme d'une spécialité précieuse pour la province de Constantine. J'ai pu, pendant le peu de temps que je suis demeuré à Alger, après la reprise de Bone, apprécier son extrême utilité pour le gouvernement. Il est incapable de se rendre indigne de sa confiance. Des expériences comme la sienne ne se remplacent pas vite, et je soupçonne qu'il a été dénoncé par des faiseurs d'affaires qu'il gênait, et Bone, comme on l'a vu, a bientôt eu les siens.

Une partie de service que je m'honore d'avoir organisée de toutes pièces encore, c'est la santé (arrêté commun du 25 avril 1831), service d'une importance si grande pour notre possession nou-

velle et pour nos relations avec tout le littoral de la Méditerranée. Une question particulière y relative fut la première affaire dont j'eus à m'occuper après avoir pris, le 23 janvier, la signature ; et cette question m'avertit de l'état où était tout ce service. C'est un fait qui montrera que le gouvernement militaire est impropre aux affaires d'administration qui offrent quelque difficulté.

Le consul d'Espagne vint tout essoufflé me dire qu'un bâtiment de Carthagène, qui venait de jeter l'ancre peu d'heures auparavant, était renvoyé de suite par ordre de *la santé*, pour aller purger sa quarantaine à Mahon ou à Toulon. Il n'y avait aucune maladie en Espagne. Quel pouvait donc être ce motif?

Depuis que le cholera avait, dans l'été de 1831, fait en Égypte ses affreux ravages, l'Espagne, qui craignait que, par Tunis, ce fléau ne passât dans la régence d'Alger, et de là chez elle, avait soumis les provenances d'Alger à une quarantaine de quinze jours à Mahon. Elle avait tout droit et toute raison de le faire. On ne savait pas encore quel régime sanitaire notre occupation allait adopter. Par un arrêté du 30 août 1830, la santé d'Alger avait été composée d'un conseil supérieur placé sous l'autorité du commandant de la place. Ce conseil se trouva offensé de cette mesure de l'Espagne, et,

en conséquence, par un arrêté du mois d'octobre, *et par représailles*, il avait frappé, sur les provenances d'Espagne, une semblable quarantaine. On avait sauté à pieds joints sur une difficulté, celle de se permettre, sans consulter le gouvernement, un acte purement politique. Mais, en ne voyant que l'intérêt local, c'était sûrement la première fois qu'un pays, en état de légitime suspicion pour la santé, se privait de communiquer avec des pays sains; et, il faut ajouter, dans ce cas, des pays nécessaires à sa subsistance. Nous ne pouvions tirer que de l'Espagne, de Carthagène notamment, les pailles nécessaires au couchage; et, par suite de cette interdiction du conseil supérieur d'Alger, il fallait faire venir pour l'armée des pailles de Châlons-sur Saône à un prix fort élevé. Je trouvai à mon passage à Marseille M. l'intendant militaire Rey fort occupé de cet envoi.

Je fis cesser, d'autorité, quant au bâtiment de Carthagène, et ensuite pour l'Espagne, cette interdiction aussi nuisible que déplacée. Je parvins aussi à abréger les quarantaines entre Oran et Gibraltar. Dès que je pus en trouver le temps, enfin, je compilai pour Alger, dans les lois et ordonnances rendues en 1822, un arrêté, à signer par le duc de Rovigo et moi, qui organisa ce service pour toute la Régence.

Il était sur-tout important de faire cesser l'autorité absolue que se croyait acquise, je ne sais comment, le conseil supérieur dans la matière ; il l'était encore de rendre à l'administration civile supérieure le service que s'était attribué l'autorité militaire. Cette autorité devait d'autant moins desirer de conserver ce service, qu'évidemment elle y était incompétente. Il y avait un registre de délibérations et des délibérations écrites dessus, mais elles n'étaient pas signées des membres du conseil, ce qui me frappa, comme on le pense, d'étonnement.

Les choses, à cet égard, étaient brouillées à un degré difficile à concevoir. Le conseil supérieur de santé n'était que pour Alger. Oran et Alger s'étaient aussi imposé des quarantaines. Le conseil supérieur qui trouvait mauvais que l'Espagne prît des précautions contre l'arrivée du cholera par Tunis, avait, par le même motif, interdit à Alger l'arrivée d'aucun navire, d'aucune embarcation des ports extérieurs de la Régence, comme Gigery, Cherchell, Delhys, Bougie, tous points d'où nous pouvions espérer de recevoir beaucoup de produits et auxquels nous pouvions envoyer en retour quelques marchandises. Nous connûmes plus tard le général et moi cette dernière interdiction. Il fallut que le duc de Rovigo se fâchât contre ses subordonnés militaires du conseil supérieur, pour faire cesser une interdiction

si nuisible à nos intérêts politiques et commerciaux à Alger.

L'organisation régulière que j'ai faite d'un conseil supérieur et d'intendances, ou de commissions sanitaires, dans les trois provinces, trouvera son application lorsqu'il se manifesterà au dehors des contagions, et notamment la peste d'Orient. C'est par un régime sévère, éclairé et reconnu pour tel, que l'on pourra espérer de parvenir à d'ultérieures réductions dans les quarantaines qui frappent en France et en Italie les provenances d'Alger. C'est quand on aura rassuré l'Europe contre la transmission du fléau de la peste que ce résultat pourra être espéré. On doit aux instances de M. l'amiral de Rigny, comme ministre de la marine, la réduction des quarantaines de vingt-cinq jours à quinze à Marseille; un bon régime pourra les faire réduire encore.

Je desirais encourager les relations avec tous les ports extérieurs comme moyen de nous ramener les populations par le commerce. Nous aurions par-là insensiblement amené des liaisons avec les ports de la province de Constantine, qui est la plus fertile comme la plus puissante, et préparé ainsi, mieux que par des moyens de force, le retour de cette province à notre autorité.

Par suite de notre décision, quant aux communi-

cations avec les ports de la côte de la Régence, nous vîmes revenir des *sandals*, espèces de grandes chaloupes pontées, des ports de la côte Est et Ouest, notamment de Bougie, le port le plus occidental de la province de Constantine, avec lequel on n'avait pas eu, depuis long-temps, de relations. Les gens de Bougie proposèrent d'envoyer des otages, si l'on voulait placer chez eux un agent avec le titre de *consul*. Ce titre de consul est celui que ces peuples sont accoutumés, de temps immémorial, à respecter. Le général m'en parla; je fus d'avis d'accepter. Quelques personnes dans sa confiance furent effarouchées du nom. Pour moi, qui ne voyais que l'utilité de la chose, et l'importance d'amener à Alger, pour le chargement de nos navires, qui se rendaient à Marseille, divers produits tels que des huiles, des grains, des cuirs, des cires; appréciant aussi l'intérêt politique qu'il y avait à soustraire ce pays des Cabyles, dont Bougie est la capitale, à l'influence, à l'obéissance du bey de Constantine, je n'aurais point hésité à établir cette relation et à la cultiver avec soin. Mais, d'après le texte de l'ordonnance de M. le duc de Rovigo, la matière se trouvait exclusivement de son ressort: la chose en resta là. J'ai pourtant vu, pendant mon séjour, venir des sandals de Bougie.

Depuis mon départ, les rapports qui commen-

çaient à s'établir avec les ports de la côte, ont presque cessé. Les événements postérieurs qui ont accru l'irritation et la défiance ont interrompu ces relations naissantes. Tous les produits de l'Est vont à Tunis. Nous ne pouvons tenir une croisière dispendieuse pour empêcher ce transport, et le droit de nous y opposer sera contesté. Quant aux produits de la province d'Oran, les Arabes les exporteront par Arzeo où viendront les prendre des sandals tangériens ou même des bâtiments espagnols et anglais.

C'est ici le lieu de parler d'une disposition importante que j'ai pressée et prise avec le duc de Rovigo par un arrêté du commencement du mois de mai ; c'est celle qui tend à conserver dans la province de Constantine le *status ante bellum*, relativement au commerce de cette province.

Nous avons, dans ce beylik, une position particulière pour le commerce, fondée sur d'anciens traités, soit avec la Régence, soit, et plus anciennement, avec des chefs de tribus ou des tribus elles-mêmes auxquels nous payions quelques prestations. Par suite de ces traités, nous avons le droit d'acheter, à des prix fixés depuis long-temps et fort au-dessous du cours, les produits de ces contrées. Nous les traitons sur la côte et plus spécialement dans notre établissement de *la Calle*, ruiné pendant la

mésintelligence survenue entre nous et Alger durant les guerres de l'empire. Avant la révolution, le gouvernement avait cédé l'exploitation de ces privilèges nationaux à la compagnie d'Afrique. Un moment ce commerce a été libre; mais la guerre générale le rendit nul. Depuis la paix, et sous le ministère de M. le comte Siméon, à l'intérieur, l'exploitation en fut donnée, moyennant un traité, à la maison Paret, de Marseille. Cette maison n'en jouit pas long-temps; les mésintelligences avec Alger interrompirent son exploitation. La conquête ne la lui rendit point, puisque Constantine méconnaissait notre autorité, et que nous n'avions ni Bone ni la Calle, lieux nécessaires à son exploitation.

Une dépêche du ministre des affaires étrangères, au général Berthezène, fort antérieure à mon arrivée, avait prescrit de ne rien changer à l'état antérieur, quant à ces relations. Cette lettre était écrite pourtant lorsque nous possédions Bone; mais comme nous ne l'occupâmes pas long-temps, elle était sans objet. La reprise de Bone, lui rendant toute sa force, je regardai comme nécessaire d'en appliquer les intentions.

La reprise et l'occupation de Bone, que l'on devait regarder comme définitives, y rendaient la chose nécessaire. Les bâtiments étrangers allaient avec empressement à Bone : leur apparition allait créer

un état de choses nouveau ; aux questions d'intérêt national et de conservation de nos privilèges, s'en joignaient de relatives aux réclamations de la maison de commerce concessionnaire de l'exploitation. Les effets de notre présence même devaient être réglés. A l'arrivée, en conformité des anciens usages, on acheta des denrées des indigènes aux anciens prix. Qui devait profiter de la revente ? Je fus prévenu, dans cette partie, par les agents d'administration qui ont opéré de manière à faire jeter beaucoup de clameurs, et répandre beaucoup d'imputations que je veux croire calomnieuses.

Cette question, comme on le voit, n'est pas simple, et mérite toute espèce d'attention ; mais elle ne peut être réglée que par une autorité indépendante et éclairée sur les matières de commerce. Je comptais, du reste, la soumettre à une décision préalable du gouvernement : je ne fais ici que l'indiquer. En tout je ne pouvais différer de prendre une mesure conservatoire. La chose ne se fit pas sans difficulté ; elle était pourtant de mon ressort et je l'aurais faite seul.

Nous n'avons point encore arrêté les bases sur lesquelles doit reposer notre système commercial ; à quoi bon, dans le fait, lorsque nous ne possédons que les murs des trois grandes cités maritimes ? On s'est décidé, dès la prise de possession, pour un système de liberté et de franchise presque abso-

lues. Toutes les nations sont admises dans les trois provinces, sauf les réserves que j'ai fait apporter dans l'ouverture des ports de celle de Constantine. Nous n'avons de préférence pour nos produits que celle du demi-droit; hormis les vins à l'égard desquels nous avons introduit une plus forte différence.

Quelques nations, l'Angleterre notamment, ont réclamé, mais confidentiellement seulement, contre le changement que nos tarifs ont apporté à leur ancienne position à Alger. Ces réclamations se rattachent aux questions politiques que j'ai soulevées au commencement de cet ouvrage.

L'état de notre navigation avait fort excité ma sollicitude. Je n'ai point vu sans peine qu'il n'existait aucun droit différentiel sur les pavillons: d'où il résulte que les pavillons étrangers ont un avantage notable sur le nôtre. Nous ne faisons que le tiers environ de la navigation du port d'Alger; et l'on voit notre propre administration en France nolisier par préférence pour ses transports les bâtiments du littoral de l'Italie et de l'Autriche. Dans le cas d'une occupation définitive et lorsque le gouvernement pourra s'occuper d'Alger, c'est une question qui mérite encore sa part d'attention.

Les grandes matières d'exportation d'Alger sont les grains, les huiles, les laines, les peaux et les

cires. Je m'arrêterai un moment à la question des grains.

Un arrêté du duc de Rovigo du 10 juillet dernier a prohibé l'exportation des grains à toute destination. Le motif de la mesure a été d'assurer l'approvisionnement de l'armée et de la ville. On annonçait en même temps au *Moniteur algérien* l'ouverture d'adjudications sur soumissions pour le premier approvisionnement ; jamais pareille mesure n'avait été prise depuis la conquête. On avait, en 1830, défendu l'exportation, mais à toute destination autre que celle de France.

La question de l'exportation des grains est une question importante pour un pays qui en produit un surplus considérable relativement à ses besoins. Sous la Régence, le dey seul faisait le commerce d'exportation. A Oran, port d'exportation de cette province fertile en céréales, le bey de la province avait le même monopole : ce bey vendait des permis de tant de milliers de mesures, permis nommés Teskérets : c'était un des moyens laissés à sa disposition pour payer son tribut annuel à la Régence. Depuis notre arrivée, le bey tunisien nommé par M. le général Clauzel, qui était un moment entré en possession, avait vendu à des négociants anglais d'Oran des permis que nous avons annulés et qui sont l'objet de vives réclamations. Il faut es-

pérer que les abus auxquels peut porter une prohibition aussi absolue que celle de M. le duc de Rovigo, n'auront pas lieu. Le *Moniteur algérien* du 11 juillet annonce que lorsque les deux objets que la prohibition s'est proposés seront remplis, elle sera retirée. Elle ne l'était pas à la fin de décembre.

La prohibition n'a pu avoir pour objet que de mettre les soumissionnaires pour le service de l'armée en état de soumissionner à bas prix, en supposant qu'il ne s'agisse que du service d'une année. Mais c'est une manière d'opérer très irrégulière, et qui pourra paraître une réminiscence des licences du système continental dont le ministère de la police générale a exploité une bonne part; ce système ne peut convenir à notre gouvernement; il nous ferait rentrer dans les monopoles de la Régence; aussi cette prohibition a-t-elle été fortement attaquée à Marseille. En tout cas elle n'a pas eu pour effet de faire baisser les prix; ils sont allés en augmentant tout l'été jusqu'à la fin de décembre. On convient à Alger, dans une discussion qu'on soutient dans le *Moniteur* avec le *Sémaphore* de Marseille, que l'état troublé des campagnes a défavorablement influé sur les arrivages.

C'est depuis cette mesure qu'une autre qui rentre dans la même matière, a été prise, qui n'a point été rendue publique. C'est la somme demandée à la

municipalité d'Alger pour former une réserve de 10,000 mesures de 45 kil. chaque ou 4,500 quintaux métriques, et le marché passé ou projeté avec M. Lacrouz pour la fournir. Cette réserve a dû être achetée à Marseille, assure-t-on. La Régence en avait une qui se formait de partie de ses perceptions en nature sur les blés apportés de l'intérieur sur le marché d'Alger. Le taux de ces perceptions, m'a-t-on assuré, n'était que moitié des nôtres.

Mais il y a excès dans la mesure, si j'en juge par un arrêté de M. le général Berthezène, du 21 avril 1831 : « qui réduit l'approvisionnement en grains, « pour la réserve de la ville d'Alger, à 4,000 mesures, « et ordonne la vente et le versement de l'excédant « au Trésor. » On avait déjà dépensé, avant lui, une somme considérable (144,000 f.) pour former une réserve disproportionnée qui ensuite a été vendue à vil prix. On oblige l'adjudicataire du droit sur les grains, qui va prendre ce service à la place de Bouderbah qu'on a ruiné en cassant son marché, à tenir une réserve de 4,000 mesures. Cette charge avait aussi été imposée à Bouderbah lors de l'adjudication à lui faite, avant mon arrivée, de la ferme du droit sur les grains. Nous l'avons obligé, dans l'hiver de 1831 à 1832, à la mettre sur le marché ; depuis son exil et pour ne pas l'avoir pu remplacer à temps, il a été dépossédé. Voilà donc un projet de

réserve presque quadruple de celle qu'on avait jugée antérieurement suffisante; et la population native, pour qui cette réserve est formée, a certainement diminué depuis l'adjudication de la ferme du droit sur les grains, passée en 1831, à Bouderbah.

Toute cette matière a besoin d'un examen approfondi. Rien de si difficile que la question des céréales par-tout¹.

Je termine ce chapitre par l'insertion de l'état du commerce d'Alger en 1822, donné par le consul américain Shaler. On verra ce que l'on peut espérer des finances d'un pays aussi pauvre dans ses excédants de produits et dans ses besoins du dehors. Il est vrai que sous un gouvernement protecteur cela peut subitement et grandement changer; mais il faut que ce gouvernement existe. En attendant, les produits s'enterrent dans les *matamores* (les silos de Barbarie), ou s'empilent dans les maisons, ou sont péniblement exportés par des bateaux à Tunis, à Tétuan, à Tanger; ou bien encore les Arabes et les Cabyles, qui ne sont plus rançonnés dans leurs produits par les Turcs, se vêtent mieux, se nourrissent mieux. Le dey ou les beys prenaient les laines à un prix fixe (20 fr. le quintal), et ne laiss-

¹ Le projet d'une contribution de 100,000 fr. par la ville pour former la première réserve, paraît avoir été désapprouvé à Paris.

saient au cultivateur qu'à peine de quoi se vêtir. Il est certain que le pays gagnera beaucoup au changement, si nous le voulons.

COMMERCE D'ALGER EN 1822.

IMPORTATIONS.

| | Piastres fortes. |
|---|------------------|
| De la Grande-Bretagne, des fabriques de l'Inde et de l'Angleterre | 500,000 |
| De l'Espagne; soies, brocarts, sucre, poivre, café, des manufactures allemandes et anglaises. | 300,000 |
| De la France; sucre, café, poivre, acier, étoffes et autres objets. | 200,000 |
| Du Levant; soie brute et manufacturée. | 100,000 |
| De la France et de l'Italie; bijoux, joyaux, diamants, etc. | 100,000 |
| TOTAL | 1,200,000 |

EXPORTATIONS.

| | |
|---|---------------|
| De tous ports du royaume, pour Marseille, Livourne et Gênes : | |
| 20,000 quintaux de laines, à 8 piastres le quintal. | 160,000 |
| | <hr/> 160,000 |

| | |
|--|-----------------------------|
| <i>Report.</i> | 160,000 |
| 10,000 quintaux de peaux, à 8 piastres le quintal..... | 80,000 |
| 600 quintaux de cire, à 30 piastres le quintal..... | 18,000 |
| Plumes d'autruches et autres petits articles | 15,000 |
| TOTAL | 273,000 ¹ |

.....

CHAPITRE II.

FINANCES.

État des recettes et des dépenses. — Domaines et revenus divers. — Séquestres. — Monnaies.

Dans le dernier chapitre du premier livre, j'ai déjà touché la question des finances en parlant des projets du duc de Rovigo pour arriver à ce que la Régence pût se suffire à elle-même. Il reste à donner quelques détails qui ne seront pas sans intérêt sur l'administration de cette partie du service.

¹ Il faut remarquer que les exportations de grains ne figurent pas dans cet état. Il s'en faisait de considérables de Bone et d'Oran.

Je donne ci-dessous, dans l'extrait du projet de budget que j'ai envoyé au président du conseil et à M. le ministre des finances, pour l'exercice 1832, l'état actuel des recettes de la Régence et de ses dépenses pour le gouvernement civil. Ces états ont été dressés, quant aux recettes, sur les éléments, sévèrement scrutés pour éviter les exagérations des budgets antérieurs, que m'ont fournis les chefs des deux administrations qui opèrent les recettes ; l'administration des douanes et celle des domaines et droits-réunis. Quant aux dépenses, j'ai opéré, presque sans discussion, sur le personnel préexistant auquel j'ai fait quelques additions. Il a été augmenté, relativement au budget envoyé par mes prédécesseurs, d'allocations supplémentaires pour les travaux publics du service d'Oran, qui ne figurait que pour 4,000 francs dans ce budget, et enfin d'une somme provisoire pour les dépenses du personnel dont la prise de Bone avait exigé la formation, formation que j'avais réduite au plus strict nécessaire, puisque j'y avais cumulé dans une seule main, comme on le verra, les fonctions judiciaires avec celles de commissaire de police.

PROJET DE BUDGET CIVIL

DE LA RÉGENCE D'ALGER POUR 1832 ,

ARRÊTÉ LE 25 MARS DE CETTE ANNÉE.

RECETTES.

| NATURE DE LA RECETTE. | MONTANT ANNUEL. | OBSERVATIONS. |
|--|-----------------|---|
| CHAPITRE PREMIER. | | |
| Douanes et octroi p ^r mer. | 700,000 | |
| CHAPITRE II. | | |
| <i>Domaines et droits-réunis.</i> | | |
| Revenu des biens domaniaux dans lesquels sont compris les biens des fontaines, les biens séquestrés sur les Turcs et les biens de la Mecque et Médine..... | 100,000 | Le directeur des domaines porte ces revenus à 130,000 fr. L'élimination possible des séquestres sur les biens de la Mecque et de Médine me fait réduire ce revenu à 100,000 fr. (Voir le rapport.) On ne comprend pas dans ces séquestres les biens des mosquées parceque le domaine ne les a pas mis sous sa main. |
| Enregistrement | 70,000 | |
| <i>Droits afferlés.</i> | | |
| Ferme de l'abattoir..... | 84,000 | |
| Octroi aux portes de la ville pour l'intérieur.. | 21,150 | |
| Droits sur le blé..... | 52,000 | |
| Droits sur l'huile.... | 22,146 | |
| Ferme du Mézouard, (femmes publiques).. | 21,552 | |
| Patentes et licences des débitants de boissons. | 70,000 | |
| Pêche du corail | 80,000 | |
| Droits de greffe, amendes et passe-ports ... | 10,000 | |
| Poinçonnage. Poids public..... | 2,400 | |
| <i>A reporter.....</i> | 533,248 | |

| NATURE DE LA RECETTE. | MONTANT ANNUEL. | OBSERVATIONS. |
|--|-----------------|---|
| <i>Report</i> | 533,248 | |
| Versement de la marine pour louage de bateaux du port au commerce..... | 1,200 | |
| Créances arriérées du Beylik..... | Mémoire. | |
| Versements de cautionnements..... | Mémoire. | |
| Produits des abonnements et annonces au <i>Moniteur algérien</i> | 2,400 | |
| Ventes de terrains dans Alger après les démolitions..... | Mémoire. | |
| <i>Total</i> | 536,848 | |
| RÉCAPITULATION DES RECETTES. | | |
| CHAP. I ^r . Douanes et octrois..... | 700,000 | |
| CHAP. II ^e . Domaines et droits-réunis..... | 536,848 | |
| <i>Total des recettes d'Alger</i> | 1,236,848 | |
| RECETTES D'ORAN. | | |
| Douanes pour 9 mois... | 54,000 | Le budget était arrêté à la fin de mars 1832. |
| Domaines..... | 40,000 | |
| | 94,000 | |
| RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RECETTES. | | |
| Recettes d'Alger..... | 1,236,848 | |
| Recettes d'Oran..... | 94,000 | |
| Recettes présumées de Bone à 12,000 fr. par mois, pour 6 mois.... | 72,000 | |
| <i>Total des recettes présumées pour 1832</i> .. | 1,402,848 | |

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES DÉPENSES CIVILES D'ALGER.

| | |
|---|-----------|
| SECTION I ^{re} . Administration centrale . | 56,000 f. |
| II. Administration de la justice | 58,660 |
| III. Finances | 174,092 |
| IV. Intérieur | 533,096 |
| V. Travaux publics | 346,600 |
| VI. Dépenses civiles d'Oran. | 100,400 |
| VII. Dépenses civiles de Bone. | 30,000 |
| | 1,298,848 |

Le chiffre des travaux publics pour Alger, est réduit au-dessous de la moitié des demandes de l'ingénieur en chef.

Dans la dépense d'Oran, on ne porte que 40,000 f. pour travaux publics. Cette somme, dans l'état où est Oran, est à peine le quart de ce qu'ils exigeraient. Les 30,000 fr. de Bone, où tout est ruiné, ne sont que pour le personnel.

Comme je l'ai dit, à la fin du premier livre, le projet de budget envoyé depuis mon départ pour M. le duc de Rovigo serait beaucoup plus élevé que le mien. Je présume qu'on aura porté de fortes sommes pour les travaux à Bone et à Oran.

On ne verra pas sans intérêt, en regard de nos recettes et de nos dépenses civiles, les recettes et dépenses *totales* de la régence d'Alger, pour 1822, telles que Shaler les a données d'après des documents officiels qu'il s'était procurés.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

DE LA RÉGENCE D'ALGER POUR 1822.



RECETTES.

| | Piastras fortes. |
|--|------------------|
| Bey d'Oran, pour les impôts de la province | 60,000 |
| Le même, pour le droit d'exportation | 15,000 |
| Bey de Constantine, pour les impôts de la province | 60,000 |
| Sept Kaïds dépendant du gouvernement général, pour impôts. | 16,000 |
| Le Beit-el-mal, pour ses impôts. | 40,000 |
| Le Cheikh-el-Beled, pour ses impôts | 3,000 |
| Bey de Titteri, pour les impôts de la province | 4,000 |
| Le Khodgia des peaux, pour sa charge | 4,000 |
| | 202,000 |

| | | |
|--|------------------------|----------------|
| | <i>Report.</i> . . . | 202,000 |
| Le Khodgia de la douane , pour sa charge. | | 800 |
| La communauté juive, pour impôts. . . | | 6,000 |
| Douanes pour importations. | | 20,000 |
| Rente des domaines publics dans la ville d'Alger ¹ | | 40,000 |
| Gouvernement français, pour le monopole de la pêche du corail à Bone . . | | 30,000 |
| Monopole des laines, cires et peaux. . . | | 40,000 |
| Tribut annuel payé par le roi de Naples. | | 24,000 |
| par le roi de Suède . | | 24,000 |
| par le roi de Danemarck | | 24,000 |
| par le roi de Portugal | | 24,000 |
| | TOTAL | 434,800 |

DÉPENSES.

| | |
|---|------------------|
| | Piastres fortes. |
| Ouvriers, artisans, etc., qui travaillent dans les chantiers. | 24,000 |
| Achat de bois de charpente, cordages, etc | 60,000 |
| | 84,000 |

¹ Où sont ces domaines? Où sont les registres des recettes en provenant? Où sont ceux qui devraient constater les existants en

| | | |
|---|------------------------|---------|
| | <i>Report.</i> | 84,000 |
| Solde des officiers de mer et des marins. | | 75,000 |
| Solde des militaires de tous grades . . . | | 700,000 |
| | | <hr/> |
| | TOTAL | 859,000 |

Comme on le voit, le dey d'Alger avait un déficit annuel de plus de 400,000 piastres. Ce déficit remonte à la date de la défaite des Algériens par l'expédition de lord Exmouth, dans l'été de 1816, et à la condition qui leur fut imposée par l'Angleterre, de ne plus faire de courses. Depuis cette époque, cette dernière ressource ayant manqué, il fallut prendre sur la réserve du Trésor pour couvrir les différences; la Régence était incapable d'entrer dans des voies nouvelles pour se faire d'autres revenus. Elle vivait, dans l'intérieur, d'un pillage organisé de longue main, sous la forme de monopole, qui détruisait progressivement le pays. Il serait digne de la France de faire connaître à ces populations un autre gouvernement.

Pendant le peu de temps qu'a existé l'intendance civile d'Alger, la dépense devant entrer dans le

plomb, étains, cuivre, toiles; grains, laines, dans les magasins de la Régence? On a dû recevoir tous ces magasins sur inventaires; j'ai entendu parler, seulement en toiles à voiles, de 25,000 pièces, et de toiles à usage, en immense quantité. La Régence vivait encore sur ces réserves depuis si long-temps accumulées.

budget du président du conseil, ministre de l'intérieur, on s'attachait, tant à Alger qu'à Paris, à porter à la charge du budget civil le plus de dépenses qu'on pourrait, sans égard à la division des attributions. Ainsi, *la politique et la haute police* étaient à la guerre et dans la main du général en chef; cependant on avait mis l'aga et sa troupe dans mon budget. Comme on l'a vu, M. Périer avait donné 20,000 f. de frais d'établissement au duc de Rovigo. Ce dernier me demandait sur mon budget une allocation de 1,000 francs par mois. Le ministre de la guerre décidait qu'on indemniserait Ben Marabet pour son chebec; on renvoyait à moi pour le paiement. On me faisait payer des pensions à des indigènes entretenus politiquement. Le ministre de la guerre était disposé à donner à l'ex-bey de Titteri une demi-solde ou une indemnité; c'était encore moi qu'il autorisait à la payer.

Aujourd'hui, que la guerre réunit tous les services, cette division ne peut exister.

Du reste, avec la connaissance acquise des besoins de l'administration civile pour 1832, par l'envoi fait par les propres agents de la guerre, d'un budget qui portait ses besoins à 818,000 fr. par an, sans Oran ni Bone, ce ministère, dans le partage qui se fit, après mon départ pour Alger, des dé-

penses et des crédits, me fit allouer 459,000 francs de crédit annuel! Devant à tout moment attendre de M. Périer un crédit analogue aux besoins, engagé par le duc de Rovigo pour les travaux, je me trouvai, à la fin de mai, avoir mandaté 315,000 f. de dépenses, dont moitié pour l'ingénieur en chef. Il fallut alors suspendre tout service, hors le personnel.

Il y aura à reprendre au Trésor, dans les recettes de 1831 et de 1832, les recettes faites à Alger. M. de Bondurand devait en fournir le compte administratif pour la première année.

J'ai toujours pensé que le gouvernement devait laisser la totalité des recettes aux services civils et aux travaux de même nature nécessaires à notre nouvel établissement. C'est dans ce sens que j'en ai écrit dans mon rapport de budget pour 1832.

Je parlerai maintenant de l'administration des recettes et des soins que j'y ai donnés.

L'administration qui m'a précédé a organisé les revenus sur un pied analogue à ceux de l'Europe. Elle a établi, pour les douanes qui existaient sous la Régence, un nouveau tarif, et régularisé la ferme d'anciens droits préexistants sur le blé, l'huile, les boucheries, les fermes publiques, et créé comme droits nouveaux, l'octroi et l'enregistrement des immeubles, les patentes et les licences pour les dé-

bitants de boissons. J'ai ajouté à l'enregistrement celui de certains actes judiciaires et volontaires, qui était nécessaire pour prévenir les fraudes; et régularisé les licences des débitants de liqueurs, qui étaient et trop nombreuses et à un taux trop bas. Mais je me suis sur-tout appliqué à améliorer l'administration des recettes qui laissait beaucoup à désirer.

Les contrôles de l'administration sur les caisses n'étaient pas suffisants. Les caisses des perceptions prélevaient leurs dépenses et ne versaient que le net : la caisse du payeur de l'armée, représentant le Trésor, faisait, dans certains cas, des recettes des mains des redevables eux-mêmes, chose très irrégulière, puisque l'administration étant étrangère à ces recettes ne pouvait constater la situation exacte de ces redevables. J'ai par un arrêté exprès mis un terme à cette marche irrégulière. On avait bien prescrit avant mon arrivée, qu'à partir de 1832 elle cesserait; mais elle avait continué, faute d'une sanction, et cette irrégularité s'était continuée par aggravation dans la contribution des laines. Cette contribution devait se verser chez le receveur des domaines et droits-réunis. Cependant de forts paiements de cotisations et tous les effets d'anticipation furent versés immédiatement à la caisse militaire hors mon intervention; ce que j'ai dû blâmer dans

mon avis au conseil d'administration dans la séance du 6 mars. J'écrivais, dans mon rapport du budget de 1832, du 25 mars, au président du conseil : « Il est nécessaire, pour l'ordre, que les redevables ne se libèrent qu'aux caisses placées sous la surveillance de l'administration chargée de poursuivre la rentrée des revenus. J'ai été bien étonné de trouver un tel état de choses établi depuis si long-temps sous les yeux d'un inspecteur général et d'un inspecteur des finances ; l'inspecteur général, sur-tout, ayant le titre de chef de l'administration générale des finances de la colonie. »

J'ajoute qu'il est résulté de là des défauts de poursuites à l'égard de ces redevables. L'un, le sieur Schneider, fermier pour 1831 de la taxe des cuirs supprimée par la création de l'abattoir, est parti pour la France devant encore cinq douzièmes de son fermage. L'autre, M. Lacroutz, fermier de l'octroi, qui avait aussi fait ses premiers versements au payeur, sous prétexte d'un changement dans le tarif opéré par M. le général Berthezène, a cessé de payer, bien qu'il continuât de percevoir. On aurait au moins dû le faire compter de cleric à maître ; c'est la marche à suivre en pareil cas. Un débet de 94,000 f. avait ainsi été versé directement à la caisse du payeur sans avoir passé par la caisse de l'administration du domaine chargée de ces recouvre-

ments. Tout cela était contre les règles et devait être redressé.

Je régularisai, de même, les versements des diverses caisses de recettes élémentaires à la caisse du Trésor, au moyen de doubles bordereaux. Je cotai et paraphai les registres à l'administration des domaines et des droits-réunis. Il n'y avait de revêtu de cette formalité que le livre de caisse, ce qui ne suffisait pas, notamment pour la première administration. J'allais y faire établir des sommiers sur le modèle de ceux de France, et ceux qu'on y tenait en étaient loin. C'était une chose urgente pour voir clair dans cette partie litigieuse du service des finances à Alger. Ceci me conduisit à parler des *domaines*, c'est-à-dire des *séquestres* qui les composent presque en totalité.

Comme je l'ai souvent énoncé, les séquestres ont embrassé deux espèces de biens : 1° des biens privés, ceux des Turcs et du dey ; 2° les biens des corporations, tant civiles que religieuses. Cette seconde classe comprend les biens des corps de métiers ; les biens des fontaines ; les biens des mosquées et ceux de la Mecque et Médine ; et, enfin, ceux d'une grande fondation charitable, appelée *Séboul-khérat*. Les biens affectés à cette fondation ne lui arriveraient que par l'extinction de substitutions, nommées, en arabe, *Habous* (lien). La crainte

des confiscations ferait léguer ou donner des biens à charge de substitution à des enfans nés et à naître d'un institué; avec charge, en cas de défaut dans la ligne, de dévolution à ce fonds du *Séboul-khérat* ou fonds général de charité. C'est l'équivalent des *Vacoufs* en Turquie. Maintenant je vais faire connaître les actes qui ont frappé le séquestre sur ces diverses natures de biens.

Un premier arrêté de M. le général Clauzel, du 8 septembre 1830, met sous le séquestre *les biens ayant appartenu au dey, aux beys, aux Turcs déportés, et ceux affectés à la Mecque et Médine*. Un second arrêté du même, et du 7 décembre, séquestre *les maisons, magasins, censives et établissemens quelconques dont les revenus sont affectés, à quelque titre que ce soit, à la Mecque et Médine, aux mosquées, ou ayant d'autres affectations spéciales; description qui, comme on le voit, englobe, après les biens du dey, des beys et des Turcs déportés, ceux de toutes les corporations civiles et religieuses, et ceux du grand établissement charitable appelé Séboul-khérat, dont j'ai précédemment parlé*. L'article 2 de cet arrêté porte que l'administration des domaines pourvoira à toutes les dépenses auxquelles étaient affectés les revenus desdits immeubles.

Depuis, par un arrêté de M. le général Ber-

thezène, du 21 juin 1831, rendu en vertu d'un ordre du ministre de la guerre, provoqué par le ministre des finances, le séquestre a été mis sur *les biens des Turcs sortis de la Régence, sur les biens du dey, et sur les biens des beys*. Cet arrêté ordonnait, sous des peines y déterminées, aux détenteurs, d'en faire la déclaration dans la huitaine. Un second arrêté du 11 juillet fit l'application de ce séquestre aux Turcs résidants, *qui se feraient remarquer par leur esprit d'opposition à la France*.

On aurait cru, d'après la règle *qui dicit de uno negat de altero*, que le gouvernement n'ayant parlé dans ses ordres que de trois espèces de biens, des biens du dey, des beys et des Turcs déportés, il devait s'ensuivre la révocation des séquestres de M. le général Clauzel frappés par l'arrêté du 7 décembre 1830. Mais point. Malgré toute la résistance du général Berthezène ; malgré ses désaveux ; malgré tout ce que la raison et la justice, l'intérêt politique et le droit demandaient, la résistance des deux inspecteurs des finances l'a emporté, et les séquestres ont, au moins légalement, continué jusqu'à ce jour.

Arrivé au milieu de cet imbroglio véritable, mon parti n'aurait pas été long à prendre. Mais bientôt les mêmes passions qui avaient, sur cette matière, assailli le général Berthezène, s'étant dé-

chaînées contre moi dans les journaux, le général en chef se prononçant en faveur des séquestres, et considérant que j'étais parti de Paris sans avoir pu obtenir une solution sur cette matière importante, j'ajournai une révocation qui devait aller de soi.

Une circonstance mettait encore un obstacle à mes intentions. Le ministère de la guerre, en juin 1831 (bien que déjà M. Périer eût nominalemeut la direction des affaires d'Alger), écrivait l'ordre qu'on vient de voir pour les séquestres, sans faire aucune mention des mesures locales antérieures sur cette matière. Il était donc clair que ce ministre ne voulait de séquestre que sur ces biens. Mais en septembre suivant, le même ministre ordonnait de vendre *tous les domaines* onéreux, en exceptant toutefois les biens des mosquées et de la Mecque et Médine. Il n'admettait point dans les exceptions les autres biens séquestrés par l'arrêté du 7 décembre, et compris dans la désignation de *biens ayant des affectations spéciales*. Dès-lors on pouvait induire de cette prétérition que dans sa pensée il les maintenait dans les liens du séquestre. Les séquestres dans toute leur primitive étendue ont donc continué jusqu'à mon départ

Mais j'ai tort de dire qu'ils ont continué; une forte partie de ces biens, les biens des mosquées,

ne sont que sous un séquestre nominal, et l'on n'en a point pris possession. Pourquoi? ai-je demandé au directeur des domaines. *Parceque lon n'a jamais été bien d'accord là-dessus*; mais le séquestre existe sur les biens de la Mecque et Médine. C'est d'eux que provient la plus forte partie du revenu des biens séquestrés. Car les biens des Turcs et ceux du dey étant, à-peu-près, tous occupés militairement, ne rendent que peu ou rien. Je m'arrêterai un moment sur les fondations destinées aux deux lieux saints.

Les musulmans de toutes les classes et de toutes les fortunes font des legs ou des donations à ces lieux. Depuis la fondation de la Régence, ils doivent avoir été considérables. Nous en ignorons la consistance, parceque ces fondations étaient gérées, sur les divers points de la Régence, par des administrateurs spéciaux nommés *Oukils*. Ces administrateurs doivent remettre les produits à Alger d'où, sous la direction des ulémas et de l'oukil d'Alger, se faisaient les envois qui sont adressés aux schérifs de la Mecque et de Médine. Sur les revenus d'Alger et des environs, qui sont les plus considérables, on prélève des aumônes qui sont distribuées deux fois la semaine aux pauvres de la communion musulmane. J'ai assisté à cette distribution deux fois. L'oukil assisté de deux aides voit défiler une troupe de près

de deux mille mendiants, dont la majeure partie se compose de femmes qui portent ou conduisent des enfants. On remet à chaque tête un ou deux sous. Cette dépense est évaluée à 15,000 fr. ; le surplus des revenus de cette fondation, évalué à 15,000 fr., est versé au Trésor et ne va plus à Médine, afin, dit-on, d'éviter que ces fonds, détournés de leur destination, ne soient employés à solder des intrigues ou des mouvements contre nous. Je soutiens que ceux qui cherchent à fomenter contre nous des intrigues ou des soulèvements ne pourraient y travailler plus efficacement que par le détournement que nous opérons. Ce détournement, fondé sur le séquestre, est une vraie confiscation, et j'ai la conviction que j'en aurais bientôt obtenu de M. Périer la cessation. Si l'on craint le mauvais emploi dans le pays, rien de plus facile que de suivre le départ des fonds et l'arrivée à la destination des lieux saints.

Ce n'est pas à l'aveugle que ces fonds s'envoyaient à la Mecque et Médine. Les schérifs des deux villes ont envoyé la distribution qui en a été prédéterminée, quant à Alger. J'ai vu le rouleau de parchemin sur lequel sont écrits en lettres d'or les noms des diverses parties prenantes, qui sont ou des familles pauvres et distinguées de l'une des deux cités, ou des vieux ulémas ou gens de religion,

avec, à chaque nom, la somme allouée. Quel intérêt avons-nous à porter encore ce coup à notre considération auprès de la Porte Ottomane? Cette conduite est incompréhensible, et l'opposition des deux agents supérieurs des finances m'a paru surtout fondée sur le desir de présenter des résultats plus considérables dans les états de produit des domaines qu'on avait annoncés comme si importants.

Les séquestres mettent ainsi une quantité de propriétés immobilières sous la main du domaine et les rendent indisponibles. Les mots *biens des Turcs* ont une portée considérable. Les Turcs s'étaient mariés. Il a suffi qu'un Turc eût possédé, pour séquestrer à titre de propriété turque. Je n'ai pas ouï dire qu'on eût procédé à une discussion des droits des femmes ou des enfants. Les indigènes aiment mieux tout abandonner que de venir réclamer, ayant si souvent éprouvé l'inutilité des réclamations.

Il est aussi, dans ces séquestres, une chose fort digne de remarque. Le premier arrêté de M. le général Clauzel, du 8 septembre, qui est le point de départ des séquestres, n'a point été rendu public : c'est ce qui a été formellement articulé dans des plaintes qui me sont arrivées. Entre ce décret et celui du 7 décembre, il s'était fait des ventes nombreuses de propriétés qui se trouvaient alors libres.

Nous leur avons appliqué le décret du 7 décembre avec rétroactivité. Des plaintes me sont arrivées à cet égard. Les agents consulaires de l'Angleterre se trouvent au nombre des réclamants pour des propriétés importantes, non seulement à Alger, mais à Oran.

A Oran, ces mesures ont aussi été mises à exécution : elles ont dû l'être à Bone. Qu'on juge des efforts que l'on fera par-tout pour se soustraire à l'action de mesures aussi contraires aux promesses de nos proclamations, aux engagements de la capitulation et au droit des gens ! Un pays de deux cent vingt lieues de long sur une largeur moyenne de quarante à cinquante lieues, livré à tout l'arbitraire, à tout l'appauvrissement que doit produire un tel réseau de séquestres !

J'ai appris, à n'en pouvoir douter, que beaucoup de malversations avaient eu lieu à la faveur du désordre que cet état de choses jette dans la propriété privée, et dans la propriété des corps civils et religieux. Il ne faut point s'étonner de ces résultats ; ils sont la conséquence nécessaire de la violation des principes conservateurs de la propriété : nous en avons vu bien d'autres en France, sous le régime des séquestres et des confiscations de la révolution. Pour débrouiller un tel chaos, pour y

porter la lumière, pour y présenter une solution, la *logique du sabre* est-elle compétente? C'est ce qui se verra.

Il existe un arrêté qui défend la vente des biens dits domaniaux. Peu avant mon départ, j'ai pris, le 4 juin, une décision prescrivant de passer les baux de ces mêmes biens aux enchères publiques; auparavant, ils étaient loués à l'amiable.

Je terminerai par quelques mots sur les monnaies et les mesures.

Les mesures sont tout ce qu'il y a de plus grossier à Alger. Nous avons établi un poids public, où l'on vérifie, en poids locaux et en poids français. Ce service a été très utilement organisé.

Dans notre desir d'établir par-tout notre système monétaire, nous avons écarté de la circulation la monnaie algérienne, qui, pour l'argent et dans les plus hautes coupures, se composait de boudjoux et de doubles boudjoux ou douros, et de piastres d'Espagne. En écartant ces monnaies, j'ai peur que nous ne les ayons pas tarifées exactement, et de manière à les tenir dans la circulation; c'est ce que je n'ai pas eu le temps de vérifier; le fait est qu'elles ont disparu. Les populations indigènes comptent toujours par leurs anciennes unités, et préfèrent, dans les paiements, les pièces locales et

les piastres, à nos écus. C'est sur-tout le cas dans les marchés de chevaux ; dans ces marchés on a voulu user de contrainte envers les indigènes pour leur faire accepter nos écus. Il en résulte un agio assez considérable en moins sur les écus de France, et une augmentation de la valeur des boudjoux et des piastres dans le cours. J'ai été frappé de ces différences et des abus auxquels elles pouvaient donner lieu ; j'y aurais pourvu avec le temps. Les Anglais, dans l'Inde, n'ont point changé les monnaies. Notre insistance pour forcer aux Colonies notre computation, n'a pas produit d'heureux résultats.

Dans le budget des recettes envoyé par mes prédécesseurs, on avait projeté l'établissement d'une garantie des métaux précieux qui devait coûter 10,000 f. et en rendre 15 ; ce qui faisait un produit net de 5,000 fr. ; j'ai pensé que l'établissement était prématuré. Il y avait un fonctionnaire maure qui portait le nom pompeux d'*amin el secca*, chef de la monnaie, et qui essayait, par la pierre, les bijoux grossièrement façonnés des gens de la ville et de la campagne ; bijoux qui, pour ces derniers, ne ressemblent pas mal à ceux des sauvages de l'Amérique. Je me suis borné à laisser subsister ce fonctionnaire ; sa place était remplie par un Maure recommandable qu'on n'avait pas payé depuis notre arrivée, bien qu'on lui eût promis un traitement. J'allais lui en faire un,

quand la contribution des laines, à laquelle il a été imposé pour 800 f., l'a fait partir pour Tunis. Rien n'a pu le retenir.

CHAPITRE III.

JUSTICE.

Administration de la justice, — Organisation de M. le général Clauzel et justice française. — Justice indigène et tribunaux musulmans. — Organisation d'un recours et d'une juridiction contentieuse dans le conseil d'administration. — Procès de Bacri contre l'ex-déy d'Alger. — Procès analogues entre Maures.

J'ai trouvé et j'ai laissé les tribunaux et les juridictions tels que M. le général Clauzel les avait établis avec le secours d'un avoué de Paris, M. Pillaut Debit, et de M. Deval, ancien chancelier du consulat général d'Alger, par son arrêté du 22 octobre 1830 et quelques autres arrêtés accessoires. Je donne au n° 27 des pièces cet arrêté important, qui, pour un travail, nécessairement improvisé, a beaucoup de mérite.

Il y avait, en première instance, un *tribunal de paix*, jugeant entre Européens les causes attribuées par nos lois à cette juridiction; il exerçait en même

temps, au moyen de deux adjoints qui ont été donnés à son président, M. Roland de Bussy, et entre Européens et Européens et natifs, *la juridiction correctionnelle*. Au-dessus de ce tribunal était une *cour de justice*, composée d'un président, M. Vincent, interprète venu avec l'armée, et de trois autres juges ¹. Les attributions de cette cour, déterminées par l'arrêté de M. le général Clauzel, du 22 octobre, sont les suivantes : elle juge, au civil, toutes les affaires entre Français ; entre Français et étrangers ; et entre étrangers et Français d'une part, et les indigènes de l'autre ; elle exerce cette juridiction civile, à charge de l'appel en France, mais seulement pour les causes d'un intérêt au-dessus de 12,000 fr. Elle juge aussi, en appel, des causes civiles entre musulmans et israélites.

Au criminel, dans les procès entre Français, elle fait l'instruction, qui est envoyée en France avec le prévenu : dans les procès criminels entre Français et étrangers, elle n'a de même que l'instruction, et alors la cause est portée *devant le général en chef*.

Quant aux natifs et pour le criminel, voici quel est leur état. La connaissance des crimes et délits, commis par des indigènes, *contre la personne ou la*

¹ Le président titulaire était M. Deval ; M. Vincent n'est que vice-président titulaire.

propriété des Français et de leurs alliés, est attribuée aux conseils de guerre.

Les affaires civiles entre musulmans sont délaissées aux juges de cette religion; celles qui s'élèvent entre israélites, à leurs rabbins, mais, comme on l'a vu, avec appel à la cour de justice. Les affaires criminelles de toute nature, et entre les indigènes, le sont également à ces juges; mais, en cas de peine capitale, toutes sentences sont soumises au général en chef, qui, par-là, avait le droit de gracier.

Par ce même arrêté, les consuls conservaient la juridiction civile entre leurs nationaux. La lettre du ministre des affaires étrangères dont j'ai parlé est venue annuler cette disposition.

D'autres dispositions de l'arrêté, statuant sur la procédure, portent que, pour les affaires civiles dans lesquelles un Français se trouve intéressé, la cour de justice suivra, dans l'instruction et le jugement, les ordonnances concernant les fonctions judiciaires des consuls de France. L'arrêté porte encore qu'elle appliquera les lois françaises ou celles du royaume d'Alger, de même que les usages ou coutumes de l'un et de l'autre pays, suivant qu'elle le croira convenable.

Un changement considérable a été apporté à cet état de choses par un arrêté de M. le duc de Rovigo et de M. Genty de Bussy, du 16 août 1832.

(*Monit. algér.*, 25 août 1832.) Par l'article 1^{er}, si des étrangers sont lésés par les indigènes dans leur personne ou leurs propriétés, ils entraînent, comme les Français, l'indigène devant la juridiction militaire. Par les articles subséquents, une cour criminelle est établie pour juger des crimes emportant peines afflictives ou infamantes commis par des Français ou des étrangers, ou quand il y aura des Français ou des étrangers parmi les prévenus, et les appels en matière correctionnelle des jugements des tribunaux musulmans et israélites.

La cour criminelle est composée d'un président, d'un vice-président, des juges de la cour de justice, des juges du tribunal correctionnel, et enfin des suppléants de la cour de justice et du tribunal correctionnel. Il y a appel de ses arrêts au conseil d'administration composé au moins de cinq membres. Par un arrêté du 8 octobre, la faculté d'appel au conseil, en cas de condamnation à peines afflictives ou infamantes, est restreinte aux individus de toutes autres nations que celles des Maures et Israélites. Les appels des jugements criminels des tribunaux maures et juifs déferés, par l'arrêté du 16 août, à la cour de justice, le sont à la cour criminelle.

Les changements apportés par ces actes à l'arrêté du 22 octobre 1830 sont fort graves.

1° On a voulu organiser à Alger une juridiction criminelle complète jusques et y compris le prononcé d'une sentence définitive pénale. L'arrêté précédent, en se réglant sur les dispositions de l'édit de 1778 pour les consulats du Levant, édit qu'il invoquait ainsi que d'autres lois relatives aux consulats, ne donnait, quant aux Français et aux étrangers, à la cour de justice que l'instruction. Pour les premiers le procès était renvoyé en France avec le prévenu. Pour les seconds il y avait renvoi au général en chef.

2° On étend encore la juridiction des conseils de guerre en leur attribuant la connaissance des méfaits des indigènes qui intéressent les étrangers. C'est la justification de l'excès de pouvoir qui a été commis, dans l'affaire du scheik des *El-Ouffias*, qui était condamné comme complice d'un vol commis contre des Biscarras qui assurément n'étaient ni Français, ni alliés des Français.

3° Quant à l'organisation du personnel, on détruit, à-peu-près en totalité, la juridiction criminelle de la cour de justice, pour la transférer à une cour dont la composition est rassurante sans doute par le nombre, car elle pourra être composée de douze membres si tous les appelés y siègent. Cependant on dit que les condamnations devront y passer à une majorité de cinq voix : ainsi elle pourra

siéger à six membres. On ne sait pas bien quels en seront les présidents et vice-présidents : ils ne sont pas désignés. Dans une affaire jugée immédiatement après cette formation, je vois qu'elle a été conférée au président du tribunal de paix et de justice correctionnelle, M. Roland de Bussy.

Telle est l'organisation actuelle. L'arrêté, en créant à Alger une juridiction pénale en dernier ressort, se tait sur le recours en cassation. Une disposition à cet égard était nécessaire et n'aurait pas dû être omise.

S'il y a une chose sur laquelle il soit du devoir du gouvernement de manifester ses intentions, c'est la justice, civile, ou criminelle, soit pour les nationaux, soit pour les étrangers, soit pour les natifs. Le changement qui vient de s'opérer au criminel a empiré la condition de tout le monde. Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de long-temps, et jusqu'à une organisation moins transitoire du gouvernement d'Alger, d'y donner, sur les Français et les étrangers, à l'administration, le *droit de glaive*; jamais il n'avait été donné sur les Français aux consuls du roi dans les Échelles, et M. Deval avait rendu un vrai service en suggérant à M. le général Clauzel de s'arrêter là, et de renvoyer le prévenu et la procédure en France. Le renvoi de l'instruction au général en chef, pour les étrangers, ten-

dait évidemment à la même fin. C'était une idée sage que celle de considérer, sous le rapport de la justice en général, Alger et la Régence comme une Échelle, et de les soumettre à ce régime en réservant à la cour royale d'Aix le jugement souverain. L'ancienne législation avait d'avance sanctionné ces renvois, et l'on se trouvait ainsi dans un régime légal de tout point.

Il est vrai qu'en France nous sommes fort embarrassés, depuis long-temps, pour disposer en cour royale d'Aix des renvois du Levant, et encore et spécialement des renvois d'Alger. Quant aux derniers, pour les appels en matière civile, on m'a dit que les scrupules de cette cour avaient cessé. J'ignore si, et comment, elle aura disposé des affaires criminelles s'il y en a eu de renvoyées.

Quant aux affaires des Échelles en général, on n'a pas encore pu, depuis l'introduction et la réintroduction du jury en matière criminelle en France, lever les difficultés qui se sont élevées à Aix pour le jugement, sur instructions écrites, des procès envoyés d'outre-mer. Il est arrivé que des prévenus après avoir long-temps languï dans les prisons ont été rendus impunis à la liberté. En 1820, comme membre du comité de législation, et en consultant, comme cela était naturel, la législation de l'Angleterre qui fait juger dans la métropole certains

crimes commis par des Anglais dans l'Inde, j'avais préparé un projet de loi demandé avec les plus vives instances par l'ambassade à Constantinople et le département des affaires étrangères, pour faire cesser l'impunité des crimes commis dans les Échelles. Ce projet, fort court, a été remplacé, après ma sortie de ce comité, par un long projet de loi qui est venu mourir à la Chambre des pairs d'exubérance et des embarras où celle-ci a jeté la discussion. Rien ne serait plus simple et plus aisé, j'imagine, que de pourvoir par un bout de loi à toutes les incertitudes et à toutes les hésitations de la cour d'Aix, qui s'étaient étendues, m'a-t-on assuré, jusqu'à des affaires civiles.

Quoi qu'il en soit, je persiste à penser que les dispositions de l'arrêté de M. le général Clauzel étaient préférables à celles de l'arrêté de M. le duc de Rovigo, que je n'aurais point voulu rendre. Si j'avais voulu faire exercer la justice criminelle en dernier ressort sur les Européens, j'aurais établi le jugement par jury : j'aurais préféré cet empiètement à l'autre.

Qu'on ne dise pas que, dans les Colonies, les tribunaux avaient cette justice au souverain. Dans les Colonies, le roi s'était expliqué comme législateur alors universel, depuis près de deux siècles. Il y avait des tribunaux fondés de longue main, occupés par

une magistrature revêtue d'une grande considération. Et d'ailleurs là même et quant aux sujets métropolitains, il était bien entendu qu'au moyen du droit de sursis donné aux gouverneurs, et du droit d'évocation du roi en son conseil, on procéderait à leur égard avec une grande mesure. Alger, à bien dire, n'est encore qu'une conquête : la conquête l'a trouvé une Échelle ; on l'avait laissé tel par l'arrêté du 22 octobre 1830 : on avait eu raison. Si l'on faisait un empiètement, il devait être pour améliorer et non pour empirer. C'est une règle applicable, ce me semble, à tous les pouvoirs temporaires et dépendants. Elle est dans la logique du droit public ; c'est celle qui me servait de guide. Je n'étais pas chargé d'appliquer l'autre. En général, M. le duc de Rovigo, bien qu'il ait exercé en France un ministère où la justice et le droit ne sont pas étrangers, a trop de facilité à en faire abstraction. C'est ainsi que, par l'ordre du jour dont j'ai parlé ailleurs, il faisait juger par les conseils de guerre les étrangers prévenus du délit de rupture des conduites d'eau.

Dès mon arrivée à Alger, je trouvais tout le monde préoccupé d'une réorganisation urgente de la justice. On avait, à ce qu'il paraît, fait partager l'idée de cette urgence au gouvernement. Des projets préparés à Alger par des personnes pleines d'excellentes intentions, mais étrangères, toute leur

vie, au droit et à l'administration de la justice, avaient été envoyés à Paris, et ces projets se ressentait de l'inexpérience de leurs auteurs. On n'avait eu pour s'éclairer le secours d'aucun livre, pas même d'un Bulletin des lois ; j'ai porté à Alger le premier qui y soit arrivé. (La même insuffisance, de l'aveu des titulaires, règne dans le personnel des juges.) Des travaux d'un intérêt plus pressant m'empêchèrent de me livrer sitôt que je l'aurais désiré à l'examen spéculatif de cette partie du service, et je n'en reconnaissais pas l'urgence.

La question de justice concerne ou les Européens, ou les natifs. Quant aux premiers, je voyais au civil les codes français appliqués, soit quant au fond, soit quant à la procédure. Pour la justice répressive, je voyais, d'une part, l'ordre public garanti par une force militaire, qui, assurément, ne permettait aucune impunité; et, d'autre part, les personnes protégées par le renvoi explicite ou implicite aux tribunaux de la métropole. Sous le rapport des personnes, le premier en importance, rien ne périssait. En ce qui concernait les populations indigènes, sauf la juridiction, excessive à leur égard, des conseils de guerre, il y avait encore moins de péril dans la demeure, puisqu'on leur avait laissé leur justice nationale. A la vérité, restait le remplacement de l'intervention, remplacement inévitable de l'autorité du

souverain au sommet de la justice. D'un autre côté dans la justice nationale, les appels civils à porter en France, bornés à intérêt de 12,000 fr., présentaient un inconvénient grave. Il y avait sur ces deux points quelque chose d'immédiat à faire ; mais c'étaient là des questions spéciales, n'ayant rien de commun avec un remaniement et une réorganisation des tribunaux ; il pouvait y être mieux pourvu, et pourvu instantanément sur place, au lieu d'attendre le résultat de travaux généraux dont la conclusion pouvait se faire long-temps attendre.

Je me bornai donc, au lieu de me jeter dans des généralités d'organisation, où les questions de juridiction et de composition personnelle se seraient encore mêlées, à pourvoir à tout ce qui me paraissait pressé ; à attendre pour proposer des changements que le gouvernement, à qui j'en avais adressé les plus vives instances, m'eût envoyé un magistrat jurisconsulte pour présider notre justice européenne, et préparer avec moi ces changements, après que j'aurais eu connu l'allure et la jurisprudence des tribunaux, et les changements qu'ils avaient introduits dans nos procédures, et même dans notre droit (d'après les facultés à eux laissées par l'arrêté du 22 octobre 1830), et examiné ceux de ces changements qu'il pourrait convenir aux besoins des localités de faire sanctionner. Telle a été ma

régle de conduite. J'en vais faire connaître quelques applications.

On n'avait point établi à Alger de procureur du roi ; les juges en faisaient fonction. Mon premier acte en matière de justice fut d'en nommer un (3 février 1832). J'avais heureusement sous ma main, pour cette place, un jeune avocat de Paris, M. Hautefeuille, venu déjà pour raison de santé et par curiosité à Alger. Je n'ai jamais, tant que je l'ai pu, donné d'emploi de quelque conséquence qu'au plus digne et au plus capable. Il m'était impossible de me passer de cette magistrature, par laquelle je devais agir sur l'administration de la justice.

Mon second acte a été d'une plus grande importance. Il a eu pour objet d'organiser les recours et un premier degré de juridiction administrative dans le conseil d'administration ; deux moyens d'exercer sur la justice indigène et même nationale une action régulatrice indispensable.

On a vu dans l'analyse précédente de l'arrêté du 22 octobre 1830, que les appels ne pouvaient se porter en France, en matière civile, qu'à 12,000 f. et au-dessus. Les procès à Alger ne présenteront d'ici à long-temps des affaires de cette importance. L'arrêté précité les faisant juger en dernier ressort en Afrique, il n'y avait de moyen de réformer

les jugements que le recours en cassation, sur lequel se tait l'arrêté, mais que j'estime être de droit. Il se présenta, peu après mon arrivée, une affaire où la cour de justice avait violé les règles les plus communes de la procédure Elle s'était déjugée pour, sans qu'il y eût aucune raison légale, défaire un jugement rendu au profit d'une partie, et juger pour l'autre.

D'un autre côté, cette loi, car il faut lui donner ce nom, n'offrait aucun moyen de faire réformer les jugements des juridictions indigènes, qui, comme je l'exposerai plus bas, pouvaient en avoir grand besoin. Je trouvai qu'il y avait en sous M. le général Berthezène un ou deux exemples d'intervention au souverain dans les affaires jugées par le cadî. Comme rien n'était réglé à cet égard, ce général avait procédé en créant une commission spéciale, qui avait fait un rapport, sur lequel il avait statué. Ce mode de recours n'était indiqué nulle part; mais la nécessité s'en était révélée, par un procès entre Ben-Omar, bey de Titteri de notre façon, et Ibrahim-Mustapha, fils du pacha de ce nom, qui sont maintenant tous deux à Paris.

Ce dernier était, depuis long-temps, en possession d'une belle maison, qui était le consulat américain. Elle lui venait de la confiscation prononcée sur les auteurs de Ben-Omar, aussi lui d'une famille

de pacha (du pacha Hassan). Ben-Omar avait demandé, devant le cadî, d'être remis en possession de cette maison. Il avait gagné son procès, d'où résultait qu'une confiscation donnée à Mustapha était révoquée. On sent de quelle conséquence était cette décision. Il y avait des moyens puissants de droit en faveur d'Omar. La maison était *habous* ou substituée à la descendance d'Omar père, et à l'extinction de la ligne allait au *Séboul-khérat*. Elle n'était donc pas dans le cas de la confiscation. Le général Berthezène, devant qui se pourvut Mustapha, renvoya l'affaire à une commission, sur le rapport de laquelle il annula le jugement du cadî, et Mustapha est demeuré en possession; et cette décision était politiquement juste. L'acte de confiscation remontait à 1800; revenir sur des confiscations attributives depuis si long-temps de propriété, ce serait tout remettre en question.

Toutefois je sentis et fis reconnaître au duc de Rovigo tout ce qu'il y avait d'imparfait dans cette manière de procéder. Je lui proposai en conséquence un arrêté commun pour régler les recours à exercer auprès du gouvernement de la Régence contre les décisions des autorités judiciaires. Ce fut l'arrêté du 16 février 1832. Je le donne aux pièces sous le n° 28. Par cet arrêté je portai au conseil d'administration les recours, et lui donnai par-là

une juridiction contentieuse , fort augmentée depuis, comme on l'a vu, puisqu'on lui donne une juridiction criminelle. On voit que, bien que chef dans la partie, je crus pourtant avoir besoin du concours du général pour une chose de cette gravité. Par un arrêté du 1^{er} mars, que je donne aux pièces sous le n^o 29, je disposai sur la forme de ces recours et sur la procédure et l'instruction, me réservant cette dernière et le rapport au conseil. Je ne crois pas que l'on ait pu mieux faire. Ces deux arrêtés pourvoient à un urgent besoin.

Les personnes qui avaient dressé l'arrêté de M. le général Clauzel n'avaient point, comme je l'ai dit, pourvu aux moyens de réformer des jugemens visiblement injustes des juridictions natives, musulmane ou israélite. Je m'arrêterai à cette partie de la justice. Je n'ai jamais bien su si, ou comment, intervenait le dey dans la justice. Il est de fait qu'il siégeait journellement à son palais, entouré de son divan pour entendre des plaintes. De quelle nature étaient-elles? étaient-ce des appels? étaient-ce des affaires que nous nommons administratives? C'est ce que j'ignore. Je trouve dans le *post-scriptum* d'une lettre du général Berthezène, du 10 septembre 1831, que le dey réformait les jugemens *d'une évidente iniquité*. Je présume d'ailleurs que dans les affaires de toute nature, il usait largement du pou-

voir d'évoquer. Cependant il m'a été assuré que jamais il n'intervenait dans la justice ordinaire, et qu'il laissait les parties à se pourvoir devant les divers degrés de juridiction que je ferai connaître.

Cette justice ordinaire s'exerçait à Alger par deux magistratures, l'une turque pour ceux de cette race; l'autre maure pour les musulmans indigènes, et cela au civil comme au criminel. Le cadi turc s'appelait le cadi des Hanefias; le maure, le cadi des Mélékias. (Il y avait aussi deux muf-tis.)

On sait comme se rend la justice musulmane; elle est tout orale. Les demandes et les exceptions se prouvent par titres et témoins; les citations comme les comparutions sont instantanées et personnelles. Les jugements sont prononcés et écrits sur des registres tenus par des *kodjas* (scribes) du cadi, qui juge assisté d'assesseurs instruits dans la loi et la jurisprudence. J'ai emporté le regret de n'avoir assisté qu'à une audience, où j'ai vu régner beaucoup d'ordre et de décence. Sur le parquet un peu élevé où il siégeait, et en avant duquel étaient les justiciables qui sont toujours entendus en personne, j'ai vu dérouler un sac d'argent qui, j'imagine, venait là pour faire un paiement en justice. Je dirai ici, en passant, que *Kobati*, le cadi maure en exercice, était un homme vraiment remarquable pour la

sagacité, la mesure et la dignité. Il a été mené durement par le duc de Rovigo dans l'affaire des laines. Il a conservé, dans cette circonstance difficile, beaucoup de sang-froid et de dignité. Depuis mon départ, le général l'a nommé à la place de mufti. Est-ce une disgrâce ou un avancement? Je l'ignore. J'ai remarqué de la part des justiciables une grande confiance dans leur justice nationale.

Il y a appel du cadi à un tribunal supérieur, où il continue de siéger, mais où préside le mufti, et où sont appelés les muftis, les cadis, et tous les ulémas. Ces cours d'appel se tenaient tous les jeudis dans la grande mosquée. Cette cour s'appelle *Midgélès* (assemblée générale). J'ai appris que l'on pouvait se représenter plusieurs fois en appel, soit pour produire des moyens omis, soit pour faire entendre des témoins. J'ai demandé s'il y avait quelque chose au-delà. On m'a assuré que l'on pouvait porter une affaire à Tunis devant les ulémas de cette Régence, ou, et encore mieux, à Fez, où, après le Caire, l'on reconnaît que siègent les hommes les plus éclairés de l'Afrique en droit et en jurisprudence. Les décisions venues de ces tribunaux sont exécutées. Cela ressemblerait beaucoup à ce qui se passe en Allemagne, où les tribunaux ordinaires laissent soumettre leurs jugements aux avis des professeurs de droit des universités.

Il ne faut pas croire que dans les tribunaux musulmans les jugements ne soient pas réformables par les voies que nous appelons opposition et tierce-opposition. Ils les ont comme nous sans avoir les noms. On y juge par défaut. Le défaut volontaire, quand le défaillant peut être trouvé, est puni comme une désobéissance; c'était là aussi notre ancien droit; mais les absents peuvent, en se présentant, venir faire réformer le jugement.

Si, sous le pacha, il y avait recours au prince, ce recours devient plus nécessaire sous notre domination. On va voir de quelle immense, de quelle dangereuse autorité sera revêtu un commandant militaire, si la direction de la justice lui est abandonnée; privé, comme il doit nécessairement l'être, du temps et des moyens nécessaires pour l'exercer.

Notre présence a créé, autour de nous, un foyer d'intrigues, où s'agitent, sous mille formes, la vengeance des races les unes envers les autres, et la cupidité de tous pour tromper, séduire, et nous employer comme instruments pour se satisfaire. On menace, on fait menacer; on circonviert, on fait circonvenir les juges musulmans pour obtenir des décisions qui nous sont demandées par des hommes du pays, dans l'un ou l'autre but. Les juifs, qui étaient dans une grande abjection, qui sont ardents à faire naître des occasions de s'en venger, sont assez

communément acteurs et intéressés dans ces intrigues. Les affaires de Jacob Bacri contre le dey, dont j'ai parlé dans le premier livre, étaient éminemment des affaires de ce genre. Dans les procès, portés devant le cadi, il s'agissait, comme on l'a vu, d'une saisie de deniers de l'ex-dey, dans les mains de Hamden-Ben Osman, kodia, tiers saisi. Le fond du premier procès était un paiement par double emploi, fait par Bacri à la Régence, d'une somme de 2,100 sequins, il y avait plusieurs années.

L'affaire était devant le cadi bien avant notre arrivée. Il y avait eu un jugement préparatoire ; puis des jugements définitifs, à l'exécution desquels Hamden avait obtenu un sursis de M. le général Berthezène, qui avait expiré en décembre. Comme affaire civile, entre musulman et israélite, l'affaire était allée en appel à la cour de justice qui avait prononcé pour Bacri. On plaidait encore en exécution à mon arrivée. Bacri, avant que j'eusse pu me reconnaître, était venu me fatiguer de son procès, avec d'autant plus d'avantage, que force m'avait été de recevoir de lui de petits services qu'il était venu m'offrir, espérant bien s'en faire payer. (J'ai payé, comme de raison, tout ce qui était de nature à l'être.)

D'un autre côté, Hamden venait réclamer mon autorité. Hamden plaidait que les fonds qu'il avait

n'appartenait pas au dey, mais à ses deux filles. La cour ordonna, sur les registres du cadi, un compulsoire pour connaître la destination des fonds déposés chez Hamden. (Il paraît donc qu'il y a des moyens réguliers et légaux de faire des donations de deniers laissés aux mains de tiers.) De la recherche, il résulta qu'il y avait somme libre suffisante pour payer les 2,100 sequins. C'est sur cette condamnation que Hamden avait obtenu du général Berthezène, pour écrire au dey Hussein, un sursis qui expira le 21 décembre. Le 28 l'exécution fut ordonnée; mais par divers moyens pris de notre procédure et de notre droit, comme oppositions, compensations, Hamden était parvenu à la suspendre. Un ordre du duc de Rovigo prescrivit à Hamden de déposer, chez le cadi, des titres pour garantie des sommes qu'il avait en main, appartenant au dey. C'est dans cet état que je m'occupai sérieusement d'examiner cette affaire, vers la mi-mars; il s'agissait dans ce procès d'exécuter le dey pour un acte de son gouvernement; et il s'agissait d'examiner s'il y avait lieu à recours.

Sur ce dernier point, le recours était certainement recevable. L'exécution n'était point terminée. Le dey n'avait été ni appelé, ni entendu; mais il y avait, en tout cas, évidemment lieu à une revendication et à une évocation administratives. Il s'agis-

sait d'un double emploi présumé, dont avait profité le trésor de la Régence. En le faisant supporter au dey, on jugeait un acte de son gouvernement, et l'on jetait le germe d'une demande en recours contre le nôtre. C'est dans cette affaire qu'un employé supérieur des finances me dit qu'il n'y avait pas long-temps qu'en France il était nécessaire d'appeler et d'entendre les gens pour les juger. J'élevai le conflit par un arrêté du 17 mars. On m'a assuré que depuis mon départ, Hamden avait été condamné à payer. Le président de la cour de justice, M. Vincent, qui reconnaît avec une bonne foi on ne peut plus digne d'éloge, le besoin qu'il aurait d'un chef qui dirigeât la cour dans sa marche, était profondément affecté de la mauvaise décision que la cour avait rendue, et m'assura que, si le conflit échouait, elle reviendrait sur l'affaire par la tierce-opposition du dey.

Le succès qu'avait obtenu J. Bacri dans cette affaire lui avait donné la confiance d'en pousser deux autres du même genre. Le dey, en 1828, s'était, dit Bacri, fait payer par l'Espagne 300,000 piastres qu'elle devait à Bacri, et les avait, de sa propre autorité, fait distribuer aux créanciers de Jacob. Il prétendait que, sur cette somme, le dey avait fait verser 100,000 piastres au Trésor, et qu'en outre, une somme de 7,000 avait été, par son ordre, versée

chez Hamden, pour être envoyée à un créancier à qui il ne devait rien (Buznach). Le cadi devant qui ces procès allaient en première instance, avait prononcé sur le premier avant mon arrivée, et je crois même sur le second. Avant et depuis mon arrivée, M. le duc de Rovigo avait sollicité le cadi ou l'avait fait presser en faveur de Bacri (pourquoi se mêlait-il de justice?); mais M. Fougereux, l'inspecteur général des finances, très irrégulièrement en la forme, car il n'avait rien à voir, moi présent, dans l'affaire; mais justement au fond, avait engagé le cadi à ne point faire expédier sa sentence. J'ai donné aux pièces, relativement à cette affaire, la lettre de Bacri et une lettre curieuse du dey. Je prévins le cadi que, tant que je serais à Alger, je ne souffrirais pas qu'on mît l'ex-dey en cause pour de pareilles affaires. Il m'exposa confidentiellement ses embarras, tiré, comme il l'était, en divers sens par des sollicitations aussi puissantes et aussi opposées; car l'inspecteur général des finances qui avait tenu en échec le général Berthezène et joué un rôle principal dans la répartition de la taxe des laines, était considéré comme une haute autorité. J'ai, comme on le pense bien, rendu au président du conseil compte de ces affaires et des mesures que j'avais prises à leur égard. Je ne pense pas que le gouvernement puisse en approuver d'autres.

On voit si la justice, pour les natifs, ne mérite pas une grande attention. Je clorai ces détails, qui en font connaître l'importance, par quelques nouveaux faits concernant le procès de Ben-Omar, dans lequel M. le général Berthezène a justement réformé une sentence du cadi.

Dans la demande d'Omar, il s'agissait, comme je l'ai dit, d'une réintégrandes dans un bien confisqué. Les faits de cette confiscation sont intéressants. Ben-Omar était fils du premier secrétaire du dey Hassan, un du petit nombre de ceux qui sont morts dans leur lit. Ce secrétaire était frère de la femme de Hassan. Hassan eut pour successeur Mustapha, son neveu, à l'élévation duquel il contribua.

Mustapha, arrivé au trône, fait emprisonner Omar, le dépouille de beaucoup d'argent comptant et de meubles, et en outre de deux campagnes et trois maisons, dont une est la maison du consulat américain. Sous le dey Hussein, l'Omar actuel, notre ex-bey de Titteri, a fait des efforts pour faire révoquer cette confiscation. Cette maison, par les lois d'Alger, ne pouvait être confisquée, puisqu'elle était substituée aux enfants nés et à naître, et à l'extinction de la ligne, léguée au *Séboul-khérat*. Ses efforts n'avaient pas été plus heureux

devant Hussein que devant le général Berthezène, et probablement par les mêmes motifs.

Ce qui est curieux, c'est que Mustapha, de son côté, demande qu'on lui restitue les biens confisqués sur son père par Achmet-Pacha qui l'a fait tuer et l'a remplacé. Sa réclamation porte sur des maisons de ville et sur le grand jardin de Mustapha. Si l'on révoque une confiscation, il n'y aura point de fin. Mustapha, du reste, prétend n'avoir jamais été dessaisi des titres. C'est un procès à juger. Il faudra que, lorsque le gouvernement pourra s'en occuper, on ferme et termine, par des dispositions supérieures, cette source de litige.

Avant de terminer sur la justice, je dois dire que j'ai aperçu que les femmes, les orphelins et les mineurs étaient à Alger sous sa protection active et efficace. J'ai reçu deux femmes mauresques qui sont venues chez moi pour réclamer des droits dans des maisons que nous démolissions et qui faisaient toute leur subsistance. Je n'ai jamais entendu en France de solliciteuses plus fermes et plus décidées dans leur langage. En général, ce sexe porte beaucoup moins le cachet de l'oppression individuelle que nous ne sommes accoutumés à le penser.

Il faut finir ce chapitre déjà trop long. Je dirai pourtant quelques mots des suppléments d'organi-

sation que j'ai faits aux tribunaux. Il n'y avait à Oran ni forme ni figure de justice européenne ; le peu qui s'y administrait, l'était par le sous-intendant civil, M. Barrachin, qui n'avait aucune donnée antérieure d'études ou d'exercice pour le faire. J'y ai formé une justice de la nature de celle qui existait autrefois dans nos colonies, dans les sénéchaussées. J'ai nommé un juge royal et un procureur du roi qui doivent, pour le civil, siéger ensemble avec un greffier, le juge prononçant le jugement. J'ai fait pour Bone une pareille organisation, par un arrêté du 20 avril 1832, que je donne aux pièces sous le n° 30. On voit, dans cet arrêté, que, pour le criminel, le juge et le procureur du roi, chacun en droit soi, commencent l'instruction, et envoient cette instruction et les prévenus à Alger. Cette simplicité nous est imposée par les circonstances.

Je devrais peut-être dire quelque chose des juridictions militaires à Alger en ce qui regarde l'armée ; elles n'ont point échappé à mes observations quant à la formation et quant à la procédure. Mais ce serait un hors-d'œuvre. Cependant, je dirai que j'ai été fort étonné d'entendre parler au quartier-général d'accusés militaires qui venaient se faire juger d'Oran à Alger. En serions-nous encore là sur l'éternelle question de la justice militaire ? J'ai

passé un an dans une commission de trois comités du conseil à élaborer des travaux, que des commissions postérieures ont, pendant dix ans, remaniés; et en résultat, il faudrait envoyer les prévenus d'Oran chercher un tribunal à Alger? Mais ce qui est le plus de mon ressort, c'est l'application de ces tribunaux aux personnes de l'ordre civil. Le duc de Rovigo, dans un accès de juste mécontentement contre les briseurs des conduites d'eau, avait ordonné, *par un simple ordre du jour* du 12 juin, de traduire les prévenus, *indigènes comme étrangers*, devant les conseils de guerre. Cette disposition aura excité de justes réclamations. Elle a été révoquée quelques mois après par une note du *Moniteur algérien*. Je parlerai de cette partie de la juridiction militaire à l'occasion du lieutenant de l'aga Hamido.

CHAPITRE IV.

Logements militaires dans Alger et hors d'Alger. — Nombre des maisons d'Alger. — Leur état. — La terreur et le découragement, causes des aliénations d'immeubles par les natifs. — État de la propriété sous l'occupation. — Anéantissement progressif de la propriété urbaine et rurale. — Casernement et cantonnement. — Jardin du dey et hôpital nouveau. — Reconstructions. — Tombeaux. — État d'Oran et de Bone.

Je traiterai ici, avec détails, d'une partie du service public, à laquelle se rattachent les plus graves questions ; je veux parler des logements militaires dans Alger et hors d'Alger.

Je l'ai écrit à M. Casimir Périer, et je l'ai dit à M. le maréchal, ministre de la guerre, à mon arrivée. Deux choses capitales sont à décider, quant à l'occupation définitive d'Alger : 1° dans quel système on l'occupera ; 2° la force militaire européenne qu'on veut y avoir, ce qui dépendra du système de possession qui prévaudra ; mais, quelle que soit la force militaire, rien de plus instant que de pourvoir à son logement ; c'est la première condition pour la tenir en état de remplir sa destination essentielle, la conservation de notre conquête.

M. le duc de Rovigo s'est mis fort à la peine à l'arrivée, et a débuté par faire de la terreur pour procurer à la troupe des matelas : mais ce qui manquait, et ce qui manque sur-tout, ce sont *des abris*. Si seulement la troupe en avait suffisamment, avec des lits de camp, des paillasses et des couvertures, elle s'en serait bien contentée, et les matelas, dont je reconnais du reste toute la nécessité, et qui sont dus dans une garnison, ne suppléeront pas aux toits et aux lits de camp¹.

Le logement a toujours été l'écueil des expéditions ou des garnisons dans les pays coloniaux ou d'une nature coloniale, comme l'est Alger pendant cinq mois : cette circonstance doit dominer tous les calculs dans ces occupations. Toutes les belles milices blanches de Saint-Domingue se sont fondues dans les bivouacs et les campements insalubres, nécessités par d'incessantes opérations. Le défaut d'abri au Cap et au Port-au-Prince, à l'arrivée de l'armée de Leclerc, a mis, dans les premiers mois, la moitié de l'effectif à l'hôpital ou au tombeau.

D'après un travail du commandant du génie, la force de la garnison d'Alger était portée, à la fin

¹ Le bataillon logé à la *Maison-Carrée*, quand j'y suis allé en avril, était bien tristement installé pour le couchage.

d'avril, à dix-sept bataillons. Il n'y avait, dans la ville, de casernes que pour loger au plus six mille hommes. Hors d'Alger il y avait, 1° les deux casernes en pisé, bâties dans la campagne de 1831, sous le jardin de Mustapha-Pacha; 2° les baraques en planches élevées dans ce jardin, pour servir d'hôpital à notre armée expéditionnaire, et aujourd'hui devenues casernes; 3° les bâtiments grands et petits de Mustapha-Pacha; 4° enfin les deux postes de la *Maison-Carrée* et de la *Ferme-Modèle*; et quelques petits postes que j'ometts. Tous ces locaux extérieurs sont portés comme pouvant contenir huit mille cinq cents hommes et douze cents chevaux. M. le colonel Lemerancier trouvait un déficit de logement pour trois bataillons, et comme la *Ferme-Modèle* a été évacuée peu après son travail, où elle figurait comme logeant un demi-bataillon, que la *Maison-Carrée*, contenant un bataillon, a dû être évacuée à la mi-juin, on voit qu'il y aurait eu insuffisance de local pour cinq bataillons; et, en supposant un dixième de l'effectif en temps ordinaire aux hôpitaux, il y aurait, avec une garnison de quinze mille hommes, insuffisance pour deux à trois mille. Mais, dans les calculs permanents de locaux, il faut faire complète abstraction de la *Ferme-Modèle*, qui n'est qu'une ruine, et où l'on ne peut abriter passablement que des che-

vaux ; il en faut faire autant du beau poste de la *Maison-Carrée*, à cause de son insalubrité qui ne permet pas de l'occuper quatre ou cinq mois de l'année.

Mais il faut remarquer, qu'excepté les casernes de la ville, dont encore deux grandes sont dans un grand état de détérioration (celle des Lions et celle du Parc, rue Babazoun : elles sont dans cet état par des causes que j'expliquerai), il faut remarquer, dis-je, que plusieurs de ces locaux extérieurs ne peuvent être considérés que comme des locaux provisoires. Les casernes en pisé de Mustapha-Pacha ont menacé ruine tout l'hiver dernier. Il a fallu les étayer et les conforter : on les a aussi pavées. Les anciens hôpitaux-baraques, où la troupe est incommodée au plus haut degré par l'insecte éminemment propre à la Barbarie, la puce, et par les rats, au point de préférer braver le danger du bivouac, sont une installation misérable et délétère comme casernes. Il vaudrait mieux n'avoir que la moitié des troupes que nous avons à Alger, et qu'elles fussent bien abritées. Dans l'état actuel des choses, elles sont loin de l'être.

M. le duc de Rovigo, par un système à lui propre, et dont il attendait les plus grands résultats, a mis, dès avril, sous la tente, sur la ligne des avant-postes, quatre ou cinq bataillons. Vouloir faire de-

meurer la troupe, dans la Barbarie, sous une simple toile, qui ne défend pas, comme la tente de l'Arabe, de l'ardeur du soleil contre laquelle aucun arbre n'abrite, puisqu'il n'y en a pas, et qui ne protège pas non plus contre les rosées glaciales du ciel d'Afrique, qui, pour la pureté et le rayonnement, paraît comparable au ciel de l'Inde, était un essai d'un succès douteux. Il était sans objet, à moins qu'il ne fût commandé par des opérations imminentes, et ce n'était pas le cas.

Ces réflexions me frappèrent lorsque je parcourus les camps avec le général en chef. Les résultats ont été, comme il fallait s'y attendre, un nombre de malades excédant de beaucoup la proportion de l'année précédente.

Le duc de Rovigo espérait que la troupe pourrait se baraquier dans les camps; mais il n'y avait pas, dans les alentours, de quoi fabriquer un chevron. Je suggérai au duc d'acheter, pour cet objet, les bois provenant des démolitions des maisons que j'abattais sur la place; mais il fallait encore des fascines: il n'y en avait pas une moindre rareté. J'ai vu au *Moniteur algérien* que, depuis mon départ, M. le duc de Rovigo avait ordonné de conserver, pour servir sans doute de chevronnage, les tiges semi-ligneuses des aloès qui fleurissent en abondance dans la campagne; ces tiges peuvent

rendre à-peu-près le même service que celles de nos tournesols. En général, le territoire d'Alger, en-deçà de l'Atlas, est déboisé. Il n'y a que des arbres d'agrément, des vergers, des couverts, des bordures, qu'encore nous faisons journellement disparaître. C'est encore une des difficultés de l'occupation. On voit qu'après avoir fourni, dans mes opérations administratives, ample matière à la critique du quartier-général, je me permets aussi de juger les siennes.

Hanc veniam petimusque damusque vicissim.

Outre le logement de la troupe, il y a encore à pourvoir à celui des officiers et employés de tout grade, tant de l'armée que de l'administration. Le logement est requis rigoureusement en nature comme il l'est en campagne active; c'est le pied sur lequel nous sommes à Alger depuis l'arrivée. Personne n'y reçoit une indemnité de logement, et ne s'y loge par conséquent avec cette indemnité. Et comme, avant la création de l'intendance, toute l'administration dite civile était une dépendance de celle de l'armée, tout employé civil était, aussi lui, logé militairement (comme il recevait des rations). M. Périer, qui voulait entrer dans un autre régime, m'avait imposé l'obligation de me loger, moi et mes bureaux. Il m'eût été à-peu-près impossible de trou-

ver une maison à louer. Comme je le dirai plus bas, j'ai été logé dans une propriété qu'on m'a assuré être un bien domanial ; une décision postérieure du ministre l'avait affectée à l'intendance civile. Occupée militairement à notre arrivée, elle avait subi, comme toutes les maisons, de grandes détériorations.

Pendant ma courte administration, par suite du système introduit par le ministre en ma personne, système auquel je comptais donner la plus grande extension, tous les bâtiments particuliers, dont des chefs de service sous mes ordres ont eu besoin, je les ai pris à loyer au compte de mon administration. Je n'ai toutefois rien changé au *statu quo* quant aux employés civils que j'ai trouvés logés ; mais je n'ai pas voulu continuer le système par de nouvelles réquisitions de logement.

La ville d'Alger est censée contenir environ quatre mille maisons : c'est le chiffre qui m'est resté dans la mémoire, mais on ne le connaît pas exactement. L'administration, avant mon arrivée, avait fait faire un recensement. La direction des domaines, lors de la contribution des laines, m'a produit un registre qui en était le résultat, et sur lequel étaient portées les maisons d'Alger, qui présentaient un total en valeur locative de 500,000 fr. C'était là ce que l'on m'envoyait pour matrice des

rôles dont M. Fougeroux m'avait entretenu et écrit. Mais il est à craindre que ce registre ne soit guère moins fautif pour la valeur que pour le nombre : et il l'est fort, à ce qu'il paraît, pour le nombre. On m'a appris que l'on ne connaissait pas, que l'on ne pouvait pas connaître le nombre des maisons, malgré le recensement. On m'a expliqué que ce recensement avait été opéré, en même temps que le numérotage, par un entrepreneur payé au chiffre, qui avait trouvé son compte à numéroter toutes les portes ouvrant sur les rues. Par suite, il a porté comme maisons, des celliers, des écuries, des magasins, qui n'étaient que des dépendances.

Pour loger les officiers et employés de tout grade, les militaires comme ceux qui appartenaient aux deux administrations, on a requis des maisons dans la ville. La cohabitation, sous un même toit, de chrétiens et de musulmans est impossible. Dès que le chrétien s'annonce, l'hôte maure disparaît; c'est à quoi il faut se résigner. Dans les casernes de nos corps dits de *zouaves*, qui sont mêlés d'indigènes et d'Européens, les deux religions font chambre à part. La même chose a lieu dans l'Inde dans l'armée anglaise.

Les exigences de nos troupes, comme celles de notre cavalerie, sont plus grandes que celles de la troupe et des chevaux indigènes. Les Arabes se

pressent comme ils pressent leurs chevaux : de là, et sur-tout du nombre bien supérieur de notre garnison à celle du dey, résulte une insuffisance dans les casernes. D'un autre côté, l'abus des logements a dû être inévitable dans le moment de la première occupation, avec une armée de trente-six mille hommes agglomérée sur la ville d'Alger et dans un très petit rayon jusqu'à la fin de septembre ou d'octobre 1830. Depuis, cet abus n'a point cessé. Comme on n'a pas tardé à exiler les Turcs, dont un grand nombre étaient mariés et avaient maisons, on s'est d'abord emparé de ces maisons dans la ville. Chaque officier général a voulu avoir une maison pour lui seul. (Il y a exemple qu'il y en a eu qui ont occupé une maison à la ville et jusqu'à deux à la campagne.) Les officiers supérieurs et les grades correspondants dans les deux administrations, en ont agi de même.

Cette invasion des logements, ces exils et les séquestres, ont fait appréhender et désertir beaucoup de maisons qui, lorsque la masse de l'armée et le nombre des officiers ont diminué, ont continué de rester abandonnées. Cette désertion a sur-tout eu lieu dans la partie haute de la ville, le quartier du château (la Casaubas); château où, à la place du dey et de sa nombreuse suite militaire ou domestique, logent un ou deux bataillons. Les démo-

litions qu'on a faites dès les premiers moments pour dégager les abords du château et y faire une place, ont encore accru le nombre de ces désertions, parce que l'on s'est cru menacé de démolitions dont rien n'annonçait la limite.

Elles ont encore été la conséquence inévitable du changement de gouvernement, qui a détruit tant d'existences; des émigrations qui en ont été la suite, et qui ont eu lieu parmi les familles les plus riches¹; de la misère progressive qui atteint les propriétaires qui ont perdu la jouissance de leurs biens de campagne et de leurs revenus, par l'état de trouble où sont tous les cultivateurs arabes, cabyles ou maures; enfin de la dureté du gouvernement, qui, indépendamment du fléau du logement dont je n'ai point encore fait connaître toute l'étendue, a fait peser sur la population riche ou aisée des contributions arbitraires.

Les maisons ainsi abandonnées sont devenues la proie de volontaires parisiens, qu'on a affranchis

¹ Le *Moniteur algérien* du 12 janvier contient un article curieux sur ces émigrations. Après les avoir estimées à près de 20,000, on y dit : « Trouver ces émigrations si minimales est une des plus douces récompenses que nous ayons recueillies de la justice du régime auquel nous avons soumis les indigènes. » Les Arabes ont un proverbe qui dit : *Celui qui prétend que l'eau de la mer est douce doit en boire.*

du *colonat forcé*, ou de ces immigrants dépourvus d'existence venus sous le nom de *colons*. C'est là, dans la ville, que se sont tapés, pour être à même de recueillir quelques secours, ou de trouver quelque emploi domestique ou industriel, ces malheureux colons, qui s'imaginaient que ceux qui les appelaient se chargeaient d'eux et de leur avenir. Ces pauvres gens ont percé en plusieurs cas les murs des maisons pour en mettre plusieurs en communication.

Les Maures qui se sont retirés ont tâché de vendre et ont vendu leurs maisons, pendant qu'elles étaient sous l'occupation militaire, à des Européens qui les entretiennent mal ou point du tout. C'est dans une grande partie de ces maisons, et notamment dans celles qu'habitent des Italiens ou des Espagnols, que règne une malpropreté au moins égale à celle des juifs, et dont toute la surveillance de la police ne peut triompher. Les maisons livrées au logement militaire, ne donnant au propriétaire maure ou chrétien aucun loyer, le propriétaire s'en remet à nous pour l'entretien, d'autant mieux que la perspective, ou de la rentrée en jouissance ou d'une indemnité, ne s'offre que dans un lointain si indéfini qu'on n'y croit point du tout.

Quoique les maisons ainsi occupées figurent dans le *casernement* (car on a donné aussi ce nom

pompeux à la réquisition des logements bourgeois), le casernement représenté par le génie militaire, qui n'a pas même, comme on le verra, de quoi entretenir les vraies casernes, ne s'en occupe que peu ou point. C'était même à moi qu'il renvoyait souvent les demandes de réparations des occupants, *comme s'agissant de logements à fournir municipalement*. Cependant le rôle des maisons requises et la réquisition sont demeurés dans les attributions de l'état-major de la place. Il n'y a que lui qui sache à quel nombre se montent les maisons ainsi occupées. Ajoutons que lorsque l'officier de plume ou d'épée, l'employé ou sa famille, quitte le logement, ce logement reste souvent inoccupé ; on doit en envoyer les clefs à l'état-major de la place ; cela peut s'omettre ; on voit de quelle nature délétère est et doit être cette manière de loger. En chrétienté, le maître qui cohabite est au moins gardien de sa propriété ; à Alger il ne l'est plus. Il ne faut pas croire que la municipalité soit quelque chose dans la matière ; elle y est censée intervenir par le maire qui n'y a au fait rien ou à-peu-près rien à voir.

Quel est le nombre des maisons occupées militairement dans la ville ? C'est ce que je ne puis dire. Le directeur du domaine m'a donné un état duquel il résulte que nous y occupons militairement les

locaux suivants, outre ceux qui proviennent de la Régence.

Cent quatorze maisons, soixante magasins, quatre fondouks (auberges publiques), en tout cent soixante-dix-huit bâtiments, dits *appartenir au domaine* : on veut dire sans doute placés sous sa main; autrement la distinction des bâtiments appartenant à la Régence et de ceux du domaine n'aurait aucun sens. ci 178

| | |
|--|----|
| Bâtiments appartenant à la Mecque et Médine. | 55 |
| Bâtiments à la grande mosquée. | 11 |
| Bâtiments à des particuliers. | 29 |

Total. 273

Par les motifs que j'ai exposés ci-dessus, je doute que ce soit là tout ce que nous occupons à titre de *logements*. Je ne sais d'ailleurs à quel titre le *domaine* connaîtrait les propriétés particulières occupées militairement. Si le logement était borné à ce nombre, ce serait fort peu de chose sur quatre mille maisons. Mais dans les premiers moments de l'occupation et lorsque l'on n'avait point encore les casernes en pisé, on a dû occuper des maisons en très grand nombre. Ce qu'il y a de sûr c'est que le logement militaire et les démolitions, qui ont agi et agissent comme deux épouvantails, ont détruit

toute sécurité dans la jouissance des maisons, par suite attiédi la disposition à les entretenir; et ces mêmes causes en ont fait passer un nombre, à charge d'une rente modique, dans les mains d'Européens qui ont l'espoir d'éviter le logement militaire ou de le faire cesser, ce qui serait une faveur insigne. L'acquéreur a évalué dans son marché la chance de se dégager et d'éviter la réquisition. J'ai connu une maison achetée par un Français, qui était occupée par le commissaire général de police, et qui était dans un tel état de détérioration que sa vie y était en danger; j'ai dû lui fournir un autre local.

Nos démolitions à la sortie des deux portes de Bab-el-Oued et Bab-Azoun, et sur la place de la Casaba, mais sur-tout les démolitions entreprises pour former la place du Gouvernement, ont emporté un grand nombre de maisons ou boutiques. Celles-ci étaient fort nombreuses dans les quartiers dont il s'agit, qui étaient des quartiers de petit commerce. D'ailleurs la grandeur d'une boutique à Alger est moyennement le tiers d'une boutique à Paris. La crainte de paraître riche ou aisé fait faire le moins d'étalage possible de marchandises. Les boutiques des deux grandes rues précitées et de la rue de la Marine ne sont réellement que des échoppes. Pour l'élargissement de ces rues, que le passage de nos charrois rendra nécessaire, il faudra successive-

ment faire des retranchements : mais il ne manque pas de personnes qui veulent y aller plus largement, et procéder par démolition. Les maisons d'Alger se tiennent tellement, que l'on risque en abattant une maison d'en abattre plusieurs. J'étais fort contrarié de me voir engagé dans une voie semblable par M. Pruss, l'ingénieur en chef, qui est un démolisseur déterminé. Cette tendance jette donc encore une grande incertitude, une grande dépréciation sur la propriété urbaine.

Quelques Européens, en petit nombre, ont fait dans les acquisitions de maisons d'assez bonnes affaires. Lorsque le logement a cessé, ils ont pu louer 4,000 fr. ce dont ils payaient une redevance de 3 ou 400 fr.; mais le commandant de la place, en envoyant un logement, pouvait arrêter le cours de cette prospérité. On voit où tout cela peut conduire; c'est, comme on le sent, une grande faveur que de n'être pas mis sur la liste des maisons à prendre au *casernement*. Un juif riche, M. Durand, avait donné sa maison, dans les premiers temps, au casernement; on lui avait donné en remplacement une maison dite domaniale que M. le général Tolozé et un autre officier général lui avaient garantie contre l'occupation. Le colonel Rey, commandant de l'artillerie, arriva; on donna à Durand l'ordre de déménager pour céder sa maison; il déclara qu'il lais-

serait jeter ses meubles dans la rue ; on s'est pourvu ailleurs. Il y a tel Algérien qui a deux ou trois maisons urbaines occupées. Mustapha-Pacha, qui est à Paris, en compte trois ou quatre.

Entre le logement et la démolition pour élargir ou embellir, je le répète , personne n'est sûr de sa propriété en ville. Il est résulté de là que les loyers à prix défendu sont fort chers. Les Maures qui restent occupent ; il n'y a que peu de logements dans le commerce ; de sorte que la chose la plus difficile est de se loger dans notre capitale africaine. Les maisons occupées militairement ne sont point entretenues par les propriétaires, qui ne reçoivent point de loyer ; elles ne le sont point par le génie. Alger, si ce système continue, doit donc progressivement s'anéantir ; j'estime que le quart des maisons sont dans un état irréparable de détérioration, dont elles ne se relèveront pas.

Dans la campagne, même état de choses, et encore plus frappant. Lors de l'invasion, les troupes se sont naturellement logées dans le rayon de trois lieues d'Alger, qui s'étend jusqu'à la plaine de la Métidja, comme elles ont pu, où elles ont pu. Les cantonnements actuels continuent le même genre d'occupation ; et de là, pour les biens ruraux, les mêmes causes de destruction, de désertion, que pour les biens de la ville. Le Maure, après avoir rétabli sa

bastide des dégâts de notre première arrivée, les voit recommencer sur nouveaux frais. Un ennemi, un envieux, un officier mal logé, peuvent déplacer un poste, et le faire passer là où il n'était point attendu, et chez tel qui se croyait paisible possesseur d'une campagne acquise par héritage ou par traité. Je n'ai pu voir qu'un ou deux jardins maures, assez bien conservés, grâce à ce qu'ils ont de bonne heure été occupés par des officiers généraux : celui de Hamden, et celui dont M. le général Brossard avait fait l'acquisition. Qu'on y mette un détachement, ils seront ruinés comme les autres.

Les détachements dévastent tout : les menuiseries, et même les solives qui soutiennent les toits (les terrasses) servent de chauffage. On m'a écrit d'Oran qu'on y avait brûlé depuis notre occupation trois cent mille solives. La maison tombe en ruine aux premières pluies. Les orangers, figuiers, oliviers, soit des vergers, soit des bordures, ont le même emploi que les boiseries. Nos bûchers sont alimentés en grande partie de ces bois. C'est un spectacle affligeant que ces monceaux de décombres occupant la place d'habitations, que tout annonce avoir été fort jolies. J'en ai compté une vingtaine dans un rayon de quatre à cinq cents pas. Des lieux qui faisaient hameaux, Birmadrais, Birka-dem et plusieurs autres dont je ne sais pas le nom,

sont aujourd'hui des ruines, à deux ou trois maisons près. Il reste de ces dévastations, des ferrements, des cuivres, que le soldat, quand il vient à la ville, vend aux juifs. Ceux-ci en font collection, les vendent aux négociants d'Alger, qui les enfutaillent et les envoient à Marseille ou à Livourne. J'en ai vu de nombreux boucauts au lazaret de la première ville. Ce sont des témoins parlants de l'état d'Alger.

On comprend que de cette manière de faire planer, de promener, pour ainsi dire, sur la propriété l'occupation militaire ou la démolition, résulte une double disposition à abandonner la propriété. On l'abandonne par l'impuissance d'entretenir, et on l'abandonne par peur. De là, des transports fréquents aux Européens, qui ne manquent pas de moyens pour exploiter le dernier mobile. C'est là le secret de toutes ou de presque toutes les acquisitions. Il y a tel petit employé qui est propriétaire de six ou huit bastides avec leur territoire : tel qui a une grande maison avec *aouche* (ferme). C'est la loterie à laquelle mettent la plupart des Européens. Les employés espèrent avoir le crédit de faire excepter de la mainmise militaire leur petite acquisition. En général, et comme je l'ai déjà dit, cette loterie est l'occupation essentielle des employés de l'administration.

On conçoit, avec ce spectacle sous les yeux, quelles réflexions j'ai dû faire sur les causes et les conséquences d'un tel état de choses; et comment j'ai pu élever la question, s'il convenait que des fonctionnaires se rendissent acquéreurs de biens sujets à de telles causes d'aliénation. Avec un pareil système, pendant l'occupation de 1815, les étrangers auraient bien pu acquérir la moitié des biens dans Paris, et autour de Paris.

Ma pensée de tous les instants était de sonder cette plaie profonde, qui n'attaque pas moins notre considération après deux ans de séjour, que la stabilité de notre établissement; j'avais encore à faire des travaux préparatoires pour en connaître l'étendue, et pour en proposer le remède, remède que ne doivent pas moins désirer les Européens que les indigènes.

Je comptais proposer des moyens de répartir la charge au moyen d'une *péréquation*, à laquelle on ne conçoit pas que les agents de l'administration financière n'aient pas plus tôt travaillé; c'était pour eux un impérieux devoir, et c'était essentiellement leur métier. Cela était plus rationnel que de mettre les biens particuliers sous le séquestre.

Je demande si ceux qui voient avec indifférence un pareil état de choses, qui l'aggravent, qui cherchent à en profiter, qui dénoncent l'adminis-

trateur qui en veut la fin, sont des amis de notre établissement permanent à Alger !

Mon premier soin avait été, peu après mon arrivée, de provoquer des déclarations à l'intendance, pour les propriétés appréhendées, soit pour démolition, soit pour occupation. J'ai rapporté avec moi copie de ce cahier. C'est un répertoire curieux et affligeant des plaintes des Algériens sur l'objet qui nous occupe. J'ai vu de vieilles femmes, véritables ombres de misère et de famine, et qui n'ont pas craint, en levant le sale burnous (manteau africain) formant leur seul vêtement, de montrer à quel point elles méritent cette qualification, venir réclamer dix ou vingt boudioux (vingt ou quarante francs), le chétif produit annuel d'une bicoque ou d'une boutique, que l'on avait démolie, ou que l'on prenait pour le service de l'armée. J'ai vu des ecclésiastiques musulmans venir demander le service d'une misérable rente de quelques francs, assise au profit de la chapelle (marabout) qu'ils desservaient, sur une boutique abattue, et cela vainement. Je donne, pièce n° 31, la note d'une réclamation de ce genre. J'avais voulu mettre en cours de paiement les indemnités, depuis dix-huit mois promises pour démolitions; j'avais commencé; mais le crédit n'étant pas arrivé, force fut de m'arrêter.

Il y avait encore un obstacle plus sérieux : c'était la base et le taux de l'indemnité. Un arrêté du général Clauzel avait affecté spécialement *tous les biens domaniaux* à l'indemnité des démolitions, et ordonné des états de réclamations. Le cadî, chef et représentant (avec notre autorisation) de l'intérêt indigène, avait, comme je l'ai dit, présenté des états de loyers au taux antérieur à notre arrivée, ce qui était d'une grande modération. Je n'ai pas pu, jusqu'en juin, avoir les états arrêtés avant mon arrivée, et savoir si, et comment, ces loyers avaient été capitalisés. J'ai fait payer quelques à-compte, et tout est resté sur le pied d'une simple promesse.

Mais ces mesures ou ces promesses ne sont qu'un remède partiel ; elles ne rétablissent pas la propriété dans ses droits, dans Alger et hors d'Alger.

Un jour deux ex-volontaires parisiens vinrent me déclarer qu'ils s'étaient emparés à la campagne d'une maison inhabitée et de six à sept arpents en dépendants appartenant à une veuve mauresque retirée à Coléah. Hamden, dont j'ai parlé, avait près de Moustapha une des plus belles maisons de campagne d'Alger, même deux, dans un même jardin. Il ne put pas envoyer, sur une des deux, son oncle, l'ancien chef de la Monnaie (*Amin-el-secca*), âgé de plus de 80 ans et moribond. J'ai dit que le général en chef lui avait rendu sa campagne à mon

départ, comme gage de ses bons sentiments pour les indigènes.

Il est inutile de dire que hors d'Alger, là où les habitations sont soumises à ces chances, il ne peut y avoir de culture. Dans toutes mes courses j'ai trouvé des terres à-peu-près en friche, hors quelques potagers et vergers. Le jardin de Moustapha, d'une contenance d'environ soixante arpents, est dans cet état, hormis ce que les officiers font cultiver en petits jardins par les hommes de leurs corps. On est venu un jour me demander l'autorisation d'y tailler les vignes : j'ai dû renvoyer au quartier-général.

Après ces détails on comprendra les deux pièces que je donne sous les n^{os} 32 et 33, toutes deux relatives à un travail que j'ai été appelé à faire sur le *casernement* à Alger, pour donner un avis sur de nouvelles demandes de locaux faites par le génie. La première pièce est ma dépêche à M. Casimir Périer sur cette matière : j'y parle des demandes de nouveaux locaux qui, comme on le verra, m'étaient communiquées à brûle-pourpoint. L'autre, l'avis que j'ai émis sur ces demandes. On verra ce que je dis dans l'avis quant aux locaux appréhendés pour magasins. On voulait prendre cinq nouvelles mosquées, en y comprenant la plus ancienne, dite mosquée du mufti, et la mosquée neuve, toutes deux situées sur le bord de la mer, et cela,

disait-on, pour que la ligne de défense ne fût point interrompue. On voulait encore enlever à la ville son misérable marché au grain (la Rachbah).

J'imagine que l'on aura renoncé à cette confiscation depuis que Bouderbah n'est plus fermier du droit sur les grains. Son successeur n'aura pas manqué de représenter, comme l'avait fait le fondé de pouvoir de Bouderbah, après l'exil de ce dernier, que la perception devenait impossible si l'on supprimait le marché, sans lui donner en remplacement un local, où il pût déposer ses perceptions en nature et la réserve dont il était tenu. Autour de la cour où se tient ce marché sont quelques magasins voûtés qui ont de tout temps eu cette destination.

Je desirais ardemment changer ce marché de place. Je parlerai plus bas des propositions que j'ai faites dans mon rapport de budget, au sujet des marchés. Mais il y avait de la dureté à vouloir le prendre pour le service, lorsque nous n'avions point encore de remplacement. Le prétexte pour le supprimer était que, placé dans la cour d'un de nos hôpitaux de la rue Babazoun, il incommodait, par le bruit, les malades; mais ce motif cessait depuis que l'on construisait le grand hôpital du jardin du dey.

Nous avons pris à Alger tous les *fondouks* (hôte-

telleries publiques), moins deux. Il y a, à l'extrémité du faubourg Babazoun, six ou huit boutiques de bourreliers, qui confectionnent des bâts à chameaux : ces chameaux viennent tous par les routes du sud et de l'ouest qui aboutissent à cette porte. Le service militaire en occupait déjà deux ou trois : le génie voulait prendre à-peu-près le reste pour agrandir la caserne des zouaves à cheval. Ces malheureux ouvriers, qui n'avaient ni remplacement ni indemnité, étaient dans la désolation. Il faut déplorer d'être dans la nécessité de faire peser sur ces classes de si grands sacrifices. Dans ce même voisinage, il était question, pour ce même agrandissement, de prendre une propriété de quelque importance, où M. Lacrouz avait une tannerie.

Le gouvernement ne saurait plus long-temps différer de porter son attention sur cet objet important. Le génie, faute de fonds suffisants pour entretenir, est obligé, comme on le voit, de laisser tomber en ruine les locaux qu'occupe l'armée. Il a fallu dépenser, en 1831, 60 à 80,000 francs pour réparer, dans la rue de la Marine, la principale caserne. Les deux casernes, des Lions et du Parc, qui étaient, je crois, les bagnes, sont dans un état presque inhabitable. On dit que l'ancien palais du dey, dans la ville, palais connu sous le nom de la *Jenina*, bâtiment immense, qui a pour dépendance des

fours nombreux et d'immenses magasins, les uns et les autres destinés à la manutention de la garnison, menace ruine, à raison de la surcharge que font éprouver aux planches les effets de campement, qui s'y trouvent logés. La perte de ce bâtiment serait très fâcheuse.

Il est à désirer aussi que les locaux qui sont affectés au casernement n'en soient jamais, ni en totalité, ni en partie, distraits pour être loués, fût-ce au profit du Trésor, encore moins prêtés gratuitement. Il y en a exemple. On a prêté à M. Lacroutz, l'entrepreneur des lits de la contribution des laines, une mosquée de la rue des Consuls, pour les y confectionner. Et j'ai moi-même à m'accuser, à cet égard, d'un acte de condescendance. J'ai loué un bâtiment domanial ou qualifié tel, à l'amiable, dans l'intérêt de la bonne intelligence avec l'autorité militaire.

Puisque j'en suis aux occupations des propriétés privées sans indemnité, je m'y arrêterai encore quelque temps, afin de donner encore des preuves de l'assertion, paradoxale en apparence, que j'ai émise, que l'occupation, telle qu'elle a lieu, était un des plus grands obstacles à la colonisation.

On a vu la ferme de Kouba, située à une lieue et demie ou deux lieues d'Alger, inopinément menacée du cantonnement d'un escadron. A deux de mes sor-

ties avec le duc de Rovigo, je l'ai vu, un jour, désigner, pour d'autres détachements, une des plus belles propriétés des environs d'Alger, à une lieue du fort de l'Empereur, celle de M. Chopin. Les bâtiments en paraissaient spacieux, les terres d'une situation et d'un mouvement qui annonçaient, avec de la sécurité, un théâtre propre à d'utiles et grandes cultures. Un autre jour, le général désigna, pour une semblable occupation, la propriété de *Ben-Négro*, le père du Maure de ce nom, qui était secrétaire de l'aga, et qui avait fui d'Alger pour ne pas payer sa cote de la taxe des laines. S'il y fût resté, il aurait sûrement éprouvé le sort de Hamido.

Une plaine, d'environ cent à cent cinquante arpents, à demi-lieue d'Alger, sous Mustapha, appartenant à M. Riche, propriétaire français, et on ne peut plus favorablement située pour des cultures, était, en totalité, occupée pour un champ de manœuvres. On sent quelle charge c'est que d'être frappé de cette occupation; quel avantage c'est d'en être exempté. Pourquoi la grande propriété de M. Fougeroux, pourquoi celle de M. Morel, toutes deux sur la route de Delhy-Ibrahim, jouissent-elles de l'immunité du cantonnement? Pourquoi celles de tant d'autres colons propriétaires? C'est qu'en effet on ne peut pas tout occuper; mais comme chaque maison, chaque ferme occupée finit par

être ruinée, toutes ont eu ou toutes auront leur tour. La propriété, dite *Jardin de l'Aga*, appartenant à M. le maréchal Clauzel, est forcément occupée comme cantonnement et caserne de cavalerie. Elle est dans le plus triste état, ainsi que le jardin. J'ai vu, avant mon départ de Paris, une demande du maréchal, au ministre de la guerre, pour qu'on lui en payât un loyer : s'il y a égalité dans la triste application de notre système, il n'en peut pas attendre.

Alger avait dans son voisinage immédiat, à demilieu au plus, sur ses deux sorties est et ouest (Babel-Oued et Bab-Azoun), deux belles propriétés rurales, on peut dire, pour le pays, *princières*, et elles avaient un nom analogue : l'une dite le *Jardin du Dey*, à l'ouest ; l'autre, à l'est, appelée *Mustapha-Pacha*. Cette dernière, local dont il est si souvent question, dès notre entrée, a dû forcément servir au casernement. C'est un enclos, assure-t-on, de soixante arpents. Il contenait un palais, avec plusieurs maisons moins grandes, mais grandes pour Alger. Nous y logeons, comme on l'a vu, près de douze cents hommes et beaucoup d'officiers. Nous y avons, comme je l'ai dit, établi, sous des baraques en planches, après la prise d'Alger, notre hôpital. Ces baraques servent à présent de supplément de casernes.

Tout le clos, dont une grande partie est encore plantée en vignes, est à-peu-près sans culture, hormis les petits jardins que les officiers y ont fait former. Les allées et les bosquets d'orangers et de grenadiers sont à-peu-près détruits, les soldats logés dans les baraques, pour fuir les insectes, y ayant attaché leurs couvertures en guise de hamacs.

Cette propriété est forcément et pour long-temps vouée à sa présente destination. Elle le sera tant que nous n'aurons pas, sur cette direction, où est notre ligne de bataille, des casernes proportionnées à la force de l'occupation. Elle avait été la maison de campagne du dey Mustapha, déposé et tué il y a environ trente ans. Elle avait été, dit-on, rendue par un des successeurs à ses enfants, qui habitent encore Alger, et dont l'aîné, Ibrahim, est depuis deux mois à Paris avec son fils. Il vient en réclamer la jouissance, ainsi que celle de deux ou trois maisons occupées sur lui dans la ville. J'ai parlé de ces réclamations au chapitre de la justice.

M. le duc de Rovigo ayant, comme je l'ai dit ailleurs, renoncé à s'établir dans les jardins du dey, avait pensé à prendre pour sa résidence d'été la grande maison de Mustapha-Pacha. Il avait déjà envoyé sur les lieux des ouvriers du génie, fait évacuer des officiers; mais il y renonça lorsqu'il vit arriver un devis de 60,000 francs pour mettre ce local en

état. D'ailleurs le génie, pour le remplacer au casernement, demandait une grande mosquée dans Alger; et aucune mosquée n'aurait pu remplacer ce bâtiment et ses dépendances.

La seconde propriété, le *Jardin du Dey*, est toujours représentée comme propriété de la Régence : c'est une erreur. Elle est la propriété d'une petite-fille de Hassan-Pacha, dont le mari, Ismaïl, qui était kaïd aux environs d'Alger, est retiré à Alexandrie. Elle est encore propriétaire de la maison qu'occupe le général en chef, la seule maison séquestrée qui soit conservée.

Quoi qu'il en soit, ce beau jardin de vingt à vingt-cinq arpents, situé sur le bord de la mer, a une belle maison avec deux beaux pavillons, qui a été habitée, comme campagne, par le général Clauzel, et, après lui, par le général Berthezène. Quand nous sommes arrivés, le jardin était encore bien conservé. Le général l'a affecté à un hôpital : on y contruisait à force, avant mon départ, des baraques en planches de sapin comme celles de l'hôpital de Mustapha. C'est donc une ruine ajoutée à tant d'autres. Tous les hôpitaux de l'armée y pourraient être établis, et la salubrité du lieu en met le choix à l'abri de toute critique.

Mais il n'en est point de même de sa position, quant à notre ligne de défense et d'opérations ; il a,

sous ce rapport, l'inconvénient d'être à l'extrémité de la ville la plus éloignée de cette ligne, loin des hôpitaux principaux et de la pharmacie centrale de la rue Babazoun, qu'on ne pensera sûrement pas à évacuer pour des baraques en planches. Il faudra faire traverser aux malades que doivent fournir les camps et les postes de notre ligne, près d'une lieue de plus que si l'on eût construit à Mustapha et aux environs, où la place ne manque pas. On a écrit dans les journaux que les malades se promenaient au *Jardin du Dey* dans des bosquets d'orangers. Il ne restait qu'un petit jardin isolé qui en contenait un petit bosquet. Mais on sera heureux si seulement on peut conserver les treilles qui régnaient tout autour, et si les supports, en grande partie ruinés, n'ont pas servi à faire du feu. Du reste, on peut juger du local qu'exige, en hôpitaux, notre système d'occupation, quand on se rappellera que l'été dernier les journaux ont parlé de quatre mille malades à Alger sur les cadres, et de sept mille et plus de convalescents. Je suppose les derniers seulement égaux aux premiers : quelle place ce nombre exige ! Les baraques en planches du *Jardin du Dey*, comme celles de *Mustapha*, ne seront toujours que du provisoire.

Il y a une troisième belle propriété située sur la mer, sur la route de *Kouba*, qu'on appelle *Hus-*

sein-Dey, avec quarante arpents de terre, qui est à demi ruinée; j'en ai déjà parlé. Elle appartenait au dey, qui a laissé des pouvoirs au consul d'Angleterre pour administrer ses propriétés. Un jour, deux ou trois colons sans ressources vinrent me demander de s'y établir : je refusai naturellement. Elle n'était point occupée; les terres avaient été en partie couvertes de grains, j'ignore par qui. Je reviens après ces digressions à l'état de la ville d'Alger.

Il ne faut pas croire que nos démolitions soient suivies de constructions. Je n'en ai vu qu'une dans la ville : c'est une petite maison, rue de la Marine, dont la façade annonce une construction européenne. J'ai vu aussi dehors, et près de Mustapha, une petite maison de campagne bâtie en brique à l'euro péenne. Ces deux bâtiments et les casernes en pisé de Mustapha, voilà nos constructions. Sous le général Clauzel, on a bâti six moulins sur la plage de Bab-el-Oued. Pas un de ces moulins ne tourne : on vient de les mettre en adjudication pour les louer. Nous recevons la farine de France pour la consommation européenne et pour l'armée, et pour la consommation native nous avons les moulins à bêtes des Mozabites. Avant mon départ, un jeune homme, M. Deluys, fils du chef du service des hôpitaux, avait obtenu, à l'intendance, une commission pour établir un moulin à vapeur. Cette

affaire de moulin à vapeur nous fournira un échantillon des illusions que l'on propage sur l'état d'Alger, dans la publication suivante faite au *Moniteur algérien*, du 12 juin : « L'établissement de « moulins à vapeur s'élève sous la protection spéciale de M. le ministre de la guerre et du général « en chef. Le gouvernement français a traité avec « M. Deluys pour les moutures de l'armée. » Suit le détail des actions qui sont au nombre de soixante, de 5,000 fr. chacune. Veut-on savoir où en était l'établissement qui s'élevait ? Le 12 janvier de cette année les machines sont encore à présent en France et, je crois, dans les fonderies ; et M. Philibert Deluys, qui est à Paris, a renoncé à son projet, qui n'a pas seulement eu un commencement d'exécution !

Après avoir déblayé la place du Gouvernement de ses décombres, mon desir ardent aurait été de faire apparaître des reconstructions. J'avais annoncé que je recevrais à l'Intendance des propositions à cet égard. Il n'en est pas venu une. J'aurais voulu que Hamden, que Mustapha, Ben-Marabet, et quelques autres Maures aisés se présentassent pour bâtir des magasins. J'aurais préféré que le second dépensât son argent à des emplois de ce genre, au lieu de le venir dépenser à Paris en réclamations. Mais tous les signes possibles les éloignent de mettre leur fortune en évidence. On vient de

mettre ces façades en vente par adjudication. Je desire de tout mon cœur qu'elles réussissent. Mais nous sommes loin de l'état qui permet ces emplois de fonds et appelle les capitalistes à les faire.

Au risque de me répéter, je dirai quels sont nos travaux neufs :

Les six moulins à vent sur la plage de Bab-El-Oued. Bâti sous M. le général Clauzel, avec des débris des tombeaux des cimetières environnants, ils ne tournent point et ne font aucun service.

Le lazaret dans le port, établissement fort utile, très exigü, qui, après un an de construction, nous menace de réparations considérables nécessaires à sa solidité. On me proposait de demander des fonds pour en faire un au-delà du fort Babazoun : si nous gardons Alger, c'est une création nécessaire ; le lazaret existant est trop petit pour sa destination.

L'abattoir, création bien entendue, d'une grande utilité ; elle facilite sans frais une perception, sur les abattages, de 84,000 fr.

Enfin, *les casernes* de Mustapha-Pacha en pisé.

Les autres travaux de quelque importance n'ont été que des installations dans des bâtiments pré-existants. Les hôpitaux de la place Babazoun, l'hôpital Cavatine sur-tout, sont tout ce qu'on peut voir de mieux en ce genre ; l'hôpital établi à la Salpêtrière dans le local des raffineries de salpêtre au

Jardin du Dey, est un établissement excellent ; l'épaisseur des voûtes et des murs y conservant une température fort salubre aux malades. On a vu, dans mon avis sur le casernement, qu'on voulait changer une caserne (la caserne Macaron) en hôpital civil, et que je l'avais rejetée. Cet hôpital était à mes yeux d'une utilité très contestable ; je m'en suis expliqué dans ce sens dans mon rapport du budget. En me prêtant à son établissement, j'ai fait acte de condescendance au desir du duc de Rovigo de faire quelque chose pour M. le docteur Bowen ; mais, quand j'ai vu que la transformation devait entraîner la prise d'une mosquée, j'ai dû y renoncer.

J'ai demandé, dans mon rapport du budget, des crédits pour les travaux neufs qui suivent : 1° Un marché au grain pour abandonner la cour du second hôpital de la rue Babazon ; 2° un bazar pour remplacer le bazar ignoble qui existe : ce bazar fait en même temps *fondouk* (hôtellerie) ; ces établissements offrent aux marchands étrangers un logement et une boutique ; 3° un nouveau marché à l'huile, denrée qui vient en Alger immédiatement après le grain, dans la subsistance du pauvre qui vit de pain trempé dans l'huile ; 4° un marché aux bestiaux couvert dans son pourtour : marché très important à Alger et qui devrait l'être davantage ; 5° enfin une chapelle ou église convenable pour

remplacer la maison occupée militairement où se célébrait la messe.

Hors d'Alger, rien ne me paraissait plus important que de pousser vivement les travaux des routes. J'ai dit à M. le président du conseil que c'était là la meilleure application que je pusse concevoir du crédit pour *travaux préparatoires de la colonisation*. J'ajoutai que la dépense d'une pointe, ou d'une force destinée à en faire, sur Médéah ou ailleurs, me paraissait beaucoup mieux employée à des travaux propres à rendre voiturbables pour notre artillerie et nos caissons les routes existantes; si je me trompe, qu'on me relève. M. Pruss a malheureusement taillé ses projets pour les routes sur un patron européen; au lieu de céder aux mouvements du terrain et de suivre les directions et nivellements des anciennes routes en améliorant, il a voulu sur ces deux points, direction et niveau, faire du grand : pour répudier les pentes trop fortes, selon ses idées de beauté routière, il a voulu, comme à Mustapha, passer sur le flanc d'une montagne, jeter de nouveaux ponts. Tout cela est hors de proportion avec les moyens que le gouvernement peut consacrer à ces travaux, et il nous y avait malheureusement engagés; j'ai dit comment. Du reste, si l'on achève son projet de route fort avancée jusqu'à Mustapha, il en résultera une ma-

gnifique sortie ; mais la dépense sera fort au-dessus de ce que M. Pruss a d'abord imaginé.

Avant de terminer sur les routes , je dirai que je crains que nous n'abandonnions trop légèrement les anciennes routes conduisant à la Casauba et au plateau de Boudjaréah, de la porte Babazoun et de la porte de Bab-el-Oued ; les rampes du duc de Rovigo dont je vais parler sont encore bien précaires pour prendre ce parti. Je comptais faire entretenir ces routes.

Je ferai, sur les routes des Maures ou des Arabes, une remarque : ces routes destinées seulement aux bêtes de somme et aux chevaux de selle, sont remarquables lorsqu'elles suivent, ce qui arrive fréquemment, le flanc des montagnes ; elles y sont tranchées et laissent habituellement un parapet qui cache à l'homme et à l'animal les précipices ; cela a lieu, même dans les rochers.

Mais il est temps de rentrer dans la ville. J'ai dit que, pour faire l'esplanade à Bab-el-Oued, nous avons tranché, à dix-huit pouces ou deux pieds, le vaste champ du cimetière placé à cette sortie entre le Fort-Neuf et le fort des Vingt-Quatre Heures, et sous ce dernier fort. J'aurais désiré que cette opération utile, qui m'est demeurée étrangère, et qui ne le devait pas, fût faite plus *civilement*.

M. Pruss, en engageant les travaux des routes

sans avoir fait préalablement arrêter des plans, a emporté, à mon grand regret, entre la porte Babazon et le fort de ce nom, une série de sépultures fermées, appartenant à des familles de deys ou à des familles maures considérables. Afin d'obvier aux effets de ces destructions, par un arrêté du 16 avril, j'ai chargé Hamden de traiter pour ces familles, au nombre de six ou sept, avec M. Pruss, à qui j'ai donné des pouvoirs à cet effet, pour les indemnités nécessaires au remplacement de ces tombeaux ailleurs. Quelques uns étaient en marbre. Pour faire les rampes qui conduisent de la porte de Babazon au fort de l'Empereur, rampes que le duc de Rovigo a fait exécuter par la troupe, et qui feront honneur au général en chef, si nous pouvons les conserver par des empierrements et des ruisseaux, il a fallu aussi, à la sortie de la Porte Neuve, enlever un grand nombre de tombeaux. Il y avait, à ce qu'il paraît, à Alger, liberté d'enterrer où l'on voulait dans les champs voisins. Nous avons dû faire cesser cela ; mais il aurait fallu préalablement pourvoir au remplacement. Un Maure me disait à cette occasion : *Nous ne saurons bientôt plus ni où vivre ni où mourir.* Tous mes efforts pour atténuer les effets de nos destructions et de nos invasions forcées dans la propriété privée étaient dans ma mission. C'est du moins ainsi que je l'ai comprise.

Avec les séquestres d'une part, qui frappent ou menacent un nombre considérable de propriétés, je dis *menacent*, puisque, comme je l'ai expliqué, des propriétés frappées du séquestre ne sont point séquestrées; et de l'autre part, avec les occupations militaires; on conçoit dans quel état est la propriété à Alger. Nos préhensions ruinent beaucoup plus que ne ferait un impôt sagement conçu et réparti. Il faut être protégé pour conserver la possession de son bien, ou en tirer un revenu.

L'insuffisance des moyens d'entretien pour tout ce qui est propriété publique se manifeste par-tout.

Le quai du port se détériore visiblement, comme le port s'envase faute de curage. Le môle réparé à fond, mais trop économiquement, dans la campagne de 1831, a subi, l'hiver dernier, une avarie considérable qui exigera une grande dépense. Il y a de grands travaux à faire pour empêcher la déperdition de ce beau quai à fleur d'eau qui longe la Marine; c'est là que se font les déchargements; si l'état actuel continue long-temps, on ne saura où les faire. La mer, poussée par les vents du nord et nord-est, triomphe des masses de rochers très bien posées pour former ce quai, en rongant les ciments. Ce quai inférieur est dominé par une rampe qui vient de la Marine et conduit à la porte de ce nom. La communication de cette rampe au quai, était un

casse-cou honteux ; le mur de soutènement, élevé seulement au niveau de la terre et sans parapet dans un quart de sa longueur et à l'approche de la porte, offrait, de jour et sur-tout de nuit, des dangers évidents¹. J'ai eu l'honneur de les faire cesser en faisant continuer le parapet jusqu'à la porte et faisant construire deux escaliers pour les communications avec le quai inférieur. Je prévient donc qui il appartiendra que le défaut d'entretien, depuis notre arrivée, de cette partie du port, a engagé maintenant la nécessité de grandes et d'instantes dépenses.

Les beaux magasins voûtés de *la Pécherie*, situés au bord de la mer, se détériorent, parceque, par une imprévoyance inconcevable, on a laissé obstruer un des principaux égouts d'Alger (et la ville en a beaucoup et de fort bien entendus) ; et, par suite, pour donner passage aux eaux qu'il recevait et déchargeait dans la mer, on a crevé une des voûtes de ces magasins pour leur donner passage en les y précipitant. Faut d'entretien des conduites d'eau que nos charrois écrasent, les rues sont fréquemment inondées ; faute d'un entretien, à l'extérieur, de ces conduites, les eaux diminuent dans la ville (voir pièce n° 34) ; les pénalités violentes n'y font

¹ Mon fils en est tombé de 15 à 16 pieds de haut.

rien pour les conserver ; c'est l'institution conservatrice qui est détruite qu'il faudrait relever. Nos cantonnements d'ailleurs sont la cause principale de destruction. Les conduits sont en terre cuite ; un poste n'ira pas faire un quart de lieue pour aller chercher une fontaine, quand d'un coup de pioche dans les conduits, il peut s'en faire une. Les bâtiments qualifiés domaniaux tombent en ruine faute de réparations. Nous avons à Alger un ingénieur civil dont la présence est nécessaire, et d'une capacité éprouvée ; j'espère qu'il aura triomphé des préventions de M. de Rovigo, qui n'en ménageait pas la manifestation ; mais j'avais cru voir que, pour l'entretien des bâtiments, il était nécessaire de lui donner un aide habitué aux constructions civiles. Je vois avec plaisir qu'il en a été nommé un depuis mon départ.

Les choses sont dans un pire état à Oran, d'après les rapports qui m'ont été faits. Là toutes les propriétés des Maures absents sont sous le séquestre avec celles des Turcs et des corporations ; c'est ce qu'on appelle aussi *le domaine*. Du reste, comme il y demeure à peine des Maures, que nous avons pris la dernière mosquée, nous devons posséder toute la ville. Les bâtiments y sont dans les ruines ; il faut qu'il y en ait beaucoup en cet état, pour avoir brûlé trois cent mille solives. On y

manque même de chaux (à cause du blocus des Arabes) pour réparer les bâtiments. On me demandait un fonds pour en faire venir d'Espagne. Les deux lettres d'Oran, du 5 mars et du 10 mai, que je donne aux pièces jointes, sous les n^{os} 35 et 36, donnent une idée de l'état des choses à Oran.

J'ignore quel est l'état de Bone; je ne le crois guère meilleur. A l'arrivée de M. le général Monck d'Uzer, faute de casernes, force a été de prendre des maisons particulières. On a vu, dans le *Moniteur* du 20 décembre, quel était l'état sanitaire de la garnison¹; l'état des abris a dû y contribuer pour beaucoup. Qu'on juge si les indigènes peuvent aimer notre présence, quand elle porte pour eux de pareils fruits.



CHAPITRE V.

Esquisse des événements militaires, dans la Régence,
depuis la conquête.

On s'attendra naturellement que je termine cet ouvrage par donner des vues sur ce qu'il y a de

¹ Les nouvelles de Bone, du 2 janvier, annoncent des pertes considérables, même dans l'hiver. Voir à la fin du chapitre vi des renseignements sur l'état de Bone.

mieux à faire pour tirer un utile parti d'Alger : c'est ce que je compte faire dans le chapitre final. Mais auparavant il me paraît nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur nos opérations militaires, pour nous mettre en possession du territoire, après en avoir conquis la capitale et détruit le gouvernement.

Les opérations n'ont eu quelque importance que dans la province d'Alger. M. de Bourmont voulut, dans le courant de juillet 1830, aller à Belida, qui n'est qu'à une petite journée d'Alger ; il y alla le 23 avec plus de deux mille hommes d'infanterie, deux escadrons, six pièces d'artillerie, dont deux obusiers. Le lendemain de l'arrivée il alla avec un bataillon et un piquet de cavalerie à une lieue et demie faire une reconnaissance. Au milieu du jour, ce qui restait à Belida fut attaqué par des embuscades. Il fallut se remettre de suite en marche sur Alger, où l'on fut reconduit par les Arabes, à coups de fusil, jusqu'à Bouffarik, qui est à moitié chemin de Belida.

La seconde opération a été celle de M. le maréchal Clauzel, au mois de septembre ou d'octobre 1830. Il est parti avec dix mille hommes pour aller à Médéah punir le bey de Titteri, nommé par le dey, qui écrivait des lettres insolentes. M. le maréchal Clauzel est arrivé brillamment à

Médéah, qui est le point culminant du petit Atlas et la clef de la route du midi. Il a peu ou point dépassé Médéah. Il avait laissé derrière lui, à Belida, deux bataillons qui ont été attaqués violemment par les indigènes conduits par *Ben-zamoun*, et qui ont beaucoup perdu dans cette attaque. Au retour, Belida a été punie par une exécution militaire dans les environs. C'est dans cette expédition que cinquante artilleurs, ayant eu la témérité de se mettre en route pour aller à Alger querir des munitions, ont été tués en détail par les Arabes, sur une étendue d'une lieue, sur laquelle ils ont été suivis par les ennemis. M. le maréchal Clauzel, avant de quitter Médéah, installa un nouveau bey, dans la personne de Ben-Omar, Maure d'Alger; il lui laissa une garnison de deux bataillons de troupes françaises, et rentra à Alger, y amenant prisonnier le bey de Titteri. Un officier d'état-major, présent à l'expédition, m'a assuré qu'on avait été obligé de laisser ces deux bataillons sans argent, fort à court de munitions, et sans vivres, ce qui les forçait à vivre de réquisitions sur les indigènes.

Il avait encore fallu, pour conserver ses communications avec Alger pendant la pointe sur Médéah, laisser derrière soi un bataillon au col de Teniah ou aux Portes de fer; un à la ferme de l'Aga, entre Teniah et Belida; enfin, les deux à Belida. J'ai

ouï dire que cette expédition nous avait mis hors de combat de 7 à 800 hommes.

Les peuplades des environs de Médéah, vexées sans doute par les réquisitions, ne tardèrent pas à y venir attaquer notre garnison. Cette ville a une muraille qui fut crénelée, et derrière laquelle ce petit nombre d'hommes, commandés par le colonel Marion, tint tête, pendant les journées des 27, 28 et 29 novembre, à un nombre décuple, assure-t-on, de Cabyles. Les habitants de Médéah se conduisirent avec un grand dévouement pendant ces trois jours; ils combattirent avec nous, et le bey nouveau, Ben-Omar, y fit preuve d'une grande bravoure.

A la suite de ces attaques, M. le général Berthezène, qui avait pris le commandement après le départ de M. le maréchal Clauzel, envoya des munitions à Médéah, en les faisant escorter par deux bataillons commandés par M. le général Boyer, qui avait avec lui M. le général Danlion, MM. Monk d'Uzer et Achard. Le général Boyer est revenu, après avoir rempli sa mission, sans éprouver d'attaques.

Une troisième expédition a été faite à Médéah par M. le général Berthezène en personne, pour aller au secours de notre bey, contre lequel les peuplades se révoltaient de nouveau, et ramener

la garnison de Médéah qu'on ne pouvait évidemment plus y laisser. Il partit d'Alger, le 25 juin, avec 6,000 hommes, une batterie de montagne et des obusiers. Il arriva à Médéah le 1^{er} juillet, ayant, comme le général Clauzel et sur les mêmes points, échelonné des corps sur sa route.

Arrivé à Médéah, le général Berthezène fit sortir, le 1^{er}, une colonne qui se porta dans le pays jusqu'à une lieue, au mont Occoza, pour y chercher des Cabyles qui s'y rassemblaient. Ils furent battus, les moissons et les cabanes incendiées. On rentra à Médéah le soir; et le lendemain, 2 juillet, on se mit en route pour revenir à Alger. On fut constamment attaqué, harcelé dans la route par les populations qui déployèrent un acharnement et une opiniâtreté rares. J'ai vu une relation de cette retraite, qui montre combien de telles qualités seraient précieuses, si nous pouvions les mettre à notre service. On rentra, constamment harcelé, à Alger, le 4 au soir. On parcourut en cinquante heures une route qu'on avait mis cinq jours à traverser d'abord.

A la suite de cette expédition, les peuplades animées et rassemblées vinrent, pendant quinze à vingt jours dans la plaine, incendier les moissons de la *Ferme-Modèle* où était un bataillon; cerner et menacer les postes des blockhaus voisins; tenter

d'enlever la Ferme, qu'ils attaquèrent jusqu'à trois fois dans un jour. Il fallait tous les jours envoyer un demi-bataillon d'Alger chercher les nouvelles à la Ferme, à deux lieues et demie, et ce demi-bataillon avait à combattre en route deux ou trois mille Arabes. Enfin, ces hostilités, fatigantes pour l'armée, cessèrent, à ce qu'il paraît, par suite d'un arrangement entre les Arabes et le général en chef; arrangement auquel l'aga fait allusion dans une de ses lettres que je publierai; pourquoi l'avoir violé?

Le reste de l'année 1831 s'est passé tranquillement et sans hostilités: il en a été de même de 1832 jusqu'à l'affaire des *El-Ouffias*, qui a été le signal du renouvellement de la guerre. Jusque-là il y avait eu seulement des actes isolés de brigandage. Pendant mon séjour et jusqu'au 7 avril, je n'ai entendu citer que l'assassinat, sur la route de la Ferme, de deux soldats isolés, et celui de deux ou trois personnes de l'ordre civil, tuées par des Cabyles employés dans les maisons. Ces Cabyles sont une race très disposée à l'assassinat pour arriver au vol. C'est ainsi que la jeune demoiselle Renaud, près du fort de l'Empereur, tout près d'un poste occupé par une compagnie, a été tuée par un Cabyle que le père avait eu l'imprudence, l'emmenant à Alger avec lui pour son service, de laisser revenir derrière lui à la maison, où sa fille était restée seule.

Après l'affaire des *El-Ouffias* a recommencé la guerre : elle a été suivie de la dispersion ou de la destruction de la reconnaissance de cinquante-deux hommes, sortis de la *Maison-Carrée* pour aller choisir des locaux pour serrer les foins. Cette perte ayant fort irrité le duc de Rovigo, il a été occupé, tout le mois de juin, à chercher les moyens d'aller opérer sur la côte, au-delà de Matifou, une surprise sur les Arabes pour les punir. Ses efforts sont demeurés sans résultat.

C'est alors, et depuis mon départ, que se sont formés ces mouvements étendus dans les populations, dont on nous a entretenus tout l'été. Ces mouvements, à ce qu'il paraît, ont déterminé le général en chef à aller chercher les Arabes au marché de Bouffarik, où ils se réunissaient en armes. Le 2 octobre a eu lieu l'affaire de Bouffarik au milieu de la plaine, entre Belida et Alger. Le général, le même jour, envoyait une colonne sur Coléah, résidence de l'aga, pour le saisir. L'aga a été accusé d'avoir été auteur de ces prises d'armes, et même d'avoir commandé à Bouffarik. On verra la lettre qu'il m'a écrite, pour se défendre des imputations qu'il prévoyait qu'on dirigerait contre lui, à la suite de son impuissance à calmer les mouvements des tribus.

A la suite de cette affaire de Bouffarik est ve-

nue la députation de Belida, présentée par un scheik des Kreshenas. C'est de cette tribu que provenaient les voleurs qui ont détroussé les Biscaras en avril 1832. C'est chez elle que les effets avaient été cachés; c'est le scheik qui les avait renvoyés. Il est singulier que ce scheik ait été choisi par les gens de Belida pour accompagner leurs députés. Quoi qu'il en soit, le *Moniteur algérien* du 17 novembre dernier, nous donne sur cette députation des détails qui méritent une grande attention, et rentrent dans notre matière.

Nous y voyons qu'une députation de Belida, appelée à Alger, venue dans cette ville avec un sauf-conduit ou sur parole, a vu, dans le salon même d'audience du général en chef, arrêter deux scheïks qui en faisaient partie. Ces scheïks sont accusés d'avoir antérieurement recélé à Belida des voleurs. Mais ce n'est point là la cause de l'arrestation. Le *Moniteur* nous dit que dans la nuit qui précéda l'audience, un membre de la députation accusa ses collègues d'être venus avec l'intention de tromper le général en chef, en lui faisant des promesses fallacieuses. Mais le soupçon de mensonge, dans un envoyé, n'a jamais été un motif de violer à son égard la foi du sauf-conduit.

Le fait est, et les événements postérieurs l'ont prouvé, que le duc de Rovigo paraît avoir voulu

prendre des otages pour l'expédition de Belida, qui était annoncée d'avance dans le compte rendu de l'affaire de Bouffarik.

L'expédition a eu lieu. On est allé avec quatre mille hommes à Belida, le potager et le verger de la capitale. Quand on y est arrivé, on l'a trouvée entièrement déserte ; j'imagine que les maisons et les jardins auront payé pour la fuite des habitants. Des lettres d'Alger, du 9 décembre, annoncent que, de quelques femmes, vieillards et enfants réfugiés, à un quart de lieue, dans le Marabout de Sidi-el-Kébir, une trentaine ont été passés au fil de l'épée. Voilà donc la guerre renouvelée, et quelle guerre !

Je vois dans l'article du *Moniteur algérien* que les Arabes font des prisonniers, et les gardent parmi eux jusqu'à rançon. Je le savais. Dans l'affaire de la reconnaissance du 19 mai, le chef de l'embuscade arabe a sauvé un jeune soldat, en déclarant que, n'ayant pas d'enfant, il voulait l'avoir. On était occupé à mon départ de le racheter. Ne serait-il pas temps d'introduire par des négociations l'usage des échanges, et de régulariser cette guerre qui menace de prendre un caractère si fâcheux ? Ne penserons-nous pas à cesser de traiter comme rébellion des soulèvements qui prennent tout le caractère d'une guerre réglée ? C'est ce que

dans ma correspondance avec M. le président du conseil j'ai fortement représenté. Il est temps qu'on y fasse attention. Quel est notre droit sur toute la Régence? d'où le tenons-nous? Nous n'avons qu'une capitulation militaire pour la ville d'Alger. Après la capitulation de Paris, toute la France s'est-elle considérée comme livrée en qualité d'accessoire de Paris? Qu'on ne croie pas que ces questions sont oiseuses. Les Arabes avaient des traités avec les deys; où sont les archives où ils devraient se trouver? Nous en avons nous-mêmes, comme je l'ai dit, avec plusieurs tribus de la province de Constantine. Tout cela ne peut se trouver oblitéré par une simple convention militaire. Ces questions sont éminemment du ressort du gouvernement; je ne crains pas de les soulever pour y appeler son attention.

Les événements d'Oran et de Bone sont peu de chose. A Oran nous avons fait de vains efforts pour retenir à notre service le bey Hassan; s'il y eût consenti, nous aurions peut-être conservé la paix et le commerce dans cette province. Aujourd'hui nous sommes plus loin que jamais d'y pouvoir compter. Les tribus coalisées ont fini par se donner un bey. C'est un commencement d'organisation.

Quant à Bone, on était d'abord peu disposé à l'occuper. M. le général Berthezène ne put y en-

voyer qu'un petit nombre de troupes en 1831, à raison de sa position à Alger. Il y envoya seulement deux ou trois compagnies avec MM. Houder et Bigot, qui avaient avec eux cent à cent cinquante Turcs commandés par Ibrahim, ancien bey de Constantine. J'ai ouï dire qu'un soufflet donné avait été l'origine de la conspiration tramée par ce Turc contre nos deux malheureux officiers et contre nos soldats, qu'il a fait massacrer par ces Turcs, par ces mêmes Turcs qui nous ont depuis reçus dans le château de Bone. (Voir pièce n° 37, comment cette reprise a eu lieu.) Nous voici rentrés à Bone, mais nous n'en avons que les murs. Cela est officiellement avoué dans nos journaux. Si l'on voulait seulement occuper autour de Bone le même rayon qu'à Alger, il faudrait plus de forces qu'à Alger, et Bone n'a aucune des ressources de notre capitale africaine. Il faut tout y porter.

Fera-t-on une expédition pour soumettre Constantine? C'est une demi-expédition d'Alger. Telle est notre possession militaire.

Nous voyons qu'en somme la force, et la force accompagnée d'un gouvernement armé de la plus grande sévérité, ne nous a encore rien donné que nous n'eussions le lendemain de la conquête d'Alger; il faut donc qu'il y ait dans le système quelque vice radical; c'est ce que je vais examiner.

CHAPITRE VI ET DERNIER.

D'un système de possession permanente d'Alger. — De la possession commerciale et de la colonisation. — De notre situation avec les indigènes. — Nécessité d'en former des troupes à notre service, et de les employer dans les fonctions civiles. — Réorganisation nécessaire des kaïds, ou gouverneurs de districts, et des beyliks.

J'ai dit que, dans une réunion où je fus appelé avec M. le duc de Rovigo, avant mon départ, un ministre, à qui sa position permettait de bien juger la question, développa un système, auquel l'expérience et la connaissance des lieux m'ont promptement rallié. Ce ministre estimait que nous devions occuper les principaux points du littoral; nous rendre par-là les maîtres des voies principales d'importation et d'exportation; et attendre dans cette position, du temps et des effets de notre établissement militaire et politique, la soumission progressive du pays. Tel est aussi, selon moi, le seul système raisonnable de possession du royaume ou de la Régence d'Alger.

Ce système n'exclut pas la formation, dans le voisinage des villes principales, d'établissements

agricoles par des capitalistes qui peuvent y être disposés. Ces établissements sont très praticables, puisque les Maures, qui sont les propriétaires des terres, ne demandent pas mieux que de les vendre, et les vendent à de modiques rentes. Les capitalistes peuvent de même acquérir, si le gouvernement en permet l'aliénation, les biens des fondations religieuses; mais ces ventes, sagement prohibées jusqu'ici, M. de Rovigo ne les aliène-t-il pas en les donnant aux colons? Ces ventes ne peuvent être autorisées sans entendre préalablement les ulémas ou gens de religion, tant sur la vente que sur le remploi des fonds. Enfin, avec un état tranquille, rien n'empêche des Européens de s'associer à des Maures pour des opérations de culture, de dessèchement et d'exploitations analogues.

Il s'est fait beaucoup d'acquisitions de biens libres à rente; malheureusement, comme je l'ai dit, elles se sont la plupart faites sous l'empire de la terreur des premiers temps de l'occupation, et de celle que notre système politique et administratif y a fait succéder. On m'assure que M. Lacroutz, le négociant dont j'ai souvent parlé, acquitte pour lui ou pour divers correspondants, de 30 à 32,000 francs de ces rentes. Il s'est fait encore bien d'autres aliénations qui n'ont point passé par ses mains. Au moyen de l'enregistrement des actes

concernant les ventes immobilières, qui a été établi sous M. le général Berthezène, par un arrêté du 21 juin 1831, on aura, quand on voudra, le nombre de ces acquisitions. J'ai vu dans mes courses, et en dedans des avant-postes, les fermes de MM. Fougeroux, Morel, Chopin, de Guyroye. M. le maréchal Clauzel, M. Bacuet, M. le docteur Baudens, un des médecins de l'armée, M. Bonneville, président de la chambre de commerce, M. Choton, juge, possèdent dans la plaine de la Métidja, et jusqu'au pied de l'Atlas, des fermes ou des terres incultes d'une plus ou moins grande étendue. Ce qu'en retirent ces messieurs doit être rien ou peu de chose. C'est sur-tout le cas dans la plaine.

Il est instant de porter sur la matière quelques dispositions propres à assurer la liberté et la sûreté des ventes, et c'est un objet qui n'aurait pas tardé d'attirer mon attention. Des personnes parties de France en état de déconfiture ou de faillite complète et publique, achètent hors d'Alger, en se prévalant de leur influence réelle ou prétendue, des terres qui se mesurent par *centaines de paires de bœufs* ; c'est ainsi que s'évaluent en Alger les superficies des terres labourables : ces acquisitions sont peu favorables à mes yeux. Elles ne peuvent être faites que dans des vues d'agiotage et sans but sérieux. D'un autre côté, des

Arabes ou des Maures vendent ce qu'ils n'ont pas : c'est ce qui est arrivé à M. Amanton, qui avait acheté d'une Mauresque, résidant à Belida, pour deux cents paires de bœufs de terre, moyennant une faible rente et le paiement comptant de 3 ou 400 francs ! J'ai dû intervenir pour faire annuler cette vente et restituer à l'acquéreur les droits perçus : mais j'ai laissé impunie la fraude qui devenait du ressort des conseils de guerre. Je n'ai pas voulu les saisir d'une telle affaire.

Rien ne s'oppose donc à des tentatives de colonisation libre et volontaire. Mais il y a loin de ce système au système préconisé par le parti soi-disant *coloniste* : parti qui veut considérer et traiter Alger à la manière des pays occupés par les aborigènes des Amériques septentrionale et méridionale, et encore le gouvernement américain achète-t-il, des siens, les terres qu'ils délaissent. J'estime que nous aurions dû procéder de la même manière, et que le gouvernement aurait dû s'interposer en établissant en sa faveur un droit de préemption ou premier achat. Ce parti veut appeler, à son de trompe, dans toute la France et même dans toute l'Europe, tous les pauvres citoyens chargés de famille et dénués de ressources pour les colloquer en Alger : et les y colloquer aux dépens de qui ? Quant à la terre, aux dépens des propriétaires qu'il faut en dépos-

séder ; car, je le déclare encore, l'État n'a que peu ou point de terres domaniales, je n'en ai pas eu un arpent à ma disposition ; et quant aux frais d'établissement, aux dépens du Trésor. C'est une croisade de prolétaires qu'on veut lancer aux frais de la France sur la Barbarie. Lorsque les résistances naturelles des peuples qui ne veulent pas se laisser déposséder, viennent à se manifester ; alors on veut racheter un mécompte et une faute d'incroyable précipitation par de la violence ; on vous propose d'imiter Fernand Cortez et Pizarre ; on articule le mot d'extermination ; on ne fait pas attention aux différences. Ces deux conquérants avaient affaire à des gens qui n'avaient pas de fusils ; et cette arme, là où il n'y a pas moyen de faire de grandes opérations stratégiques, de faire marcher des batteries et de déployer des masses, cette arme égalise singulièrement les combattants. Nous l'avons vu à Saint-Domingue et nous le voyons en Afrique.

Toutefois on n'avait point encore, au commencement de 1832, proclamé ces conséquences en France ; il a fallu que j'allasse à Alger pour les entendre. On n'en était qu'à l'appel des colons pour venir recevoir des distributions de terres. C'était le système que l'on voulait imposer au gouvernement ; et encore, comme on l'a vu, le président

du conseil ne me parlait-il que de *travaux préparatoires* à la colonisation. Mais, après bien des clameurs poussées contre moi, pour m'être opposé, jusqu'à ordre formel, à ces folies, dès qu'on eut obtenu la fin qu'on se proposait, on mit un terme au *roman*. On arrêta d'abord par l'annonce de M. Amanton le flot de l'immigration. Nous avons vu dans nos journaux de la fin de novembre ou de décembre, que messieurs les inspecteurs généraux d'infanterie qui avaient un ordre de diriger des *vétérans avec leurs familles* sur Alger, avaient eu ordre de l'arrêter. M. de Rovigo disait qu'à la fin de 1832 il aurait huit cents soldats libérés qu'il voulait placer avec les six cents colons, tant volontaires que forcés. Les journaux de Toulon de la fin de janvier, et de Paris du 2 février, nous annoncent encore un grand mécompte, à cet égard, dans les projets du duc. Tous les soldats libérés reviennent en France sur le Marengo.

La conclusion de ces romans, déjà en partie connue, sera digne de l'exorde. On aura créé pour quelques 50,000 fr. de places, pour quelques 2 ou 300,000 francs de dépenses, qui auront passé en constructions fragiles de baraques; procuré à des amis des ventes et achats de planches et d'outils; et si les colons s'établissent avec ces sacrifices, ce sera évidemment le premier et le dernier essai,

puisqu'on ferme la porte aux immigrants de cette espèce. Mais donnera-t-on aussi les terres d'autrui à ceux qui viendront avec des moyens et comme spéculateurs? Faudra-t-il aussi donner en indemnité les biens des corporations? M. de Rovigo en demandera-t-il pour lui?

Le fond de cette question de colonisation, à la manière dont on l'a conçue et proclamée, n'est point encore abordé. Pourquoi les Anglais, qui ont très bien colonisé l'Amérique du nord, qui colonisent très bien encore le Canada et la Nouvelle-Hollande, ne colonisent-ils point l'Inde? Par la raison qui s'oppose à notre manière de vouloir coloniser Alger. C'est que le pays a des habitants meilleurs colons qu'aucun de ceux que l'on peut envoyer d'Europe, et, ce qui est décisif, dont le travail se paie le cinquième du prix rémunérateur d'un colon chrétien. On avait, avant notre arrivée en 1830, un Cabyle, à la campagne, pour trois ou quatre sous par jour. On l'a maintenant, aux environs d'Alger, pour dix sous : lorsqu'on s'éloigne, pour moitié. Le colon européen, avec femme et enfant, ne peut vivre avec moins de trente et quarante. Aussi n'y a-t-il pas un de ces propriétaires que j'ai nommés, qui ne préfère les cultivateurs africains, Cabyles et Arabes, et ne les emploie.

C'est la réponse que m'ont faite les Français,

membres de la société coloniale, que j'ai promptement interrogés pour savoir par quel motif ils laissaient vaguer dans la misère et l'inaction, à Alger, les colons allemands, que l'on avait appelés en Afrique. Tous les propriétaires de terres désapprouvaient hautement les peines que se donnaient le parti *coloniste* et l'administration, pour en appeler de toutes les parties de l'Europe, et sur-tout pour les placer *officiellement* sur des terres qu'on n'avait pas. Assurément ils ne prévoyaient pas que la sollicitude et la préférence iraient jusqu'à menacer de prendre leurs terres pour les donner à ces colons ! Ils me disaient que c'était cette intervention du gouvernement et ses promesses qui rendaient ces colons paresseux et exigeants. Malgré la différence énorme de leurs prix, on était disposé à en prendre, à raison de la différence de l'intelligence, de l'activité et de la plus grande sécurité ; mais l'espoir d'être colloqués par l'État, la facilité de se tapir dans les trous des maisons délaissées, d'où ils espèrent pouvoir s'établir dans une petite industrie urbaine ; la confiance qu'on viendra à leur secours ; peut-être aussi l'impossibilité pour eux de vivre avec les salaires qu'on leur offrait ; enfin l'insécurité qui s'attache à eux dans la campagne comme rivaux des manouvriers indigènes : toutes ces causes réunies les empêchent de tenir les fermes comme

simples cultivateurs : ils n'y sont que comme concierges et chefs ouvriers ; quelques uns s'y conduisent bien. Tel a été, notamment, le personnel de la *Ferme-Modèle*. Ce patron de la colonisation n'employait que peu ou point de colons. Je n'y ai trouvé, ainsi qu'on l'a vu, à ma visite, qu'un concierge européen, et encore était-il assisté d'un Arabe pour mener quelques manouvriers natifs.

Quant à ceux que le hasard a favorisés, et qui ont trouvé sur leur chemin pour s'abriter une maison désertée, que le casernement ne leur dispute pas, et des terres en dépendant abandonnées, ceux-là ont pu, avec le secours de quelques prêts, établir des jardins pour y cultiver des légumes. Il y en a quelques uns dans cet état, dans plusieurs ruines des bastides des environs d'Alger; mais les cultures de céréales sont en général et dans les fermes appartenant, soit aux Maures, soit aux Européens, exploitées par des Cabyles. Ce sont encore eux qui cultivent la majeure partie des bastides dont les Européens sont devenus acquéreurs.

Combien différemment se passent les choses dans les pays du Nouveau-Monde! J'ai vu, pendant neuf ans de séjour aux États-Unis, arriver librement des cargaisons de pauvres émigrants

européens. A l'arrivée du navire, des maîtres se présentaient à l'envi pour les prendre à leur service, parcequ'il y avait, et il y a encore, pénurie de bras. La journée du manouvrier était et est encore d'une piastre forte. Le produit du travail y comporte cette haute rémunération comparative, et le maître n'est pas embarrassé de s'en rembourser. La même chose avait lieu à Saint-Domingue avant la révolution. Les colons, en Afrique, ne trouvent au contraire que concurrence dans les indigènes et répulsion dans les propriétaires européens.

J'ai parlé de concurrence des indigènes, seulement pour le travail ; mais il y en a une plus redoutable pour la possession. Les Arabes de la montagne ou de la plaine prenaient à loyer, des Maures d'Algèr, des terres dans la Métidja. Le Maure leur faisait une avance de deux ou trois cents fr. Ils cultivaient et partageaient le produit dans des proportions convenues. D'autres fois, il y avait des prix d'argent, prix fort modiques. Nous venons les élever à un taux que l'Arabe ne peut payer, sur-tout dans l'état actuel des choses. M. le docteur Baudens a un lot de terre que les Arabes, qui y faisaient pâturer, payaient 2 à 300 fr. par an ; il en paie, m'a-t-il dit, au propriétaire maure 1,400 fr. par an ; il en demande de l'Arabe même prix ou plus ; il n'a rien.

Les colons de l'État, comme il faut les appeler, feront, si la tentative a de la durée, une petite *colonie militaire*. C'est bien comme cela que M. le duc de Rovigo l'entend; c'est encore un point que je n'aurais pu concéder. A notre arrivée, nous avons déjà soumis à ce régime deux cents colons *forcés* ou militaires tenant par le lien de la discipline à l'armée. J'ai envoyé au président du conseil la lettre d'un de ces colons; c'était un vétéran qui écrivait à son ancien officier supérieur qui l'avait engagé à venir à Alger pour se plaindre *qu'on le fit colon malgré lui*. Comme ils étaient assimilés à la troupe, appelés souvent au service, je ne les ai connus qu'imparfaitement; mais comment aurais-je pu prendre sous ma direction ces colons? Comment soumettre à ce régime les autres colons tous venus librement et ayant famille? Ces colonies militaires sont un système russe assez nouveau; nous apprenons que la Russie vient de les débander chez elle; les imiterions-nous lorsqu'on brise le modèle?

Ainsi considérés, du reste, les colons placés en dedans, mais près des avant-postes, sont comme une force subsidiaire appuyant ces derniers. Mais si une circonstance quelconque, la réduction de l'armée, les maladies, forcent à replier les camps en-deçà de ces établissements, voilà ces derniers me-

nacés d'une destruction certaine par l'effet même des circonstances qui auront présidé à leur formation. Ils sont placés comme ennemis en présence d'ennemis ; et les natifs qu'on aura dépossédés pour eux, soit comme propriétaires, soit comme colons, ne leur porteront pas secours.

C'est cette éventualité du repliement des avant-postes qui paralyse toute entreprise de culture hors de la portée de nos canons. C'est elle qui, réalisée dans l'été de 1831, après la retraite de Médéah, avait dépopularisé M. le général Berthezène. Sa force était moindre que celle dont a disposé après lui M. le duc de Rovigo ; ses arrangements politiques avec les Arabes, après l'expédition de Médéah, étaient incompatibles avec une attitude menaçante sur le front de la Métidja ; l'insalubrité des locaux l'ayant de plus forcé, comme l'a été le duc de Rovigo, d'évacuer la *Maison-Carrée* et la *Ferme-Modèle*, il avait laissé peu de troupes dehors. Les propriétaires dans la plaine et même près de la plaine, n'osaient plus risquer d'aller sur leurs fermes. On se plaignait hautement que *la colonisation n'était pas protégée*.

Nous sommes partis de France, M. de Rovigo et moi, aux échos de ces plaintes. Il ne dépendait évidemment pas du général Berthezène d'y donner complète satisfaction. Alors se présentait dans toute

son exigence la question que j'ai soulevée. L'armée est-elle à Alger pour protéger une demi-douzaine de propriétaires dans la plaine? Faut-il la sacrifier à un si mince résultat? Dans le but de faire cesser ces clameurs, pour entrer dans un système nouveau, on a presque doublé la force du corps d'occupation; mais la difficulté n'en reste pas moins tout entière, et elle s'est même agrandie; elle nous force à faire ce par quoi l'on aurait dû commencer; à examiner quel est le système de possession qui convient à Alger.

Pour terminer sur les intérêts privés, ils n'ont, comme on le voit, été guère plus favorisés par le système d'occupation de M. de Rovigo, qu'auparavant. Les propriétaires dans la Métidja ont, moins que jamais, pu mettre le pied dans leurs terres de la plaine. Les populations pastorales et cultivatrices, qui alternent entre cette plaine et l'Atlas, montées au point qu'on a vu, sont moins que jamais disposées à souffrir les colons français. Le duc de Rovigo a cru devoir, dans l'intérêt de l'occupation, menacer la propriété même des propriétaires français, par des ordres du jour ou des dispositions administratives. Dans un des ordres du mois de juin dernier (pièce n° 24), il menace de *sevir* contre ceux qui ne récolteront pas leurs pailles. J'ai parlé ailleurs d'autres ordres de ce genre. Ainsi, les données du pro-

blème de l'occupation, par la voie de la colonisation, n'ont fait jusqu'ici que se compliquer.

Si les difficultés de la colonisation sont grandes aux environs d'Alger, il est inutile de dire qu'il n'y a pas eu trace de tentative dans les deux autres parties. Les romans sur la plaine d'Oran ont eu, comme je l'ai dit, l'honneur de provoquer, de la part du président du conseil, une lettre à moi adressée; là s'est arrêté leur effet. Quant à Bone, je n'ai que peu ou point entendu parler de ceux qu'on a pu faire sur la plaine de Seibouse et sur celle de Constantine.

Il faut dire un mot de positif sur l'état de la culture en dedans de notre rayon. C'est le *Moniteur algérien*, du 1^{er} août, dans un article justificatif de la prohibition d'exporter les grains, qui me le procure. Voici ce qu'on y dit : « Quant aux productions des céréales que les colons pourraient mettre
« en vente, il est notoire qu'il leur serait difficile à
« eux tous réunis, d'en aliéner la faible quantité de
« quatre à cinq cents quintaux, sans se priver, sinon
« de la totalité, du moins de la plus grande partie
« de leur nécessaire. La plus grande partie ne cul-
« tivent que des jardins, ne récoltent pas de grains et
« sont obligés d'en acheter pour leur entière con-
« sommation. » Ainsi, sur l'étendue de terre comprise dans le rayon de deux lieues et demie, on ne

produit pas une quantité de blé qu'une ferme de cinq cents arpents, aux environs de Paris, dans des terres médiocres, peut produire! Il faut dire encore que les réticences de l'article sont de la politesse. Il est connu que la population européenne, elle-même, se nourrit avec des grains apportés par les Arabes. Il y a cependant à ma connaissance six à huit fermes dans les mains de Français ou autres Européens capitalistes; mais, comme je l'ai si souvent répété, elles sont en grande partie incultes.

On se fera une idée des progrès de la culture, même potagère, à Alger, quand on saura que les fumiers de tous les chevaux de la ville, et ceux de nos casernes sont jetés à la mer! L'excessive rareté de la paille, l'on peut dire son défaut presque entier pour litière, leur donne pourtant une qualité supérieure. On vante la terre comme produisant sans fumier; on profère là une grande hérésie agromique; on sait que les forces productives de la terre, même la meilleure, comme les forces de l'animal le plus robuste, ne sont pas inépuisables, et que la production des céréales les épuise. Mais dans la Métidja, c'est après un parcage, bien imparfait sans doute, des troupeaux pendant plusieurs années, que l'on met la charrue dans la terre. On ne dit pas quel a été le temps de jachère, ni ce que rend la terre. Il y a un immense espace; peu de

population ; celle-ci, certes, a de la place pour alterner.

Les mêmes mécomptes ont eu lieu pour les foins que pour les grains ; on charge en ce moment encore au Havre, des foins de Normandie pour suppléer à ceux de la Métidja. M. de Bondurand m'a dit que tout le foin récolté en 1831 n'avait pas excédé quatre mille cinq cents quintaux métriques !

Mais l'occupation permanente d'Alger fait surgir une question qu'il est du devoir du gouvernement d'examiner avant qu'il n'en soit plus temps. C'est celle de savoir quelles cultures, quelles industries on interdira, et si l'on peut et doit tout livrer en ce genre au régime de la plus entière liberté ? Les cultures éminemment propres à l'Afrique septentrionale, notamment la partie que nous occupons, sont les céréales, l'olivier, la vigne, le mûrier, le bétail fissipède et solipède. Le coton y prospérerait-il ? Cela est probable. Cependant on n'y en a jamais récolté. La laine et le lin sont les éléments des tissus domestiques. On a parlé d'y faire reussir les plantes intertropicales. En-deçà de l'Atlas, je ne le crois pas praticable en grand. J'ai vu à Mustapha quelques cannes et quelques bananiers, mais dans des lieux très abrités. On a aussi parlé de l'indigo et de la cochenille : je ne pense pas que la chaleur y soit assez forte pour la première production. Le

cactus sans épine y est d'une extrême abondance : qu'on essaye d'y naturaliser l'insecte qu'il nourrit dans le Nouveau-Monde. Mais je prévient qu'il ne faut qu'avoir des yeux pour voir que l'huile, le grain, le vin et la soie seront les produits spéciaux d'exportation et de consommation. Avec de la sécurité, je maintiens que, dans six ans, Alger pourrait fournir de vin toute la population chrétienne qui s'y trouvera, garnison et autres. Le vin d'Alger est connu : j'en ai bu. C'est le vin de Provence, presque sans différence, quand les Européens le fabriquent. Nous n'aurons jamais trop d'huile ; mais nous pourrions avoir trop de vin, et les colons nous querelleront bientôt si nous voulons leur imposer les nôtres.

Revenons à la discussion du système d'occupation.

L'Angleterre dans l'Inde, abstraction faite des difficultés résultant du prix comparatif de la main-d'œuvre, européenne et indigène, non seulement n'a pas voulu encourager, dans ce vaste continent, la colonisation, mais elle l'y a formellement interdite. Un Anglais n'y peut posséder que des maisons dans les villes et des immeubles dans un petit rayon autour de Calcutta (les 24 *pergunnas*), dont d'anciens traités avaient conféré à la compagnie la propriété. On étudie en ce moment dans le cabinet anglais, pour l'événement prochain de l'expiration

de la charte de la compagnie des Indes, la question de savoir si l'on fera cesser la prohibition qui dure depuis la première occupation.

Par suite de ces refus, sur une population de cent trente millions de sujets directs, ou d'États dépendants, on ne compte que quarante mille Anglais ! C'est l'état en 1829. Des Anglais possèdent, on le croit, sous des noms indous ou musulmans. Ce ne sont que des capitalistes. Il y a deux difficultés à lever la prohibition : on craint de former dans l'Inde un noyau européen, qui, au risque de se perdre, pourrait tenter d'exciter les naturels à l'indépendance. Cela s'est bien vu ailleurs, et pourrait se voir encore dans notre possession d'Afrique. L'autre difficulté vient du danger de la collision des deux populations, celle du pays pouvant s'alarmer d'un système qui annoncerait l'intention de la déposséder du sol.

L'Angleterre y regardera à deux fois à compromettre la possession de l'Inde pour la colonisation, en risquant de mettre à la tête d'un mouvement national des métis propriétaires. A présent, elle tient sous son gouvernement ou sous son influence, une population de près de cent trente millions, avec une force militaire européenne de vingt-quatre à vingt-cinq mille hommes. Il nous en faut presque autant, il en faut plus, pour posséder la régence

d'Alger! et je le dis sans crainte, les populations de l'Atlas sont autrement belliqueuses, autrement in-traitables; elles ont un bien autre sentiment de patriotisme que les peuples des deux croyances qui se partagent l'Inde en-deçà du Gange.

Dans un système de colonisation comme on l'a fait, en apparence, adopter au gouvernement, ce n'est, comme je l'ai dit, ni vingt, ni trente mille hommes qu'il faut, mais cent mille hommes; et cela avec une dépense qui, indépendamment de la dépense militaire, se compterait par dizaines de millions, seulement pour disposer complètement de la Métidja, et la livrer vacante aux *soixante mille* colons dont on a parlé (venant d'où, s'établissant avec quoi, c'est ce qu'on ne dit pas). Il faudrait couronner tout le petit Atlas, en dominer tout le revers méridional, depuis l'embouchure de l'Ysser jusqu'aux affluents du Mazuffran, et occuper à demeure le col de Téniah et Médéah. C'est un service, qui avec celui de la garnison d'Alger, occuperait cinquante mille hommes, et la tentative, jugée dans l'année, ne donnerait que honte et désastres. Comme elle aurait pour effet de chasser devant nous tous les cultivateurs de l'Atlas et de la plaine, et d'anéantir les cultures, la première difficulté serait d'alimenter une force aussi nombreuse; il faudrait la nourrir de France, et avec quels trans-

ports en Alger! L'occupation, dans un système aussi hostile, de la Métidja, et du petit Atlas, avec une guerre continuelle sur notre front, de la part des tribus du revers opposé et du grand Atlas, nécessiterait une plus grande force d'occupation pour les deux provinces de l'ouest et de l'est, d'Oran et de Constantine. Un tel système achèverait de souder toutes les races contre nous, les Maures et Coulouglis, comme les Arabes et les Cabyles.

Qu'on juge des résultats de l'emploi d'une pareille force, d'après ceux de la force augmentée de l'occupation de 1832! Le duc de Rovigo a eu en avril, dans Alger, un effectif de près de quinze mille hommes. Je l'ai entendu, lorsqu'il n'y avait encore que mille à douze cents hommes à l'hôpital, dire qu'il ne pouvait, avec cet effectif, disposer de plus de dix mille baïonnettes pour se mettre en campagne. On a vu ce qui lui est arrivé; il n'a eu qu'une petite affaire, celle de Bouffarik avec la pointe sur Coléah pour aller prendre l'aga; il n'a pu, d'après ses bulletins, sortir qu'avec quatre à cinq mille hommes, et il a fallu armer à Alger trois ou quatre cents gardes nationaux. Cette affaire de Bouffarik, le voyage à Belida à huit lieues, voilà toute sa campagne d'un an! Je ne compterai pas pour une campagne la triste affaire des *El-Ouffias* ni l'expédition qui est allée rôder

sans débarquer à l'embouchure de l'Ysser. Voilà les résultats de tant de forces, de tant de dépenses et de tant de promesses!

Où en sommes-nous à Bone? On l'a vu dans le *Moniteur* du 20 décembre : renfermés dans les murs, où la maladie a mis la moitié de la garnison hors de service; moins que jamais avancés en négociations comme en répression, avec le bey de Constantine, qui, bravant la déchéance prononcée contre lui depuis septembre 1830, a pris le titre de *Pacha* qui est le titre legal du dey d'Alger. Quant à Oran, nous y sommes également renfermés, et presque affamés dans les murailles, et les avis du 7 décembre nous apprennent que la résistance s'y est organisée plus vive et plus forte que jamais, par le concours jusqu'ici impossible des tribus, à la nomination d'un marabout pour bey.

Dans un système d'occupation analogue à celui de l'Angleterre dans l'Inde, le seul qui offre honneur dans ses moyens et profit dans ses résultats, tout se simplifie. Une garnison de six mille hommes à Alger, de deux mille à Oran et de deux mille à Bone, celle-ci fournissant un petit détachement à la Calle, poste qu'il est instant de relever : par conséquent, un effectif de dix mille hommes de troupes européennes, mais bien logées et soigneu-

sement conservées ; composées, pour une forte partie, de cavalerie légère : cet effectif doit suffire ¹, et encore toute la conduite doit tendre à le diminuer.

Il n'y a point d'occupation permanente possible sans une conciliation avec les natifs ; point, si nous ne parvenons à mettre dans notre main une force native proportionnée au besoin du maintien du gouvernement juste, libéral dans le vrai sens du mot et peu exigeant, que nous devons vouloir pour tirer parti du pays.

La formation de corps indigènes, dont le commandement serait scrupuleusement réservé à des officiers européens, est facile. Déjà, malgré tout l'éloignement que notre conduite est faite pour inspirer, nous avons de l'infanterie et de la cavalerie indigènes, qui ont rendu les plus grands services, et qui même, dans les affaires, mènent souvent les Arabes plus durement que nos soldats. La régence d'Alger tenait tout avec quinze mille hommes soldés, dont il n'y avait plus guère que cinq à peine six mille Turcs, et l'on a vu à l'affaire de Statoueli à quoi était réduite cette dernière force elle-même. Les Turcs tenaient donc le pays avec des troupes indigènes. Nous pouvons utile-

¹ M. le maréchal Clauzel, dans le cas de la ratification des arrangements pour Oran et Constantine, ne demandait plus que dix mille hommes.

ment enrôler les Turcs qui restent; utilement les nombreux Coulouglis et les Maures : ceux-ci doivent faire le fond de notre force native. Les noirs font aussi de bons et braves soldats, nous en avons des exemples dans nos corps. Les Arabes auront plus d'éloignement; mais ceux de la plaine, comme profitant le plus de notre voisinage, y seront encore disposés. Il faut, au bout de deux ans, parvenir à réduire encore notre force européenne, qui demeurerait essentiellement réservée pour les forts, pour l'artillerie de campagne et pour la composition d'une réserve imposante dans les petits combats qu'on peut espérer d'avoir à livrer. Dieu nous garde de mettre les Arabes dans le cas de nous en livrer de grands! C'est par la politique qu'on les en empêchera.

Par-là, on réduira la dépense en réduisant les états-majors disproportionnés, et les services divers d'administration. Il y a à Alger, m'a-t-on assuré, près de cent officiers de santé; c'est pour eux qu'on fait à Alger une école de médecine. Je dirai ici que nous ne devons point avoir de troupes européennes étrangères; elles donnent positivement des déserteurs nombreux. Qu'il en déserte un officier, et il nous donnera de la besogne.

. Alger me semble donc pouvoir être conservé par un système qui a pour lui un exemple impo-

sant. Je crains que nous ne le perdions de lassitude et de désespoir par un système qui, de l'aveu de ses panégyristes, conduit à l'extermination.

C'est une chose vraiment digne de remarque que les causes qui ont jusqu'ici empêché une nation européenne de s'établir solidement en Afrique. L'Espagne l'a envahie, possédée en partie sous le cardinal Ximènes et sous Charles-Quint. Elle l'avait occupée d'abord dans un but de sûreté, et pour se mettre à l'abri des incursions des Maures, qu'elle avait exilés en masse, et qui étaient encore animés de l'espoir de rentrer dans leur patrie. Mais elle y a bientôt compromis et manqué finalement son établissement, par l'effet du fanatisme religieux. Le but essentiel de sa possession devint le prosélytisme, dans lequel elle a persisté près de trois cents ans, jusques et y compris son séjour à Oran, place pour l'évacuation de laquelle elle a été enchantée d'avoir un prétexte dans le tremblement de terre de 1792. Nous compromettons notre établissement par une manie moins excusable, puisque en définitive elle met les forces et les trésors de la France au service d'un assez petit nombre de petits intérêts privés.

Qu'avons-nous gagné jusqu'ici à ce système? Le pays, troublé et ruiné, n'exporte ni n'importe ce qu'il exporterait ou recevrait dans un état tran-

quille. Le commerce que nous y faisons est à-peu-près borné à l'approvisionnement de l'armée : les étrangers font presque les deux tiers de ce commerce et de la navigation qu'il occasionne. On connaît la disproportion de la recette et de la dépense; cette disproportion doit s'accroître de jour en jour. Par la comparaison avec les nations dont nous voulons être les émules, comme par les résultats, un pareil système est donc jugé.

Il y a une chose bien importante pour notre possession définitive d'Alger dont on ne parle point; exclusivement préoccupés que nous sommes d'improviser une colonisation qui ne saurait être que l'œuvre du temps : c'est que, en cas de guerre, avec le système que nous suivons, il ne faudrait pas beaucoup de forces pour nous chasser d'Alger, dans l'état où est sa défense par terre. On peut dire que de ce côté la ville est indéfendue.

Le chemin d'attaque indiqué par Shaler, suivi dans notre expédition de 1830, est maintenant un chemin frayé. Les fortifications d'Alger, toutes établies contre un débarquement dans la baie, deviennent inutiles contre un débarquement opéré à Sidi-Ferruch qui les tourne. Entre Sidi-Ferruch et la ville il n'y a pas une fortification qui puisse arrêter une armée; le simple fort de l'Empereur, avec sa mince garnison, serait à peu de frais mas-

qué ou emporté. Qu'on suppose une attaque faite en octobre, lorsque les maladies, avec notre système actuel, auraient réduit nos forces de moitié; une croisière bloquant le port, toutes les populations que nous avons contre nous favorisant l'ennemi; et l'on verra combien, dans tout autre système qu'un système qui leur fasse aimer notre domination, cette domination est précaire. Mais, même dans un système modéré de gouvernement, la prudence conseille, ce me semble, de prendre des précautions contre l'éventualité que je signale. Pour y pourvoir, il ne faudrait pas attendre le temps de guerre; il faut une dépense de quelque importance pour s'y livrer. Alger est la grande place d'armes de cette possession; de long-temps Oran et Bone ne pourront en devenir les auxiliaires, ruinées comme elles le sont; il est donc prudent de la mettre de tous côtés en état; elle ne l'est que d'un seul.

Il est aujourd'hui reconnu que nous ne pouvons (à moins de persister dans le système d'extermination) gouverner notre possession musulmane qu'en employant l'intermédiaire des musulmans. C'est ce que fait encore l'Angleterre dans l'Inde. M. le général Clauzel l'a promptement senti. Dans cette conviction, il avait vivement désiré conserver, à Oran, Hassan-Bey, homme honnête et fidèle; aimé

et estimé dans tout l'ancien royaume de Trémecen; c'est l'ancien nom du beylik d'Oran. Hassan, qui s'est soumis à nous sans résistance, demandait à se retirer; sous lui, nous exportions abondamment des blés de cette fertile province, et nous nous bornions à mettre une petite garnison dans le fort de Mers-el-kébir, garantie suffisante de notre possession du beylik. Cet homme, que tout le monde s'accorde à regretter, n'a point attendu (heureusement pour lui) le changement de système. Nous avons occupé Oran, on en voit les conséquences: destruction de la ville, coups de fusil sous les murs, annulation du commerce. Il est fâcheux qu'on n'ait pas pu, en remplaçant Hassan par un autre musulman, nous épargner ces résultats.

M. Clauzel, par suite de ces mêmes idées, après avoir, par un arrêté du 15 septembre 1830, prononcé la déchéance du bey de Constantine, avait cru devoir conférer, en quelque sorte, au bey de Tunis, dans la personne de son neveu, l'investiture de ce beylik. Dans l'événement de la retraite d'Hassan d'Oran, il formait, pour la province d'Oran, des calculs analogues. Le gouvernement n'a point approuvé ces dispositions: je pense aussi qu'elles ne sauraient, dans aucun cas, être reprises. Donner quelque autorité à Tunis sur Alger, placer

à Alger des Tunisiens, est chose condamnée par l'histoire. *Alger la guerrière*, plusieurs fois victorieuse de Tunis, ne souffrira point ce joug, et j'ai vu avec peine le projet qu'avait formé M. de Rovigo de donner la place d'aga au réfugié tunisien dont j'ai eu occasion de parler¹.

Le pays doit nous présenter des intermédiaires à choisir. Il a eu de grandes familles arabes et maures dont le souvenir n'est pas éteint. La famille d'*Abdullatif*, un de nos municipaux d'Alger, a, m'a-t-on assuré, une généalogie qui remonte à huit cents ans. Pourquoi ne pas les relever par notre confiance ? Mais, comme nous sommes loin de ces idées ! J'en ai donné diverses preuves. Je l'ai dit et écrit : les Maures doivent être nos premiers et plus fidèles intermédiaires ; ce sont eux qui possèdent, commercialement et intellectuellement, l'Afrique ; ce sont eux qui ont désiré, plus que les autres races, le succès de nos armes. Les autres races, bien qu'opprimées par la milice gouvernante des Turcs, n'y ont point autant applaudi : c'est chez elles, comme plus pauvres, moins éclairées, que se retranche l'amour du sol natal, que se retire la dernière étincelle du patriotisme local. N'en est-il pas ainsi

¹ Le dey Hussein disait à Paris, en octobre 1831 : Faites bouillir dans une chaudière un Algérien et un Tunisien ; mettez-la au repos, et ils se sépareront.

chez toutes les nations ? Qu'avons-nous vu en France nous-mêmes aux deux invasions, dans lesquelles le gouvernement a succombé sous l'indifférence générale ?

Cependant, parmi les Arabes qui ont eu des scheïks illustres, des marabouts renommés par leur origine, leur piété, leur influence ; parmi les Arabes, il y a aussi de bons instruments à choisir. Ne serait-il pas glorieux de tenter et de réussir à mettre dans notre main des nations qui ont parcouru en conquérants un grand tiers du globe habité ? Je ne connais pas de figure humaine où les traits de l'indépendance brillent d'un plus grand éclat que dans celle de l'Arabe que la conquête de 1830 a donné à la France pour sujet.

Bien différent est le Cabyle ; descendant des Numides et des autres peuplades indigènes qui habitaient les royaumes rivaux de Bocchus et de Juba sous les premiers empereurs romains, le Cabyle a du cauteleux dans ses traits comme dans sa conduite. C'est le petit propriétaire de la Barbarie. Il est aussi plus indomptable que l'Arabe, parce qu'il habite les lieux les plus difficiles. Il n'y a que peu ou point de parti à en tirer pour la confiance publique. Il est à peine musulman et encore près de l'idolâtrie et du fétichisme. Dans la province de Bugie il est maître à-peu-près : le dey d'Alger lui-

même n'y avait que peu ou point d'autorité. Il ne s'y faisait obéir qu'en s'emparant des Cabyles qui vivaient assez nombreux à Alger dans la domesticité, et s'en faisant des espèces d'otages pour l'obéissance de leurs concitoyens ; mais nulle part l'amour du pays n'est plus exalté que chez cette race.

Nous avons, depuis notre arrivée, placé utilement plusieurs indigènes dans quelques emplois civils. M. le général Clauzel et M. le général Berthezène me paraissent n'avoir eu qu'à se louer des services de Bouderbah qui avait, comme Hamden Ben-Osman, l'immense avantage de pouvoir servir sans l'intermédiaire d'un drogman. Il n'a eu, selon moi, que le tort d'abonder dans une aversion exagérée pour tous les Turcs sans distinction ; tandis que Hamden aurait voulu qu'on gardât ceux qui étaient mariés et établis. Son beau-frère Hamido, lieutenant de l'aga, et lui-même, étaient parents ou alliés de l'aga des Arabes. Ce dernier, marabout distingué de Coléah, issu d'une très ancienne famille, avait été nommé aga des Arabes par M. le général Berthezène, et le choix était judicieux. Je publie, sous les n^{os} 38 à 41, toute sa correspondance avec moi, jusques et y compris la lettre d'envoi de deux mémoires au gouvernement du roi et au roi lui-même. Je les livre aux méditations du lecteur. Peut-il se voir rien de plus généreux et de

plus religieux que la manière dont il s'exprime au sujet de M. Collombon ? On verra avec plaisir cette lettre. Nous a-t-il trahis ? A-t-il trempé dans les derniers mouvements ? Dans sa lettre il s'en défend d'avance. Il a le droit de se faire entendre. Pourquoi ne pas lui en donner les moyens ?

De ces trois fonctionnaires, un, l'aga est en fuite. Son lieutenant Hamido, après dix-huit à vingt jours de détention, est mort de terreur à l'hôpital. Son frère Ben-Négro avait eu assez de prévision pour quitter le service après l'affaire des laines. Bouderbah est en exil et préalablement ruiné. Hamden Ben-Osman, près de quitter Alger, est rentré subitement en grâce auprès du général en chef. C'est un homme capable. Les dénonciations des chrétiens et des juifs pleuvaient contre lui, lorsque j'étais à Alger ; sa qualité de dépositaire de quelques fonds du dey en faisait un point de mire. Je doute, à la marche des choses et à l'irritation croissante qu'elle doit produire, qu'il tienne long-temps. Un autre Hamden, beau-frère de Bouderbah, que M. le général Clauzel avait nommé un moment aga des Arabes, s'était retiré à Marseille. Il voulut, en septembre, retourner à Alger, il en a été renvoyé. Les deux frères Turkia, dont l'un était scribe maure à la municipalité, soupçonnés d'avoir pris une part à la correspondance de l'aga avec Paris,

auraient été arrêtés. Enfin, d'autres membres de la municipalité sont en état de suspicion comme communiquant nos projets au dehors. Nous sommes donc fort éloignés, et plus qu'en 1831, de pouvoir attacher des indigènes à notre service. Je consacrerai ici quelques moments à parler de l'aga, de son lieutenant et de Bouderbah ; je n'ai pas vu l'aga depuis le mois de février ; je ne parle de l'un et de l'autre que dans l'intérêt du service et de la justice du gouvernement. Je commence par l'aga.

Nous avons conservé du gouvernement turc d'Alger la dignité d'*aga des Arabes*. Elle appartenait, sous la Régence, à un des grands dignitaires : au chef de la milice. Sous le dernier dey, son gendre était aga. Sous le général Clauzel cette dignité fut confiée, d'abord, à un Maure (un Hamden), puis réunie à la charge de *grand-prevôt* de l'armée, dans la personne du colonel de gendarmerie Mendiry ; car, pour la garnison d'Alger, nous avons un grand-prevôt. Cette réunion a cessé sous le général Berthezène, qui a cru, avec raison, qu'il fallait confier cette charge à un indigène. L'aga des Arabes est ou est censé être à la tête de la haute police sur les tribus, et l'intermédiaire entre elles et le gouvernement à Alger.

Le général Berthezène nomma aga celui dont il s'agit. Il se nomme Mahy-Eddin ; c'est un Arabe

marabout de la ville de Coléah, située au-delà du Mazuffran. Il se dit, comme on le voit, d'une ancienne famille.

En nous parlant de l'affaire de Bouffarik, du 29 septembre, les journaux nous ont appris que le duc de Rovigo avait, le même jour, dirigé sur Coléah une expédition commandée par M. le général Brossard, avec ordre d'enlever Mahy-Eddin, qui s'est soustrait, par la fuite, à l'arrestation. Mais on a saisi et amené deux hommes considérables de Coléah, ses cousins, dont l'un, *Sidi-Hallel*, est un marabout, qui jouit d'une influence très étendue dans le pays.

Depuis long-temps le duc de Rovigo était indisposé contre l'aga: il le fut d'abord, je le présume, pour ses observations lors de l'affaire des laines. A cette époque son secrétaire, Ben-Négro, Maure d'Alger, s'enfuit pour ne pas payer sa cote; cette fuite indisposa le général. Depuis, les représentations de l'aga dans l'affaire des *El-Ouffias*, ses sollicitations réunies à celles de divers scheiks de la montagne, pour qu'on fit grâce au scheik *Rabbia*, aggravèrent sa position. Enfin elle le fut encore par ses efforts pour empêcher la fauche des foins de la Métidja. Il m'écrivait, comme on le voit dans sa correspondance (et écrivait au général), qu'elle amènerait des événements, et remarquait qu'elle

était contraire aux conventions faites avec le général Berthezène.

Cette dernière correspondance, l'enlèvement de la reconnaissance dans la Métidja, l'insuccès des tentatives réitérées du général en chef, en juin dernier, sur les côtes au-delà de l'Ysser pour en tirer vengeance, portèrent au plus haut point le mécontentement du général contre lui. On parlait de le remplacer par le réfugié tunisien que j'ai cité. L'aga voulait donner sa démission qu'on refusait d'accepter.

L'aga m'a écrit et a écrit au gouvernement, dans le courant du mois d'août, des lettres qui ne sont arrivées à Paris qu'en octobre, dans lesquelles il signalait les mouvements des populations, leurs causes, et son impuissance à les calmer, son vœu de se retirer, et le refus qu'on lui faisait d'y consentir. Les journaux ont parlé de ce refus. Pourquoi forcer les gens à servir? Le peut-on? le doit-on?

Mais faut-il ajouter foi à une chose extraordinaire annoncée dans des lettres d'Alger? On y dit que l'un des cousins de l'aga, saisi à Coléah, a été relâché à condition de faire rentrer, de la famille de l'aga ou de tous autres, tout le traitement que Mahy-Eddin a reçu depuis sa nomination par le général Berthezène, le 24 juillet 1831. Je n'hésite point à regarder cela comme une calomnie qui

prouve à quel degré les esprits sont montés contre notre administration.

Après la fuite de l'aga, son lieutenant *Hamido*, Maure d'Alger, beau-frère de Bouderbah, a été arrêté. Il a été frappé d'une telle épouvante, sachant qu'il devait être envoyé devant un conseil de guerre, comme complice du crime de *haute trahison*, qu'il fallut l'envoyer à l'hôpital, où il est mort. Voici dans quels termes sa mort est annoncée au *Moniteur algérien* du 27 octobre : « Le nommé Hamido, lieutenant de l'aga, arrêté après l'affaire de Bouf-
« farik, vient de mourir à l'hôpital, par suite d'une
« congestion au cerveau. Compromis par la trahi-
« son de l'aga, il allait passer à un conseil de
« guerre ; cette idée a fait déclarer chez lui la ma-
« ladie à laquelle il vient de succomber. » Le sort du scheïk Rabbia, jugé pour haute trahison, l'avait justement effrayé.

Hamido voulait aussi, depuis long-temps, donner sa démission : il vint un jour me le confier. Il sortait de chez le général, où s'était faite une délivrance de *bournous* (manteaux) à quelques chefs de tribus. C'était après l'affaire des *El-Ouffias*. Le général, après la distribution, se tournant vers lui, lui dit : « Tu réponds de ceux-là sur ta tête, » faisant allusion aux députés du Désert qui avaient été dépouillés des leurs en passant sur le territoire des *El-Ouffias*.

Je le rassurai sur cette vivacité, et l'engageai à continuer de servir avec fidélité.

Si Hamido était compromis dans les mouvements de Bouffarik, il pouvait fuir. Son séjour après cette affaire dépose donc en sa faveur. Il est fâcheux que l'idée d'être jugé par un conseil de guerre fasse mourir un prévenu de terreur. Je donne aux pièces, sous le n° 42, une relation intéressante que me fit Hamido, vers la fin d'avril, d'une tournée qu'il avait faite dans les tribus avec l'aga ; elle fera voir que le service de ce dernier n'était pas sans difficultés après l'affaire des *El-Ouffias*.

Du reste, après avoir assisté au procès en révision du scheik des *El-Ouffias*, après avoir entendu la lecture de la procédure de première instance, après avoir vu de quels moyens de défense peuvent disposer les indigènes dans des procès aussi difficiles que la *haute trahison*, il m'a été prouvé qu'il n'y avait aucune sécurité possible pour eux, si cette juridiction extraordinaire était maintenue, comme juridiction pénale ordinaire, pour tous les crimes et délits commis *contre la France ou contre un Français, ou sa propriété, ou contre ses alliés*; il faut maintenant y ajouter *contre les étrangers*: je n'hésite point à le dire, elle seule suffirait pour rendre ce pays ingouvernable. Rien de pareil n'est venu et n'a pu venir à l'esprit des Anglais pour

l'Inde. Quand il n'y aurait que ce premier obstacle à une justice éclairée d'être jugés, dans tous ces cas, d'après des procédures qu'ils n'entendent pas¹, par des juges qui ne peuvent les entendre, des juges dépendants de la discipline militaire, je demande avec quelle confiance ils peuvent paraître devant ces tribunaux !

Nous oublions que nous avons eu chez nous des armées d'invasion. *Quod tibi fieri non vis!* Quelque estime que puissent mériter individuellement les officiers qui composent les conseils de guerre, on n'a jamais pensé que ce fût un avantage que d'y être traduit pour des délits politiques ou civils. On peut en appeler à cet égard à l'opinion du duc de Rovigo lui-même, qui, pour faits politiques, a jugé convenable de faire défaut devant un de ces tribunaux. Il ne professait point alors, pour ces tribunaux, l'admiration qu'exprime sa lettre du 21 avril (pièce n° 22). Un procès éternellement fameux où il a figuré, et des faits récents, nous ont appris que

¹ Je ferai remarquer ici que le scheïk Rabbia a été assisté au procès de révision (je n'ai point vu sa comparution ; j'ai quitté l'audience après la lecture des pièces) par un défenseur tellement déconsidéré, que le procureur du roi m'a dit qu'il était exclu de postuler devant les tribunaux. Il ignorait d'ailleurs la langue arabe, et toute la procédure était en français. Ne pouvait-on pas lui donner mieux ?

ces juridictions n'étaient pas d'une exactitude rassurante.

Nous savons enfin par le fameux ordre du duc de Rovigo, que j'ai cité, jusqu'où peut aller l'obéissance, puisque cette pièce nous a appris qu'on avait pu faire mettre à mort des indigènes sans jugement.

Je passe maintenant à Bouderbah. Ce Maure, dont j'ai parlé à l'occasion de la taxe des laines, a été exilé d'Alger pour les observations qu'il avait faites à la municipalité, afin d'arriver à une juste répartition. Il a épousé une femme de Marseille, où il a long-temps résidé, et où il paraît avoir fait une faillite, qu'on dit avoir été accompagnée de circonstances fâcheuses. Il était à Alger dans l'aisance. Lors de la conquête, il s'est vivement rallié à la cause française. Sous M. le général Berthezène et avec son autorisation, il est venu à Paris en 1831, apporter, pour le gouvernement du pays, des propositions qui, au premier coup d'œil, m'ont paru fort naturelles et, à beaucoup d'égards, justes. Croirait-on que journellement on me présentait à Alger ce voyage de Bouderbah presque comme un acte de haute trahison ! Que veulent donc ceux qui trouvent mauvais qu'un Maure vienne à Paris entretenir notre gouvernement des besoins et des vœux de son pays ?

Bouderbah vit maintenant à Marseille d'une

modique allocation mensuelle du ministre de la guerre, qui a placé son fils dans un collège. Depuis son exil il a été accablé de coups successifs par l'administration. Son beau-frère est mort d'une mort funeste. On lui a abattu une maison pour faire une arrivée commode à la rue où loge le quartier-général. Il était fermier de la taxe que nous levons sur les grains au marché d'Alger, moyennant 52,000 francs qu'il payait exactement. Depuis mon départ son bail a été résilié avec une amende, parcequ'il n'avait pas la réserve convenue au bail. L'hiver dernier nous avons été obligés de faire porter la réserve au marché à raison des prix élevés des grains. Ne pouvait-on pas lui laisser le temps de la reformer? Un déporté d'Alger a besoin, comme on le sent, de quelque indulgence.

Voici ce que j'ai fait pour M. Lacrouz, le correspondant de la maison Sellière à Alger, négociant fort riche, banquier de M. de Rovigo. Il avait la ferme de l'octroi. M. le général Berthezène ayant modifié le tarif peu après l'adjudication, M. Lacrouz s'en est autorisé pour ne point verser. Il m'a paru étonnant qu'on ne l'ait point appelé au moins à compter de clerc à maître, sauf à régler son indemnité; c'est, en pareil cas, le principe dans la matière des fermes des revenus publics. Il a suffi

qu'il fût avec le général en chef dans la relation que que j'ai indiquée, qu'il fût lié avec des administrateurs, qu'il ait eu le marché des six mille lits à l'amiable, pour que j'aie mis à son égard une condescendance peut-être excessive. Lorsque je me suis occupé de sa position, il partait pour Paris pour y faire ratifier son marché. Je lui ai promis de l'attendre, et j'ai suspendu toute action. M. Lacrouz a encore le marché du nettoyage, dont j'étais fort mécontent. Depuis il a été, m'assure-t-on, le traitant de la réserve pour laquelle la municipalité d'Alger a été appelée à avancer cent mille francs.

Bouderbah est ruiné de fond en comble par son exil. M. le ministre de la guerre voulait qu'il rentrât. Je n'oublierai pas la manière significative avec laquelle le duc de Rovigo, le jour que j'ai pris congé de lui, m'a témoigné des dispositions toutes contraires.

Cette fin de l'aga, de Hamido, de Ben-Négro, de Bouderbah, n'est pas très propre à encourager les indigènes à entrer à notre service.

Un autre Maure a occupé une place notable. C'est Ben-Omar, descendant de Hassan-Dey, et connu sous le nom de bey de Titteri, dont j'ai déjà parlé.

A son retour de Médéah, le général Berthezène l'avait envoyé à Oran, qu'avait quittée le bey Hassan,

et où il avait commencé à entrer dans de très bonnes relations avec les tribus de la province. Il en fut rappelé lorsque M. le général Boyer alla prendre le commandement. Les témoignages de MM. les généraux Clauzel et Berthezène sont unanimes sur sa fidélité. A Alger sa conduite pendant mon séjour a été à l'abri de tout reproche. J'étais autorisé à lui allouer une indemnité. Par déférence pour M. le général en chef, qui n'en était pas d'avis, je m'en suis abstenu. Il ne lui reste de ses services que l'odieux auprès de ses compatriotes d'avoir joui un moment de notre confiance ¹.

On concevra que les naturels doivent éprouver de l'éloignement à entrer à notre service, quand il a pour eux de pareils résultats. Il faut renoncer à les employer, et dès-lors nous jeter dans des difficultés inextricables et dans des sévérités sans mesure comme sans fin ; car prétendre gouverner tout le pays comme Alger, Oran et Bone, par des gouvernements militaires pesant sans intermédiaire sur les populations natives, est chose qui me paraît impossible. L'exemple d'ailleurs et les résultats ne sont pas de nature à faire desirer l'imitation. Je donne aux pièces (n° 43) une lettre

¹ Depuis que ceci est écrit, M. le maréchal ministre de la guerre lui a alloué une indemnité.

du bey de Constantine qui a pris le titre de pacha (ce qui annonce la prétention de se porter pour maître de la Régence), qui est curieuse, et fait connaître les sentiments sur lesquels il croit pouvoir compter parmi les populations pour braver notre autorité.

Si l'on entre dans un système de conciliation et dans le système de possession que je défends, il faut une garantie aux indigènes qui acceptent des fonctions de confiance. Le gouvernement ne peut de nécessité leur refuser un recours devers lui en cas d'accusation; comme il ne peut pas permettre qu'on soit maltraité ou poursuivi pour lui avoir adressé des doléances, ou même des projets de gouvernement et d'administration. Il me semble qu'il est au contraire de sa dignité comme de son intérêt de faciliter l'arrivée auprès de lui des uns et des autres.

Nos sujets nouveaux africains sont les gens les plus accessibles au sentiment de l'intérêt. Toutes les races en sont laborieuses, et cherchent à améliorer leur existence par le produit de leur travail. Sous la domination des Turcs, ce produit passait en partie dans la main de la Régence et de ses gouverneurs locaux, moins par les extorsions, comme on le croit communément, que par le monopole auquel le gouvernement turc les avait ployés, et

qu'il avait peut-être trouvé établi. La terre, dans la Barbarie, n'est point, comme on l'a cru à Paris et comme c'est le cas dans l'Inde, devenue la propriété du gouvernement. Il lui en venait sans doute, de temps à autre, une partie par la confiscation; mais elle ne frappait guère que sur des Turcs, sur des gens puissants; et encore elle ne frappait que sur la propriété personnelle et libre des coupables. Il y avait, comme on l'a vu, pour s'y soustraire par anticipation, la voie des *Habous* ou des substitutions, avec réversion au fonds du *Séboul-khérat*. Enfin, il y a des exemples que les successeurs du *dey* qui avait confisqué, rendaient les biens, quand les favoris ou les favorites n'en avaient pas obtenu la distribution à leur profit.

La véritable oppression était donc dans le monopole. Le gouvernement algérien achetait seul, pour l'exportation, les produits des cultivateurs à un prix par lui déterminé. Lui seul pouvait les exporter. Il payait la laine en suint 10 boudjoux (20 francs) le quintal: les autres denrées à proportion.

A présent que les producteurs sont affranchis de ce monopole, il est certain qu'ils auraient gagné au changement de gouvernement, si la nouvelle domination n'avait apporté un trouble et une terreur universels dans le pays. Faute d'exportations, les

produits s'agglomèrent; les blés, dans les silos ou *matamores*; les laines, dans les maisons: on est mieux vêtu qu'on ne l'eût été précédemment; mais, comme le montre la lettre du bey de Constantine, on souffre de cette accumulation de produits, et tout le pays doit soupirer après une pacification. Comment y parvenir? c'est ce dont on voit l'énorme difficulté, tant que les principes du vainqueur ne changeront pas.

Il n'y a que le gouvernement qui puisse, par des actes émanés de sa volonté, rendre la paix à ce malheureux pays et à ses populations. Je souhaite que cet ouvrage puisse l'aider dans ses délibérations sur les moyens d'y parvenir. Ce sera pour moi un dédommagement des injustices de tout genre et des sacrifices que m'a fait subir la mission d'Alger. Je ne crois pas pouvoir mieux terminer cet écrit qu'en donnant aux pièces, sous le n° 44, une lettre précieuse du général Berthezène au ministre de la guerre, du 5 août 1831. Avec de pareilles lettres, on ne peut expliquer, que par une sorte de fatalité, les préférences du ministère de la guerre pour les correspondances des ennemis du général. Cette lettre, dont la lecture m'avait déjà tant frappé avant mon départ de Paris, résumait parfaitement, dès-lors, la question d'Alger, telle que la posait le parti violent qui, déjà, y dominait nos affaires. Ce parti,

comme je l'ai dit, après avoir, à force d'impostures et de dénigrements, obtenu le rappel d'un général qui entrevoyait la possibilité de gouverner et de posséder utilement le pays par des moyens qui contrariaient ses fins, s'est attaché ensuite à un administrateur et à une institution qui venaient encore le gêner davantage. On ne peut que s'honorer d'avoir servi de but commun à de telles inimitiés, et d'être entré en société de pareilles disgraces.

Je clos ces abondantes communications de pièces par deux tables analytiques de la législation qui a gouverné Alger depuis la conquête jusqu'à mon départ. La première, sous le n° 45, contient les actes du gouvernement depuis et sous l'organisation de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1831. La seconde, sous le n° 46, contient la législation précédente, et remonte au gouvernement de M. le général Clauzel. On n'a point d'actes antérieurs à l'arrivée de ce général. Je crois rendre encore service à l'administration, en même temps qu'au public, en donnant ces deux pièces.

PIECES JUSTIFICATIVES.

.....

N° 4.

CONVENTION

ENTRE LE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'AFRIQUE
ET LE DEY D'ALGER.

ARTICLE 1^{er}. Le fort de la Casaba, tous les autres forts qui dépendent d'Alger, et les forts de cette ville, seront remis aux troupes françaises, ce matin à dix heures (heure française).

ART. 2. Le général en chef de l'armée française s'engage envers S. A. le dey d'Alger à lui laisser la liberté, et la possession de ses richesses personnelles.

ART. 3. Le dey sera libre de se retirer avec sa famille, et ses richesses, dans le lieu qu'il fixera; et tant qu'il restera à Alger, il y sera lui, et sa famille, sous la protection du général en chef de l'armée française; une garde garantira la sûreté de sa personne, et celle de sa famille.

ART. 4. Le général en chef assure à tous les soldats de la milice turque les mêmes avantages, et la même protection; l'exercice de la religion mahométane restera libre.

ART. 5. La liberté des habitants de toutes les classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce, seront respectés.

ART. 6. L'échange de cette pièce sera fait avant dix

heures ce matin, et les troupes françaises entrèrent aussitôt après dans la Casauba.

Cette convention est datée du 4 juillet 1830, signée comte Bourmont, et revêtue du sceau du dey d'Alger.

.....

N° 2.

ÉTAT

DES REGISTRES ÉCRITS EN TURC ET EN ARABE
QUI EXISTENT AU DOMAINE.

- N° 1. Journal d'Ahmed Khodja, concernant les ventes et achats du gouvernement algérien. Il est daté de l'année 1235.
2. Autre journal tenu par Omar Khodja concernant également les ventes et achats du gouvernement algérien. 1235.
3. Autre journal d'Amed Khodja semblable aux deux ci-dessus.
4. Registre tenu par Omar Khodja portant les dépenses générales de la Régence. 1211.
5. Autre registre tenu par Admed Khodja, pareil au n° 4, 1211, qui a servi, jusqu'à l'entrée des Français à Alger, à tenir compte des revenus de la Régence en impôts. 1233.
6. Registre tenu par Ahmed Khodja.
7. Autre registre faisant le pendant du n° 6, tenu par Omar Khodja. 1233.
8. Autre registre semblable au n° 7. 1167.

9. Registre des loyers des propriétés du gouvernement, tenu par Omar Khodja. 1235.
10. Autre registre tenu par Bach Khodja, ayant servi au même objet. 1235.
11. Cahier de comptes de la douane. 1244.
12. Registre contenant les ventes et achats de la Régence. 1178.
13. Registre indiquant les dépenses faites à plusieurs fermes appartenant à la Régence. 1167.
14. Registre où sont inventoriées les marchandises trouvées sur les bâtiments que capturaient les corsaires algériens. 1212.
15. Registre des dépenses faites aux fermes de l'aga. 1239.
16. Autre registre pareil au n° 15.
17. Ancien registre destiné pour les revenus de la Régence en impôts. 1165.
18. Registre contenant les achats et dépenses du *Khodja-el-Khail*. 1202.
19. Registre constatant les immeubles affectés au service des fontaines. 1241.

Plus une quinzaine de registres concernant les paiements faits aux troupes algériennes, portant différentes dates.

Nota. Il faut qu'il y ait des erreurs dans les millésimes de ces registres. L'année de la conquête était, je crois, l'année 1230 de l'hégire. On ne conçoit donc pas des registres de 1233 et encore moins de 1235. Je comptais examiner attentivement le parti que nous pourrions encore tirer de ces registres.

N° 3.

EXTRAIT D'UNE DÉPÊCHE

DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE A M. LE GÉNÉRAL
BERTHEZÈNE.

Paris, 5 juin 1831.

« Dans l'avenir, l'intention du Roi est que l'autorité
« militaire soit séparée de l'autorité civile.

« Vous resterez chargé de tout ce qui concerne le corps
« d'occupation, de tout ce qui appartient à l'armée de
« terre et de mer, de tout ce qui est nécessaire à la sûreté
« et à la défense de la Régence. Un intendant civil sera
« investi de l'administration générale du pays. Ses attri-
« butions seront réglées plus tard. Vous vous trouverez
« ainsi soulagé d'un grand fardeau; et de tout ce qui
« pouvait seul vous tourmenter. »

N° 4.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, etc.

Sur le rapport de notre président du conseil, ministre
secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Considérant que, s'il a été nécessaire, dans les premiers

temps qui ont suivi l'occupation du pays d'Alger, de laisser réunis, dans une seule main, les pouvoirs civils et militaires, il importe maintenant au bien-être de l'établissement que ces pouvoirs soient séparés, afin que la justice et l'administration civile et financière puissent, dans ce pays, prendre une marche régulière,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La direction et la surveillance de tous les services civils en Alger; celles de tous les services financiers, tant en deniers qu'en matières; ainsi que celle de l'administration de la justice, sont confiées à un intendant civil, placé sous les ordres immédiats de notre président du conseil des ministres, et respectivement sous ceux de nos ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, des finances, de la justice, du commerce et des cultes.

ART. 2. A partir de la publication en Alger de la présente ordonnance, les agents de ces divers services et les tribunaux civils passeront immédiatement sous les ordres de l'intendant.

ART. 3. Il y aura auprès du commandant en chef des troupes et de l'intendant civil un conseil d'administration, composé du commandant en chef, président, de l'intendant civil, du commandant de la station navale, de l'intendant militaire, de l'inspecteur général des finances et du directeur des domaines. En l'absence du commandant général, l'intendant civil présidera.

ART. 4. Ce conseil se réunira sur la convocation du commandant en chef, ou en son absence, sur celle de l'intendant civil, aux jours qui auront été déterminés entre eux, ou toutes les fois que l'un ou l'autre l'estimera nécessaire au besoin du service.

L'inspecteur général des finances ou l'employé supérieur

de ce département, appelé en son absence au conseil, remplira les fonctions de secrétaire.

Notre président du conseil, ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, et nos ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, des finances, de la justice, du commerce et des cultes, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au palais des Tuileries, le 1^{er} décembre 1831.

.....

N° 5.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'état de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le général commandant à Alger aura le titre de commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique.

Le général commandant à Oran sera sous ses ordres et prendra le titre de commandant la division d'Oran.

ART. 2. Le général commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique pourvoira à la conservation, à la défense et à la sûreté des possessions françaises en Afrique. Les mesures de *politique et de haute police* ressortiront de son autorité; le général commandant en chef aura, en outre, la présidence du conseil d'administration qui sera formé à Alger conformément à notre ordonnance du 1^{er} décembre 1831.

Paris, le 6 décembre 1831.

N° 6.

LETTRE

DU DUC DE ROVIGO AU BARON PICHON, SUR LE PROJET DE
BUDGET POUR 1832, ENVOYÉ D'ALGER EN AOUT 1831.

Paris, 4 décembre 1831.

Je vous renvoie, Monsieur, les documents que vous avez eu la bonté de me communiquer. Je me suis rassuré en voyant que ce n'est qu'un projet dressé dans la colonie, et par conséquent soumis à nos méditations après notre arrivée dans la colonie. Il serait trop long de vous détailler les réflexions qu'il a fait naître en moi; j'ai été frappé de ce que j'ai lu, et je ne comprends pas la nécessité d'un personnel aussi nombreux, et d'un échafaudage d'administration si complet pour une ville de 24,000 âmes environ; car en résultat nous ne possédons que cela en Afrique, et si nous allons commencer par imposer à ce pays-là toutes les misères que les divers gouvernements de France ont été successivement obligés d'imposer à la métropole, *nous réduirons ces populations au désespoir*. Cela serait d'autant plus dangereux que nous n'occupons pas les provinces, et qu'elles ne manqueraient pas de repousser nos insinuations pour se rapprocher de nous.

Les hommes supérieurs peuvent facilement approprier leurs moyens aux besoins des masses ignorantes; mais il n'en est pas de même, quand il faut amener celles-ci à des conceptions qui passent leur intelligence.

Nous allons trouver un peuple qui est à peine à la hauteur de civilisation où nous étions nous-mêmes au moyen âge. Voyez par combien de gradations notre justice a passé pour arriver au point de perfection où elle se trouve. Cela n'a été évidemment que l'œuvre du temps et le résultat de beaucoup d'études, favorisées par les progrès de la civilisation. Je crois donc qu'il est déraisonnable de se proposer d'appliquer tout de suite à l'Afrique ce que nous n'avons pu obtenir nous-mêmes qu'après avoir traversé les âges. Si l'Angleterre avait agi comme on le propose, vis-à-vis de ses innombrables populations d'outre-mer, celles-ci auraient toutes fait comme l'Amérique en 1778, et la puissance anglaise n'aurait pas pu les contenir. Sa population éclairée n'aurait pas fourni d'administrateurs en nombre suffisant. Je crois donc que nous nous éviterons beaucoup d'embarras et des dépenses, en respectant les usages des indigènes, qui ont leur justice turque, maure et israélite. Il ne faudrait soumettre ceux-ci à la nôtre que dans les rapports commerciaux, et les introduire dans le tribunal de commerce en plus grande proportion que ne le propose le projet rédigé à Alger. Cela étant ainsi, l'échafaudage du chapitre de la justice, que le projet contient, est évidemment exorbitant pour la petite population européenne qui se trouve à Alger, et qui ne peut être soumise à des lois autres que celles de notre pays. Je crois qu'il faudra laisser les indigènes juger eux-mêmes de la différence de notre législation d'avec la leur, et laisser faire le temps. Les hommes éclairés, et il y en a beaucoup en Afrique, qui nous observeront, ne manqueront pas d'en remarquer les avantages, et de surmonter leur répugnance, ainsi que cela a eu lieu dans tous les pays où la justice française a été introduite, et où, après avoir été séparés de nous, on la regrette encore. Quand nous en

serons arrivés là à Alger, notre puissance s'y étendra sans effort.

J'ai lu avec douleur l'article des recettes, qui se composent principalement d'une nature d'impôts intolérables à cette population : j'ai la confiance que nous améliorerons tout cela, et j'en réfère à ce que j'ai eu l'honneur de vous dire hier.

Je saisis cette occasion, Monsieur, pour vous offrir les assurances de ma plus haute considération.

Signé le duc DE ROVIGO.

.....

N° 7.

ÉTABLISSEMENT D'ALGER.

NOTE DES TRAVAUX QUE M. PICHON DOIT PROPOSER

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

1° Projet d'instructions pour MM. de Rovigo et Pichon dressé sur la correspondance reçue aux ministères de la guerre et des finances depuis la conquête.

2° Une décision pour *révoquer* le séquestre frappé sur les biens des fondations pieuses (les mosquées, la Mecque et Médine), et *modifier* le séquestre mis sur les biens des Turcs qui ont quitté volontairement ou forcément Alger.

3° Travail sur des dispositions de fonds, personnelles à M. Pichon, pour son départ et son installation.

4° Travail sur les dispositions de fonds, qui peuvent dépendre de M. le président du conseil, pour les services civils et pour l'encouragement de la colonisation.

5° Une décision à prendre, et lettre au garde des sceaux, pour faire envoyer à Alger, à M. Pichon, une presse avec caractères arabes et latins, et un compositeur d'arabe, pour pouvoir imprimer et publier dans les deux langues les actes de l'administration et une gazette officielle.

Signé L. A. P.

25 novembre 1831.



N° 8.

ÉTABLISSEMENT D'ALGER.

RAPPORT SUR LA RÉVOCATION OU LA MODIFICATION DES SÉQUESTRES FRAPPÉS A ALGER, SUR LES BIENS DES TURCS SORTIS OU RENVOYÉS DE LA RÉGENCE, ET SUR LES BIENS AFFECTÉS AUX MOSQUÉES, A LA MECQUE ET A MÉDINE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il a été pris à Alger, depuis notre occupation, par M. le général Clauzel, deux mesures dont la révocation ou la modification me parait instante, non seulement dans l'intérêt de la justice du gouvernement et de sa considération, mais encore, et sur-tout, dans celui de la conservation de notre autorité sur la nouvelle conquête, et des projets d'établissement et de colonisation que nous pouvons y former. Il s'agit 1° du séquestre dont, par des arrêtés émanés de cet officier général, ont été frappés les biens des Turcs *sortis* ou *renvoyés* d'Alger; 2° du séquestre mis sur les biens af-

fectés aux mosquées, à la Mecque et à Médine ¹. Il faut faire connaître dans quel état ces biens sont arrivés en notre pouvoir par la conquête.

La capitulation d'Alger, signée le 4 juillet 1830, sous le titre de *Convention entre le général en chef de l'armée d'Afrique et le dey d'Alger*, porte deux dispositions relatives au dey d'Alger et à la milice turque qui partageait avec lui la souveraineté de la Régence : ce sont les articles 2 et 4. Par l'article 2, le général en chef garantit au dey la liberté et la possession de *ses richesses personnelles* ; par l'article 4, le général en chef assure à *tous les soldats de la milice turque les mêmes avantages et la même protection*. Enfin, l'article 5 porte : « La liberté des habitants de toutes les classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce, seront respectés. » Plusieurs individus de la milice turque quittèrent volontairement Alger, lorsque le dey s'embarqua pour l'Italie. Quelque temps après l'occupation, on fut obligé, par mesure de sûreté, de renvoyer tout ce qui restait de Turcs dans la ville d'Alger.

Dans ces deux circonstances, à leur sortie, les Turcs ainsi que le dey, laissèrent des pouvoirs pour gérer les biens qu'ils laissaient derrière eux.

Le 8 septembre 1830, M. le général Clauzel prit, de son propre mouvement, un arrêté portant ordre de *faire rentrer dans le domaine public, et régir à son profit, tous les biens occupés précédemment par le dey, les beys et les Turcs sortis du territoire de la régence d'Alger, ou gérés pour leur compte, ainsi que ceux affectés, à quelque titre que ce fût, à la Mecque et à Médine*. Sur la réclamation des ulémas, la disposition

¹ Je ne savais pas que les biens de corporations civiles fussent aussi frappés de séquestre.

concernant les biens de la Mecque et de Médine, fut retirée. Ces dispositions demeurèrent sans exécution, parce qu'à Alger, tout ce qui dans l'état-major, et dans la haute administration, avait été présent à la conquête, M. le général Berthezène entre autres, représenta qu'elles étaient contraires à la capitulation. Par un nouvel arrêté de M. le général Clauzel, du 8 novembre, *toute aliénation de biens dépendant du domaine public a été interdite.*

Enfin, un arrêté du 7 décembre, du même général, a frappé spécialement le séquestre *sur les biens affectés aux mosquées, à la Mecque et à Médine.* La mesure du séquestre sur les biens des Turcs, ne s'exécutant pas, parce que l'intendant militaire, par ordre de M. le général Berthezène, n'y donnait pas suite; l'inspecteur général des finances, M. Fougeroux, par une lettre du 15 mai de cette année, à l'intendant militaire, insista pour que le séquestre fût appliqué *sur tous les biens des Turcs.* Il ne paraît pas que cette insistance ait été suivie d'effet; et M. le général Berthezène continua, en se fondant sur la capitulation, d'y résister. Au milieu de ces conflits, il paraît néanmoins que la mesure interdictive des aliénations des biens domaniaux a été appliquée à ces biens, d'où il résulte que ces biens sont au moins, et depuis novembre, restés indisponibles de la part des anciens propriétaires.

Mais, le 22 mai, le ministre de la guerre ayant été informé par le ministre des finances, *qu'une compagnie se formait à l'étranger, et allait envoyer à Alger un agent pour acheter les biens des Turcs,* un ordre de séquestre fut donné par le ministre de la guerre, et cet ordre a été exécuté.

En ce moment, soit par suite de cet ordre, soit par suite des ordres antérieurs du général Clauzel, il résulte de la correspondance d'Alger, que tous les biens des Turcs sortis

d'Alger, ceux du dey compris, ainsi que tous les biens des mosquées, de la Mecque et de Médine, sont sous la main des agents du domaine qui en reçoivent les revenus.

La conséquence de ces mesures était aisée à prévoir; d'une part, les Turcs sortis d'Alger, ont laissé dans le territoire, des relations de famille, des descendants de race mixte, connus sous le nom de *Coulouglis*. Tous ces individus, tous les Turcs qui demeurent encore sur le territoire, avec plus ou moins d'influence sur les tribus, qui commandent, même encore dans notre intérêt, sur divers points, ont été inquiétés, et ont vu, dans ces dispositions, la violation d'un traité solennel. De là, on n'en peut douter, des sentiments d'opposition et d'hostilité, dont les effets ont dû se faire bientôt sentir.

Sans doute, les Maures ont pu prendre peu d'intérêt à ce qui personnellement concerne les Turcs. Mais comment n'en prendraient-ils pas à la conservation, et à la libre disposition de ces biens par les propriétaires, à raison des diverses relations de familles créées par le mélange avec eux? Comment leurs appréhensions ne seraient-elles pas au plus haut degré excitées par cette manière d'appliquer les traités?

Mais ces sentiments d'inquiétude et d'hostilité ont dû être excités à un point bien autrement dangereux, par les mesures concernant les biens des mosquées et les biens affectés à la Mecque et à Médine. A ces dotations ne sont pas seulement intéressés les Maures et les Turcs d'Alger; tout ce qui professe l'islamisme, dans toute l'étendue de la Régence, jusqu'aux confins du Désert, a dû partager l'irritation que le séquestre et l'invasion de ces fonds ont dû produire.

Quand ces propriétés n'auraient pas été, comme toutes

les autres, garanties contre cette préhension, par l'article 5 de la convention du 4 juillet 1830, une saine politique seule aurait dû commander, à cet égard, la plus scrupuleuse abstention. Si la convention n'existait pas, l'intention du gouvernement ne serait sûrement jamais d'envahir la propriété privée.

Il est à remarquer que la mesure qui frappe les dotations religieuses, n'a été ni autorisée, ni confirmée par aucune décision émanée d'aucun des ministres du roi. Il a fallu l'entraînement des circonstances et de la multiplicité des affaires pour que la rétractation n'en ait pas été promptement ordonnée. La correspondance avec les beys et scheïks révoltés contre nous montre quelle influence pernicieuse elle a exercée sur les populations; et quel parti les marabouts fanatiques, qui les soulèvent contre nous, en ont tiré.

L'administration des domaines a voulu arguer des abus auxquels était sujette, dans la main des *muftis* et des *ulémas* (les gens de loi et de religion), l'administration de ces biens. Par-tout, sans doute, le gouvernement a le droit de prendre connaissance de ces abus et d'y remédier; mais, en attendant, il ne peut vouloir dessaisir les corporations dotées. La religion des peuples, frappée sur-tout de la destination ostensible et primitive de ces biens, s'occupe peu des abus qui peuvent se glisser dans leur administration.

Il est donc instant de révoquer, par un acte éclatant, ces mesures, avant l'arrivée en Alger des nouveaux chefs qui doivent y représenter le gouvernement. Cette révocation anticipée, dictée par la justice et par le soin de notre considération, facilitera l'administration nouvelle, en lui préparant les voies pour une réconciliation avec les tribus

de l'intérieur, et n'aura pas l'inconvénient de paraître dictée par la crainte et par la nécessité, à laquelle ils pourraient se trouver contraints à leur arrivée.

Je propose donc à monsieur le président du conseil d'ordonner, soit par la voie d'une ordonnance, soit par celle d'une lettre qu'il écrirait à M. le général Berthezène, ou à MM. de Rovigo et Pichon, et qui sera rendue publique, la révocation immédiate de tout séquestre sur les biens des fondations pieuses; et celle de tout séquestre sur les biens du dey ou des Turcs qui ne seraient pas sujets à des mesures particulières, à raison de révolte contre l'autorité de la France. La mesure révocative du séquestre laissera subsister l'interdiction d'aliéner les biens des Turcs, portée par l'arrêté du 8 novembre, afin de donner à l'administration le temps de mûrir la question des limites à mettre à la possession des immeubles en Alger par les étrangers.

15 novembre 1831.

N° 9.

RÉGENCE D'ALGER.

CONTRIBUTION DE QUATRE MILLE CINQ CENTS QUINTAUX DE
LAINE, POUR LE COUCHAGE DES TROUPES FRANÇAISES.

Le lieutenant-général, commandant en chef l'armée d'Afrique, arrête :

ART. 1^{er}. Il est imposé aux habitants de la ville d'Alger, musulmans et israélites, une contribution extraordinaire de quatre mille cinq cents quintaux de laine lavée, néces-

saire pour procurer à chaque soldat de l'armée française un matelas de dix kilogrammes.

ART. 2. Cette contribution sera répartie entre tous les anciens sujets de la Régence, habitant Alger et son territoire, conformément aux états de répartition arrêtés par le conseil municipal, vérifiés par les chefs de la justice maure et israélite, et rendus exécutoires par l'intendant.

ART. 3. Ces états de répartition, publiés et déposés à la municipalité, feront connaître le montant des taxes individuelles : chaque contribuable sera en outre averti, à son domicile, de la quantité de laine qu'il est appelé à fournir pour sa quote part.

ART. 4. La contribution sera payable, au choix des contribuables, en nature ou en argent à raison de 80 francs le quintal.

ART. 5. Les versements de laine en nature auront lieu à la municipalité, en présence du commissaire du roi et d'un sous-intendant militaire ou de son délégué. Les laines seront pesées en leur présence ; ils en reconnaîtront la qualité, et rejeteront celles qui seraient reconnues impropres au service, et que le contribuable sera tenu de remplacer immédiatement, soit en nature, soit en argent. Ils délivreront quittance des laines reçues, et les mettront sans délai à la disposition de l'intendant militaire.

ART. 6. Les versements en numéraire auront lieu à la caisse du receveur des domaines, qui en délivrera quittance aux parties dans les formes usitées. Le receveur transmettra chaque jour à la municipalité l'état nominatif des contribuables qui seront libérés.

ART. 7. Les versements, tant en nature qu'en numéraire, commenceront le 1^{er} février, et devront être terminés le 29 du même mois.

ART. 8. Tout individu maure ou israélite qui n'aura pas acquitté dans ce délai, qui est de rigueur, la contribution à laquelle il aura été taxé, sera tenu de nourrir et de loger, dans sa maison, un nombre déterminé de soldats, jusqu'à l'acquittement total de la charge imposée.

ART. 9. Si la garnison militaire était insuffisante pour déterminer le contribuable retardataire à se libérer, il y sera contraint par des mesures plus rigoureuses.

Alger, le 7 janvier 1832.

Signé le duc DE ROVIGO.

Pour ampliation,

L'inspecteur général des finances secrétaire du conseil d'administration.

Signé FOUGEROUX.

La contribution extraordinaire de quatre mille cinq cents quintaux de laine, formant la quantité rigoureusement nécessaire pour procurer un matelas de dix kilogrammes à chaque soldat, on doit s'attendre à des non valeurs. Pour les couvrir, le général, commandant l'armée d'Afrique, ose compter sur le zèle des citoyens de toutes les classes; il espère que des dons patriotiques pourront suppléer aux quantités de laine que la ville serait hors d'état de livrer.

En conséquence il invite MM. les officiers supérieurs et employés civils et militaires, ainsi que les Français et Européens, habitants d'Alger, à concourir, selon leurs facultés, à l'accomplissement d'une mesure si essentielle pour la santé des troupes, et, à cet effet, à souscrire pour une certaine quantité de laine ou de matelas à fournir, soit en argent, soit en nature, à titre de don volontaire.

Leurs offrandes seront reçues à la municipalité ou à la caisse du receveur des domaines.

Alger, le 7 janvier 1832.

Signé le duc DE ROVIGO.

N° 40.

LETTRE

DE M. FOUGEROUX , INSPECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,
A L'INTENDANT CIVIL.

L'état général des habitants d'Alger, avec l'évaluation de la valeur locative de chaque maison, existe à l'administration des domaines : c'est d'après ce document que devaient être établis les états de répartition de la contribution des laines. M. Girardin mettra ces matrices de rôles préparées pour une contribution mobilière à la disposition de M. le baron Pichon.

Son très humble serviteur.

Signé FOUGEROUX.

3 février 1832.

J'avais commencé un classement des propriétaires par rue et n° ; mais n'étant plus chargé de l'exécution¹ de la mesure, je ne m'en suis plus occupé.

¹ M. Fougeroux a conservé l'exécution de la mesure. C'est lui qui en a suivi tous les détails sous les ordres du général en chef.

N° 44.

L'intendant civil avant de donner son avis sur la question grave que M. le commandant en chef a jugé à propos de soumettre à la délibération du conseil, quant à l'exécution des ordres de M. le maréchal ministre de la guerre, fera une courte observation.

Il a concouru franchement, sans arrière-pensée, à la mesure de la contribution, dont il a reconnu l'importance pour la santé de la troupe, d'après tout ce qui lui a été dit à son arrivée. Il y a concouru ainsi depuis le 25 janvier jusqu'au 9 février, et bien que, dans la première huitaine de février, il eût déjà pu apprécier les objections auxquelles elle était sujette, soit sous le rapport de son montant si disproportionné avec les forces contributives de la ville d'Alger, soit sous celui de la forme de procéder indiquée dans l'arrêté; soit enfin à raison de la brièveté du délai. L'intendant civil, le 9 février, s'est trouvé déchargé de l'opération par suite du désir du général en chef d'atteindre plus promptement son but.

Aujourd'hui l'affaire a pris une tournure analogue à ce que l'intendant civil avait fait entrevoir au conseil municipal, dans sa séance du 4 février, en s'exprimant ainsi dans son discours : « En rendant compte à mon gouvernement
« des bonnes dispositions que j'espère trouver parmi vous
« pour concourir au but du général en chef, vous pouvez
« être sûr que je les ferai valoir comme un motif, pour le
« gouvernement, d'apporter à votre sacrifice tout le soulage-
« ment qui sera en son pouvoir, et nous avons des raisons de
« croire qu'il y sera on ne peut plus disposé. »

L'intendant civil en s'exprimant ainsi avait l'espoir, qui s'est réalisé, que le gouvernement, en traitant du couchage des troupes, pourrait prendre la contribution comme une avance que l'entrepreneur serait chargé de rembourser. D'après ce résultat, que les difficultés de la situation où se trouve la France pouvaient seules rendre douteux, l'intendant civil ne peut que desirer de voir promptement réaliser les résolutions bienfaisantes du gouvernement.

Ainsi donc, opinant sur la question mise en délibération par M. le général en chef, l'intendant civil est obligé d'être d'avis d'une exécution entière des ordres de M. le ministre de la guerre. Il pense qu'il sera de l'effet le plus fâcheux pour la considération du gouvernement, qu'il puisse y avoir de l'hésitation à obtempérer à des ordres qui doivent porter la satisfaction dans les familles ; lorsque l'hésitation semblerait à peine permise, s'il s'agissait d'une mesure qui dût y porter l'affliction et l'inquiétude.

Si M. le général en chef croit devoir attendre de nouveaux ordres du gouvernement, l'intendant civil demande qu'au moins, en établissant un *statu quo* absolu, quant aux suites ultérieures à donner à l'arrêté de M. le général en chef, et aux mesures qui en ont été la conséquence, il soit décidé :

1° Que tout recouvrement ultérieur sera suspendu ;

2° Qu'il sera sursis à toute poursuite, soit à l'égard des cotes individuelles, soit à l'égard des effets et valeurs d'anticipation déposés chez le payeur de l'armée, et très irrégulièrement reçus par lui, sans l'autorisation de l'intendant civil ;

3° Qu'il soit entendu enfin qu'aucun ordonnancement ne sera fait par M. l'intendant militaire sur ces produits, jusqu'à l'arrivée des ordres définitifs du gouvernement.

PIÈCE RELATIVE AUX PASSE-PORTS.

(VOIR PAGE 73.)

Alger, 29 février 1832.

ORDRE GÉNÉRAL.

Le général, commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique, ayant été informé que des bâtiments de commerce embarquent et débarquent sur la côte d'Alger des personnes qui ne sont pas munies de passe-ports, ni de permissions signées de lui, confirme les ordres donnés par ses prédécesseurs, qui interdisent tout embarquement, ou débarquement, des personnes ne remplissant point cette formalité.

Le général en chef défend aussi à tout Européen, civil ou militaire, et aux indigènes habitants d'Alger, de dépasser les avant-postes pour aller dans l'intérieur du pays sans une permission signée de lui.

Par ordre du général commandant en chef le corps d'occupation.

Le maréchal de camp chef d'état-major.

Signé TRÉZEL.

N^{os} 12 ET 13.

CORRESPONDANCE

DE L'INTENDANT CIVIL AVEC LE COMMANDANT EN CHEF,
SUR LA COLONISATION.

Alger, 26 janvier 1832.

MONSIEUR L'INTENDANT,

Vous ne tarderez pas sans doute à reconnaître la nécessité de procéder promptement à l'exécution de l'idée dont je vous ai entretenu hier. Il vous suffira de savoir qu'il y a ici une population européenne d'environ trois mille et quelques cents âmes, la plupart venues pour se coloniser. Ils ont tous été nourris par les magasins de l'armée pendant l'hiver dernier. *Il est temps de s'occuper d'eux pour ne pas être dans la même obligation l'hiver prochain, et il n'y a que le temps rigoureusement nécessaire pour constater la disponibilité des terrains que l'on peut employer à leur établissement qui ne doit pas être éloigné d'Alger.*

Mon intention serait de leur donner *deux arpents* de terre cultivable à la bêche *par individu*, et par conséquent il faudrait les prendre dans les *gorges et les montagnes qui entourent la ville*, puisqu'au-delà c'est la plaine, et qui, dans ce moment, sont couvertes de cactus, d'aloès et de ronces. La besogne pour l'administration du domaine consisterait donc à faire connaître qu'elle s'empare de ces terrains, et que si,

dans un temps qu'elle déterminera, ceux qui s'en prétendent propriétaires n'ont pas produit leurs titres, elle en disposera autrement; mais que préalablement elle va les faire défricher aux frais de ceux auxquels elle serait obligée de les restituer, et bien entendu on taxerait les frais de défrichement par arpent, qui seraient l'indemnité du colon dépossédé.

Cela fait, le domaine *ferait diviser ces terrains par lots de deux arpents*, et vous et moi, qui composons ici le gouvernement, nous en confèrerions la propriété, moyennant une légère redevance annuelle proportionnée aux moyens de ces malheureux, dont le nombre s'augmentera considérablement sans doute d'ici à l'automne prochain, ne serait-ce que par les congés absolus qui seront dus à la fin de cette année, c'est-à-dire au huitième des troupes; et je suis autorisé, par le ministre de la guerre, à conserver tous ceux qui voudront rester, et assurément il n'y en a pas un qui ait deux arpents en France, ni qui puisse les acquérir par son travail.

Ceci me conduit, monsieur l'intendant, à vous proposer de créer, *conjointement avec moi*, une agence coloniale qui aurait à recevoir des mains du domaine les terrains destinés à la colonisation, à en faire la division par lots, à prendre connaissance de l'état des colons arrivés et arrivants, à leur faire la répartition des lots, et à veiller à ce qu'ils les mettent en culture. Deux individus suffisent pour cela. Si vous n'y apportez pas d'opposition, je vous proposerai comme chef M. Hamelin, qui a justement la philanthropie de caractère nécessaire pour bien diriger cette opération, ainsi que les connaissances qu'elle exige; et le second, M. Armandy, capitaine d'artillerie, parlant arabe, ayant voyagé dans tout l'Orient, l'Inde et la Perse comprises. Je vous prie de pen-

ser à l'élaboration de cette idée , de laquelle nous ne pouvons attendre que d'heureux résultats.

Je saisis cette occasion , monsieur l'intendant , pour vous renouveler l'assurance de ma très haute considération.

Signé le duc DE ROVIGO.

Alger, 31 janvier 1832.

MONSIEUR LE DUC,

J'ai chargé M. Girardin (le directeur des domaines) de me donner un avis sur les idées de distributions de terres inoccupées à faire par petits lots , aux environs d'Alger , aux personnes disposées à coloniser. L'avis de ce directeur des domaines m'est indispensable , spécialement sur la question concernant la propriété des terres qui pourraient être mises ainsi en distribution.

A la fin de votre lettre vous me faites l'honneur de me parler de la création d'une agence coloniale qui recevrait ; des mains du domaine, les terrains destinés à la colonisation, les distribuerait aux colons, recevrait ceux-ci à leur arrivée et les colloquerait. Je ne pourrais, monsieur le duc, me prêter à une pareille création ¹. En elle-même je la regarde comme un intermédiaire inutile entre les colons et l'administration propriétaire. Elle n'aurait que deux résultats certains : de la dépense et des embarras. Ce n'est pas quand je suis envoyé pour faire des réformes dans un établissement civil, évidemment exagéré, que je pourrais créer de nouvelles dépenses.

¹ Il a bien fallu pourtant s'y prêter pour complaire à M. le duc de Rovigo, et nommer MM. Hamelin et Amanton, à qui l'on a fait publier, deux mois après mon départ, l'interdiction aux colons sans ressources de venir à Alger.

Enfin, sur cette question de colonisation et de concession de terres, il faudra bien que nous arrivions à distinguer ce qu'il y a de réel et de praticable d'avec les projets de déception et de romans qui ont fait ici, comme en Amérique, tant de victimes. Je demande à M. Girardin de commencer à m'éclairer sur la question de propriété, demeurée jusqu'ici dans une obscurité si profonde : j'attendrai son rapport pour m'occuper sérieusement de la première partie de votre lettre, monsieur le duc, dont je reconnais avec vous toute l'importance.

Signé baron L. A. PICHON.

Alger, le 3 février 1832.

MONSIEUR L'INTENDANT CIVIL,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 31 janvier, sur les idées dont je vous avais fait part, pour la distribution par petits lots, des terres inocupées aux environs d'Alger, en faveur des hommes disposés à les mettre en culture et à se fixer comme colons dans ce pays.

Je ne tiens point à celles de ces idées qui se rapportent aux moyens d'exécution, mais bien à ce que nous puissions placer autour d'Alger un grand nombre d'hommes qui *sont fort à charge à l'État, et que la misère pousse au crime*. Nos conseils de guerre sont en permanence, et ne suffisent point au nombre des accusés. Que sera-ce lorsque ce nombre de malheureux se sera grossi de ceux que *le gouvernement ne manquera pas sans doute encore de faire envoyer à Alger?* Nous pourrions, par le même moyen, fixer ici la plupart des militaires qui doivent être libérés du service à la fin de

l'année¹ ; car bien peu possèdent, même en espérance, un pouce de terre en France; ils seraient heureux de devenir propriétaires dans ce pays-ci.

Cette distribution de terres est d'autant plus urgente, que sous deux mois les pluies ayant cessé, *les pentes des ravins* deviendront si sèches qu'il ne sera plus possible d'y rien semer avant l'hiver prochain.

Sans entrer dans la question très obscure, très difficile en effet des propriétés privées, le gouvernement peut disposer, soit à titre *de conquête*, soit *en séquestre*, d'un assez grand nombre de domaines pour qu'on puisse en distraire les portions qui, *par leur situation, ne peuvent se cultiver qu'à la bêche*, et qui sont précisément celles qui seraient ainsi distribuées par lots de deux ou trois arpents à des hommes en état et en volonté de les cultiver. Vous savez que plusieurs centaines de familles allemandes qui allaient s'embarquer pour l'Amérique, éblouies par les avantages qu'on leur promettait à Alger, ont changé de route et se sont rendues ici : *elles n'y ont trouvé que la misère et point de terres*. La justice et l'humanité veulent qu'on tire de ce triste état celles qui n'ont pas encore succombé.

Il ne s'agit que de débarrasser la ville de gens qui y sont misérables et dangereux, et de former graduellement sans frais ni charlatanisme, autour d'Alger, une ceinture de petites colonies d'Européens qui feraient très bien le coup de fusil en cas d'invasion des Bédouins. Le succès des défrichements que les soldats viennent d'entreprendre autour de leurs postes, est la meilleure garantie de ceux qu'obtiendraient ces colons.

Dès le commencement de l'année dernière, le ministre

¹ *Le Marengo* les a ramenés en janvier 1833. Ils n'ont pas voulu rester.

de la guerre écrivait à mon prédécesseur qu'il se hâtât de faire établir la classification des diverses sortes de propriétés dont le domaine avait l'administration. Si ce travail a été suivi avec l'activité que comporte son importance, il doit être actuellement fort avancé

Je vous renouvelle mes instances, pour que nous ne laissions pas échapper la seule saison de l'année qui permette de cultiver ces parties du territoire d'Alger, qui sont propres à être distribuées en petits lots.

Agrérez, monsieur l'intendant civil, l'assurance de ma très haute considération.

*Le général commandant en chef le
corps d'occupation d'Afrique.*

Signé le duc DE ROVIGO.

Alger, le 7 février 1832.

MONSIEUR L'INTENDANT CIVIL,

Les propositions contenues dans la réponse de M. le directeur des domaines, à la communication que vous lui avez faite de ma lettre sur la concession à des colons de petits lots de terre, sont absolument opposées par leurs conséquences à *mes vues* sur cet objet.

Je voulais, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, débarrasser promptement la ville d'un grand nombre de malheureux qui sont un fardeau pour le gouvernement¹, pour la colonie et pour eux-mêmes, leur donner du travail et les

¹ Il n'y avait pas plus de 50 à 60 rations de distribuées aux colons civils. Le duc de Rovigo exagère donc la charge, à moins qu'il ne veuille parler des 200 colons forcés, qui sont des militaires.

moyens de devenir propriétaires dans ce pays, mettre en culture tous ces terrains abandonnés depuis longues années aux aloès et aux cactus dont ils sont couverts.

Au lieu de cela, M. le directeur voudrait qu'on commençât par tracer une ligne de circonvallation qui embrassât les terres à concéder; ensuite, qu'on déclarât aux habitants d'Alger que l'autorité publique a l'intention de s'emparer de ces terrains, afin que chacun pût faire ses réclamations, soit pour revendiquer sa propriété, soit pour demander une indemnité ou une redevance annuelle; puis, qu'on fit le recensement de ces propriétés privées; que le cadi fût chargé de vérifier la validité des titres présentés; enfin, qu'on dressât, de concert avec un arpenteur, un état général indiquant la quantité d'arpents contenue dans ces terrains, les noms des Maures auxquels des indemnités seraient dues, enfin le chiffre de ces indemnités.

D'abord, les biens de la Régence et ceux des corporations sont si considérables, qu'il sera très facile de trouver dans un rayon de deux ou trois lieues autour d'Alger plus de terres abandonnées qu'il n'en faut à ces colons. Au lieu de les placer tous dans l'intérieur d'une ligne continue, je préférerais, pour leur sûreté et à cause des facilités qu'ils trouveraient dans le voisinage des troupes, qu'on les distribuât d'abord sur les trois lignes de postes qui partent d'Alger, et divergent dans les directions de la *Maison-Carrée* et de la *Ferme* et de *Delhy-Ibrahim*.

Si des propriétés privées se trouvaient par hasard entamées par ces distributions de petits lots de terre, et que leurs possesseurs se crussent lésés par le voisinage de quelques uns de ces colons, ils feraient leurs réclamations sans qu'on eût besoin de les solliciter de le faire, et l'administration serait toujours à temps d'examiner et de juger leurs préten-

tions lorsqu'ils les lui présenteraient. A-t-elle peur de manquer de procès, qu'elle va les appelant d'avance en excitant les craintes, la jalousie et la cupidité de tous les habitants de la ville et des gens d'affaires européens qui y pullulent déjà? De quels moyens de chicane manqueront-ils dans un pays où la propriété des terres s'établit par l'usage, par témoins, par tradition; où elle est rarement fondée sur des actes écrits; où personne n'a jamais su ce que c'était qu'un plan terrier? Le cadastre serait-il vis-à-vis de nous un bon juge de toutes les prétentions que ses concitoyens élèveraient d'avance contre l'établissement au milieu d'eux de colons étrangers et chrétiens? Et si tout cela pouvait produire autre chose qu'une série de duperies pour nous, je vous laisse à examiner quand et comment l'administration sortirait de ces débats ¹.

Mon projet reste donc ceci. Déterminer dans les espaces incultes, *quelque part qu'ils se trouvent* autour d'Alger, des portions de deux à quatre arpents qu'on autoriserait des colons à cultiver. Lorsqu'ils les auraient mis en valeur, on leur en garantirait la propriété définitive, si ces terrains se trouvaient faire partie du domaine de l'État ou de toute corporation publique. Si, au contraire, ils étaient réclamés par des particuliers comme propriété privée, ceux-ci entreraient en arrangement avec les colons sous l'arbitrage de l'administration civile, soit pour rentrer en possession de leur terrain (moyennant pleine et entière indemnité au

¹ On sent qu'un intendant civil n'était point envoyé à Alger pour traiter, aussi lestement que le fait là M. de Rovigo, les questions qu'il indique. Je voulais procéder, comme M. de Rovigo aurait désiré qu'on le fit s'il eût reçu ses indemnités dans les lieux dont il s'agit. Aurait-il trouvé bon qu'on s'y prît, à son égard, par expropriation préalable?

colon pour ses travaux), soit pour tirer de lui un revenu annuel.

Ainsi l'administration ne commencerait pas par provoquer autant de procès qu'il se trouverait à Alger d'hommes envieux, cupides, ou de mauvaise foi; elle attendrait que le véritable propriétaire se trouvât lésé par le voisinage du colon, et d'ici là plusieurs milliers d'hommes¹ auraient trouvé leur subsistance sur cette même terre qui est maintenant inutile à eux comme aux habitants du pays².

Je ne saurais voir à ce projet aucune difficulté réelle; et si vous vouliez y concourir, je chargerais un officier supérieur de mon état-major de se mettre en relation pour cet objet avec M. le directeur des domaines³. Il lui ferait connaître le nombre actuel des hommes et des familles inscrites dans la compagnie de colons, les ressources que *je pourrais*⁴ leur fournir en vivres, instruments et matériaux pour se faire des abris. Les premiers commencements de ce système seraient bientôt suivis de plus grands développements, et nos soldats à congédier du service à la fin de cette année seraient certainement fort tentés de se fixer ici⁵. Je souhaite vivement, monsieur l'intendant civil, que l'opinion de M. le directeur des domaines ne vous fasse pas regarder ce projet comme impraticable. Il me semble toujours bon en lui-même et facile à exécuter.

¹ Nous avons en tout 640 personnes de tout âge et de tout sexe, dites colons, dont 200 colons forcés.

² Elle n'était pas inutile avant notre arrivée. C'est notre présence qui l'a livrée à l'inculture et l'a fait désert.

³ Il y en avait déjà un que M. de Rovigo avait chargé de ce détail. C'était M. le colonel Desparbès.

⁴ Cela ne pouvait ni ne devait regarder le commandant en chef. Depuis mon départ, on a passé des traités avec des fournisseurs pour ces objets.

⁵ On a vu plus haut qu'ils n'en ont point du tout été tentés.

Agréez, monsieur l'intendant civil, l'assurance de ma haute considération.

*Le général commandant en chef le corps
d'occupation d'Afrique.*

Signé le duc DE ROVIGO.

Alger, ce 12 février 1832.

MONSIEUR LE DUC,

Je regrette que les affaires plus instantes dont, comme vous le savez, nous avons dû nous occuper la semaine passée, m'aient empêché de répondre à votre lettre du 7, sur la distribution des terres incultes aux colons.

Personne ne desire plus que moi, monsieur le duc, de commencer à *favoriser la colonisation* suivant l'expression de la lettre du ministère à M. le général Berthezène, du 5 juin dernier. Un moyen de commencer, ce serait, sans contredit, de distribuer autour d'Alger, ou plutôt, et comme vous le dites, suivant les trois lignes de nos postes militaires, de petites portions de terre. Mais il y a pourtant un préliminaire indispensable : c'est d'avoir de la terre à donner, et il résulte du rapport de M. le directeur des domaines, que nous n'en avons pas dans le rayon qu'indiquaient vos lettres des 26 janvier et 3 février.

Je ne pourrais prendre sur moi, monsieur le duc, de concourir à des concessions qui porteraient sur la base de *l'expropriation préalable* des propriétaires actuels, et je me persuade que vous-même vous penserez qu'une mesure aussi vive ne pourrait se prendre qu'avec une autorisation du gouvernement.

Nous avons déjà violé la convention du 4 juillet 1830 en

plus d'un point : par le séquestre des biens des Turcs et par celui des biens des fondations pieuses. Je suis convaincu qu'une partie de nos difficultés politiques tient à ces violations flagrantes des traités, qui ont fait douter de notre bonne foi politique, porté par-tout l'anxiété, et amené des aliénations à vil prix d'immeubles possédés maintenant par des Européens, qui ont spéculé sur la crainte même qu'ont inspirée ces deux actes du général Clauzel.

En outre, les besoins de l'armée et de l'administration nous font à tout moment occuper des maisons dans la ville, et successivement et l'une après l'autre, des campagnes et des jardins au dehors. Ajoutons à cela de nous emparer des terres pour y installer des colons à qui nous en garantirions la propriété envers et contre les propriétaires actuels, et nous prononçons une large confiscation qui annonce que nous ne voulons rien ménager, et qui doit avoir les plus fâcheux résultats.

J'ai une observation de forme encore à faire contre la mesure : c'est que la question des *colons civils* et de la colonisation est exclusivement de mon ressort. Veuillez, monsieur le duc, revoir la lettre de M. le duc de Dalmatie du 5 juin, qui a annoncé au général Berthezène, lorsqu'il devait rester, les bases du nouveau gouvernement qu'on se décidait alors à donner à Alger, et vous verrez que cela doit être ainsi. Cependant je sens que, dans cette question, il y a nécessité d'un concours entre nous, et je serai on ne peut plus empressé de le rechercher.

Du reste, et quant à cet objet encore, il a été question à Paris, avant mon départ, de m'ouvrir un crédit spécial pour *favoriser la colonisation*. Quand on me l'ouvrira, je tâcherai d'en faire un usage efficace, et j'aurai grand plaisir à me concerter avec vous, monsieur le duc ; mais j'ai besoin

de voir plus clair que je n'ai vu jusqu'ici dans la question, et de mieux connaître l'état du personnel (des colons) qui nous occupe, avant d'arrêter mes idées sur ce qu'il y a à faire. En ce moment, si j'agissais, j'agirais avant de connaître et avant d'avoir examiné.

En attendant, qui empêche les grands acquéreurs européens d'employer les colons sur leurs terres? Je l'ignore; mais j'apprends qu'ils emploient, de préférence, des Cabyles et des Bédouins. Toute cette question, monsieur le duc, est pleine d'obscurités qui demandent à être étudiées: s'il y a des moyens de tourner la difficulté, je les rechercherai avec empressement, et je serai on ne peut plus content de vous annoncer que j'en ai découvert.

Signé baron L. A. PICHON.

.....

N° 12 BIS.

LETTRE

DU SIEUR JACOB BACRI A L'INTENDANT CIVIL.

Alger, 29 février 1832.

MONSIEUR LE BARON,

Lorsque le dey, dans les derniers moments de sa puissance, me retenait captif, il fit à mon insu une transaction avec l'Espagne qui me devait plusieurs millions; toutes les dettes de ce royaume à mon égard furent liquidées moyennant la somme de trois cent mille piastres fortes d'Espagne, qui furent en effet envoyées au dey. Celui-ci paya pour deux cent mille piastres fortes à-peu-près dont j'étais débi-

teur, et mit de côté cent mille piastres fortes, dont il ne m'a jamais rendu compte.

Immédiatement après l'entrée des Français dans cette place, je fis réunir le *midgelès*¹, pour constater par témoins les faits que je viens d'avancer, et sur la prière que je fis au dey de revêtir de son sceau la sentence que prononça le *midgelès*, il me répondit que n'étant plus dey, il ne pouvait plus faire usage de son sceau ; mais il me donna sa parole d'honneur que dès son arrivée en Italie, il m'enverrait les certificats les plus plausibles pour légitimer ma demande.

L'ex-dey n'en a tenu compte. J'ai pris patience jusqu'à cette heure, mais en vain ; l'ex-dey n'a pas écrit.

Dans cette conjoncture, je me suis de nouveau adressé au *midgelès*, afin d'avoir une sentence positive et définitive. On m'a rendu justice. Le *midgelès* a prononcé, et par son arrêt le dey se trouve condamné. Le jugement a été rendu jeudi dernier 23 du courant.

M. le duc de Rovigo qui a bien voulu s'intéresser pour moi dans cette affaire, et qui daigna en prendre connaissance quelques jours avant votre arrivée, envoya chez le cadi, après que moi-même j'en eus fait la demande à ce dernier, pour qu'il délivrât immédiatement la sentence qu'il avait rendue. Le cadi demanda deux jours de délai. Il devait donc la délivrer le dimanche 26 au plus tard. Il ne l'a pas fait.

Aux réponses évasives qu'il me donna, je crus m'apercevoir que, par de sourdes menées, par des intrigues secrètes, on faisait temporiser ainsi le cadi : je gardai le silence

¹ Tribunal d'appel des décisions du cadi. Voir, liv. II, au chapitre de la Justice.

pour tâcher de secouer adroitement le voile qui cachait cette intrigue, afin de vous la dénoncer ensuite, monsieur le baron, et vous la faire connaître dans tout son jour. Mes ennemis, car je ne puis les caractériser que par ce nom ; mes ennemis, dis-je, m'ont évité la peine de faire des recherches ; ils ont eux-mêmes effrontément levé le masque.

C'est à vous, monsieur le baron, qui êtes l'organe de la justice du gouvernement français, que je viens dénoncer l'abus qu'a fait de son autorité un fonctionnaire de cette ville. Le fait est clair, et ne pourra laisser aucun doute sur votre esprit ; le voici :

M. le duc de Rovigo, voyant la lenteur et la nonchalance du cadî, a envoyé hier chez lui 28 du courant son interprète, M. Rémusat. Le cadî lui a répondu *franchement que M. Fougeroux s'était transporté chez lui, et lui avait dit de ne pas me délivrer la sentence que le midgelès a prononcée en ma faveur.*

Voilà les faits, monsieur le baron, que j'ai pris la liberté de vous exposer avec franchise et vérité.

Qu'ai-je donc fait pour que l'on me poursuive avec un pareil acharnement ? Serait-ce là le prix des services que j'ai pu rendre à la France dans des temps difficiles ? Pourquoi arme-t-on constamment contre moi des cabales pour me faire perdre le fruit des sentences que prononcent en ma faveur les tribunaux ?

J'invoque votre appui, monsieur le baron, pour déjouer ces tours ; j'ose l'attendre de votre bonté. Je me plais à espérer de votre autorité que vous interposerez votre puissante voix dans cette circonstance. Il m'est doux de croire que vous réprimerez ces abus, et que, par la sagesse de vos ordres, le cours de la justice ne sera pas interrompu à mon

égard. Mon cœur vous sera reconnaissant de ce nouveau bienfait.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur le baron,

Votre très humble et très
obéissant serviteur.

Signé JACOB. COEN BACRI.

.....

N° 43 BIS.

LETTRE

DE L'INTENDANT CIVIL AU GÉNÉRAL EN CHEF.

Alger, 5 mars 1832.

MONSIEUR LE DUC,

Je reçois vos deux lettres de ce jour; l'une, qui me fait un plaisir extrême, en m'annonçant que vous ne vous opposez plus au départ des Maures qui ont soldé leur cote.

L'autre est relative à Bacri et au jugement que retient le cadi à son détriment. Je ne sais plus, monsieur le duc, que penser de cette affaire, quant à l'incident de la rétention. J'ai reçu du sieur Bacri, en date du 29 février, une plainte formelle contre M. Fougeroux, comme étant l'auteur de la rétention. Bacri dit, dans cette plainte, que le jugement a été rendu le 23; que vous avez pris la peine d'envoyer chez le cadi, depuis, pour le presser de donner expédition de ce jugement; qu'il demanda deux jours de délai, ce qui menait au 26; que l'expédition ne venant pas, vous avez envoyé,

le 28, M. Rémusat, votre interprète, pour en savoir la cause, et que le *cadi* avait répondu franchement que M. Fougeroux s'était transporté chez lui, et lui avait dit de ne pas délivrer cette sentence. Je vous demande maintenant ce que je dois penser des nouveaux motifs qu'on attribue au *cadi*.

Cette affaire, monsieur le duc, comme question de surveillance sur l'administration de la justice, est exclusivement dans mes attributions, et plus elle s'embrouille, plus je la revendique. Il n'y a rien à faire en commun pour le moment. Si le jugement est inique et que Bacri se pourvoie, nous le reverrons au conseil d'administration. Pour le moment il s'agit de le faire expédier; je saurai positivement ce qui s'y oppose.

Il aurait fallu, monsieur le duc, dès le principe, me laisser l'affaire. Il n'y a rien de mixte dans l'administration de la justice par les tribunaux; ceux-ci sont exclusivement sous ma direction, et je regrette bien sincèrement que, par trois fois, vous ayez cru devoir intervenir. Mais dans cette question, ce qui est incompréhensible, c'est le titre auquel M. Fougeroux a pu se permettre la démarche qu'il aurait faite, d'après M. Bacri, auprès du juge musulman. Après le départ de notre courrier, je donnerai à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite.

P. S. Le 6 mars. J'ai voulu avoir, hier dans l'après-dîner, une conversation avec le *cadi*. Il m'a confirmé que M. Fougeroux s'opposait à la délivrance, par des motifs liés à l'intérêt du gouvernement. J'aurai l'honneur de vous voir et de vous parler de cela. Vous sentez dès-lors comme il est embarrassé.

Signé L. A. PICHON.

N^o 14.

LETTRE

DU DEY D'ALGER A SIDI-HAMDEN, BEN-OSMAN, ÉCRITE DE PARIS
A SON VOYAGE, FIN DE 1831.

Que le Seigneur te conserve dans sa grace, mon ami, mon fils dévoué Hamden¹; que la paix, la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient avec toi. Je demande l'état de ta santé; et si, jusqu'à ce jour, je n'ai pas rempli cette politesse, ne m'accuse pas, mais plutôt les circonstances qui m'empêchent d'entretenir avec toi une correspondance toute fraternelle, et sans aucune profusion de belles paroles.

Ta lettre, que Mahmoud-el-Moulouk (le renégat) me remit pendant mon séjour à Livourne, m'a mis dans la nécessité de t'adresser cette lettre, afin de t'éclairer sur l'état de mes affaires.

Sache donc, mon fils, que les quatorze mille sequins en or, qui sont en ton pouvoir, ne m'appartiennent plus, puisqu'ils sont à mes filles, comme il a été irrévocablement arrêté entre nous et d'autres témoins.

C'est avec fausseté que Jacob Bacri m'accuse d'avoir reçu deux mille cinq cents sequins, qui lui appartenait. Je ne dois rien, ni à lui, ni à aucune autre personne; et quand même j'aurais pris cet argent, n'étais-je pas alors le maître absolu de la Régence et le seul représentant du Grand-Sei-

¹ Voilà une lettre qui aurait pu être fatale à un autre qu'à Hamden. Du reste, je n'y vois aucun tort pour Hamden. Mais c'est une correspondance avec le dey.

gneur? Par conséquent, je ne suis obligé à rien. Tout ce que j'ai pu faire, d'après les lois de France, d'après tout ce qui vous est connu, m'était entièrement permis. D'un autre côté, le bien du Trésor était séparé du mien, et le Trésor a été enlevé par les Français; ainsi il ne saurait avoir raison. Bacri est un mauvais intrigant; s'il entendait bien ses intérêts, il ferait mieux de se taire. A-t-il donc oublié l'écrit qu'il me remit pour les vingt-cinq mille douros (piastres)? A-t-il donc oublié le papier faux, qu'il dit être sorti des mains des juges, pour les cent mille douros? Si je ne craignais pas Dieu, si je ne craignais pas de faire du tort à quelques personnes, je montrerais ces papiers. Mais j'ai pitié de gens tels que Bacri; ils sont mauvais, et tout ce qui sort de leurs mains est mauvais. Jacob a reçu mes bienfaits et ceux de ma famille; car, lorsque j'étais dans Dar-el-Hamra (maison qu'a occupée le dey à sa sortie de la Casbah), lui et les siens sont venus me faire leurs adieux: mon haram (famille) a donné à celui de Bacri cinq cents douros, et moi-même j'ai gratifié ce dernier de mille réals douros, le tout par pure amitié. S'il se désiste de ses prétentions, il n'y perdra pas; mais s'il y persiste, il s'en repentira. Qu'il sache que je suis actuellement à Paris, à la cour, à qui, en cas de refus, je présenterai les papiers qui sont en mon pouvoir, et qui pourraient causer sa disgrâce et sa ruine.

Je vais, mon cher Hamden, tout te dire, afin que tu n'ignores rien de ma position. Le jour où je quittai la Casbah, pour aller à Dar-el-Hamra, Jacob Bacri est venu chez moi avec un écrit qu'il prétend avoir été fait par les ulémas; mais la chose est fausse. Il me dit aussi de signer ce papier, en me promettant vingt-cinq mille douros, si j'accédais à son désir. Il m'assura, en outre, que si je signais ce papier, quand même il ne devrait rien recevoir des Français, il

n'intenterait contre moi aucune poursuite. Mais j'ai la conscience pure et nette; j'ai feint d'accéder à sa demande, en lui faisant laisser ses papiers pour être examinés, et je les ai emportés avec moi. Aujourd'hui ils me seront d'une grande utilité pour confondre ce Bacri.

N° 15.

EXTRAIT D'UNE LETTRE

DE M. LE GÉNÉRAL BOYER, DATÉE D'ORAN, 19 OCTOBRE 1831,
A M. FOUGEROUX, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

Il y a dans Trémecén quatre mille hommes de garnison Turcs, Koulouglis et Juifs. Vous souriez à cette dénomination de garnison juive : rien n'est plus vrai. Les Juifs de cette province sont aussi braves que du temps de Josèphe l'historien. On en compte douze cents à Mustaganym; j'entends Turcs et Koulouglis compris. Il y a aussi une garnison à Mascara; elle n'était que de deux cents hommes tous Turcs. Ils ont eu l'imprudence de se fier aux Arabes, et de sortir pour venir à Oran; ils sont morts. Cet événement nous sert beaucoup, puisque les garnisons turques de Trémecén et de Mustaganym garderont leurs murailles, en attendant que nous puissions les occuper, si Dieu le veut.

N° 16.

LETTRE

DE M. LE GÉNÉRAL BOYER A M. BARRACHIN, SOUS-INTENDANT
CIVIL A ORAN, EN DATE DU 24 NOVEMBRE 1831.

Plusieurs Turcs, qui sont aujourd'hui dans Trémecen et Mustaganym, gardent des forteresses dans l'intérêt de l'armée, et s'y conduisant très bien, ont des propriétés dans Oran, comme maisons, boutiques et jardins. Vous voudrez bien vous informer de cette matière; laisser entre les mains des procureurs, légalement fondés de pouvoirs, la gestion de ces propriétés, louer celles qui n'auraient pas de procureurs fondés, pour en faire percevoir les revenus par la caisse du domaine, sauf à restituer aux propriétaires légaux. Cette justice fera apprécier notre gouvernement, et encouragera ces braves gens à la défense des postes importants qu'ils occupent ¹.

Signé le lieutenant-général,
PIERRE BOYER.

¹ Comment concilier ces ordres avec les arrêtés de séquestres?

N^o 47.

RAPPORT

SUR LE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA RÉGENCE
D'ALGER POUR 1832.

Alger, 25 mars 1832.

(EXTRAIT.)

QUATRIÈME SECTION.

INTÉRIEUR.

IMPRIMERIE.

Je reviens encore, monsieur le président, sur l'imprimerie arabo-latine que vous m'aviez fait espérer. C'est un des moyens les plus puissants pour fonder ici un établissement durable.

Il n'est que juste, et il est politique en même temps, lorsque l'on commande à des populations nombreuses, de s'en faire entendre. Il nous faut donc une presse qui, outre les actes du gouvernement et de l'administration, nous permettra de tenter de répandre parmi les peuples de l'Atlas, au moyen de leurs scheiks (chefs civils), de leurs marabouts (gens de religion), et de leurs talebs (savants), quelques morceaux utiles à leur première instruction. S'il y avait à l'Imprimerie royale des difficultés pour nous fournir ici une imprimerie arabo-latine, je vous propose de faire un fonds de 10,000 francs pour l'acquérir à Paris. M. Jomard, que je prierai de s'informer si l'allocation est

faite, voudra bien se charger de l'acheter et de me l'expédier; je la paierai ici si vous ne voulez pas en faire à Paris l'avance, que je ferais repasser à votre caisse en un mandat du payeur.

Il faudra pour la servir un prote arabe pour lequel il faut une dépense annuelle d'une somme de 2,000 francs. L'Imprimerie royale devait aussi m'en fournir un.

L'imprimerie dont je me sers appartient à l'armée. Elle a un directeur, M. Roland de Bussy fils, qui est en même temps directeur de la lithographie; il m'a fallu, pour imprimer le *Moniteur*, obtenir de M. l'intendant militaire qu'il voulût bien permettre à M. Roland de Bussy de s'en charger¹.

Il me semble que l'imprimerie devrait maintenant passer entièrement dans le département civil. Dans ce cas il y aurait à transporter pour cet objet au budget civil, pour huit mois et y compris 500 francs de papier et encre, une somme de..... 3,540 fr.

Total de la dépense en 1832 pour l'imprimerie, 15,540

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Comme lié à cette dépense je propose d'allouer un fonds pour l'entretien de deux écoles gratuites d'arabe et de français, afin de répandre les deux langues dans les deux populations. Les populations européennes ont montré, faute probablement de moyens de l'étudier, une indifférence honteuse pour l'acquisition si nécessaire de la langue du pays: je vous propose d'affecter à cet objet un fonds de..... 4,000 fr.

Je vous propose encore une chose qui honorerait notre

¹ On m'a ôté deux fois les ouvriers qui étaient des soldats.

gouvernement; c'est d'affecter un fonds d'encouragement pour donner aux indigènes une instruction un peu supérieure dans leur langue, au moyen d'un maître qui pourrait professer les premiers éléments des sciences en arabe. Un fonds de 4,000 francs suffirait, ci. 4,000 fr.

Je propose une école primaire de français. 1,200

Enfin je desirerais qu'il fût affecté aussi quelque chose aux écoles primaires arabes qui sont assez nombreuses, comme encouragement aux maîtres qui s'y distingueraient; pout cela une somme de 3,000 francs suffirait, ci 3,000 f.

Toute la dépense annuelle pour ce chapitre de l'instruction publique serait de. 12,000 fr.

.....

N° 18.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ANCIENS ET NOUVEAUX DES RUES D'ALGER.

| NOMS NOUVEAUX. | NOMS ANCIENS. |
|--------------------------------------|----------------------|
| Adada. | Coueht el kak. |
| Azara. | Cant Esbahia. |
| Arabes (des). | Forne el Gemel. |
| Atlas (de l'). | Houenet Zian. |
| Alexandrie et de la Baleine (d'). | Iamaa Saffer. |
| Ackermimout (d'). | Kermimone. |
| Abencerages (des). | Sidi ben Ali. |
| Abdarames (des). | Sidi Mohamed Sherif. |
| Annibal (d'). | Sidi Mohamed Sherif. |
| Amfréville (d'). | Idem. |

NOMS NOUVEAUX.

Abdallah (d').
 Antilope (de l').
 Ammon (d').
 Aigle (de l').
 Arc (de l').

 Bisson (de).
 Babeloued (de).
Idem.
 Boulabah (de).
 Babazoun (de).
 Bénachère (de).
 Boza et Zorade (de).
 Bazar (du).
 Babeloued (de).
Idem.
 Bleue.
 Bone (de).
 Bélisaire (de).
 Brueys (de).
 Barberousse (de).
 Bacri (de J.).
 Babeloued (de).
 Bourse (de la).
 Ben-Ali (de).
 Baléares (des).
 Bart (de Jean).
 Bombe (de la).
 Baleine et d'Alexandrie (de
 la).

NOMS ANCIENS.

Sidi Abdalla.
 Souksmen.
 Souketen.
 Zanket Allou.
 Kaassour.

 Ali el Kebir.
 Ain Chera.
 Babeloued.
 Boulabah.
 Babazoun.
 Benacher.
 Bouza.
 Babsten.
 Chemain.
 Coueht ben Aded.
 Coueht Aliata.
 Casbah.
 Coueht el Batha.
Idem.
 Bar Sarkegi.
 Bar ben Zakout.
 Dar el Sultan.
 Fondouk Kaoua Kebir.
 Forne Sidi ben Ali.
 Fondouk sit.
 Houenet Statouï.
 Houinet Zian.

 Iamaa Saffer.

NOMS NOUVEAUX.

Boutin (de).
 Babazoun (de).
 Beurre (au).
 Benga (de).
 Babazoun (de).
 Babeloued (de).
 Bombe (de la).
 Babeloued (cul-de-sac).
 Babazoun (cul-de-sac).
Idem.
 Bruce (rue).
 Caton (de).
Idem.
 Centaure (du).
 Chêne (du).
 Croissant (du).
 Cygne (du).
 Couronne (de la).
 Consuls (des).
 Cheval (du).
 Casbah (de la).
 Caravanes (des).
 Chameau (du).
 Cléopâtre (de).
 Chêne (du).
 Chartres (de).
 Condor (du).

NOMS ANCIENS.

Kechaoua.
 Caratine.
 Magasins d'Ellaga.
 Sabat Rhia.
 Souk-Kebir.
 Saragin.
 Setarin.
 Soucka.
 Trik Casbah.
 Zanket Boubenika.
 Zanket el Gournien.
 Zanket el Geraba.
 Zanket Dgedida.
 Zanket Benferès.
 Ali Medfaa.
Idem
 Aïn lekara.
 Boulabah.
 Bin Souroustara.
 Chebarlia.
 Coueht el batha.
Idem.
 Casbah.
 Bivouan.
 Forne el Gemel.
 Ferraraia.
 Hamen fouta.
 Hamensboua.
 Houenet Staoui.

NOMS NOUVEAUX.

NOMS ANCIENS.

Colombe (de la).
 Chat (du).
 Casbah (de la).
Idem.
 Caftan (du).
 Couronne (de la).
 Chartres (de).
 Couronne (de la).
 Commerce (du).
 Cordonniers (des).
 Charte (de la).
 Couleurs (des Trois-).
Idem.
Idem.
 Caillé (de René).
 Couleurs (des Trois-).
 Charles-Quint (de).
 Couronne (de la).
 Chartres (de).
 Calle (de la).
 Chail (de Sidi).
 Chartres (de).
 Charte (de la).
 Consuls (des).

Diable (du).
 Delta (du).
 Divan (du).
 Desaix (de).
 Didon (de).

Iamaa Saffer.
 Iamaa Lardar.
 Iamaa Libiechinin.
 Cassauba.
 Koudakgia.
 Kerafin.
 Kebabtia.
 Laamin.
 Mssid Bouachébah.
 Mak foulgia.
 Mssid el Roula.
 Sidi Gioudi.
 Rhabakdima.
 Kaou Kebir.
 Rader Bacha.
 Sidi Gioudi.
 Souk Jemma.
 Sabat Biouan.
 Souikt Amour.
 Sidi Kolli.
 Sidi Chail.
 Tubaren Belaga.
 Zanket Eginaïs.
 Zanket Kerarat.

Akbet Chitan.
 Casbah.
 Bivouan.
 Forne el Gemel.
 Fondouc el Medebâh.

NOMS NOUVEAUX.

Doria (de).
 Darfour (de).
 Dattes (des).

 Empereur (de l').
Idem.
 État-Major (de l').
Idem.
Idem.
 Estrées (d').
 Éginaïs (d').

 France (de la Porte de).
 Feruch (de Sidi-).
 Fonderie (de la).
 Farina (de).
 Fossé (du).
 Flèche (de la).

 Girafe (de la).
 Grenade (de la).
 Gazelle (de la).
Idem.
 Genseric (de).
 Gagliata (de).
 Grue (de la).
 Garamantes (des).
 Gariba.

 Hydre (de l').

NOMS ANCIENS.

Hamen Malah.
 Rhadarin.
 Trik Casbah.

 Aïn Sottan.
 Sabat Laros.
 Bab-Zouk.
 Haman Sidra.
 Zanket Dgédida.
 Sabat Laros.
 Zanket Eginaïs.

 Babzira.
 Coueht el Kak.
 Bar Inhasse.
 Frina.
 Sahata.
 Zanket Momestan.

 Ali Medfan.
 Bir Boumana.
 Casbah.
 Zanket Mezoir.
 Coueht Assement.
 Gahata.
 Houenet Sid Abdalla.
 Rhabat el Fham.
 Sabat Gariba.

 Akbet Choëch.

NOMS NOUVEAUX.

NOMS ANCIENS.

Héliopolis (d').

Forne el Gemel.

Hercule (d').

Idem.

Intendance (de l').

Bab Zouk.

Janissaires (des).

Ankeloulet.

Idem.

Sidi Ramdan.

Jugurtha (de).

Medebah.

Juba (de).

Souk Dgédid.

Jenné (de).

Sabat Kechaoua.

Idem.

Zanket Tirali.

Juin (du Quatorze-).

Sabat Tibern.

Jenina (de).

Zanket Jenina.

Kléber (de).

Sid Mohamed Sherif.

Kastarougis (de).

Sidi Ramdan.

Idem.

Kattar Rhégel.

Lézard (du).

Ben Gaurabi.

Idem.

Messid D'halia.

Lion (du).

Coueght el Kandac.

Lassel (de).

Foudouck Lassel.

Laurier (du).

Hamen Aniza Congis.

Lardor (de).

Iamaa Lardar.

Lekal (de).

Sidi Lekal.

Lättemar (de).

Sabat t'Hamar.

Licorne (de la).

Zaouit Keckech.

Lyre (de la).

Zanket Tarir.

Lalahoum (de).

Zanket Laloum.

Lothophages (des).

Sabat Tibern.

NOMS NOUVEAUX.

Mogrebins (des).
 Marine (de la).
 Mahon (de).
Idem.
Idem.
 Mer-Rouge (de la).
 Mamelouck (du).
 Marseillais (des).
 Macaron (de).
 Médée (de).
 Mont-Thabor (du).
 Marmal (de).

 Nemours (de).
 Navarin (de).
 Numides (des).

 Oranges (des).
 Orelli (d').
 Orléans (d').
 Ours (de l').

 Paon (du).
 Philippe (de).
 Pithuses (des).
 Pompée (de).
 Palmier (du).
 Pyramides (des).
 Porte-Neuve (de la).
Idem.
Idem.

NOMS ANCIENS.

Ben Souroustara.
 Bab Zira.
 Coueht Ansara.
 Sabat Ktania.
 Zanket el Bouir.
 Berb Kassier.
 Forne el Gemel.
 Hamen Ieto.
 Macaroun.
 Rhadarin.
 Sabat d'Heb.
 Sidi Ramdan.

 Kebabtia.
 Mrad Kousoul.
 Zanket Kbalt dor Spaniol.

 Bir Boumana.
 Sidi Abdallah.
 Zanket Eginaïs.
 Bar Garkegi.

 Acoura.
 Aïn hamra.
 Forne el Gemel.
 Iamaa el Belat.
 Sid Mohamed Sherif.
 Sabat d'Heb.
 Babgedid.
 Hamamat.
 Soukesketen.

NOMS NOUVEAUX.

NOMS ANCIENS.

| | |
|------------------------|--------------------------|
| <i>Idem.</i> | Souka. |
| <i>Idem.</i> | Souklachia. |
| <i>Idem.</i> | Soukesmen. |
| Palma (de). | Zanket Kroubf Ourdoum. |
| Place du Gouvernement. | Plaza Gedida. |
| Place Massinissa. | Bin el Biben. |
| Place Cervantes. | Medebâh. |
| | |
| Quesne (rue du). | Zanket Eginais. |
| | |
| Rempart (du). | Bin Souroustara. |
| Regard (du). | Iamaa el Malac. |
| Regnard (de). | <i>Idem.</i> |
| Révolution (de la). | Rhabak Dima. |
| Racbah (de la). | Racbah. |
| Roumdane (de). | Sidi Ramdan. |
| Renaud (de). | Zanket Eginais. |
| | |
| Sabat (du). | Coueht Kokidi. |
| Sahara (de). | Coueht Ansara. |
| Scorpion (du). | Bar Inhasse. |
| Salluste (de). | Dar el Rhel. |
| <i>Idem.</i> | Forne Zinaghi. |
| Soudan (du). | Bar Hussein Pacha. |
| <i>Idem.</i> | Zanket Dgédida. |
| Sophonisbe (de). | Forne el Gemel. |
| Staouëli (de). | Fok Houenet Sid Abdalla. |
| <i>Idem.</i> | Houenet Staouï. |
| Sarrasins (des). | Hamanat. |
| Sidney Smith (de). | Houenet Zian. |

NOMS NOUVEAUX.

Idem.
 Sauterelles (des).
 Sphinx (du).
 Soggemah (de).
 Sainte.
 Sagittaire (du).
 Scipion (de).
 Sidi-Ferruch (de).
 Sidi-Chaël (de).
 Sidi-Kalet.

Tac-Farinette (de).
 Tombouctou (de).
 Topanadixba (de).
 Taureau (du).
 Toulon (de).
 Tourville (de).
 Traversière.
 Tigre (du).
 Taverne (de la).
 Thèbes (de).

Victoire (de la).
 Vrîl (du).
 Verte.
 Vinaigre (du).
 Vandales (des).
 Villegagnon (de).

Ximénès (de).

NOMS ANCIENS.

Iamaa Saffer.
 Karabagi.
 Sid Mohamed Sherif.
 Soukjemma.
 Sebat Louïet.
 Zanket Eginais.
 Zanket Sarraf.
 Coueht el Kak.
 Sidi Chaël.
 Sidi Kalet.

Bar Saboun.
 Forne el Gemel.
 Forne el Gemel.
 Forne Benekour.
 Iamaa Saffer.
 Rhabakdima.
 Sidi Ali Fessi.
 Sidi Ramdan.
 Sabat Tibern.
 Sidi Chaël.

Cassaubah.
 Coueht el Kandak.
 Bar Saboun.
 Dar el Rhel.
 Houenet Gariba.
 Iamaa el Ekder.

Sidi Ramdan.

NOMS NOUVEAUX.

NOMS ANCIENS.

Zouaves (des).

Sidi Ramdan.

Zama (de).

Idem.

Zaphira (de).

Idem.

N° 19.

TRADUCTION

D'UNE RÉCLAMATION PORTÉE VERBALEMENT A L'INTENDANT
CIVIL PAR DEUX ARABES.

Noms des personnes dont les bestiaux ont été pris par les Français, et ces personnes sont de la tribu Béni-Moussa.

Ali-ben-el-Tourqui, perd deux chameaux et quarante-deux bœufs.

Mohammed-ben-el-Arbi, perd quatre chevaux.

Kaddour-ben-Mauhammed, perd cent brebis.

Mouhammed-ben-Zabrab, perd quatre chamelles.

Ben-Jousef-ben-Mahdi, une chamelle et une génisse rouge.

Le frère de Ben-Jousef-Omlid-Mahdi, perd une chamelle seule; et tout cela avec les bestiaux d'El-Ouffia.

N° 20.

EXTRAIT DU MONITEUR ALGÉRIEN

DU 3 MAI 1832.

CORPS D'OCCUPATION D'AFRIQUE.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT.

Jugement qui condamne à la peine de mort Hamed-ben-Achmed, contumax, Béni-Otho-ben-Mohamed, contumax, Bourachba, arabes de la tribu El-Offia, pour crime d'embauchage, et Rabia-ben-Sidi-Grahnem marabout scheik de cette tribu, pour divers crimes et délits constituant trahison envers la France.

LOUIS-PHILIPPE I^{er}, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Le premier conseil de guerre permanent du corps d'occupation d'Afrique, composé de, etc. ; (suivent les noms),

A rendu le jugement suivant :

Au nom du roi, aujourd'hui 14 avril 1832, le premier conseil de guerre permanent du corps d'occupation d'Afrique a déclaré Hamed-ben-Achmed, Béni-Otho-ben-Mohamed, contumax, Bourachba, coupables d'embauchage, et Rabia-ben-Sidi-Grahnem, marabout, coupable d'avoir toléré divers vols dans sa tribu, laissé impunis les violences et vols sur des députés du Désert au général en chef, commis à cause de leur amitié avec la France, permis le séjour, l'embauchage, l'assassinat de soldats français dans sa tribu,

crimes et délits constituant trahison envers le gouvernement du roi.

Sur quoi, le commissaire du roi ayant fait son réquisitoire, ledit conseil condamne Hamed-ben-Achmed et Béni-Othoben-Mohamed par contumax, Bourachba et Rabia-ben-Sidi-Grahnem, marabout, présents, à la peine de mort, en vertu de l'arrêté du général Clauzel, en date du 15 octobre 1830, conformément aux articles 1, titre 3, 1, titre 4 de la loi du 21 brumaire an 5, ainsi conçus :

ART. 1^{er}, titre 3. « Tout militaire ou autre individu attaché à l'armée ou à sa suite, convaincu de trahison, sera puni de mort. »

ART. 1^{er}, titre 4. « Tout embaucheur ou complice d'embauchage pour une puissance en guerre avec la France, sera puni de mort. »

Fait, clos et jugé sans désemparer, en séance publique à Alger, les jours, mois et an que dessus, et les membres du conseil ont signé, avec le rapporteur et le greffier, la minute du jugement.

Les condamnés présents s'étant pourvus en révision, et le jugement ayant été confirmé par décision du conseil de révision, en date du 17 avril ; par ordre du lieutenant-général commandant en chef, il a reçu son exécution le 19 du même mois, à midi précis, à la porte Bab-Azoun.

N° 21.

LETTRE CONFIDENTIELLE.

Alger, ce 19 avril 1832.

MON CHER DUC,

J'ai fort hésité à vous écrire cette lettre, parcequ'elle touche à une affaire éminemment militaire et hors de mes attributions. Cependant nous avons bien l'un envers l'autre droit d'avis confidentiel, et je reçois tous les jours avec empressement les vôtres. Permettez-moi donc un mot par écrit sur ce scheïk dont la tête doit tomber dans une demi-heure.

Je regrette de n'avoir pas assisté au conseil de guerre où il a été condamné, et d'avoir été obligé, avant-hier, de quitter le conseil de révision après la lecture de la procédure, et lorsqu'il allait comparaitre.

J'ai écouté fort attentivement cette procédure. Le crime pour lequel il est condamné est celui de *trahison*: le jugement cite les articles relatifs de la loi de brumaire an 5. Vous savez que ces articles sont relatifs à la trahison des militaires qui passent à l'ennemi, ou communiquent avec l'ennemi. Le scheïk n'était réellement pas dans ce cas.

Il n'est donc atteint que d'une chose : de ce que, dans sa tribu, il s'est commis un acte de brigandage de nuit à l'encontre des Biscarras qui retournaient chez eux, sortant d'une conférence avec vous. Vous savez, général, que l'arrêt du général Clauzel, qui fonde la juridiction des conseils de guerre à l'égard des naturels, veut qu'il y ait des

crimes ou délits contre la personne ou la propriété des Français¹. Or, il n'y a pas y ici de Français : ce sont des étrangers qui ont été volés.

Ensuite, la responsabilité d'office que l'on veut faire peser sur lui, n'a-t-elle pas été, et au-delà, épuisée par la satisfaction collective qui a été prise, comme vous le reconnaissez, avec une extrême rigueur sur la tribu, qui a payé par soixante ou quatre-vingts têtes, par l'enlèvement momentané des femmes et l'épuisement de tous ses biens, le délit commis sur les Biscarras ? Je le pense.

Il n'est pas prouvé, à la procédure, que j'ai entendue, qu'il ait reçu chez lui les voleurs. Ces voleurs se sont réfugiés, cela est de fait, au loin dans une autre tribu, par qui vous avez fait rendre jusqu'au dernier écu.

Voilà, général, des observations de fond et de forme que je vous soumets. Veuillez les peser au poids de la sévère justice, que vous êtes appelé à rendre dans l'intérêt de la France. Ces tribus indomptées ont droit, sauf le cas de rébellion et de guerre, à être traitées avec une justice plus rapprochée de notre justice ordinaire ; et je crains que, dans cette exécution, même les rigueurs légitimes du simple droit des gens ne soient outre-passées. Cette affaire me fait voir la nécessité de procurer aux indigènes, hors les cas de rébellion et de sédition armée, quelques garanties dont j'ai remarqué l'absence, et je regarderai comme de mon devoir de la proposer au gouvernement.

Je ne touche point la question politique. Vous savez toutes les passions que cette exécution va émouvoir dans les populations ; mais c'est une question dont vous êtes plus en état que moi de juger. Vous en jugerez, comme des ob-

¹ L'arrêté dit : des Français et de leurs alliés.

servations que je vous sou mets, avec l'intérêt sincère pour votre administration, qui n'a cessé et ne cessera de m'animer.

Signé le baron A. PICHON.

.....

N° 22.

Alger, 21 avril 1832.

MONSIEUR LE BARON ,

J'ai reçu la lettre confidentielle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du scheïck d'El-Ouffia; je crois que vous êtes dans l'erreur sur les faits , parcequ'il est constant que ce scheïck a été nommé par l'aga , qui l'est lui-même par moi ; sa commission a été trouvée sur lui et est déposée au dossier du procès. En recevant un pouvoir de l'aga , il a donc contracté les mêmes obligations que l'aga , c'est-à-dire fidélité envers nous ; il l'a reconnu lui-même au procès, et ne s'est défendu qu'en disant qu'il n'était pas le scheïck de la portion de sa tribu où le vol avait été commis ; et quand on lui a observé qu'il n'y avait pas d'autre scheïck que lui , et qu'il administrait la fraction de sa tribu qui était campée à côté de la sienne, il n'a su que répondre et s'est renfermé dans la négative. L'aga qui m'a écrit en sa faveur n'aurait pas manqué de me dire qu'il n'était pas le scheïck de cette tribu, s'il ne l'avait pas été ; et le secrétaire de l'aga m'affirme qu'il n'y avait qu'un scheïck dans cette tribu.

Ensuite, monsieur le baron, les deux cadavres des soldats de la légion étrangère, trouvés dans sa tribu, dont l'un, dé-

capité la veille, puisqu'on l'a trouvé froid et le sang coagulé, ne déposent-ils pas contre lui ¹ ?

L'homme condamné avec lui, et convaincu d'embauchage par la confrontation de huit témoins de la légion étrangère, n'offre-t-il pas la preuve que ce scheïck favorisait tout ce qui pouvait contribuer à notre destruction ?

Le vol des députés du Désert a eu lieu en plein jour sur la route à la porte de sa tribu ; il a vu les voleurs après le vol, et le fait le prouverait de la manière suivante, s'il ne l'avait été au procès ; c'est de chez moi-même, lorsque ce scheïck y fut amené avec les dix-sept Arabes pris avec lui, qu'il écrivit aux détenteurs des objets volés, de les rapporter *pour lui sauver la tête* ² ; je lui permis d'envoyer la lettre par son propre frère, prisonnier comme lui, et qui s'est bien gardé de rapporter lui-même les objets qui ont été rendus le lendemain. Il savait donc bien qui avait commis le vol, dans la fraction de sa tribu qu'il prétendait ne pas administrer. Or, s'il en était ainsi, croyez-vous que si cette fraction de tribu avait eu un scheïck étranger, elle aurait renvoyé les objets volés ? Cela ne peut pas se supposer, puisque cette tribu est partie pour aller ailleurs aussitôt l'arrivée du frère de ce scheïck, qui lui apportait la lettre par laquelle celui-ci lui enjoignait de restituer.

Voilà les faits qui ont été l'objet des délibérations au conseil de guerre. Quant à l'arrêt que vous improuvez, je ne me fais pas le juge, ni de la matière, ni de l'arrêt lui-même ; j'ai soumis la question entière au conseil de guerre ; c'était la loi. Que le jugement ait été bien ou mal rendu, il

¹ Voir la pièce à la suite de cette lettre, quant à ce fait.

² On pourrait donc croire qu'on lui avait promis la vie si les objets volés étaient rapportés.

était juridique, et je n'ai pas le droit de l'annuler. La garantie des accusés, comme la mienne même, sur le bien jugé de la sentence, est dans le conseil de révision : or, celui-ci ayant confirmé à l'unanimité un jugement prononcé de même à l'unanimité dans le premier conseil, comment aurais-je pu m'élever contre une pareille décision ? C'eût été déchirer la loi, et compromettre mon caractère et mon autorité. J'ai donc pu, en toute tranquillité de conscience, laisser aller la justice.

Quant à la clémence, ce n'était pas le cas d'en user ; vous voyez les Arabes de l'Ouest tirillés par cet intrigant de soi-disant schériff de Maroc ; ceux de l'Est indécis et attirés par Achmet-Bey ; je fais tout pour empêcher la réunion de toutes ces masses contre nous, et je vous le demande à vous-même, monsieur le baron, que produiront mes efforts, si je ne puis compter sur les scheïcks, et si je n'engage pas leur responsabilité vis-à-vis de moi ? Il faut qu'ils y souscrivent tous ou qu'ils se retirent ; autrement je serais obligé, toutes les fois qu'on me tuera un soldat, d'aller mettre une tribu entière à feu et à sang¹, ce qui serait le pire de tous les moyens. Certain étranger (vous le savez comme moi) nous travaille en tous sens, et serait enchanté de me voir réduit à d'aussi affligeantes nécessités.

Je trouve tout simple que vous adressiez au gouvernement des rapports et des observations sur la justice militaire ; mais vous savez bien que je n'en ai pas d'autre, et qu'il vaudrait autant n'en avoir pas du tout, que de traiter ces peuples-ci avec les ménagements qui suffisent pour gouverner ceux de notre pays. Encore tous nos militaires sont-ils soumis à la juridiction des conseils de guerre.

¹ Ici on a mis une tribu à feu et à sang pour un simple vol commis en plein jour.

Les Arabes du Désert, qui ont assisté comme témoins au jugement, s'écriaient tous que c'était une belle chose que la justice française; et je ne crains pas l'effet que vous redoutez dans les campagnes, il sera plutôt favorable que contraire.

Voici, monsieur le baron, ma réponse à votre lettre confidentielle.

Je saisis cette occasion, monsieur le baron, pour vous renouveler les assurances de ma plus haute considération.

Signé le duc DE ROVIGO.

Nota. Sur le fait des deux cadavres français trouvés dans la tribu, il faut remarquer que l'ordre du jour manuscrit distribué le 7 avril, sur l'expédition, n'en disait rien.

Le paragraphe y relatif a été ajouté par moi à la copie publiée au *Moniteur algérien* du 10 avril, en conséquence de la lettre suivante du duc de Rovigo; l'ordre du jour du 7 dit que la tribu a été détruite.

Alger, 8 avril.

MONSIEUR LE BARON,

Si vous comptez mettre mon dernier ordre du jour relatif à la petite *échaffourée* contre la tribu El-Ouffilia, dans votre journal, veuillez y ajouter la petite phrase suivante.

« Un sergent-major de la légion étrangère a reconnu, parmi les morts, un de ses camarades de la compagnie, qui était froid et avait encore son pantalon garance; ce qui prouve qu'il avait été tué la veille. Un autre habillé en Bédouin a été tué dans l'action et reconnu également. »

Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance, etc., etc.

Le duc DE ROVIGO.

N° 23.

LETTRE

DE L'INTENDANT CIVIL AU PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Alger, 22 avril 1832.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le scheïk El-Ouffia, Rabia-ben-Sidi-Grahnem, dont je vous parlais dans ma dépêche du 11, a été exécuté le 19 de ce mois, devant la porte de Bab-Azoun, lieu ordinaire des exécutions. Il avait été condamné par un conseil de guerre, le 14. Le 17, il passa au conseil de révision, qui a confirmé la décision. M. le général en chef en a ordonné l'exécution pour le 19.

Le 16, étant allé voir le duc de Rovigo le matin de bonne heure, j'avais abordé la question de clémence à son égard, et touché aussi la question de justice. Je lui dis que je craignais qu'il n'y eût dans cette exécution, qui, depuis le 11, disposé comme je voyais le duc, me paraissait certaine, une surabondance, un luxe de satisfaction pénale qui me paraissait peu conforme aux principes les plus rigoureux du droit des gens.

Je lui témoignai le regret de n'avoir pas su le jour où l'on avait jugé Rabia; que j'aurais désiré connaître les charges personnelles qui pouvaient peser sur lui. Je n'en voyais qu'une dans ce que j'entendais dire, ne connaissant point le procès, c'était qu'il s'était commis un vol dans sa

tribu à l'encontre des envoyés *Biscarras*, et qu'en étant le scheïk et porteur d'une commission de l'aga, il en était responsable. Mais c'était précisément cette cumulation d'une responsabilité d'office, dans la personne du chef, avec la responsabilité collective exigée de la tribu, qui me paraissait d'une surabondance injuste, et je dirai cruelle.

Ensuite je savais, par le général lui-même, que les voleurs étaient d'une tribu voisine ou de la majeure section de la tribu *El-Ouffia*, laquelle vit au pied de l'Atlas, et est séparée de la petite section qui était sous notre canon, dans la plaine de la *Métidja*, et communiquait journellement avec notre poste de la *Maison-Carrée*. Le général m'avait dit lui-même que le chef de cette section éloignée lui avait tout renvoyé.

On disait qu'on avait trouvé, dans la tribu, lors de l'expédition, deux soldats français tués : je parlerai plus bas de ce fait.

Le général étant butté, je le quittai et trouvai, dans la galerie, à la porte du cabinet, le commandant de la place. Le général, en s'adressant à lui, lui dit : Voilà *M. Pichon* qui veut aussi, lui, que je fasse grâce au scheïk : l'aga me la demande aussi ; mais cela est impossible. Je quittai le général ; je pris la résolution d'aller le lendemain au conseil de révision pour entendre la lecture de l'information, présumant bien que c'était à cela que se bornerait l'instance.

Je dois vous dire que, la veille ou surveille, *M. le général **** était venu me voir le soir, et m'avait dit qu'il comptait porter le général en chef à épargner *Rabia*. J'étais donc appuyé dans une démarche, que j'éprouvais d'ailleurs de l'embarras à faire.

Le 17, jour fixé pour la révision, j'avais fait malheureusement commander une escorte pour aller à la *Maison-*

Carrée. Cependant j'allai à huit heures au conseil, chez le commandant de la place; j'y assistai presque *incognito*, n'y pouvant avoir aucune position officielle. J'entendis la lecture de toute la procédure : il était trop tard pour que je pusse rester jusqu'à la comparution du condamné. On avait donné à Rabia un défenseur d'office nommé Noailles, qui, à ce que j'ai appris, ne parle pas du tout l'arabe; mais il y avait des interprètes présents.

Je partis à dix heures pour ma course, et j'ai vu la fameuse plaine de la Métidja. On m'a montré, des terrasses de la Maison-Carrée, à environ une demi-lieue, le terrain qu'occupaient les El-Ouffias. J'ai pu voir, tant que ma vue a pu s'étendre, la plaine déserte : tous les adouars (réunions de tentes) ont quitté la plaine, et se sont retirés dans la montagne.

A ma rentrée à Alger, à quatre heures, j'ai rencontré sortant, une nombreuse députation d'Arabes, ayant à sa tête un chef que je suppose un scheik. J'appris qu'elle était venue aussi solliciter la grace de Rabia.

Le jour de l'exécution, qui devait avoir lieu à midi, je me suis décidé à onze heures à écrire de ma main, tout entière, au duc, une lettre confidentielle, pour l'engager, d'abord, à faire grace, et ensuite lui représenter, par écrit, ce qu'il y avait d'excessif dans cette punition. Ma lettre a pu arriver juste à temps pour que le duc pût changer de résolution. Mais le jugement avait été plaçardé la veille avec ordre d'exécution : je n'ai pas sous la main la minute de ma lettre au duc. Il m'a répondu hier : quand j'aurai retrouvé la première lettre je vous enverrai les deux.

Rabia a été condamné pour *trahison*, attendu sa commission de l'aga; mais il est constant que la section des El-Ouffias, d'où étaient les voleurs, et où ils se sont réfu-

giés, ne lui obéissait pas. Ensuite, dans un vol commis le 6, puni dans la nuit du 7 au 8 par une extermination, on n'a pas eu le temps de mettre sa fidélité et ses devoirs à l'épreuve; il aurait au moins fallu le mettre en demeure de les remplir.

Dans ma lettre, j'ai touché une autre question importante, celle de la compétence des conseils de guerre. Je la conçois dans les révoltes et les séditions armées; mais pour des vols, pour le délit commis, elle est plus que douteuse.

La juridiction des conseils de guerre a été établie par un arrêté du général Clauzel, du 15 octobre 1830, portant attribution à ces conseils *des crimes et délits commis contre la personne ou la propriété des Français*¹ : ici les hommes attaqués et les objets volés n'étaient pas français.

J'ajoute qu'il ne me paraît ni juste ni politique de livrer ainsi à des conseils de guerre (toujours les cas de rébellion et de sédition armée exceptés) des chefs de tribus. Observez, et je crois vous avoir dit, que Rabia était marabout : c'est une circonstance d'un poids considérable.

Il y a dans ce pays, monsieur le président, notamment dans la province de Constantine, des tribus qui étaient indépendantes; il y en a à qui nous payions même des prestations. Convient-il de mettre toutes nos relations avec ces tribus sous le régime militaire? Les bienfaits du gouvernement civil leur seront-ils étrangers, et n'aura-t-on envoyé ici un intendant civil que pour 3 à 4,000 Européens? Car c'est là que mène ce système. Enfin qui voudra accepter nos commissions de kaid ou de scheïk, si elles exposent à de pareilles responsabilités et exercées de cette manière?

Voilà, monsieur le président, les questions auxquelles l'af-

¹ J'oubliais les mots : *et leurs alliés*. Que signifie ce mot *alliés*?

faire des El-Ouffias m'ouvre pour la première fois les yeux, et que je soumetts aux ministres de S. M.

J'ai pu entendre, par la lecture du procès, que, des deux soldats trouvés morts dans l'expédition, l'un avait été tué dans la mêlée. On assure que l'autre était froid; mais j'ai distinctement entendu au procès qu'ils avaient tous deux déserté le 6 au soir.

Il faut vous dire que, le 7¹, dans la nuit duquel l'expédition a eu lieu, je rencontrai tard, vers cinq heures du soir, le général, qui me dit avoir découvert qu'il y avait, dans la montagne, un embauteur européen établi depuis longtemps parmi les Arabes. Il a été fort question de cet homme dans l'instruction du procès : plusieurs soldats ont déclaré l'avoir vu et lui avoir parlé. Il me dit qu'il avait engagé à laisser quelques soldats se prêter à ses instigations; et, en effet, l'instruction a montré que quelques uns avaient feint d'accompagner des embauteurs; mais on les suivait, et ils étaient bientôt revenus sur leur escorte, qui ne les perdait pas de vue. Mais les deux soldats trouvés tués avaient annoncé leur intention de désertier.

Je dois entrer avec vous dans tous ces détails, parcequ'ils servent à faire connaître toute notre position. Il paraît qu'il déserte des soldats; qu'on leur promet de la terre, des troupeaux et des femmes : on les emmène dans la montagne. Ce sont sur-tout des Allemands que les embauteurs préfèrent.

Je peux me tromper, monsieur le président, mais je veux au moins que vous ayez deux opinions afin de les juger : et je pense que cette voie, dans laquelle le général a fait un premier pas, doit avoir de mauvaises suites.

¹ Je crois que je me trompe de date, et que l'expédition a eu lieu dans la nuit du 6 au 7 avril.

N° 24.

EXTRAITS DU MONITEUR ALGÉRIEN

DU 22 JUIN 1832.

ORDRE DU JOUR.

Alger, 5 juin 1832.

Le général en chef saisit cette circonstance pour informer les officiers de tout grade de l'armée, qu'il a appris, par des rapports dignes de foi, que des hommes avaient disparu dans les prisons, et avaient été mis à mort sans jugement; il rappelle aux officiers et aux troupes que si un impérieux devoir les oblige d'être les exécuteurs des sentences capitales rendues par les conseils de guerre, cette douloureuse nécessité est adoucie par la pensée qu'ils obéissent à la loi, et c'est pour cela qu'elle a ordonné que la sentence fût toujours lue au condamné en présence des troupes qui doivent l'exécuter. Les troupes doivent refuser leur ministère à toute exécution qui ne serait pas précédée de cette formalité; car ce ne serait plus qu'un assassinat dont elles se rendraient complices, et la responsabilité ne pèserait pas seulement sur celui qui aurait ordonné l'exécution, mais encore sur ceux qui l'auraient faite. Il serait informé criminellement contre les uns et les autres.

Tout homme accusé et incarcéré est sous la protection de la loi, et il n'y aurait plus de sécurité pour personne dans un pays où l'on pourrait ôter la vie à un homme que la

loi n'aurait pas frappé. Ce serait rétrograder de la civilisation à la barbarie.

Tous les officiers de justice, tant civils que militaires, doivent informer contre de pareils crimes, sans se laisser arrêter par aucune considération. L'état de guerre ou de rébellion constaté peut seul faire exception.

Le général commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique.

Signé le duc DE ROVIGO.

L'intérêt du service militaire est tellement lié à celui des habitants, et particulièrement des Européens, que le général en chef ne veut négliger aucune mesure pour s'assurer de toutes les ressources du pays. En conséquence il prévient MM. les propriétaires *qu'il fera sévir sévèrement* contre ceux d'entre eux qui, après avoir battu leurs grains, négligeraient la rentrée des pailles ou les exposeraient à des avaries.

MOULINS A VAPEUR.

L'établissement de moulins à vapeur s'élève sous la protection spéciale de M. le ministre de la guerre et de M. le général en chef.

Le gouvernement français a traité avec M. Philibert Deluys, pour toutes les moutures de l'armée, au prix de 2 francs par quintal métrique de froment réduit en farine brute. Cet établissement est aussi destiné à pourvoir aux besoins des Européens qui résident à Alger, soit en leur vendant des farines, soit en faisant leurs moutures à façon.

Le capital est fixé à 300,000 francs divisés en 60 actions de 5,000 francs chacune; 30 de ces actions sont émises immédiatement, les autres restent en réserve pour être émises au fur et à mesure des besoins du service. Chaque

action jouit d'un intérêt annuel de 6 pour cent et d'une part dans les dividendes. L'acte constitutif d'association détermine les droits des actionnaires pour la garantie et la surveillance de leurs intérêts.

Les actions sont transmissibles, etc., etc.

N° 25.

LETTRE

DU DUC DE ROVIGO A M. LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE.

Alger, 2 juillet 1830.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Dernièrement j'expédiai sur votre ville sept Maures arrêtés à bord d'un bâtiment de Tunis, et signalés par M. le consul de France à Tunis comme les instigateurs de la révolte des habitants de Bone, au moment de l'expédition du commandant Houder. Plusieurs objets de prix ont été saisis tant sur eux que chez eux, et j'en ai fait effectuer ici la vente publiquement et pour leur compte. M. Rémusat, interprète, auquel ils avaient laissé leurs pouvoirs, a envoyé par le dernier courrier une traite de 1,330 fr. sur mademoiselle Rémusat, sa sœur, à M. Sachachini fils, négociant de votre ville.

Je pense qu'il serait régulier de prévenir officiellement ces Bonois de l'envoi de cet argent, et de surveiller à ce qu'il leur soit exactement remis. Je vous serai obligé, monsieur le préfet, de vouloir bien me tenir au courant de cette affaire.

La gabarre *l'Émulation* vous portera encore le nommé Nourri et ses trois enfants, impliqués aussi dans l'événement de Bone, lors de l'expédition du commandant Houder.

Je saisis cette occasion, etc.

Signé Rovigo.



N° 26.

A M. LE DUC DE ROVIGO.

Alger, ce 23 avril 1832.

MONSIEUR LE DUC,

Vous vous rappellerez l'affaire des trois matelots maltais qui montaient le canot du capitaine de Port Carlotta à Oran, et que M. d'Escalonne a licenciés par suite de querelles avec le capitaine. Depuis ce licenciement, le sieur Carlotta les avait accusés d'une tentative de vol d'ancre qu'ils allaient pêcher dans la rade. M. le général Boyer s'est emparé de l'affaire, et a emprisonné les trois hommes sans les livrer à la justice. Le vice-consul d'Angleterre a voulu se porter caution de leur comparution devant la justice; le sous-intendant les a réclamés : tout a été inutile. M. le général Boyer, sous prétexte d'avoir l'ordre de vous référer tout ce qui touche le vice-consul d'Angleterre, les a retenus en prison, et paraît les avoir mis à bord de la *Créole*, à votre disposition.

Cette conduite est réellement déplorable, monsieur le duc, et vous en entreverrez toutes les conséquences. Jé vous

supplie de faire mettre ces hommes en liberté, et d'empêcher, à l'avenir, de la part de M. le général Boyer, une interprétation aussi abusive de vos instructions. Il est évident qu'il n'y avait aucune charge contre ces gens; puisque la justice n'a pas été saisie.

Signé le baron PICHON.

.....

N° 27.

ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 1830.

Le lieutenant-général commandant en chef, vu son arrêté, en date du 16 octobre, portant institution d'un comité de gouvernement;

Vu la disposition de cet arrêté par laquelle il se réserve de définir plus amplement les attributions de chacun des membres de ce comité;

Considérant que le cours de la justice a dû se trouver interrompu par la chute du gouvernement turc, et que le mode de juridiction, établi par son arrêté du 9 septembre dernier, n'étant que provisoire, il importe de le modifier et de le rendre définitif;

Sur le rapport de l'intendant, arrête :

ARTICLE PREMIER. Toutes les causes entre musulmans, tant au civil qu'au criminel, seront portées devant le cadi maure, pour y être jugées par lui, souverainement et sans appel, d'après les règles et suivant les formes instituées dans le pays. Dans le cas où le cadi maure est dans l'usage de se faire assister des muftis ou du cadi turc, celui-ci n'aura que voix consultative, le droit de décider étant exclusivement dévolu au cadi maure.

ART. 2. Toutes les causes entre israélites, tant au civil qu'au criminel, seront portées par-devant le tribunal composé de trois rabbins, qui prononcera souverainement et sans appel, d'après la teneur et suivant les formes israélites.

ART. 3. Les causes entre les musulmans et les israélites, tant au civil qu'au criminel, seront portées par-devant le cadî maure, qui prononcera en première instance, et sauf appel à la cour de justice, dont il va être parlé ci-après : l'appel devra, à peine de déchéance, être interjeté dans les trois jours de la décision intervenue.

ART. 4. La cour de justice par-devant laquelle seront portés les appels interjetés des jugements rendus par le cadî maure, entre les musulmans et les israélites, sera composée de celui des membres du gouvernement chargé de la section de la justice, qui en sera le président, et auquel il sera ad-joint deux juges français.

ART. 5. La cour de justice connaîtra de toute cause civile ou commerciale, dans laquelle un Français se trouverait intéressé. Elle se conformera dans l'instruction et le jugement des affaires de cette nature, aux ordonnances qui règlent et déterminent les fonctions judiciaires des consuls de France.

Dans les causes entre Français, les jugements de la cour de justice seront sujets à appel; ils le seront également dans les causes entre Français et étrangers; mais dans l'un et l'autre cas, le tribunal jugera en dernier ressort jusqu'à la somme de 1,200 fr., indépendamment de tous dommages et intérêts.

La cour de justice connaîtra aussi de toutes les causes entre étrangers de diverses nations, et de celles de ces derniers avec les habitants du pays.

ART. 6. La cour de justice est autorisée à appliquer les

lois françaises ou celles du royaume d'Alger, de même que les usages et coutumes de l'un et de l'autre pays, suivant qu'elle le croira convenable.

ART. 7. Les affaires criminelles entre Français seront instruites devant la cour de justice, et les prévenus renvoyés en France, ainsi que les pièces de l'information, pour y être jugés.

ART. 8. Les affaires criminelles entre Français et étrangers seront instruites devant la cour de justice, et il en sera référé au général en chef pour être par lui statué ce qu'il appartiendra.

ART. 9. Il est créé un tribunal de police correctionnelle, composé du commissaire général de police, qui en aura la présidence, et de deux assesseurs français. Ce tribunal connaîtra :

1° De toutes les contraventions dont la connaissance est attribuée par le Code français aux juges de paix concurremment avec les maires, jugeant en matière de police ;

2° De tous les délits dont la connaissance est attribuée par le Code français aux tribunaux de première instance, jugeant en matière correctionnelle.

ART. 10. Toute plainte pour cause de forfaiture, de prévarication ou de déni de justice contre les juges des tribunaux musulmans et israélites, sera portée devant le général en chef qui en ordonnera.

ART. 11. Aucun des juges composant les tribunaux musulmans et israélites ne pourra exercer sans avoir reçu préalablement l'institution du général en chef, sous peine de forfaiture.

ART. 12. Tout jugement portant condamnation à la peine capitale ne sera exécutoire qu'après avoir obtenu l'approbation du général en chef.

ART. 13. Les consuls des diverses puissances continueront à connaître des causes entre leurs nationaux.

ART. 14. Il n'est rien dérogé aux dispositions de l'arrêté du 15 octobre, qui attribue aux conseils de guerre la connaissance des délits et des crimes commis par les habitants du pays sur les personnes et les propriétés des Français.

ART. 15. Au moyen des dispositions ci-dessus, l'arrêté du 9 septembre dernier, qui n'était que provisoire, se trouve rapporté.

ART. 16. L'intendant est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé dans les deux langues, publié et affiché par-tout où besoin sera.

Alger, le 22 octobre 1830.

Signé le comte CLAUZEL.

.....

N° 28.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LES RECOURS A EXERCER AUPRÈS DE L'AUTORITÉ
SUPÉRIEURE CONTRE LES DÉCISIONS JUDICIAIRES.

Le général commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique, et le conseiller d'état, intendant civil en Alger;

Vu l'arrêté de M. le général Clauzel, du 22 octobre 1830, constitutif des juridictions et des tribunaux, maintenant existants à Alger;

Considérant que ce règlement a gardé le silence, quant aux recours à exercer auprès de l'autorité supérieure contre les décisions judiciaires; que cependant depuis la promulgation dudit règlement divers recours ont été formés, sur

lesquels il a été statué suivant des formes incompatibles avec l'organisation actuelle du gouvernement de la Régence;

Ont arrêté et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Les recours contre les décisions judiciaires seront portés au conseil d'administration, créé par l'ordonnance du 1^{er} décembre 1830, et y seront jugés sur le rapport de l'intendant civil, à qui les demandes en recours seront adressées.

ART. 2. Les décisions seront portées au registre du conseil d'administration, et signées de tous ses membres. Les expéditions de ces décisions seront signées par l'intendant civil.

ART. 3. Le délai, pour exercer le recours, sera de quinze jours pour Alger et un rayon de six lieues autour d'Alger. Il sera de deux mois pour toutes les autres parties du territoire de la Régence; le tout à partir de la signification du jugement.

ART. 4. Il sera incessamment pourvu, par l'intendant civil, aux formes dans lesquelles seront exercés les pourvois, ainsi qu'à la manière dont ils seront instruits devant le conseil d'administration.

Fait à Alger, le 16 février 1832.

Signé le duc DE ROVIGO,
le baron PICHON.

N° 29.

INTENDANCE CIVILE.

ARRÊTÉ CONCERNANT LA FORME DES RECOURS, ET LEUR
INSTRUCTION.

Le conseiller d'état, intendant civil en Alger, voulant régler la forme et l'instruction des recours prévus dans l'arrêté du gouvernement, du 16 février dernier,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Les demandes en recours seront formées par une requête adressée à l'intendant civil, et qui sera déposée et enregistrée au secrétariat de l'Intendance. Ladite requête devra contenir l'énonciation des moyens de recours, et l'expédition de la décision attaquée devra être jointe.

ART. 2. Nulle requête en recours ne sera reçue à l'enregistrement, qu'il n'ait été justifié du dépôt, à la caisse du domaine, d'une somme de DEUX CENTS FRANCS pour amende, laquelle sera acquise au Trésor si la demande en recours est rejetée.

ART. 3. Si le conseil d'administration, lorsque la requête lui sera soumise, estime que l'affaire doit être instruite contradictoirement, l'intendant civil, en vertu de cette décision, rendra une ordonnance de *soit communiqué*, qui sera adressée au procureur du roi, pour être à sa diligence signifiée au recourant.

ART. 4. Si la demande en recours est rejetée, la décision prononcera la condamnation à l'amende, et cette décision sera signifiée en la manière ci-dessus.

ART. 5. Hors le cas où le juge aura ordonné l'exécution provisoire, ou sans caution, et nonobstant recours, conformément à ce qui est réglé pour les appels, le recours sera suspensif.

ART. 6. Si l'affaire devient contradictoire, la partie recourante sera tenue, dans la huitaine de la signification de l'ordonnance de *soit communiqué*, de faire signifier sa requête en recours à la partie adverse, et cette dernière devra, dans le même délai, avoir déposé au secrétariat de l'Intendance, sa réponse signifiée à la partie; après ce délai, nulle autre production ne sera admise.

ART. 7. Il ne pourra être allégué, comme moyen, aucun fait nouveau, ni admis de pièces nouvelles, à moins qu'il ne s'agisse de pièces recouvrées depuis la décision attaquée et retenues par le fait de l'adversaire.

ART. 8. Les significations à faire, en vertu du présent, seront faites par les huissiers près la cour de justice.

Fait à l'Intendance civile.

Alger, le 1^{er} mars 1832.

Signé le baron PICHON.

.....

N° 30.

INTENDANCE CIVILE.

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION PROVISOIRE DU GOUVERNEMENT CIVIL A BONE.

Le conseiller d'état, intendant civil à Alger, vu la nécessité de pourvoir à Bone et dans les autres parties de la pro-

vince de Constantine occupées par l'armée française, aux besoins les plus urgents de la justice et de l'administration civiles, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Il y aura à Bone un sous-intendant civil qui aura, sous les ordres de l'intendant, la direction et la surveillance des services civils, judiciaires et financiers, dans toute l'étendue de la province de Constantine.

ART. 2. Il y aura à cette même résidence, et pour la même circonscription, un commissaire de police chargé de la police générale.

ART. 3. Le commissaire de police exercera, sous les ordres du sous-intendant, la police administrative et judiciaire, il remplira aussi celles d'officier de police judiciaire.

Le même fonctionnaire exercera les fonctions municipales dans la ville de Bone.

ART. 4. Le commissaire de police chargé de la police générale, déférera, dans les affaires de haute police, aux réquisitions qui lui seront faites PAR ÉCRIT par l'officier chargé par M. le commandant en chef du commandement supérieur à Bone.

ART. 5. Jusqu'à ce qu'il ait été autrement pourvu à l'administration de la justice, les fonctions judiciaires seront exercées à Bone par un JUGE ROYAL.

ART. 6. Ce juge connaîtra de toutes contestations civiles entre chrétiens, et entre chrétiens et musulmans et israélites. Il en connaîtra en dernier ressort, jusqu'à concurrence d'une valeur de deux mille francs : au-delà de cette somme, il y aura appel à la cour de justice d'Alger.

L'appel devra être interjeté dans les deux mois de la signification du jugement.

ART. 7. En matière de délits, le juge royal jugera correc-

tionnellement sans pouvoir condamner à une peine plus forte que dix jours d'emprisonnement, outre les amendes.

Dans les affaires correctionnelles donnant lieu à de plus fortes peines, les prévenus seront renvoyés devant le tribunal correctionnel d'Alger, avec les procès-verbaux ou les plaintes et l'instruction qui aura été faite par le juge; le tribunal d'Alger jugera sur ladite instruction.

ART. 8. Le juge royal pourra prononcer, comme peine correctionnelle, le renvoi hors de Bone pour un temps qui n'excédera pas un an.

ART. 9. Dans les affaires criminelles, le juge dressera une instruction et renverra les prévenus, en état de dépôt, devant la cour de justice d'Alger, pour être par elle, sur les informations, statué ce qu'il appartiendra.

ART. 10. Le juge royal nommera un greffier qui tiendra registre des jugements; ce registre sera fourni au greffier par le sous-intendant civil et coté et paraphé par lui.

ART. 11. Il présentera à la nomination du sous-intendant un huissier pour la signification des actes tant judiciaires qu'extra-judiciaires.

En attendant l'établissement à Bone d'un bureau d'enregistrement, les enregistrements seront faits et les droits perçus par le greffier.

ART. 12. Sera, au surplus, exécuté l'arrêté du gouvernement de la régence d'Alger, du 22 octobre 1830, dans toutes celles de ses dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par le présent. En conséquence sera ledit arrêté publié à Bone à ce que nul n'en ignore.

Fait à l'Intendance civile, à Alger, le 20 avril 1832.

Signé le baron PICHON.

.....

N° 34.

Kaddour-Ben-el-Sidi se plaint que M. Girardin (le directeur des domaines) a refusé de lui payer neuf mois de *habous* (rente substituée au Séboul-khérat ou fonds de charité) sur cinq boutiques. Le même Kaddour a reçu l'année dernière ce qui lui était dû moins 2 boujous, et la somme montait à 18 boujous (36 francs). M. Girardin lui promit le paiement de ce qui écherrait à l'avenir, sans vouloir lui donner les neuf mois passés. Sa demande est appuyée par une attestation du *cadi*.

SUIT LA DÉSIGNATION DES BOUTIQUES.

Deux boutiques devant la mosquée Bechenin à Bab-el-Oued, 6 boujous de *habous*.

Une boutique à Souica de Bab-el-Oued, 4 boujous par an de *habous*.

Une boutique sur Bab-el-Enquecharia¹, au-dessus de la porte de la Marine, 6 boujous par an de *habous*.

Une boutique au même emplacement; elle est démolie, le sol est aux fontaines; 2 boujous de *habous* par an pour la construction.

¹ Cette note est dressée par l'interprète. On éprouvait un peu d'embarras de trouver la place de ces boutiques à cause du changement du nom des rues et des places.

N° 32.

LETTRE

DE L'INTENDANT AU PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Alger, ce 11 mai 1832.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai laissé de côté la colonisation, pour m'occuper du travail concernant le *casernement*, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans ma dépêche n° 56. J'ai consacré presque deux jours à voir en ville par mes yeux les casernes de l'infanterie et celles de la cavalerie, au risque d'être couvert de puces, qui, dans ce pays-ci, sont le fléau de nos pauvres soldats dans les casernes, et qui s'y augmentent d'une manière incroyable en Europe, lorsque les locaux sont inoccupés ; ce qui est le cas, depuis que le commandant en chef a formé sur son extrême ligne trois camps. On ne peut se faire une idée en France de cette abondance d'insectes.

J'ai étudié la question des locaux appartenant au culte musulman. Depuis mon arrivée, et dès que j'ai entendu parler de la commission dite *des locaux militaires*, je n'ai entendu qu'un *houra* continu sur les mosquées, et sur la nécessité d'en prendre encore cinq ou six, outre les six ou sept que nous avons déjà. C'était avec une espèce de jubilation et d'ironie que certaines personnes, qui s'avisent ici, sans se soucier de savoir si cela entre dans les vues du gouvernement et dans ses intérêts, d'être des exterminateurs

systematiques du culte musulman, et des populations qui le professent, m'abordaient pour me saluer de l'impossibilité où je serais *de les sauver*.

Ces impertinences ne m'ont jamais ému. J'ai heureusement d'autres juges de mes actes que ces juges ignares et passionnés. J'ai donc attendu que le travail de la commission m'arrivât.

Vous sentez bien, monsieur le président, qu'à mes yeux la première loi étant le salut de l'armée, je ne pourrais un moment hésiter à concourir à prendre toutes les mosquées jusqu'à la dernière, s'il y avait *nécessité*. Mais pour les personnes que je signale, c'est une affaire de goût et de passion. Il ne s'agit point de la *nécessité*.

Ensuite le génie militaire, vous le présumez bien, se met au large aussi sur la question de la *nécessité*. Il a d'ailleurs une manière de la produire, et je l'en absous entièrement. Il est forcé de laisser tomber d'anciens locaux en ruine, et alors il lui en faut de nouveaux. M. le directeur du génie me l'a dit tout franchement: nous vous demandons des mosquées, parceque nous ne voulons pas bâtir pour mettre d'anciens locaux en état; nous ne le voulons pas, parceque nous le pouvons pas. C'est là, monsieur le président, la cause, depuis les casernes jusqu'aux logements des officiers, de la ruine progressive d'Alger que je vous ai déjà si souvent signalée.

J'ai examiné, avec un soin scrupuleux, le travail de la commission en présence des locaux; les examens faits, j'ai demandé pour le 9 la réunion du conseil. J'y ai lu le rapport dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, avec les conclusions dont je l'ai fait suivre. Il y a, je crois, produit une utile impression. La plus utile a été de faire voir qu'il y avait dans la matière à réfléchir, et non, comme on le

croyait, simplement à trancher. Je erois, monsieur le président, qu'il est à desirer que vous vouliez bien en faire passer copie à M. le ministre de la guerre.

M. le duc de Rovigo, qui était pressé le 30 avril pour que nous donnassions un avis (que nous aurions assurément donné bien en aveugle), a vu que cette affaire était plutôt embrouillée qu'éclaircie dans l'avis de la commission, qui n'entre dans aucun motif, et qui ne fait que des demandes. Il a desiré que je lui donnasse mon rapport et les conclusions pour les communiquer à M. le général Montfort, inspecteur général du génie, envoyé ici en mission par M. le ministre de la guerre.

..... Il a surgi dans les idées du génie un nouveau point de vue. C'est que la défense exigerait qu'il n'y eût plus de mosquées sur le bord de la mer. Or il y reste les deux plus grandes : la vieille mosquée (la cathédrale, celle où officie le mufti) et la mosquée neuve. On dit qu'en cas de sédition on peut s'y porter et intercepter la défense. Avec ce raisonnement il faudrait abattre tout le côté droit de la rue de la Marine. Ces mosquées sont sous le feu des batteries du port, sous le feu des vaisseaux mouillés dans la rade ; elles sont voisines des grandes casernes, et l'on ne manquerait pas de les faire occuper. La défense d'Alger ne peut dans aucun cas dépendre de ces deux mosquées.

N° 33.

RAPPORT

SUR LE CASERNEMENT, FAIT A LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 9 MAI 1832.

Je n'ai point perdu de temps pour examiner les propositions de la commission des locaux affectés aux services publics. J'ai consacré en grande partie deux jours à voir, bien que superficiellement, les locaux occupés et ceux demandés comme remplacements ou suppléments. Je vais exposer au conseil le résultat de mon examen. Il sera nécessaire de rappeler d'abord l'objet du travail de la commission et la marche qu'elle a suivie.

Par un arrêté rendu le 8 janvier par M. le commandant en chef, une commission mixte a été formée, avec mission de reconnaître les locaux qu'elle jugerait nécessaires aux divers services, tant dans l'intérieur qu'aux environs de la ville d'Alger. Par un arrêté de la veille, M. le duc de Rovigo avait distrait, des locaux affectés au génie militaire, les deux magasins qu'il occupait sur le quai de la Marine pour les donner à la douane. Il était bien urgent qu'une pareille affectation fût faite, et l'on conçoit difficilement que cette administration, appelée à faire d'importantes perceptions, n'eût pas à sa disposition un seul magasin.

Par leur nature comme par leur objet, les travaux de cette commission ne pouvaient rester étrangers à l'intendant civil. Cependant aucun des administrateurs qui en faisaient partie ne l'en a entretenu. Il suffisait du reste

qu'il fût informé du résultat de ses délibérations, qui ne pouvaient se terminer que par un avis.

La commission a émis cet avis le 16 mars. L'intendant civil n'en a eu connaissance que par la communication qui en a été faite le 30 avril au conseil d'administration. La convenance comme la nécessité voulaient qu'une copie de l'avis fût envoyée par la commission à l'intendant : j'imagine que si la demande en eût été faite par un des administrateurs civils présents, cette communication aurait eu lieu, et j'aurais pu disposer de plus de temps pour examiner toute la matière, et le conseil verra que pour être bien traitée elle en aurait exigé.

Il est très important d'arrêter l'attention du conseil sur ce qui formait la mission de la commission, et sur l'état dans lequel l'affaire se présente. Cela est d'autant plus nécessaire que j'ai entendu représenter le travail dont nous nous occupons, comme se rattachant à l'exécution des ordres que M. le commandant en chef et moi avons reçus du ministre de la guerre, sur la constitution finale *du domaine militaire à Alger*. Je dois bien faire remarquer au conseil que le travail de la commission n'a rien de commun avec cette dernière question. Nous pouvons procéder demain à la reconnaissance du domaine militaire qui s'accroîtra ou diminuera, selon qu'on lui donnera ou qu'on lui retirera des locaux.

Le conseil a vu, par le titre de l'arrêté, dans quel but a été créée la commission. Elle avait pour objet de reconnaître dans Alger et dehors, les locaux nécessaires aux divers services. La commission, dans le préambule de son avis, se considère comme chargée de procéder à la répartition, entre les services militaires et civils, des locaux existants à Alger. Mais son rapport revient accompagné d'une réquisition de M. le colonel Lemercier, commandant du génie, à laquelle

la commission n'a pas entièrement obtempéré. Ainsi il faut s'attendre que l'avis de la commission ne donnera point un résultat définitif. Je parlerai au conseil des propositions de la commission et de celles de M. le colonel Lemercier.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION.

La commission procède à deux fins. 1° Elle répartit entre les services les divers locaux existants; 2° à raison de la distraction qu'elle fait sur une partie du casernement, elle propose des remplacements qu'elle demande à la propriété privée : elle demande trois grandes mosquées.

La répartition que propose la commission pouvant devenir l'objet d'une discussion entre les divers services, il sera bon d'y statuer définitivement.

1° Elle propose sur tous les locaux actuellement occupés à la marine par l'administration militaire, de ne réserver à cette administration que l'emplacement des fours, et au plus quatre arcades contiguës. Les locaux de la marine, évacués par l'administration militaire, seront partagés immédiatement entre la marine, l'artillerie et les ponts et chaussées. Les chefs de ces divers services se concerteront sur ce partage.

Je suis hors d'état d'avoir un avis sur cette question; mais j'en faciliterai la solution, en disant que j'exclus entièrement du partage les ponts et chaussées. Il me paraîtrait peu convenable, quand nous sommes dans le cas d'aller demander au culte et à la propriété privée des remplacements pour satisfaire aux besoins de l'armée, d'aller prendre dans le beau magasin dont il s'agit de quoi loger des pelles, des pioches et des brouettes dont se compose le matériel du génie civil. Des hangars lui suffisent : j'en fournirai à M. Pruss; et s'il a besoin de meilleurs abris, j'aurai la ressource abon-

dante des petites mosquées, dont je parlerai plus bas. Le conseil peut donc statuer, sans y comprendre le service des ponts et chaussées, sur la division de ces beaux magasins, entre le service de la marine et celui de l'armée.

Je ferai seulement, quant aux exigences de ces deux services, une observation à laquelle j'espère que M. le commandant de la station navale acquiescera; c'est que les besoins de l'administration de l'armée sont incomparablement plus considérables que ceux de la marine. Nous ne pouvons avoir l'idée de tenir ici un arsenal maritime: la marine n'a que peu d'objets de remplacement et de vivres à loger. Il paraît donc juste que les divers services de l'armée de terre aient la plus grande part dans la distribution, afin de ne pas la mettre dans le cas de se remplacer, en demandant aux particuliers ou au domaine des sacrifices.

2° La commission confirme, si je puis m'exprimer ainsi, l'affectation faite par M. le duc de Rovigo, à la douane, des deux magasins qu'avait le génie, au bas de la rampe de la porte de France (la porte de la Marine).

Je desire fort que cette affectation soit définitive. Les marchandises de la douane sont périssables, quelques unes précieuses. Les entrepôts, dans l'hypothèse de notre établissement définitif à Alger, sont appelés à prendre une grande importance. Jusqu'à présent les entrepôts n'y ont été que fictifs: les perceptions y perdent. Cependant on peut continuer la fiction pour les vins; et quant aux autres marchandises, les deux magasins offrent de vastes ressources pour les entreposer.

Ainsi, je desire que cette affectation soit finale; en déclarant que, si j'y vois du luxe, je serai le premier à faire partager les magasins, et à livrer l'excédant aux besoins de l'armée.

3° On propose de donner à la douane, indépendamment de ces deux magasins, l'étage supérieur de ces mêmes magasins, qui est très vaste, et qui sert actuellement de magasin général à la marine.

J'avoue qu'ici il me paraît y avoir surabondance dans les affectations à la douane; je ne sais pas ce qu'elle ferait, de long-temps, d'un aussi grand local; et pourquoi le retirer aux services militaires? Si la marine, au moyen des remplacements qu'on lui fait, peut s'en passer, j'aimerais mieux que ces beaux magasins sur voûte, capables de porter beaucoup, servissent à recevoir le magasin des hôpitaux, qu'on veut ôter de la Jenina, et pour le logement duquel on demande une grande mosquée.

4° Enfin la commission propose de laisser définitivement à la douane le bâtiment où sont établis ses bureaux et l'octroi, à la porte de France.

Comme il serait bien impossible que la douane fit son service si on lui ôtait ces deux locaux, je desire qu'ils lui soient définitivement attribués, en faisant remarquer au conseil que cette affectation entraînera l'évacuation, par l'administration militaire, d'un petit bureau qu'elle a pour un commis, dans le bâtiment des bureaux de la douane. Il suffit d'aller voir les bureaux de la douane, qui doivent recevoir beaucoup de monde, pour reconnaître qu'ils ont faute de local. M. Verlingue (le directeur) n'y dispose pas d'un cabinet, et travaille avec le public et avec ses commis.

J'arrive maintenant aux demandes de grandes mosquées, faites par la commission.

La commission demande :

- 1° La mosquée de la rue des Consuls ;
- 2° La mosquée sise à l'entrée de la rue de la Casbah, près de la rue Bab-el-Oued ;

3° Enfin , la mosquée de la Pêcherie.

Je placerai ici quelques observations générales sur cette demande de mosquées considérées comme temples consacrés au culte musulman.

Il y a dans la ville d' Alger , la Cassauba , et le faubourg Babazoun , quatre-vingt-sept mosquées ; soixante-quatorze petites et treize grandes. Les grandes mosquées sont les mosquées à minaret , desservies par des ministres qui appellent à la prière. Les petites mosquées ne sont que des oratoires ; elles ont été érigées par des particuliers et leur appartiennent. Plusieurs de ces petites mosquées sont d'une étendue qui permettrait de les utiliser pour nos services ; c'est ce que j'ai pu reconnaître dans la visite que j'ai faite de plusieurs.

Sur toutes les grandes mosquées en général nous occupons déjà les suivantes :

1° La mosquée dans la Cassauba.

2° La mosquée devant la Cassauba.

3° La mosquée de Baba-Ali.

4° La mosquée Mezzo-Morto.

5° La mosquée Adar-Pacha.

Ces deux dernières forment dépendances des deux hôpitaux , rue Babazoun.

6° La mosquée Habdi-Pacha , près la caserne Macaron.

7° La mosquée *Seïda* a été démolie.

8° La mosquée Chaou-eche , incorporée à la Jenina , servant de corps-de-garde dans ce palais ; mais c'est une petite.

9° La mosquée Mesalla , composée de deux mosquées réunies , et située faubourg Bab-el-Oued , occupée par le génie.

10° Enfin , la mosquée Chaban-Kodgia , que nous tenons dans la rue des Consuls , prise depuis long-temps , mais restée sans destination , jusqu'à ce que , dans ces derniers

temps, on l'a prêtée à M. Lacrouz, pour y confectionner la fourniture des matelas.

Écartant la mosquée de la Cassauba et celle de la Jenina qui font partie de ces deux palais, il reste sept grandes mosquées, dont une a dû être sacrifiée à une exigence impérieuse. (La mosquée Seïda , démolie pour la place.) Nous occupons les six autres. La commission en demande trois ; il ne restera donc plus sur treize édifices publics consacrés au culte que quatre. Je crois que si nous avons des moyens d'éviter cette demande, ils doivent être préférés.

Je dirai ici qu'ayant fait venir le cadi pour conférer avec lui sur cet objet, et lui annoncer qu'en tous cas les fondations des mosquées continueraient d'avoir leur destination, il m'a fait remarquer le nombre des mosquées déjà occupées ; que de nouvelles demandes de ce genre annonçaient une résolution prise, et dont il entendait souvent parler, de mettre les musulmans dans la nécessité de désertier Alger. Il a dit que ce n'était là ni ce qu'avaient promis les proclamations publiées au nom du gouvernement français à l'arrivée de l'armée expéditionnaire, ni ce qu'avait stipulé la convention du 4 juillet 1830.

Ces observations, nous les avons tous faites d'avance ; et, pour ma part, je crois entrer dans les intentions comme dans les intérêts du gouvernement et de la France, en ne les perdant jamais de vue, dans mes relations avec notre conquête et ses populations, tant que le gouvernement ne m'aura pas donné d'ordre pour agir différemment.

C'est encore en me dirigeant d'après ces principes, que j'ai cherché les moyens d'échapper à la nécessité de donner les trois mosquées demandées par la commission. Je vais examiner cette demande.

1° La commission demande la mosquée de la Pêcherie,

appelée vulgairement la mosquée Neuve, pour remplacer le palais et l'enclos de Mustapha-Pacha, qui serait pris pour servir de résidence d'été à M. le commandant en chef. M. le duc de Rovigo a déjà écarté cette proposition; ainsi nous n'avons plus à nous occuper de cette mosquée, qui est, comme le sait le conseil, une des plus belles d'Alger. Elle est la seconde en antiquité; la grande mosquée, située plus loin, rue de la Marine, étant antérieure à l'arrivée des Turcs dans Alger.

2° La mosquée du bas de la rue de la Casbah pour remplacer la caserne Macaron. Je dois déclarer ici que la caserne Macaron m'a été offerte, comme inutile au service, pour y mettre l'hôpital civil; qu'on m'a pressé de l'accepter; que je comptais, comme M. de Bondurand l'avait proposé, prendre une maison à loyer, en attendant que l'on pût en construire une. Je reviens donc à mes premières idées. Je rends au service cette caserne; elle a été bâtie avec cette destination. Les Turcs y ont logé jusqu'à deux mille hommes, selon ce que m'assurent d'anciens habitants¹. Avec l'addition de la mosquée d'Abdi-Pacha, située vis-à-vis, cette caserne devient un local d'une grande capacité et d'une situation vraiment appropriée au logement des troupes.

3° La mosquée de la rue des Consuls. Cette mosquée est comprise dans la liste de celles occupées. Les musulmans la regardent comme leur ayant été enlevée; elle sera très appropriée à la réception des magasins des hôpitaux, si on ne les place pas dans l'étage supérieur des deux magasins de la douane. Ainsi je n'écarte que les deux mosquées demandées par la commission en remplacement des locaux qui restent au service de l'armée. J'observe-

¹ Cette information doit, je le reconnais, avoir été fort exagérée.

rai encore sur les mosquées, que le génie, qui demande cinq mosquées, comprend dans sa demande la mosquée Sidi-Betka, située faubourg Babazoun, vis-à-vis de la caserne des chasseurs d'Afrique. Déjà on a pris une dépendance de cette mosquée pour former une écurie pour cette arme. Cette mosquée peut être prise sans difficulté; elle ne sert guère que d'asile à des pauvres et à des infirmes. Ainsi, avec la mosquée de la rue des Consuls, nous occupons en tout sept ou huit mosquées sur douze ou treize.

J'ai dit que je parlerais des petites mosquées; elles sont au nombre de soixante-treize à soixante-quatorze. Plusieurs sont d'une étendue moyenne, qui permet de les utiliser à des services publics. Je compte en prendre une pour dépendance ou lieu principal, selon le cas, de l'hôpital civil. Plusieurs de ces mosquées ont de l'eau.

Maintenant je viens aux demandes du génie.

DEMANDES DU GÉNIE.

M. Lemercier a demandé dans sa réquisition du 15 mars treize articles, dont cinq mosquées. J'ai fini sur les mosquées. Les huit autres articles sont :

1° Un fondouk; le seul qui nous reste dans le faubourg Babazoun. On ne pourra qu'y loger une douzaine de chevaux, sous les mauvaises voûtes qui y existent encore. C'est un beau local; s'il était bâti il offrirait de la ressource.

2° Les magasins voûtés sous la caserne de la place Massinissa, caserne appelée succursale de Babazoun. Ce magasin avait servi à recevoir la réserve de grains qu'on avait faite l'an passé pour Alger. Où placerait-on cette réserve si elle devenait encore nécessaire? Je l'ignore. Je dirai

ici de suite, pour ce qui concerne les grains, que M. Lemerancier demande qu'on évacue le marché au grain ou la Rachbah et les magasins qu'on y a pour la ville, pour livrer cette cour et ces voûtes au second hôpital de la rue Babazoun.

3° M. Lemerancier demande (à la sortie du faubourg Babazoun) six îlots de maisons ou boutiques qui appartiennent soit au domaine, soit à divers particuliers.

Ces demandes exigeraient un examen séparé. Elles conduiraient à examiner à fond les vrais besoins, en étendue, du casernement; l'état des bâtiments qui y sont consacrés; si l'on ne demande pas de nouveaux locaux parcequ'on ne peut réparer les anciens; et s'il n'y a pas du luxe dans ces demandes, à l'égard d'une ville circonscrite dans ses murailles et au dehors bornée par la défense. Il faudrait parler des nombreuses maisons et magasins qu'occupe le casernement. Il tient 114 maisons, 60 magasins, 5 fondouks, en tout 178 bâtiments au domaine, ci..... 178

A la Mecque et Médine..... 55

A la grande mosquée..... 11

A des particuliers..... 29

Total des bâtiments..... 273

Cet examen serait étranger à l'objet de notre délibération: mais j'ai dû faire connaître au conseil que les besoins ne paraissent pas encore satisfaits et qu'il faudrait y revenir. Je me borne à clore cette opinion par des conclusions que je propose au conseil et qui pourraient servir à dresser un avis s'il les adoptait.

N° 34.

AU RÉDACTEUR DU MONITEUR ALGÉRIEN.

Alger, le 7 août 1832.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Beaucoup de personnes sont privées de prendre des bains français dans le seul établissement qui existe à Alger. J'ai fait tous les sacrifices possibles pour le rendre agréable, et je croyais avoir réussi à satisfaire aux desirs du public, lorsque, par des circonstances indépendantes de ma volonté, ma maison a été dépourvue d'eau pendant six jours. Celle que donnent en ce moment les aqueducs est en si petite quantité, qu'elle est loin de fournir les bains que commandent la santé et la salubrité: dès huit heures du matin elle est épuisée sans être renouvelée.

N° 35.

Oran, 5 mars 1832.

MONSIEUR L'INTENDANT,

Parmi les affaires urgentes qui ont appelé mon attention

dès mon entrée en fonctions, j'ai dû accorder la priorité à la conservation des eaux qui fournissent aux besoins de la ville d'Oran, d'après la crainte fondée qu'elles ne viennent à manquer cet été.

Le plan d'Oran, que j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, indique la position de la source au sud de la ville. Des travaux effectués avant la conquête des Espagnols, et augmentés à grands frais par ces derniers, conduisent ces eaux par des canaux parfaitement bien disposés dans les parties de la ville, dont elles alimentent les fontaines et arrivent jusqu'à la Casbah, qui est le point le plus élevé de la ville vieille. Elles font en outre aller quatre moulins, et fournissent aux irrigations des jardins situés dans le ravin. Ces irrigations étaient soumises à des réglemens de police. Sous le gouvernement du bey Hassan, ces canaux étaient encore assez bien entretenus; mais depuis la conquête, toutes les réparations d'entretien ont été négligées, et les dégradations vont tous les jours en augmentant, soit par l'éboulement des terres, soit par la destruction continue de la maçonnerie, occasionée par la filtration des eaux, soit par les brèches opérées depuis quinze mois pour l'irrigation frauduleuse de plusieurs jardins. Étant allé visiter cette source, accompagné de M. le maire de la ville, de l'inspecteur voyer et du maître fontainier, j'ai reconnu, en suivant la direction des canaux et conduits dans toute leur étendue, que la cinquième partie des eaux, tout au plus, arrivait à une destination utile; le reste se perd dans le ravin par suite des causes exposées ci-avant. Cette quantité d'eau, devant diminuer considérablement dans la saison où nous allons entrer, on a de justes motifs de concevoir des inquiétudes, en ce qui concernerait son extrême rareté, si des réparations ne sont pas faites promptement pour y remé-

dier. Ce motif seul suffirait pour faire hâter le départ d'Alger pour Oran de M. l'ingénieur civil; sa présence à Oran est d'une indispensable nécessité. Mais en arrivant ici, ce fonctionnaire se trouvera arrêté dans ses moyens d'exécution par le manque de chaux. *L'absence de cette matière première pour bâtir se fait ressentir ici à un tel point, que le génie peut à peine continuer la construction d'un hôpital militaire, commencé depuis long-temps. Il en est de même pour les réparations ordonnées pour le local de la municipalité; et aucun nouveau travail, quelle que soit son urgence, ne peut être entrepris dans ce moment: en effet, la chaux est apportée à Oran par les Arabes, et le peu de relations qui existent entre la ville et le dehors occasionent cette rareté.*

Il est impossible de rester ainsi à la disposition des tribus pour un article aussi important, et de ne pouvoir réparer une maison prête à tomber sur la tête de ceux qui l'habitent, parcequ'il ne convient pas aux Bédouins de nous apporter des matériaux. La pierre calcaire, propre à faire de la chaux, se trouve en abondance à Oran; mais le combustible y manque. *Le charbon, qui est le plus commun, ne peut être employé à chauffer les fours à chaux, et le bois est indispensable pour cette fabrication.*

Il n'y a par conséquent que deux partis à prendre pour réparer les conduits de la source: c'est de faire venir de la côte d'Espagne de la chaux toute prête, ou bien du combustible pour la faire à Oran, si les capitaines refusaient de transporter cette matière peur d'accidents.

Dans l'un et l'autre cas, j'ai l'honneur de vous demander, monsieur l'intendant, l'autorisation de cette dépense. M. le commandant du génie, que j'ai consulté à cet égard, juge que l'achat de la chaux nécessaire s'éleverait à 500 fr. Il y

aura de plus à payer le fret et le débarquement, ce qui nécessiterait, par aperçu, un crédit de 1,000 francs.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur l'intendant,

Votre très humble et très
obéissant serviteur,

*Le sous-intendant par intérim
de la province d'Oran.*

Signé M. D'ESCALONNE.

N° 36.

LETTRE

DU SOUS-INTENDANT CIVIL D'ORAN A M. LE GÉNÉRAL BOYER.

Oran, 10 mai 1832.

MONSIEUR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL,

M. le commissaire du roi près l'administration municipale est venu hier me prévenir, de votre part, que la mosquée, dite du Bacha, serait occupée aujourd'hui par le bataillon du 66^e, arrivant de Toulon. Je ne puis voir cette mesure qu'avec la plus grande peine, mon général; et je desirer vivement, dans l'intérêt de notre politique en Afrique, qu'elle puisse être révoquée. Sur quatre mosquées qui existaient à Oran, trois ont été affectées à des services publics. Une seule reste au culte mahométan; et comme la population musulmane est considérablement diminuée à Oran, elle suffit

aux besoins de ce culte. Mais en la laissant à sa destination, nous ferons un acte de justice et de bonne politique ; car si la population de la ville d'Oran se compose de juifs beaucoup plus que de mahométans, ces derniers forment, en revanche, la presque totalité des habitants de la province ; Trémecen, Arzéo, Mostaganem, Mascara, ne sont peuplées que de musulmans, qui seront soumis tôt ou tard à la France, et il est facile de juger l'effet défavorable de cette prise de possession ; car vous savez, mon général, combien cette mosquée est en vénération parmi ces peuples. En me prévenant de cette mesure, vous m'avez fait connaître, mon général, qu'elle ne serait que momentanée ; mais vous connaissez mieux que moi les préjugés de l'islamisme. Il suffira que ce temple soit occupé seulement huit jours par nos troupes, pour que son abandon ait lieu ; d'ailleurs, les précédents, à l'égard des autres mosquées, sont peu rassurants pour les vrais croyants. Ainsi, l'effet certain de ce mode de casernement sera la sortie d'Oran des imans et de tous les employés de la mosquée, et leur retraite dans une des villes précitées ; ce qui contribuera à augmenter encore l'éloignement que ces peuples éprouvent déjà pour l'occupation française.

Des mesures semblables à celle que vous allez prendre, mon général, ont été, à diverses reprises, proposées à Alger, et ont toujours été refusées par le ministère. Ainsi, à une époque où nous comptions trois mille malades, on voulut prendre une des soixante-six mosquées existantes dans cette ville pour y placer un hôpital ; et quoique les besoins du culte ne fussent plus en rapport avec ceux d'une population réduite de cinquante mille âmes à vingt-deux mille, l'ordre formel fut donné, par M. le maréchal ministre de la guerre, de ne prendre aucune mosquée pour un service public,

Mais, direz-vous, il y a urgence de loger la troupe. A cela

je répondrai, mon général, que lorsque le 2^e régiment de chasseurs d'Afrique est arrivé, il s'est installé dans les maisons, à moitié ruinées, de la ville vieille, et que maintenant il y est passablement établi. Rien n'empêche que le 66^e n'en fasse de même, et avec beaucoup plus de facilité, puisque le génie a, dans ce moment, des planches en abondance.

Veillez, mon général, parcourir la liste des bâtiments publics et maisons, et des carrés entiers dévolus au génie militaire pour le casernement; vous y trouverez nombre de locaux, entre autres le Colisée, qui peuvent être appropriés de suite au logement de la troupe; car, avec des planches, tout devient facile à cet effet.

Fidèle à mon système de conduite de vivre en bonne harmonie avec votre autorité, mon général, je me borne à vous faire ces observations; je les crois fondées, et je les livre à votre esprit éclairé.



N° 37.

NOTES

PRISES A BONE PENDANT UN SÉJOUR, A PARTIR
DU 17 AVRIL AU 26 MAI.

Le 2 mars, Ben-Aïssa (le lieutenant du bey de Constantine) fut introduit de nuit dans la ville au moyen de quelques habitants qui se rangèrent de son parti; ils y parvinrent, en faisant monter une quarantaine d'Arabes dans une maison donnant sur les bords de la mer, ce qui les fa-

cilita à faire ouvrir par la force la porte de Constantine. Dès qu'elle fut ouverte, Ben-Aïssa y entra avec ses troupes et s'y logea militairement.

La Cassauba était occupée par Ibrahim (ancien bey de Constantine), ennemi juré de Ben-Aïssa ; ce dernier lui fit mille propositions pour se raccommoier et parvenir à lui faire rendre la Cassauba.

Ibrahim ne pouvait pas se rendre à Ben-Aïssa, parcequ'il savait qu'il aurait eu la tête tranchée ; il préféra entretenir des relations avec le commandant de la goelette *la Béarnaise*, M. Fréart, lui faisant entrevoir qu'au premier jour il lui rendrait la citadelle. En effet les Turcs composant la garnison de la Cassauba, fatigués du blocus de Ben-Aïssa, résolurent de lui livrer Ibrahim ; mais quelques amis de ce dernier lui firent part du complot et facilitèrent son évacuation.

Les Turcs, ayant manqué leur coup par la fuite d'Ibrahim, ne purent plus se rendre à Ben-Aïssa, et décidèrent entre eux de livrer la Cassauba aux Français. Proposition leur en fut faite le 16 mars dans la nuit ; le 17 ils y furent introduits à l'aide d'une corde que l'on avait placée du côté de *la Carouba* (partie de la citadelle qui ne peut être aperçue de la ville). Le pavillon français y fut immédiatement arboré.

A la vue du drapeau, Ben-Aïssa crut qu'Ibrahim s'était entendu avec les Français, et que ces derniers avaient opéré un débarquement de troupes ; dans cette crainte il donna ordre aux habitants de Bone de sortir de la ville dans le délai de trois heures, et qu'après ce temps, ceux qui seraient rencontrés auraient la tête tranchée ; cet ordre fut exécuté. Il partit emmenant avec lui toute la population ; le feu fut mis à diverses parties de la ville, mais quatre maisons seu-

lement ont été brûlées, plus le fondouk ou caravanseraïl qui est hors la porte de la ville.

Le départ de Ben-Aïssa laissa la ville de Bone dans une solitude affreuse : pendant trois jours on ne vit paraître aucun Bédouin. La marche de cette troupe, fuyant vers Constantine, obligea quelques trainards à retourner vers la ville de Bone pour y demander un asile. Le premier qui se présenta est le nommé *Bencarouf* qui était suivi de sa famille : la réponse qu'il obtint fut d'être décapité par ordre du capitaine Joussef. Cette famille est la même que celle qui est à Alger ; son fils est employé auprès du grand prévôt. Ce fils, dans le temps, avait pris parti pour les Français. L'arrivée du général d'Uzer et la proclamation qui invite les habitants à rentrer, en font arriver journellement.

Le 7 mai, des Bédouins d'une tribu inconnue vinrent sous les murs de la ville, et s'emparèrent d'un troupeau de quatre-vingts bœufs appartenant au capitaine Joussef. (Toute la ville savait et cent personnes peuvent affirmer que, ce même jour, la ville devait être attaquée, et que ce bruit circulait depuis long-temps.) Le capitaine Joussef décida que ces Bédouins appartenaient à la tribu de *Krezeza*, et qu'il fallait les punir. En effet, le même soir, il partit avec sa troupe composée de Turcs, fut s'embusquer de nuit dans les environs de ladite tribu, et, lorsque le jour commençait à paraître, il leur tomba dessus, massacrant femmes, enfants et vieillards. La part du butin fut grande ; près de trois cents bœufs, une vingtaine de chevaux furent conduits à Bone. Mais une réflexion bien triste suivit cette victoire lorsqu'on apprit que cette même tribu était la seule qui approvisionnait notre marché, et qui, quelques jours auparavant, jouissait dans l'esprit de Joussef de toute la confiance possible. Le retour de Joussef et de sa troupe fit

une triste impression à tous les habitants, lorsque l'on aperçut une tête de Maure sur le drapeau français. Les renseignements recueillis prouveront peut-être un jour que la tribu de *Krereza* était innocente.

Toutes les marchandises appartenant aux habitants qui avaient fui ont été vendues tractativement, bien que plusieurs négociants aient réclamé afin que cela se fit par la voie des enchères.

.....

N° 38.

NOTE

REMISE PAR L'AGA DES ARABES A L'INTENDANT CIVIL ,
A LA FIN DE JANVIER 1832.

Cette note arrivera à la présence de notre puissant ami le général intendant civil, que Dieu lui soit en aide. Ainsi soit-il.

Après mille salutations accompagnées des choses les plus aimables, et de toutes les considérations dues à votre rang, je vous rappelle que vous nous avez demandé une relation écrite sur les circonstances les plus utiles au bonheur de nos sujets.

En conséquence, je me suis empressé de vous répondre et de vous détailler tous les faits; vous êtes vraiment un homme doué d'un jugement sain, et issu d'une famille illustre.

ARTICLE PREMIER. Dans le premier article de nos plaintes, nous vous prions de veiller sur les principaux commerçants,

et de leur ôter les moyens de maltraiter les malheureux, dans l'achat des grains et des huiles dans ce moment de détresse ; mais , lorsque l'abondance reviendra , qu'on leur permette d'acheter ce qui bon leur semble.

ART. 2. Nous vous avons supplié de nous rendre nos mosquées , et vous nous avez promis la chose ; j'espère aussi que vous tiendrez parole , car vous êtes un homme de bien.

ART. 3. Nous nous plaignons que les chrétiens ont creusé les tombeaux des mahométans , et ont jeté les ossements des cadavres. Cette profanation est défendue dans notre religion aussi bien que dans la vôtre. C'est un devoir sacré pour vous de veiller sur tout le monde en général , afin d'empêcher désormais la destruction des tombeaux ; car c'est une chose très grave , et je doute que le Roi des Français permette une telle licence.

ART. 4. Une grande partie des habitants de la ville ont été , malgré eux , chassés par les Français de leurs propriétés et contre tous les droits. Leur situation aujourd'hui est désolante , et nous vous prions de donner l'ordre à vos sujets , ou de payer un loyer , ou de restituer les biens à leurs maîtres.

ART. 5. Avant l'arrivée des Français , toutes nos mosquées avaient des rentes sur les maisons confisquées par le domaine. Ainsi , par exemple , une mosquée qui retirait un quart de boudjou d'une maison , ou bien quatre mousounats d'une boutique , revenu qu'elle employait au soulagement des pauvres qui lui étaient attachés , ou à son propre entretien , se trouve aujourd'hui totalement frustrée de cet avantage. L'équité exige qu'on rende tous les ans la somme consacrée par nos fidèles qui la réclament ; mais en vain. Il faudrait donc que vous nommiez un exprès ,

qui aura la mission de faire rendre à chacun ce qui lui est dû , à condition cependant que l'individu présente les actes exigés par les lois.

Plusieurs naturels ont des rentes perpétuelles sur les maisons prises par le domaine. Il serait nécessaire qu'on les rende également à leurs maîtres, s'ils soumettent les actes nécessaires.

ART. 6. Malgré les promesses faites aux personnes dont on a démoli les maisons, cependant on ne leur donne rien. Tout exige de vous de leur tenir parole ; car le bien-être du gouvernement français chez nous est de ne point s'écarter des voies de la justice.

ART. 7. Le présent article, qui doit consolider pour toujours notre paix réciproque, vous dit d'ouvrir les yeux sur les employés, le Haggi Ali Baïzar, le Mézouar, le Haggi Mustapha, commissaire, et de les changer. Ils rempliront toujours le rôle de démons entre vous et les habitants ; car, comme les démons, ils connaissent les personnes et leur caractère, auquel ils savent se conformer sur tous les rapports. Vous en nommerez sans doute comme ils étaient auparavant ; car ceux d'aujourd'hui, gens détestables, ne sont pas propres à commander leurs semblables. Pour cela, il faut des gens honnêtes et fils du pays. Ainsi celui qui pourrait remplir convenablement la place de Haggi Ali Baïzar, c'est le Haggi Mohamed Ben-Naïcar ; celui qui serait propre à remplir les fonctions de commissaire, c'est Houmid Ben Elsadak.

ART. 8. Il serait nécessaire d'exercer une grande surveillance sur l'armée, afin d'empêcher qu'aucun militaire ne s'isole la nuit dans la campagne. J'en ai moi-même rencontré deux sans armes après huit heures du soir, auprès de Quad-el-Karmat, chose dangereuse, car les malfaiteurs

sont nombreux. Il serait indispensable que vous jetiez les yeux sur un homme sûr, habitant de la campagne, et que vous le nommiez kaïd el fass (chef de la campagne). Il encourrait alors toute la responsabilité des événements qui pourraient survenir. Il surveillerait les alentours, et quiconque aura besoin d'un journalier devra s'adresser à lui. Il répondra des gens qu'il fournit, et dans le cas où il serait volé quelque chose pendant la nuit ou pendant le jour, le volé ne perdra rien ; car le kaïd serait alors obligé de restituer l'objet, soit en nature, soit en argent. Cette mesure devra être prise par tous ceux qui ont des jardins, chrétiens, mahométans ou juifs. Surveillez aussi les Zouaves ; défendez-leur de sortir de leur quartier, si ce n'est aux heures arrêtées par les chefs. Toutes ces précautions sont indispensables afin d'ôter aux malveillants toute possibilité de nuire.

ART. 9. Que les fonds de la Mecque et de Médine, consacrés par nos ancêtres les plus reculés au soulagement des pauvres et des malheureux, nous soient rendus. Vous n'ignorez pas sans doute que les métiers ne vont plus et que les gens sont appauvris. Je suis sûr que vous viendrez à leur secours. Quant à moi, je vous ai fait connaître ce qui me semblait le plus convenable ; mais vous êtes un homme sensé, plein de modération, et du meilleur jugement. J'espère donc que vous ne négligerez pas ce que nous vous transmettons.

Que le Seigneur, par sa puissance et sa grandeur, vous comble de ses dons, et vous éclaire de la lumière de la vérité. Salut.

Par ordre de Sidi-El-Haggi-Mahii-Eddin, l'aga ; que Dieu lui soit en aide. Ainsi soit-il.

N° 39.

RÉPONSE

DE L'AGA A UNE LETTRE DE L'INTENDANT AU SUJET DES DEUX
FEMMES MAURESQUES.

Reçue le 3 février 1832.

A la présence de notre grand et puissant ami son excellence l'intendant civil, à qui le Seigneur soit en aide. Ainsi soit-il.

Après mille choses aimables de ma part, toutes les considérations et politesses dues à votre rang et vous avoir souhaité une longue suite d'années de prospérité, je vous fais savoir et même, en quelque sorte, j'exige que vous connaissiez l'antiquité de ma famille; celle de nos pères et de nos aïeux qui, datant de l'époque reculée de Sidi Hali Ben Barek, se continue jusqu'à l'époque actuelle: ainsi notre génération et notre conduite sont les plus pures de tous les vrais croyants. Nous éloignons de nous les méchants et les traîtres. Nous accueillons avec bienveillance et soutenons de nos moyens les pauvres et ceux qu'un malheur imprévu a accablés, et tout cela pour l'amour de notre Dieu et de notre sainte religion. Vous savez aussi que quiconque se réfugie auprès de nous, c'est-à-dire dans notre sanctuaire, ses taches sont lavées, qu'il soit turc, arabe, chrétien ou juif. Quelle que soit sa faute, grande ou petite, lors même qu'il aurait assassiné un innocent, nous l'acquittions et l'arrachons au supplice. Cette protection s'étend sur

toutes les personnes sans distinction. Du temps des Turcs qui faisaient tout ce que nous leur demandions, la retraite inviolable qu'ouvrait notre demeure aux persécutés était grande¹, et nous ne recevions jamais d'argent, pas même un denier; mais nous agissions ainsi pour l'amour de Dieu, et avec l'intégrité la plus parfaite. Cependant les fidèles qui vont visiter nos aïeux nous donnent leur offrande, non qu'ils y soient forcés, mais de plein gré. Interrogez, si vous le desirez, les habitants, et tous vous assureront de notre sainte probité.

Dès l'entrée des Français nos amis, vous avez donné à notre refuge un pouvoir qui n'existait pas au temps des Turcs; aussi je suis persuadé que vous ne détruirez pas notre sanctuaire et que vous ne vous refuserez pas à nos demandes.

Tous nos pouvoirs proviennent de votre faveur et de l'amitié qui nous enchaîne; aussi tout le monde convient-il de cette vérité. Que Dieu de son côté, et d'après notre prière, vous comble de ses plus grands bienfaits, etc., etc., etc.

Lorsque la malheureuse affaire des trois femmes a eu lieu avec M. Collombon, président de votre cour de justice, et que les mahométans ont subi le plus vil de tous les affronts dans la ville d'Alger, nous avons demandé à son excellence le général, que Dieu nous le conserve en pleine et bonne santé, car c'est un homme qui ne veut pas que la méchanceté et la corruption existent parmi ses sujets, de nous remettre les femmes pour les emmener avec nous à Coléah, afin de les rendre à leur père et à leur famille: après en avoir conféré avec le cadî, je les

¹ Les marabouts étaient des asiles. Qu'on juge de l'effet qu'auront produit la pointe sur Coléah et la tentative d'enlèvement de l'aga.

ai fait conduire , comme j'ai l'honneur de vous l'annoncer , à Coléah , où elles sont en bonne santé et bien traitées. Elles n'y sont ni en prison ni chargées de fers. En les emmenant avec moi , j'ai voulu éloigner cet affront de votre administration et de celle du général en chef , car je savais que vous vouliez de la justice et de la considération dans les religions , et cette action de votre part a beaucoup fait parler.

Cependant le bruit a couru que nous avons mis à mort ces femmes , que nous les avons emprisonnées et chargées de fers ; vous aurez pu croire tout le mal qu'on a dit de nous. Quant à moi , je pardonne aux médisants , et comment aurais-je pu agir d'une manière aussi infame envers ces femmes lorsque le général en chef et moi leur avons accordé aide et protection ? Soyez donc bien persuadé que je ne manquerai jamais à la parole que je vous ai donnée. Je vous dirai même que quelques personnes se sont jouées du commissaire qui a été jusqu'à nous transmettre un ordre inique qui nous répugne à rappeler ; mais je lui pardonne aussi d'autant plus volontiers que je ne veux pas qu'il existe d'inimitié entre lui et moi , et je vous fais en outre connaître que le mal qu'il a dit de moi lui est de même pardonné ; car ma conscience et mon cœur veulent que la paix règnent parmi les hommes.

Tout cela posé , je viens d'apprendre que le général en chef avait fait emprisonner M. Collombon , président de la cour de justice , et l'a renvoyé en France en demandant sa destitution et son jugement ; car cet acte de sévérité est dicté par vos lois.

M. Collombon est un des principaux Français qui soient parmi nous , et je suis persuadé que vous lui pardonnerez en notre considération. Sa destitution et son bannissement

suffiront, vu le rang qu'il occupait. Le malheur qui vient de l'accabler est plus grand encore que la punition qu'il mérite; il faut donc que vous sollicitiez sa grâce en notre faveur. Nous vous engageons à vous méfier des habitants et des fonctionnaires publics, car ils comptent trop sur votre bonté.

Je vous fais savoir aussi que j'ai écrit au général en chef et que je lui ai demandé la grâce du jugement de M. Collombon. Je ne doute pas que, de votre côté, vous m'appuyez auprès de lui pour cette affaire, afin que nous soyons tous d'accord et en paix.

Ce qui peut principalement tranquilliser la ville et les habitants, c'est la destitution irrévocable de Sidi Haggi Mustapha, le commissaire, etc. Salut.

Par ordre du respectable maître des Arabes, Sidi-Haggi-Mahii-el-Din, aga, à qui Dieu soit en aide.

.....

N° 40.

LETTRE

DE L'AGA DES ARABES A L'INTENDANT CIVIL.

Reçue le 18 mai 1832.

GLOIRE A DIEU!

A l'auguste présence de notre ami généreux, son excellence l'intendant civil, M. Pichon, à qui le Seigneur soit en aide. Ainsi soit-il.

Après mille salutations dues à votre rang élevé, je vais

vous donner une nouvelle qui, s'il plait au ciel, n'entraînera aucun grave inconvénient.

Son excellence M. le général en chef nous fit dernièrement connaître qu'il avait le dessein de faire une sortie dans la Métidja, à la tête de son armée et vers le vingtième jour de ce mois. En lisant sa lettre, il s'est représenté à mon esprit ce qu'ont jadis été ces sorties de troupes, et tous les malheurs qui en devaient nécessairement résulter.

En conséquence, j'ai fait à M. le duc une réponse honnête et sage, lui faisant toutefois remarquer que j'étais un homme saint, choisi par Dieu, afin de consolider la paix et la tranquillité de ses sujets ici-bas. Ce devoir, je l'ai rempli, et avant votre arrivée, et lors même que nous eûmes la satisfaction de vous compter parmi nous. Je lui ai dit aussi que je possédais une convention faite avec le général Berthezène, qui ne s'engageait à faire sortir ses troupes que lorsqu'il pourrait arriver à l'extérieur quelque malheur imprévu. Dès notre première entrevue, j'ai présenté au duc notre convention. Du moment que j'ai eu apposé mon sceau sur cet acte auprès du général Berthezène, et voilà un an, ni moi ni les tribus nombreuses n'avons manqué à notre parole, puisque nous vivons en bonne intelligence avec vous, et que nous n'avons ni pillé, ni assassiné, ni provoqué à la révolte. La cause en est l'ordre, la discipline de l'armée et la bonne conduite des habitants d'Alger, qui s'enrichissent par le moyen des Bédouins, qui jouissent de la même protection qu'eux, et qui ont de leur côté besoin de recourir aux habitants de la ville.

Je vous rappelle aussi que, depuis une année, j'ai éprouvé de nombreuses et grandes difficultés. 1° J'ai conquis aux Français le cœur des Bédouins, et cela par la douceur et par l'amitié; 2° j'ai tranquilisé le pays lors des bruits qui

venaient du Maroc ; 3° j'ai déjoué les projets du bey de Constantine, et le tout m'a occasionné de grandes dépenses que j'ai consacrées de bon cœur à notre prospérité commune, et afin de maintenir ma promesse qui me rend incapable, graces en soient rendues à notre maître commun, de vous trahir en vous abandonnant.

Si les troupes marchent vers la plaine, et y séjournent un mois, vous aurez d'abord violé votre parole, et ensuite les Kabyles éloignés auront le temps de se rassembler et d'attaquer l'armée, ce qui causera la mort de bien des hommes.

Les habitants de la Métidja, de Coléha, de Blida, seront d'un côté malheureux, à cause de leur commerce intercepté, et de l'autre ils perdront tout ce qu'ils possèdent pour avoir trop bien obéi à des chrétiens ; car les Bédouins ne sont pas en état de repousser les Kabyles de la montagne qui viendraient les inonder, et qui exerceraient le brigandage parmi eux : alors et vous et nous redemanderons la tranquillité que nous ne retrouverons peut-être plus.

Il me semble que M. l'intendant pourrait en causer avec le général, notre excellent ami. Je le prie en outre de se faire communiquer la lettre que j'ai écrite à ce dernier. Alors vous réfléchirez ensemble, et vous nous ferez une réponse, afin que nous n'ayons qu'une seule et même parole qui nous fasse agir.

Pour terminer, nous desirons vivre heureux sans voir les troupes chez nous, sans être soumis à des dépenses, sans être témoins de l'effusion du sang ; et cela pourquoi ? Pour quelques bottes d'herbe ! Je suis persuadé que le gouvernement n'approuvera pas cette conduite. Salut !

Par ordre de l'auguste Seïd-el-Hadji-Mahii-Eldin, aga, à qui Dieu soit en aide.

N° 44.

LETTRE

REÇUE A PARIS LE 7 OCTOBRE 1832.

Grace à Dieu tout-puissant; il n'y a ni talent, ni force qu'avec l'aide de Dieu.

A son Excellence vénérable ami de tout le monde M. le baron Pichon. J'ai l'honneur de vous saluer avec respect et bénédiction de Dieu.

Je vous fais connaître que, depuis le jour de votre départ d'Alger, nous et tous les habitants sommes dans le plus grand chagrin et consternation. Le général n'écoute pas du tout mes conseils pour le bien. Je suis embarrassé, je ne sais plus ce que je dois faire; j'ai donné plusieurs fois ma démission parceque je ne veux plus servir. Toutes les tribus sont en pleine révolte : le motif de tout cela c'est la grande quantité d'injustices que l'on commet. On ne distingue pas les amis des ennemis; il y a quelque temps les chefs de tribus se sont rassemblés; ils ont écrit leurs plaintes au roi de France, j'ai écrit moi-même une lettre au ministre; il y a trois mois que je l'ai envoyée, sans que nous ayons reçu une réponse; je crains qu'elle ne soit perdue. Aujourd'hui les chefs de tribus se sont assemblés de nouveau; ce sont ceux qui sont partisans de la tranquillité et soumis aux Français, et qui me sont dévoués : il y a grande fermentation entre eux et les chefs de tribus qui sont en pleine révolte, qui ne veulent faire que du mal; il y a une guerre terrible entre eux. Les chefs qui sont soumis ont écrit une

pétition au roi de France; vous la recevrez dans cette lettre avec une autre de moi pour le ministre de la guerre.

Nous vous prions par un effet de votre bonté et de votre grande générosité de vous charger vous-même de la remettre. Nous n'avons que Dieu et vous parceque, quand votre Excellence était à Alger, elle ne cherchait qu'à faire du bien et à rendre la justice. Vous avez toujours été contre les injustices; tous les braves gens sont consternés et bien chagrins de votre départ, Dieu en est témoin!

Nous vous prions, Monseigneur, de remettre notre pétition au roi de France, notre sultan; vous lui direz tous nos malheurs; sa Majesté a le cœur sensible et ne veut pas que l'on commette des injustices envers ses sujets. Nous sommes à présent comme vos enfants et vos esclaves soumis. Nous vous prions, Monseigneur, de nous honorer de votre réponse. Vous serez toujours comblé de bonheur et de prospérités humaines.

Écrit par Haggi-Mahi-Eddin, aga.

Le 17 de la lune Rabic Alouoil de l'an 1248.

(Août 1832.)

.....

N° 42.

RELATION VERBALE

DE HAMIDO, LIEUTENANT DE L'AGA, D'UNE TOURNÉE FAITE
AVEC L'AGA, EN AVRIL 1832, PARMIS LES TRIBUS.

Hamido a mis treize jours pour faire son voyage; il est allé d'abord à Coléha et de là à Boufarik, et ensuite à

Médéa. Tout le monde nous était soumis, et toujours bien disposé à nous apporter des denrées. Pendant ce trajet, il a distribué plusieurs lettres que le général avait adressées aux diverses tribus, dont il a engagé les chefs à venir à Coléha pour recevoir ses ordres. Au jour marqué, tous étaient présents au rendez-vous, et l'aga a été très satisfait de leur soumission. Ensuite il leur a fait connaître que l'intention du général en chef était que tous les chefs allassent à Alger afin de s'entretenir avec lui. Les habitants de la plaine ont remarqué que le général avait déjà reçu la députation des Beni-Mouça et celle des Hachena, mais que s'il exigeait celle de toutes les tribus on était prêt à lui obéir et à satisfaire le général sur tous les points, pourvu qu'il tint ses troupes tranquilles aux environs d'Alger, et qu'il ne vint pas les inquiéter au dehors. Les chefs de la montagne se sont refusés entièrement à cette proposition, en déclarant qu'ils n'iraient point à Alger, que le général pouvait être sûr de leur soumission; que s'il voulait leur transmettre ses ordres, il pouvait le faire par l'entremise de l'aga, et que d'ailleurs on avait à Alger pour otages leurs enfants qui allaient chaque jour au marché. On leur a lu aussi la lettre du général en chef, et ils ont ouvert de grands yeux à la lecture de notre traité avec le roi de Maroc. A ce sujet, Hamido leur dit qu'il était plus avantageux d'obéir aux Français qu'à un faux marabout; que ces premiers les avaient exemptés des impôts qu'ils payaient sous les Turcs, qu'avec eux ils gagnaient considérablement, et que ce qu'ils vendaient sous les Turcs un boudjou, ils le vendaient aujourd'hui quatre, etc.; que les Turcs les dépouillaient lorsqu'ils avaient besoin d'argent; etc., etc. Ces paroles sorties de la bouche d'un Arabe, parurent si étranges, qu'elles firent tourner les esprits contre Hamido, qu'on regardait

déjà comme un de nos partisans et un espion. Il fallut toute l'autorité de l'aga pour leur ôter cette idée et pour leur rendre la confiance. Il arriva alors une lettre du général, qui fit le plus grand effet; elle reprochait aux habitants de la plaine leurs vexations sur le pays, et donnait une grande autorité à l'aga, qu'elle recommandait aux Bédouins comme le moyen principal de leurs communications, et disait que sans lui ils n'auraient pas de protecteur. Alors tous s'écrièrent : « Que peut-on exiger de plus de nous ? Nous sommes « tranquilles chez nous ; nous portons nos denrées à Alger, « nous n'avons rien à nous reprocher ; et pour mieux montrer notre obéissance, nous enverrons nos députés pour « rendre hommage au général. » En effet cette députation est venue avec Hamido, mais les habitants de la montagne se sont toujours refusés à cette démarche.

.....

N° 43.

RÉPONSE

DU BEY DE CONSTANTINE A SIDI KROULIL, EN RÉPONSE A UNE
LETTRE ÉCRITE A CE DERNIER PAR M. R..... 7 SEPTEMBRE
DERNIER, D'ORDRE DE FEU M. HOUDER.

Reçue le 18 novembre 1831.

LOUANGE A DIEU !

Au très savant, très lettré, très excellent seigneur Kroulil ;
que le salut le plus parfait, que la miséricorde et les béné-
dictions du Très-Haut soient sur lui.

Votre lettre nous est parvenue ; nous vous remercions de l'intérêt que vous prenez à nous : grace à Dieu nous jouissons de tout bien et prospérité.

Vous n'ignorez pas l'expédition immense que nous avons entreprise l'année passée, et les efforts que nous avons déployés pour soumettre et pacifier ce pays, malgré les difficultés sans nombre que vous connaissez, provenant de l'étendue des déserts, de l'immensité des plaines, de même que du nombre infini des montagnes, de la force des habitants et de la multitude des peuplades¹. Ces difficultés sont telles qu'elles font blanchir la tête et dissoudre les métaux. Dieu nous a enfin accordé la grace de subjuguier les méchants : par son aide et sa puissance nous avons dispersé leurs camps. Le Très-Haut a brisé leurs glaives et a disséminé leurs rassemblements ; alors ils se sont repentis de leur rébellion, et se sont empressés de courir au-devant de la paix. Grace et louange en sont dues à Dieu !

Ce qui avait allumé parmi eux les feux de la révolte, c'était la tyrannie à laquelle ils étaient précédemment en butte, et qui les avait portés jusqu'à l'exaspération. Ce qui les avait engagés à secouer le joug de l'obéissance, c'étaient les maux et les pertes qu'ils avaient essuyés antérieurement à la présente année, lorsque l'événement qui survint par l'ordre de Dieu arriva². Leur opposition se manifesta, et ils rencontrèrent le châtement détaillé plus haut. Les mouvements de la rébellion et les feux de la révolte ne furent arrêtés et comprimés qu'avec la cessation des tyrannies autrefois exercées ; pour arriver au but si désiré de la paix,

¹ Achmet fait sonner là, très haut, ses guerres contre les peuplades insoumises de la province.

² La prise d'Alger.

nous les déchargeâmes de toutes impositions. La sûreté fut alors rétablie sur les chemins. Lorsque ces mesures les eurent bien convaincus de nos intentions, et qu'ils crurent pouvoir se fier à la sincérité de nos paroles, ils se soumirent, et, grace à Dieu, la paix et la tranquillité s'en sont suivies.

Après cela, la lettre autographe que vous nous avez adressée, et qui en renfermait une *de lui* tendant à avérer et certifier le contenu de la vôtre, nous est parvenue, et nous en avons pris connaissance exacte. Ils disent nous avoir envoyé une lettre précédemment ; sachez qu'il nous en était arrivé une sur la fin de l'automne dernier, avant l'hiver, de la part de Hamden¹, dans laquelle il parle de pacification. Elle nous avait été expédiée par un piéton : nous avons profité du retour de cette occasion pour écrire, et nous ignorons jusqu'à ce jour si notre lettre leur est parvenue ou non. Nous allons vous répéter ici ce que nous leur avons mandé alors. « S'ils veulent la pacification, qu'ils mettent un consul à Bone, pour les affaires de commerce, d'après l'ancien pied ; ils en retireront plus d'avantage et de profit qu'ils n'en pourraient espérer d'une autre manière : qu'ils observent que ce pays est vaste, très étendu, ayant des déserts sans fin, des plaines immenses et des montagnes inaccessibles ; que c'est le pays des Arabes, des Showias et des Cabailles. » Nous vous avons détaillé plus haut tout ce qui a frappé nos yeux cette année, relativement à la multitude des peuplades, des chevaux et des bagages. Il est bien certain que Maroc, Alger et Tunis ne l'égalent pas de la moitié : bien que ces peuplades nous soient soumises, personne n'oserait leur parler de les favoriser ni les entretenir de pa-

¹ Le Hamden dont j'ai souvent parlé.

cification, *si ce n'est sur les bases établies anciennement et d'après l'usage précédent.*

Il n'est pas possible de leur conseiller de faire paraître et d'exposer des troupes au milieu de ce monde immense : une pareille suggestion serait une trahison et une perfidie indigne de nos pareils et de notre honneur. Nous l'avons informé (Hamden) de l'état des choses sans y être sollicités par l'empressement ni par la crainte. Si vous pouvez, tâchez de le convaincre de tout ce que nous avançons ; c'est ce que nous avons répondu à Hamden, sans rien ajouter ni diminuer : nous ignorons si notre lettre lui sera parvenue ou non jusqu'à aujourd'hui. Si le susdit pense qu'ils répondent à nos intentions, d'après ce que nous avons détaillé dans cette lettre, il ne faut pas s'inquiéter du reste : il sait que Bone est une dépendance de notre pays ; que cette ville en est sortie depuis une année ; que ses habitants se sont révoltés contre nous ; qu'ils ont pillé et violé nos propriétés. Nous avons donné ordre de les resserrer (Bone) jusqu'à ce qu'ils reviennent à l'obéissance et se soumettent à leur devoir. Nous établirons dans la ville un gouverneur, et nous conférerons pour le choix de celui qui agréera à tous. Lorsqu'ils¹ ont été à Bone, qu'ils ont prêté aide aux rebelles de cette ville, se fiant à leur fidélité, ils ont prouvé certes qu'ils ne se doutaient pas des perfidies et des machinations dont ils sont capables, et ils ne les ont connus que lorsqu'il leur est arrivé ce qui est arrivé. Quant à vous, vous connaissez parfaitement notre pays ; vous savez que c'est un pays d'Arabes, de montagnards indomptables qui n'écoutent rien, sur lesquels on ne saurait jamais compter, et qu'on ne peut réprimer qu'en rétablissant les choses

¹ Il veut dire les Français.

comme par le passé, et selon l'usage auquel ils se conforment : c'est ce dont ils (les Français) ont pu déjà se persuader par leurs propres yeux. Alors nous trouverons un moyen pour les soumettre et les réprimer ; *ils se réjouiront de l'arrivée des marchandises qu'ils desiront, et si Dieu le veut il en résultera des profits et des avantages pour tout le monde.*

Salut de la part du très magnifique et très fortuné seigneur Hadji-Ahmed, *pacha* : que Dieu le glorifie ! Dans les derniers jours de Dyémad et Zinlarvec de l'année 1247.

Sachez qu'après avoir écrit la présente, nous avons su d'une manière positive que tout ce qu'ils ont dit est sans fondement. Si l'on veut arriver à un résultat positif et assuré, on n'y parviendra qu'en se liant avec l'autorité et non avec d'autres.

Au dos de la lettre est le sceau de Hadji-Ahmed, *pacha*.

.....

N° 44.

LETTRE

DE M. LE GÉNÉRAL BERTHEZÈNE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Alger, 17 août 1831.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

M. Bondurand vous a rendu compte que quatre cent quinze colons dont soixante-seize femmes et deux cent onze enfants, moitié français moitié allemands, étaient tombés ici du haut des nues ; je ne sais quel génie malfaisant les a détournés de leur destination première, pour les jeter sur ces rivages, où ils sont destinés à végéter comme ouvriers.

Il a fallu les faire camper sous des tentes, et leur donner à manger. Cent dix-sept familles sont placées, et vingt-deux restent encore sans travail, dont au surplus quelques uns ne se montrent pas fort jaloux. Après les chaleurs, il en sera peut-être autrement.

Depuis que je suis dans ce pays, j'ai étudié avec soin et sans intérêt (car je n'en veux pas être le vice-roi) les hommes et le sol; il est de mon devoir de vous faire part de mes observations.

Les Maures, façonnés au joug et amollis depuis longues années, ne sont pas dangereux, malgré leur mécontentement. Froissés dans leurs mœurs et leurs habitudes, ruinés, réduits à la misère, traités avec mépris et administrés par des étrangers, leur sort, à plusieurs égards, est pire que sous les deys, et ils ne peuvent ni nous aimer ni goûter l'espèce de civilisation que nous voulons implanter chez eux. Il y a là quelque chose à faire. Les Romains laissaient toujours aux peuples vaincus le soin de leur administration municipale.

Les Arabes et les Cabaïles, légers, perfides, fiers et indépendants, ont presque toujours vécu insoumis : les deys se contentaient de la plus légère marque de soumission, que beaucoup de tribus de l'est leur refusaient. Dans leurs montagnes inaccessibles, ils bravaient la puissance et la cruauté des Turcs. Aguerriés, braves, méprisant la mort, et fanatiques à l'excès, ils haïssent les chrétiens comme infidèles et comme étrangers, et sont toujours prêts à prendre les armes contre eux, à la voix d'un marabout. L'amour de l'argent seul peut contre-balancer ces dispositions ennemies. Sans besoins, et demi-nus, ils sont durs à la fatigue, et vites à la marche. Leur sobriété est étonnante; un peu d'eau et quelques figues de Barbarie suffisent à leur nourriture : si un homme de génie

parvenait à les réunir sous ses lois, ils feraient encore trembler l'Europe. Ils viennent de nous prouver¹, dans l'état actuel des choses, avec quelle facilité ils peuvent se mouvoir, et s'il y avait eu plus d'ensemble dans leurs opérations, ils nous auraient fait perdre beaucoup de monde : mais déjà ils savent que l'été est la saison la plus favorable pour eux, que les maladies nous dévorent, et que les chaleurs nous accablent. Du reste, ils passent facilement de l'état d'hostilité à l'état de paix, et *vice versa*. Ils nous vendent leurs denrées, prennent notre argent, et ne nous achètent rien² : ainsi on se tromperait étrangement si on pensait qu'ils serviraient à la consommation, soit des produits de notre sol, soit de ceux de notre industrie. Tels ils sont aujourd'hui, tels ils étaient il y a quatre mille ans, et tels sans doute ils seront dans plusieurs milliers d'années. Ce serait une grande erreur de penser qu'on obtiendra d'eux des contributions : jamais ils ne s'y soumettront.

Avec le secours de l'aga et des scheiks, il sera possible, peut-être, d'établir plus tard une légère capitation sur les tribus de la plaine ; mais je ne sais si le peu d'avantages qu'en retirerait le Trésor, compenserait l'odieux qui en jaillirait sur nous : d'ailleurs il serait à craindre que ces vexations ne les fissent fuir, car il ne faut pas oublier que leur fortune consiste en des troupeaux et en une tente.

Le sol des environs d'Alger est comme celui de tous les pays, de différentes natures ; aucune analyse exacte des terres n'a été faite ; mais, au premier coup d'œil, elles paraissent sablonneuses, ocreuses ou argileuses.

Une voix intéressée ou enthousiaste a crié la première,

¹ Dans l'expédition de Médéah.

² J'ai trouvé les choses un peu améliorées.

Quelle fertilité! et le *servum pecus* a répété, *Quelle fertilité!* Je ne la nie pas ; mais jusqu'ici rien ne l'a prouvée : je vais plus loin, et je dis que par la nature des choses, et en raison de la chaleur qui règne dans ce climat, la terre y est destinée à rester complètement infertile pendant les mois de juin, juillet et août. J'en ai la preuve irrécusable ; car, malgré l'heureuse exposition du jardin du dey, l'abondance des eaux qui l'arrosent, et l'habileté d'un maraîcher de Paris, on ne peut y faire croître, pendant ce temps-là, ni légumes ni salades.

La *Ferme-Modèle*, située près de la Métidjiah, malgré les pluies abondantes du printemps, chose extraordinaire dans ce pays, n'a pas donné des produits supérieurs à ceux des champs de qualité moyenne en France ; la hauteur des blés et des orges, et la grosseur des épis, n'avaient rien de remarquable, et j'en ai vu de bien plus beaux aux environs de Paris. Le blé maïs, qu'on y a cultivé, est arrêté dans sa croissance par la sécheresse, et les produits en seront presque nuls. Je ne vous parle pas de l'air mortifère qu'on y respire, et qui obligeait les Arabes à l'abandonner dès que la récolte était faite. Je vous ai rendu compte qu'elle nous coûtait le 30^e de ligne.

La Métidjiah, dont on a beaucoup vanté la richesse avant de l'avoir parcourue, est presque entièrement inculte ; le sol en est formé d'une terre noire et forte, qui se fendille et se couvre de crevasses profondes pendant les chaleurs.

De Bufferick au Hamise, elle est couverte, sur tous ses niveaux, de marécages qui en vicent l'air, et la rendent presque inhabitable. Des dessèchements l'assainiraient sans doute, mais il en coûterait bien des millions ; car il faudrait peut-être recréuser le lit du Haratch sur quelques points, et ce ne peut être que l'œuvre du temps et d'une population riche et nombreuse : ainsi il faut la laisser telle qu'elle est,

c'est-à-dire un vert et riche pacage pour l'éducation des bestiaux. Malheureusement elle touche aux montagnes, et il y aura toujours du danger pour les propriétaires. On y élève peu de chevaux; les habitants prétendent qu'ils n'y viennent pas bien, et qu'ils sont de médiocre qualité: ils préfèrent ceux qui croissent dans les montagnes.

Les montagnes de l'Atlas que nous connaissons sont couvertes de chênes, de liège de faible dimension; quelques coins de terre y sont cultivés en céréales et en lin: les produits m'en ont paru faibles, sur-tout dans les tribus de Riera et Ouarah, où l'orge n'avait pas deux pieds de hauteur. Le terrain compris entre le col de Tenniah et Mediah m'a semblé, dans son ensemble, maigre, argileux et presque dépourvu de plantes végétales. Autour de cette ville, le terrain est de qualité fort médiocre, et les cultures faibles et peu étendues.

Reste à présent le vaste plateau auquel est adossé Alger, qui, de la mer, s'étend jusqu'à la Métidjiah, et est terminé par les hauteurs qu'on appelle Sahal ou Sahel.

C'est la partie la plus saine; c'est là que sont bâties les maisons de campagne que les Maures habitaient et cultivaient avant notre arrivée: le sol en est varié, et on y trouve quelques vallées pittoresques dont la végétation est forte et riche. Il y existe bien quelques marais, mais ils sont en général de peu d'étendue. La culture qu'il conviendrait d'y introduire, serait celle du mûrier et de l'olivier; j'ai la certitude que l'un et l'autre y prospèreraient. Les cultivateurs y seraient d'ailleurs plus en sûreté, parcequ'ils y seraient plus à portée d'y être promptement secourus par la force armée. Ce qui vient à l'appui de mon opinion, ce sont les mûriers et les oliviers qu'on trouve encore à Staœli, restes d'une culture plus soignée, sans que je connaisse la cause

qui l'a fait abandonner. Peut-être se trouverait-elle dans quelques excursions des Cabaïles ou dans le voisinage d'un marais qui y touche, peut-être dans tous les deux à-la-fois : quoi qu'il en soit, la beauté et la vigueur de ces arbres attestent qu'ils sont appropriés à la nature du sol.

Plusieurs des spéculateurs venus dans ce pays ont déjà acheté ou loué à long bail une partie de ces jardins ; mais, en général, ils n'ont ni la volonté ni les moyens de se livrer à leur culture, et au lieu d'améliorer, ils détériorent ; ils abattent les arbres qui environnent ces propriétés, et par cette dévastation, non seulement ils les déprécient, mais ils tendent à rendre ce plateau moins salubre et moins fertile.

Il semble qu'ils n'aient qu'un but, celui de faire quelque argent, et de disparaître après. Vous savez qu'en général les acquéreurs ne déboursent pas un sou de capital, et qu'ils se bornent à promettre une rente perpétuelle aux vendeurs.

Les propriétés appartenant au gouvernement ne sont pas connues. Le travail que j'ai ordonné pour s'en assurer n'est pas terminé : les événements l'ont interrompu, mais il va être repris. Je crains bien que l'État ne soit moins riche que l'on ne l'a dit ; déjà je vous ai rendu compte que dans le rayon d'une lieue il ne possédait que dix-huit jardins et trente-cinq hectares de terrain.

Rien dans ce pays n'étant approprié à nos besoins et à nos usages, l'État a beaucoup à y faire : sans parler des fortifications qui doivent être ou refaites ou créées, il y a des choses d'un besoin urgent, qui demandent des dépenses considérables.

Un projet grandiose de palais pour le gouverneur, et de salle de spectacle, avait été fait et arrêté : il m'a paru que son exécution occasionerait plusieurs millions de dépenses sans utilité, et j'y ai substitué des abattoirs hors de la ville, un

lazareth et des casernes. Quand elles seront finies, il sera possible de rendre beaucoup de maisons à leurs propriétaires et des terrains à l'agriculture.

Il reste encore d'autres besoins à satisfaire. Les premiers sont : l'agrandissement de l'hôpital militaire ; la création d'un hospice civil, et des chemins, sans lesquels point de culture étendue. Enfin la justice et la politique réclament également qu'on accorde une indemnité aux habitants, pour les maisons qu'on leur a prises et abattues, soit dans la ville, soit à la campagne, depuis que nous sommes maîtres d'Alger.

Dans le budget, il vous sera proposé d'allouer des fonds pour les divers objets d'urgente nécessité, qui attesteront votre sollicitude pour le succès de cet établissement.

Je vous prie d'agrée, etc.

Le lieutenant-général.

Signé BERTHEZÈNE.

P. S. Les travaux du môle tirent à leur fin, et nous attendons avec impatience les pierres venant de Toulon pour le couronnement. Ce grand et bel ouvrage fait honneur à M. Noël.

Quatre des six moulins à vent sont en activité, et les deux autres y seront bientôt¹.

¹ A quelques courtes intermittences près, je les ai toujours vus immobiles ou en réparation.

N° 45.

TABLE ANALYTIQUE

DES ACTES DU GOUVERNEMENT D'ALGER DEPUIS L'ARRIVÉE
DE M. LE BARON PICHON, INTENDANT CIVIL.

ARRÊTÉS COMMUNS DU COMMANDANT EN CHEF
ET DE L'INTENDANT CIVIL.

14 février 1832.

Arrêté concernant la reprise des travaux de la *place du Gouvernement*, et en arrêtant définitivement le tracé.

16 février.

Arrêté concernant *les recours à exercer auprès de l'autorité supérieure contre les décisions judiciaires.*

10 mars.

Arrêté qui supprime, pour les *débitants de boissons*, la patente et le droit de détail, et les soumet à un droit de licence avec cautionnement.

10 mars.

Arrêté concernant le *commerce d'Oran.*

25 avril.

Arrêté concernant *le régime et la police sanitaire* de la Régence.

9 mai.

Arrêté concernant *le commerce de Bone*.

ARRÊTÉS DE L'INTENDANT.

3 février 1832.

Arrêté qui nomme, par intérim, M. Hautefeuille, avocat et membre du tribunal correctionnel, *procureur du roi* près les tribunaux d'Alger.

8 février.

Arrêté qui crée un journal à Alger, sous le titre de *Moniteur algérien*.

9 février.

Arrêté qui nomme M. Guertain, ancien notaire, aux fonctions de *juge au tribunal correctionnel*, en remplacement de M. Hautefeuille, nommé à d'autres fonctions.

10 février.

Arrêté qui nomme M. Jobert, juge suppléant à la *cour de justice*, juge à ladite cour, en remplacement de M. Collobon.

13 février.

Arrêté qui nomme M. Dumoty, chef de la *comptabilité des ponts et chaussées*, régisseur comptable des travaux en régie du même service.

15 février.

Arrêté concernant les travaux civils sur la *place du Gouvernement*, les alignements et indemnités.

16 février.

Arrêté soumettant à l'enregistrement toutes les obligations et tous les *actes judiciaires* y dénommés.

17 février.

Arrêté qui accorde un congé de trois mois à M. *Barrachin*, *sous-intendant civil* de la province d'Oran.

17 février.

Arrêté qui nomme M. d'Escalonne, ancien commissaire général de police, *sous-intendant par intérim* de la province d'Oran.

17 février.

Arrêté qui charge M. Hautefeuille, procureur du roi, d'une mission temporaire à Oran, et nomme M. Guertain *procureur du roi par intérim*, pendant son absence.

18 février.

Arrêté qui nomme M. Germond, *adjoint au commissaire du roi près la municipalité*, aux fonctions de commissaire général de police, pendant la maladie du titulaire.

25 février.

Arrêté concernant les *droits d'enregistrement* des actes et des jugements.

26 février.

Avis de l'intendant qui invite tous les *propriétaires de biens séquestrés* de produire leurs titres à l'Intendance.

26 février.

Avis de l'intendant, qui invite les *propriétaires de maisons occupées militairement*, à en venir faire la déclaration à l'Intendance.

29 février.

Arrêté statuant sur la *taxe des actes des huissiers*.

29 février.

Arrêté qui nomme le sieur *Isidore Bellaguet*, ancien huissier à Paris, *huissier* près la cour de justice.

1^{er} mars.

Arrêté qui nomme receveur aux déclarations au bureau des douanes, le sieur *Laydeker*, au traitement de 1,500 fr.

1^{er} mars.

Arrêté concernant la *forme des recours* et leur instruction.

1^{er} mars.

Arrêté qui nomme *M. Guertain*, ancien notaire en France, et juge suppléant près le tribunal correctionnel d'Alger, *notaire à la résidence d'Alger*.

1^{er} mars.

Arrêté qui nomme *vérificateur des douanes* le sieur *Voldorkovitz*, au traitement de 1,500 fr.

17 mars.

Arrêté qui nomme *M. Libon* huissier près le tribunal correctionnel, et porteur de contraintes de l'administration des domaines.

17 mars.

Arrêté qui élève le *conflit* dans un procès intenté à l'ex-*dey Hussein*, et l'évoque au conseil d'administration.

17 mars.

Arrêté portant établissement d'une administration dite des *domaines et droits-réunis*, et concernant la forme des versements des administrations financières à la caisse de l'armée.

22 mars.

Arrêté qui met à la disposition du commissaire du roi près la municipalité, une somme de 2,000 francs à titre de *secours aux indigents*, pour être partagée entre les Maures et les Israélites, dans les proportions accoutumées.

30 mars.

Arrêté qui nomme M. Bowen, membre du collège royal de médecine d'Édimbourg, et du collège royal de Londres, *Médecin en chef de l'hôpital civil*, et lui alloue un traitement de 3,000 francs, pour n'être ordonnancé qu'après l'autorisation du ministre.

30 mars.

Arrêté concernant les *mesures de salubrité et les voiries et décharges*, dans la ville d'Alger.

31 mars.

Arrêté concernant la *pêche du corail*.

31 mars.

Arrêté portant nomination d'un *essayeur public* des matières d'or et d'argent à Alger.

4 avril.

Arrêté nommant le sieur *Ubaud* (Jean-Louis), conducteur des ponts et chaussées de deuxième classe, régisseur comptable des travaux en régie de ce service à *Oran*.

6 avril.

Arrêté interprétatif de celui du 25 février, concernant l'enregistrement des actes.

7 avril.

Arrêté qui autorise le directeur des domaines à traiter, moyennant 1,000 francs, de la résiliation du bail du sieur *Benaïme* pour loger les bureaux des ponts et chaussées dans la maison domaniale située rue *Boutin*, n° 14.

16 avril.

Arrêté de l'intendant qui accorde aux familles *Sidi Hamden ben Osman Kodja* et à sept autres familles maures, jusqu'au 23 avril, pour enlever les corps de leurs parents déposés dans des sépultures comprises dans les démolitions occasionées par l'alignement des routes, et nomme d'office *Sidi Hamden*, pour évaluer, avec l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, le terrain qui doit être livré à la route.

16 avril.

Arrêté qui autorise le directeur du domaine à concéder, par un bail à longues années, aux sieurs *Philibert Deluys et compagnie*, sur le terrain dit *la Fontaine des peupliers*, une superficie de quatre-vingt-dix mètres de largeur sur soixante-quatorze de longueur, pour l'établissement de moulins à vapeur, et règle la condition de cette concession.

16 avril.

Arrêté qui nomme *provisoirement* M. Vanheddegen, secrétaire de la mairie, aux fonctions de *commissaire du roi près la municipalité*.

18 avril.

Arrêté qui nomme M. *Bidault* (Romain-Théodore) *sous-intendant civil à Bone*.

18 avril.

Arrêté qui nomme M. *Teissier* secrétaire de la sous-intendance de *Bone*.

18 avril.

Arrêté qui nomme M. *Garrus* interprète de la sous-intendance de *Bone*.

19 avril.

Arrêté qui nomme le sieur Jean *Vigier* concierge de la prison civile d'*Alger*.

20 avril.

Arrêté qui nomme MM. *Arrazat* chef de service, et *Favella* lieutenant d'ordre de l'administration des *douanes de Bone*.

20 avril.

Arrêté qui nomme le sieur *Marc* préposé de première classe de l'administration des *domaines à Bone*.

20 avril.

Arrêté qui nomme M. *Hubert Beaumont de Brivazac* *commissaire de police*, chargé de la police générale à *Bone*.

20 avril.

Arrêté portant organisation provisoire du *gouvernement civil à Bone*.

20 avril.

Arrêté qui nomme M. *Verlingue*, inspecteur des douanes, chargé du service à Alger, *directeur des douanes* de la Régence.

21 avril.

Arrêté qui centralise dans les mains de M. le directeur des douanes à Alger, le *service des douanes* de la Régence.

23 avril.

Lettre de l'intendant civil au directeur des domaines, déterminant dans quels cas les *baux des biens domaniaux*, ou sous la surveillance du domaine, devront être passés *devant notaires*.

27 avril.

Arrêté qui nomme les membres de la *commission sanitaire* de l'arrondissement d'Alger.

28 avril.

Arrêté qui nomme les membres et le secrétaire du *conseil supérieur de santé* de la Régence.

30 avril.

Arrêté qui nomme M. le président *Roland de Bussy* membre du conseil supérieur de santé.

30 avril.

Arrêté concernant les *alignements dans la ville d'Alger*.

30 avril.

Arrêté qui nomme M. *Bournichon* membre de la *commission sanitaire* de l'arrondissement d'*Alger*, en l'absence de M. *Lacroutz*.

2 mai.

Arrêté qui concède au sieur *Melchion* une *prise d'eau* de cent hectolitres par jour, pour être employée à l'exploitation d'un établissement de *bains publics* rue Bab-el-Oued, moyennant une somme annuelle de

7 mai.

Arrêté concernant les *droits d'enregistrement* sur les *baux à loyer* et à ferme.

7 mai.

Arrêté concernant les *acquisitions immobilières* à *Bone*, et dans la province de Constantine.

7 mai.

Arrêté qui nomme M. *Sarladne*, ancien inspecteur de l'éclairage et du balayage, second *commissaire priseur* à Alger.

11 mai.

Arrêté qui nomme aux *fonctions judiciaires* à *Oran* les personnes dont les noms suivent :

MM. *Cappé*, juge royal ;

Marion, procureur du roi ;

Forcioli, greffier ;

et fixe leurs traitements et leurs indemnités de déplacement.

11 mai.

Arrêté qui nomme M. *Lindemeyer* interprète pour les colons allemands.

12 mai.

Arrêté qui accorde à M. Germond, adjoint au maire, un supplément de 100 francs par mois pendant la vacance de cette place, pour frais extraordinaires de cabinet.

17 mai.

Arrêté qui nomme M. *Guérin-Toudouze*, ancien avoué près la cour royale de Paris, greffier près le tribunal civil de Bone.

20 mai.

Règlement du commissaire chargé de la police générale, approuvé par l'intendant civil, concernant le marché au poisson, celui aux légumes, et les marchands ambulants.

20 mai.

Règlement du commissaire chargé de la police générale approuvé par l'intendant civil, concernant le balayage et le nettoyage des rues.

24 mai.

Arrêté qui nomme M. Bernadet, archiviste des domaines, contrôleur des domaines.

24 mai.

Arrêté qui nomme M. *Leclercq de la Verpillière* (Augustin) archiviste de la direction des domaines, en remplacement de M. Bernadet, nommé à d'autres fonctions.

24 mai.

Arrêté qui nomme *M. Delaporte (Jean-Honorat) secrétaire-interprète de l'intendance.*

25 mai.

Arrêté qui nomme *M. Testu (Louis-Jules) agent des domaines à Bone.*

28 mai.

Arrêté concernant la conservation et la publicité des hypothèques.

31 mai.

Lettre de l'intendant civil au directeur des domaines, qui l'autorise à centraliser la correspondance de ce service dans toute la Régence, et l'informe qu'il est écrit à MM. les sous-intendants de Bone et d'Oran dans ce sens.

4 juin.

Arrêté concernant les locations des biens domaniaux, et des biens appartenant aux établissements publics, soit religieux, soit civils.

7 juin.

Arrêté concernant l'importation des céréales à Oran.

7 juin.

Arrêté qui porte à 2,400 fr. le traitement de *M. Lowasy*, chef du bureau des fonds de l'intendance civile, à partir du 1^{er} juillet.

7 juin.

Arrêté qui réunit temporairement le service des domaines

dans les mains de M. Lamonta, au service des douanes, à Oran.

13 juin.

Lettre de l'intendant civil au *directeur des domaines*, ordonnant que les *baux* de propriétés, que l'administration civile prendra à loyer pour son service et, les états de lieux, seront déposés à l'*administration des domaines*.

ARRÊTÉS

DU SOUS-INTENDANT CIVIL D'ORAN, CONFIRMÉS
PAR L'INTENDANT CIVIL.

13 mars.

Arrêté qui révoque Mohamed-ben-Damir de ses fonctions d'administrateur des biens de la mosquée d'Oran, et nomme à sa place l'iman Selim-Kodjia.

24 mai.

Arrêté concernant la nomination des membres de la commission sanitaire d'Oran.

30 mai.

Arrêté qui nomme Si-Ali-ben-Marzouch cadi de la ville d'Oran, en remplacement de Mouhamed-ben-Hamoux démissionnaire, et lui adjoint, pour mufti, Si-Mouhamed-ben-Macki.

4 juin.

Arrêté qui nomme Jean-Baptiste Rémond huissier près le tribunal civil d'Oran.

6 juin.

Arrêté qui nomme provisoirement Paufio-Levi interprète du tribunal civil d'Oran.

N° 46.

TABLE ANALYTIQUE

DE LA LÉGISLATION D'ALGER, DU 8 SEPTEMBRE 1830.
AU 23 JANVIER 1832.

8 septembre 1830.

DOMAINES. Organisation du personnel de l'administration des domaines, et fixation des traitements.

SÉQUESTRE des biens ayant appartenu au dey, aux beys, aux Turcs déportés, et des biens affectés à la Mecque ou à Médine.

DOUANES. Organisation et fixation du traitement des employés.

9 septembre.

MUNICIPALITÉ. Arrêté qui nomme M. Cadet de Vaux commissaire du roi près la municipalité d'Alger, et fixe son traitement annuel à 7,500 francs.

17 septembre.

OCTROI. Dispositions sur les droits que supportaient les productions du pays importées dans la ville d'Alger, et tarif des droits d'octroi sur les divers objets et marchandises.

30 septembre.

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE POLICE. Arrêté qui accorde à ce fonctionnaire, M. Roland de Bussy, une somme pour lui tenir lieu de frais de route et d'établissement.

1^{er} octobre.

COMITÉ DE GOUVERNEMENT. Arrêté portant fixation du traitement et des frais de bureaux de M. de Caze, secrétaire général de ce comité.

15 octobre.

INDIGÈNES. Arrêté portant que les crimes et délits dont ils se rendront coupables contre les Français et leurs propriétés, seront jugés par les conseils de guerre.

16 octobre.

COMITÉ DE GOUVERNEMENT. MM. Deval, Fougeroux et Cadet de Vaux en sont nommés membres.

COMITÉ DE GOUVERNEMENT. Création de ce comité et définition de ses pouvoirs et attributions.

17 octobre.

DOUANE. Arrêté relatif au droit d'ancrage sur les navires français ou étrangers, arrivant dans le port ou la rade d'Alger, et fixation des droits de douane sur les divers objets ou marchandises exportées ou importées.

ZOUAVES. Institution d'un conseil de guerre dans chaque bataillon de cette arme.

22 octobre.

TRIBUNAL ISRAËLITE. Création et juridiction de ce tribunal.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE. Création et juridiction de ce tribunal.

COMITÉ DE GOUVERNEMENT. Définition des attributions du membre de ce comité chargé de la section de la justice.

COUR DE JUSTICE. Création et juridiction de cette cour.

COUR DE JUSTICE. Nomination des président, juges, greffiers, huissiers de cette cour.

COUR DE JUSTICE. Fixation des traitements des juges, greffiers, huissiers, etc.

24 octobre.

COUR DE JUSTICE. Nomination d'un écrivain arabe auprès de cette cour, et fixation de son traitement.

25 octobre.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE. Nomination du président et des membres de ce tribunal créé par l'arrêté du 22 octobre.

26 octobre.

INDEMNITÉS accordées aux habitants d'Alger dont les maisons, boutiques, etc., sont démolies pour cause d'utilité publique.

TRIBUNAUX MUSULMANS. Nomination d'un cadî maure et de son assistant; confirmation de deux muftis dans leurs fonctions.

TRIBUNAL ISRAËLITE. Nomination des trois membres qui doivent composer ce tribunal créé par l'arrêté du 22 octobre.

29 octobre.

COMITÉ DE GOUVERNEMENT. Définition des attributions du membre de ce comité chargé de la section des finances.

30 octobre.

COMITÉ DE GOUVERNEMENT. Définition des attributions du membre de ce comité chargé de la section de l'intérieur.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE. Fixation des traitements des membres de ce tribunal institué par arrêté du 22 octobre dernier.

7 novembre.

TRIBUNAL ISRAÉLITE. Nomination du rabbin Jacob Imagga aux fonctions de membre de ce tribunal.

GRAINS. Arrêté qui prohibe l'exportation des grains dans tous les ports du royaume d'Alger pour tout autre pays que la France.

8 novembre.

ALIÉNATION D'IMMEUBLES. Arrêté qui prohibe, jusqu'à nouvel ordre, toute aliénation d'immeubles dépendants du *domaine public*.

9 novembre.

COMMISSAIRES PRISEURS. Création de deux emplois de commissaires priseurs à Alger.

COMMISSAIRES PRISEURS. Fixation de leur traitement.

11 novembre.

COMITÉ DE GOUVERNEMENT. Arrêté qui fixe à 10,000 francs par an le traitement de M. Cadet de Vaux, membre de ce comité (section de l'intérieur), et ses frais de bureaux à 3,000 francs.

12 novembre.

THÉÂTRE. Arrêté qui dispose que la direction du théâtre

d'Alger sera donnée en entreprise, et qu'il y sera joué des ballets et des opéras italiens.

THÉÂTRE. Arrêté concernant l'établissement d'un théâtre à Alger.

ARCHITECTE VOYER A ALGER. Création de cet emploi; il est conféré au sieur Melchion qui recevra 1,500 francs par an.

14 novembre.

BISKERIS. Arrêté portant rétablissement de la corporation des biskeris ou portefaix publics; règlement sur les conditions à remplir pour faire partie de cette corporation, et tarif des salaires qu'ils peuvent exiger pour les travaux qu'on leur fait faire.

GRAINS. Arrêté relatif aux exportations des grains et farines des ports d'Alger pour la France.

FERS, ACIERS, etc. Mesures pour en constater l'exportation dans l'intérieur, etc.

15 novembre.

BEY DE TITERI. Arrêté qui déclare la déchéance de ce bey et nomme pour son successeur Mustapha-ben-Hadjy-Omar.

MUFTI. Arrêté qui nomme grand mufti Sidi-Hadjy-Mustapha-Effendi en remplacement de Hadjy-Mohamet-ben-Anacki, qui a quitté ses fonctions.

PASSE-PORTS. Arrêté sur les formalités à remplir par les voyageurs arrivant à Alger; visa de leurs passe-ports.

16 novembre.

NATION ISRAËLITE. Nomination du sieur Jacob Bacri aux fonctions de chef de cette nation.

23 novembre.

BEY DE TITERI. Arrêté qui détermine les pouvoirs de

Mustapha-ben-Hadjy-Omar, nommé bey de Titeri, par arrêté du 15 novembre, et règle ses relations avec les autorités françaises.

3 décembre.

ZOUAVES. Arrêté qui fixe les traitements des individus employés au recrutement du corps de Zouaves.

4 décembre.

CALIFE. Arrêté qui nomme *calife de Belida* Achmet-Asgaig-ben-Sidi-Achmet-ben-Josef, marabout, règle ses pouvoirs et ses relations avec les autorités françaises.

7 décembre.

VINS ÉTRANGERS. Arrêté portant que les droits de douane sur les vins étrangers importés dans le royaume d'Alger seront dorénavant de 15 pour % au lieu de 8.

SÉQUESTRE des maisons, magasins, terrains et établissements quelconques dont les revenus sont affectés, à quelque titre que ce soit, à la Mecque et à Médine, aux mosquées, ou ayant d'autres affectations spéciales ; ils seront à l'avenir régis, loués ou affermés par l'administration des domaines.

PATENTE. Arrêté relatif au droit de patente dans le royaume d'Alger, et tarif de ce droit pour chaque profession.

CHAMBRE DE COMMERCE. Arrêté portant qu'il sera établi à Alger une chambre de commerce composée de sept membres.

JUGE DE PAIX. Arrêté qui confère à M. Rolland de Bussy, commissaire général de police, les fonctions de juge de paix.

ÉTAT CIVIL (actes de l'). Arrêté portant que ces actes, qui, par le passé, étaient reçus par le consul de France, seront,

à partir du 1^{er} janvier 1831, reçus exclusivement par le commissaire du roi près la municipalité d'Alger, qui est chargé aussi de délivrer les permis d'inhumation pour les Maures, juifs ou chrétiens.

9 décembre.

GRAINS. Marché passé avec le sieur Schneider, négociant français, pour la fourniture du grain nécessaire à l'approvisionnement de la ville d'Alger.

11 décembre.

FERME EXPÉRIMENTALE. Arrêté qui place un commissaire du gouvernement auprès du conseil d'administration de la ferme expérimentale modèle, et nomme M. de Caze à cet emploi.

14 décembre.

ARMES DE GUERRE. Arrêté qui prohibe l'importation dans le royaume d'Alger, des armes de guerre étrangères ou de modèles français, et détermine les peines encourues par les contrevenants.

POIDS ET MESURES. Arrêté qui nomme M. Busson vérificateur, fixe son traitement à 2,400 francs par an, et règle les attributions de son emploi.

POIDS ET MESURES. Arrêté sur ceux qui sont adoptés pour le royaume d'Alger.

POUDRE DE GUERRE ET DE CHASSE. Arrêté relatif à la fabrication, à la vente et à la circulation.

COMITÉ DE GOUVERNEMENT. Arrêté qui prescrit aux membres de ce comité de se réunir, et de s'adjoindre le commissaire général de police, pour examiner et proposer les améliorations dont leur paraîtra susceptible le régime des prisons.

COMPTABILITÉ. Arrêté qui prescrit un mode de comptabilité pour l'administration civile, et indique les pièces à produire pour la justification des dépenses et la marche à suivre pour la rédaction et la transmission des comptes.

15 décembre.

BEY DE CONSTANTINE. Arrêté qui prononce la déchéance de Hadjy-Achmet, bey de cette province.

16 décembre.

BEY DE CONSTANTINE. Arrêté qui confère cette qualité à Sidi-Mustapha-bey, prince de Tunis.

17 décembre.

BEN-AMZAD (tribu de). Arrêté qui nomme Molod-ben-Achmet chef de cette tribu.

18 décembre.

BEY DE CONSTANTINE. Conventions conclues entre le général en chef de l'armée d'Afrique et Sidi-Mustapha-bey, prince de Tunis, nommé à ce beylik par arrêté du 16 décembre.

24 décembre.

BEY DE TITERI. Arrêté qui accorde 3000 francs de frais de route à l'ancien bey de Titeri pour se rendre à Paris.

GARDE NATIONALE. Arrêté portant institution d'une garde nationale urbaine dans la ville d'Alger.

28 décembre.

FFRS, ACIERS ET MÉTAUX. Arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté du 14 novembre dernier, et qui dispose que

le commerce et l'exploitation des fers, aciers et métaux, sont libres sur tous les points du royaume d'Alger.

DOUANES (droits de). Arrêté qui rend applicable aux eaux-de-vie, esprits ou liqueurs composées d'eaux-de-vie ou d'esprits, l'augmentation des droits de douanes, réglée pour les vins étrangers par l'arrêté du 7 décembre.

29 décembre.

SECRETARIE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT. Arrêté portant que ces fonctions seront remplies par M. de Guiroye, sous-intendant militaire, en l'absence de M. de Caze en mission en France.

31 décembre.

OCTROI. Arrêté qui nomme le sieur Anaza receveur de l'octroi, et lui accorde un traitement annuel de 2000 francs.

MÉDECINE LÉGALE. Arrêté portant que M. Melcardi exercera, près la municipalité d'Alger, tous les actes de la médecine légale.

DOMAINES. Arrêté portant nomination et fixation des traitements du contrôleur, du commis archiviste et de l'interprète attaché aux domaines.

ENTREPOT. Arrêté portant que les marchandises et denrées, non prohibées à l'entrée, pourront être reçues en entrepôt réel : en conséquence, les droits de douanes ne seront payés que sur la consommation et non sur les entrées.

DOMAINES (directeur des). Arrêté qui lui ordonne de prendre possession, au nom du gouvernement français, des propriétés de Hadjy-Achmet, ex-bey de Constantine, dont la déchéance a été prononcée le 15 décembre.

DÉBITANTS DE BOISSONS. Arrêté qui régle les droits à payer par eux pour droits de consommation et de détail, et la manière de percevoir cet impôt.

7 janvier 1831.

AGA DES ARABES. Arrêté qui supprime cette place.

9 janvier.

BLÉ. Arrêté portant qu'il sera prélevé sur les fonds disponibles de 1830, une somme de 144,150 francs pour être employée, à titre d'avance, à l'acquisition de dix mille mesures de blé, destinées à une réserve pour l'approvisionnement de la ville d'Alger.

GRATIFICATION. Arrêté portant qu'une somme de 3,700 francs sera prélevée sur les fonds disponibles de 1830, pour être répartie à titre de gratification entre le membre du comité de gouvernement chargé de la section des finances, le directeur des domaines et le vice-consul de France.

CONSEIL MUNICIPAL. Arrêté qui en détermine la composition pour l'année 1831.

10 janvier.

MUNICIPALITÉ D'ALGER. Arrêté qui nomme M. Germond commissaire adjoint près la municipalité d'Alger, et fixe son traitement à 4,000 francs par an.

HUISSIER. Arrêté qui nomme le sieur Laurent Breton huissier près le tribunal correctionnel d'Alger. Il ne recevra pas de traitement.

14 janvier.

MUNICIPALITÉ D'ALGER. Arrêté qui nomme Sidi-Hadji-Mohamet-ben-Ali-Ellif membre de la municipalité d'Alger, en remplacement de Sidi-Hadji-Ali-Reis-Arnaout, qui n'a pu accepter pour raison de santé.

17 janvier.

PATENTE (droits de). Arrêté qui rend applicables aux né-

gociants, artisans et ouvriers maures ou israélites, les dispositions de l'arrêté du 7 décembre.

19 janvier.

INDEMNITÉS. Arrêté relatif aux formalités à remplir par les particuliers dont les maisons, boutiques, etc., ont été démolies pour cause d'utilité publique, à l'effet de pouvoir réclamer les indemnités déterminées par l'arrêté du 26 octobre 1830.

20 janvier.

OCTROI (droits d'). Arrêté qui réduit ces droits à deux pour cent sur les farines introduites à Alger; ils étaient précédemment de quatre pour cent.

24 janvier.

VOIRIE (grande). Arrêté qui accorde à M. Sol 150 francs de frais de bureau pour chacun des mois de novembre et décembre 1830, à titre de secrétaire de la commission de grande voirie,

30 janvier.

AGA DES ARABES. Arrêté qui prescrit le paiement de la solde aux vingt-six hommes employés par l'ex-aga des Arabes, pendant le mois de janvier 1831, et prononce leur licenciement à partir du 1^{er} février.

1^{er} février.

MARINE (quai de la). Arrêté portant création d'une commission chargée de la direction des travaux d'entretien et de réparation de ce quai.

ZOUAVES. Arrêté qui accorde une gratification de trois cent soixante-dix francs aux soldats du premier bataillon

de ce corps, qui se sont le plus distingués à l'affaire de Médéah.

4 février.

BEY D'ORAN. Arrêté qui confère ce titre à Achmet-bey, prince de la maison régnante de Tunis.

6 février.

DISPENSARE. Arrêté qui nomme M. Baudens, chirurgien-major de l'armée, officier de santé près le dispensaire.

11 février.

BOIS DE CHARPENTE. Arrêté relatif à l'achat d'un chargement de bois de charpente fait au capitaine Asterberg, et qui autorise le paiement de la somme de 40,000 francs pour cet objet.

12 février.

RACHAT DE NAUFRAGÉS. Arrêté qui met à la disposition de M. le capitaine de vaisseau Massieu de Clerval, une somme de 3,240 francs pour servir à racheter les marins et passagers du navire *la Jeanne-Louise*, naufragé près la côte de Bugie.

18 février.

PRÉSENTS. Arrêté qui abolit les présents que les beys et chefs de tribus étaient dans l'usage de faire dans certaines circonstances pour prix d'une nomination, etc., et ne conserve que ceux qui peuvent être considérés comme impôts.

AGA. Arrêté portant rétablissement de cette place et la conférant à M. Mendiry, grand prévôt de l'armée.

19 février.

DOMAINES. Arrêté qui nomme le sieur Devoulx receveur

des domaines avec 2,000 francs de traitement annuel, et le sieur Hadji-Memoutie contrôleur des domaines extérieurs avec un traitement annuel de 1,200 francs.

M. LOUVINI. Arrêté qui le nomme architecte du gouvernement d'Alger, et fixe son traitement à 4,000 francs à partir du 1^{er} janvier 1831.

26 février.

ABATOIRS. Arrêté portant qu'il sera construit des abatoirs à l'usage des habitants du pays.

28 février.

GRAINS ET FARINES. Arrêté déclarant libre l'exportation de ces céréales partant du port d'Oran.

6 mars.

ARPENTEUR EXPERT. Arrêté portant création de cette place, et la conférant à M. Bonhomme, élève du Conservatoire des arts et métiers.

10 mars.

MÔLE DU PORT D'ALGER. Arrêté qui nomme le sieur Artigue, gérant sous la responsabilité de M. Noël, ingénieur hydraulique de la marine, au maniement des fonds qui seront affectés aux dépenses d'entretien et de réparation du môle du port d'Alger.

AGA. Arrêté qui met douze Arabes montés à la disposition de l'aga de l'arrondissement d'Alger, tant pour servir de guides que pour être employés à la correspondance, et fixe le traitement de ces cavaliers arabes, savoir: celui des deux chefs à 3 francs par jour, et celui des autres à 2 francs.

12 mars.

TRIBUNAUX MUSULMANS ET ISRAÉLITES. Arrêté portant qu'il sera mis à la disposition du cadî maure et du président du tribunal des rabbins, le nombre d'hommes qui sera requis par eux, à prendre dans les gendarmes maures chargés de la police de la ville, pour assurer l'exécution des jugements rendus par ces tribunaux.

21 mars.

BOUCHERIE JUIVE. Arrêté portant création d'un droit de 80 boudjous, soit 148 francs 80 centimes par mois, sur le fermier de la boucherie juive.

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE POLICE. Arrêté portant remplacement de M. Roland de Bussy dans cet emploi, par M. Mendiry, grand prévôt et aga de l'arrondissement d'Alger, et le confirmant dans les fonctions de juge de paix et de président du tribunal correctionnel.

OCTROI. Arrêté portant que les denrées et autres objets de consommation apportés par les Arabes, seront assujettis à une taxe à leur entrée dans la ville d'Alger.

24 mars.

BESTIAUX DE LA RÉGENCE. Arrêté portant que l'administration se désiste de toute recherche et de toute poursuite contre les détenteurs actuels de bestiaux ayant appartenu à la Régence, et qui sont tombés au pouvoir des Arabes au moment de l'entrée de l'armée française à Alger, et qui, par réciprocité, enjoint aux kaïds et aux cheïks de faire restituer ce qui a pu être volé, ou qui pourrait l'être aux Français.

PORT D'ARMES. Arrêté portant que les Arabes ne seront

autorisés à porter des armes à feu et des armes blanches que sur le permis des kaïds et des cheïks de tribus, et qui enjoint à ces derniers de faire arrêter les malfaiteurs et les vagabonds pour être traduits et jugés à Alger.

25 mars.

DÉBITEURS DU TRÉSOR. Arrêté qui constitue le nommé Hadji-Mohamet ¹ débiteur envers l'État de la somme de 318,760 boudjous, valeur des laines et des matières d'or et d'argent à lui livrées par la Régence, et qui ordonne qu'il sera contraint au paiement de cette somme par toutes les voies de droit, même par corps comme détenteur de fonds publics.

5 avril.

COMITÉ DE GOUVERNEMENT. Arrêté qui nomme M. Guillaume, inspecteur des finances, membre du comité du gouvernement d'Alger (section des finances), en remplacement de M. Fougeroux rentré en France.

9 avril.

PÊCHE DU CORAIL. Arrêté qui autorise, sous certaines conditions, l'armateur Giorlando di Giuseppe, de Livourne, à se livrer à la recherche et à la pêche du corail sur la côte d'Alger, avec deux balancelles.

16 avril.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. Arrêté qui accorde un supplément de traitement de 41 francs 66 centimes par mois aux deux juges du tribunal correctionnel, à partir du 1^{er} avril, sur le produit des amendes.

¹ Oncle de Hamden-ben-Osman.

20 avril.

DOUANES. Arrêté qui nomme le sieur Amédée Laffitte lieutenant d'ordre des douanes, en remplacement du sieur Storacci, démissionnaire.

21 avril.

GRAINS. Arrêté qui réduit l'approvisionnement en grains pour la réserve de la ville d'Alger à quatre mille mesures, prescrit la vente de l'excédant et le versement du produit de cette vente à la caisse du Trésor.

RÉSERVE DE LA VILLE D'ALGER. Voyez **GRAINS.**

22 avril.

EFFETS MILITAIRES. Arrêté qui détermine les peines qu'encourent les habitants qui auront acheté des effets militaires.

25 avril.

MOULINS A VENT. Arrêté qui approuve définitivement le marché passé avec le sieur Zedda pour la construction de moulins à vent.

NETTOIEMENT DE LA VILLE D'ALGER. Arrêté qui approuve définitivement le marché passé avec le sieur Bertora, le 15 avril 1831, qui lui adjuge pour trois ans le service du nettoyage de la ville d'Alger, moyennant la somme de 25,000 francs par an.

PASSE-PORTS. Arrêté qui défend aux capitaines de bâtiment de prendre à leur bord des passagers, sans qu'ils soient munis de feuilles de route ou de passe-ports et de permis d'embarquement.

27 avril.

NETTOIEMENT. Arrêté qui nomme le sieur Sarlande inspec-

teur des services du nettoyage des boues, du pavage et de l'éclairage.

MUNICIPALITÉ D'ALGER. Arrêté qui nomme le sieur Benchout agent de surveillance près la municipalité d'Alger, et lui accorde un traitement de 120 francs par mois, à dater du 1^{er} mars 1831.

6 mai.

RÉSERVE D'ALGER. Arrêté qui prescrit autant que possible de vendre des grains de la réserve d'Alger par adjudication publique avec la faculté de les exporter à l'étranger.

16 mai.

RÉSERVE DE GRAINS. Arrêté qui approuve les offres faites par les maisons Pigasse et Goyon, pour prendre, à certaines conditions, le restant de la réserve de grains de la ville d'Alger.

PÊCHE DU CORAIL. Arrêté qui autorise, sous certaines conditions, les pêcheurs toscans, Antoine Prefetti et Matthieu Cinto et le pêcheur sarde Vincent Merello, à exploiter la pêche du corail sur les côtes d'Alger, pendant la saison d'été.

PÊCHE DU CORAIL. Arrêté qui accorde au sieur Giorlando, dit Giuseppe, Toscan, une prolongation du délai qui lui avait été fixé pour faire des recherches de corail, à la charge toujours de payer la redevance stipulée dès qu'il en aurait découvert.

PÊCHE DU CORAIL. Arrêté qui autorise, sous certaines conditions, les quatre pêcheurs sardes, Nicolas Jolari, Joseph Pellerano, Barthélemi Costa et Barthélemi Carboni, à exploiter la pêche du corail, pendant la saison d'été, sur la côte ouest de la Régence.

23 mai.

ARMES A FEU. Arrêté qui défend le commerce et l'importation des armes à feu, fers, aciers, poudre, etc., soit à Alger, soit dans l'intérieur des terres.

24 mai.

INDEMNITÉS. Arrêté portant que les propriétaires de maisons, etc., dépossédés, recevront, à titre de premier à-compte sur leur indemnité, une somme équivalente à un semestre de loyer des immeubles dont on les a dépossédés.

INDEMNITÉS. Arrêté portant que l'état dressé par le directeur des domaines sur les listes du *cadi* et du *mufti*, et annexé audit arrêté, servira de base à la distribution des indemnités dues aux habitants d'Alger dépossédés de leurs maisons pour cause, etc.

1^{er} juin.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. Arrêté portant que le comité du gouvernement, établi par arrêté du 16 octobre 1830, prendra le titre de commission administrative de la régence d'Alger.

9 juin.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. Arrêté portant qu'il y aura appel des jugements rendus par le tribunal correctionnel, près la cour de justice.

CONVENTIONS. Arrêté portant que toute convention sous seing-privé entre des Européens et des indigènes ne sera valable qu'autant qu'elle aura été écrite dans les langues des contractants placées en regard l'une de l'autre.

FERS (commerce des). Arrêté qui règle les dispositions et les formalités à remplir pour exercer, par exception à la

défense faite le 23 mai 1831, le commerce des fers, aciers et autres métaux propres à la confection des armes, plomb, etc.

10 juin.

SÉQUESTRE. Arrêté qui ordonne le séquestre des immeubles du dey, des beys et des Turcs sortis de la Régence, et prescrit aux détenteurs ou locataires de ces biens d'en faire la déclaration dans le délai de huit jours sous des peines déterminées.

12 juin.

FEMMES PUBLIQUES. Arrêté qui attribue à la municipalité la surveillance des femmes publiques, ainsi que la perception de l'impôt levé sur elles.

20 juin.

RÉVISION DE JUGEMENT. Arrêté qui nomme une commission de trois membres chargée de l'examen des réclamations des fondés de pouvoir d'Ibrahim, ex-aga des janissaires, contre l'exécution d'un jugement qui intéresse leur mandant.

JUSTICE (administration de la). Arrêté qui institue une commission de trois membres pour revoir les différents arrêtés qui ont été rendus sur l'administration de la justice depuis l'occupation d'Alger.

21 juin.

ISRAÉLITES. Arrêté portant qu'il sera nommé, par le général en chef, un chef de la nation hébraïque et un conseil de trois membres pour l'assister, sur la présentation par les notables d'une liste triple de candidats.

Attributions et durée des fonctions du chef et du conseil hébraïque.

ENREGISTREMENT. Arrêté qui ordonne que tous les actes passés dans la Régence pour vente d'immeubles seront soumis, sous peine de nullité, à l'enregistrement au domaine : délai de six jours pour l'enregistrement des ventes antérieures.

25 juin.

ENREGISTREMENT. Arrêté qui prolonge jusqu'au 4 juillet 1831 le délai accordé par l'arrêté du 21 juin pour l'enregistrement, au domaine, des ventes immobilières faites avant le 21 juin.

BRUITS ALARMANTS. Arrêté portant que tout habitant de la Régence, convaincu d'avoir répandu des bruits alarmants, sera expulsé, et livré à un conseil de guerre, s'il se représente dans le royaume sans autorisation spéciale.

11 juillet.

SELS (commerce des). Arrêté qui déclare libres le commerce et l'importation des sels à Alger, et qui fixe un droit spécial sur l'introduction de cette denrée.

SÉQUESTRE D'IMMEUBLES. Arrêté qui porte que l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin, relatif au séquestre des immeubles appartenant aux Turcs, s'applique aux individus de cette nation, qui, quoique résidants dans le territoire de la Régence, se feraient remarquer par leur esprit d'opposition contre l'autorité de la France.

NATION HÉBRAÏQUE. Arrêté qui nomme le sieur Yais chef de la nation hébraïque, et les sieurs Lévi Mismaito, Amari Cohen et Moïse-Lévi Balancé, membres du conseil hébraïque. Le chef et le conseil hébraïque sont investis des attributions déterminées par l'arrêté du 21 juin 1831.

FEMMES PUBLIQUES. Arrêté qui approuve le marché passé

le 27 juin 1831 pour la perception de l'impôt sur les femmes publiques, adjudgée au sieur Loarby, Maure, moyennant 1,860 francs à verser par mois au domaine. L'impôt mensuel sur chaque femme est fixé à 7 francs 44 centimes.

ENREGISTREMENT. Arrêté qui ordonne à tout acquéreur de biens immeubles dans la Régence, à partir du 1^{er} août 1831, d'en présenter les actes à l'enregistrement au domaine, dans le délai de huit jours de la date de la passation desdits actes.

Fixation d'un tarif pour le droit spécial à payer pour cet enregistrement.

15 juillet.

GRAINS. Arrêté portant qu'à dater du 15 juillet, et jusqu'à nouvel ordre, les grains et les farines importés à Alger, soit par terre, soit par mer, et quelle que soit leur origine, sont affranchis des droits de douane et d'octroi.

24 juillet.

AGA DES ARABES. Arrêté qui nomme à cette place Sidi-Hadji-Mahy-Eddin-ben-Sidi-Ali-ben-Baher.

AGA DES ARABES. Arrêté qui nomme Mohamet-ben-Hamido lieutenant de l'aga.

28 juillet.

EXPORTATION DES BOEUFs. Arrêté qui, modifiant celui du 17 septembre 1830, ordonne qu'à dater du 1^{er} août 1831 il soit payé, pour l'exportation des bœufs et vaches, 10 francs par tête, et pour l'exportation de la cire, 12 francs par quintal métrique, sous pavillon étranger, et 8 francs sous pavillon français ou algérien.

30 juillet.

DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE. Arrêté qui établit un nouveau tarif pour ces droits, à partir du 1^{er} août 1831.

BEY DE TITERI. Arrêté qui accorde à Mustapha-ben-Hadji-Omar, bey de Titeri, une nouvelle avance de quatre mille boudjous.

1^{er} août.

ARMES. Arrêté qui ordonne à tout Turc, Coulougli ou Maure de faire, dans un délai de dix jours, la déclaration des armes, poudre et balles qu'ils peuvent avoir, sous peine d'être livrés à un conseil de guerre et passibles d'une condamnation à mort.

VENTE DE GRAINS. Arrêté portant que la vente des grains est réservée aux besoins journaliers de la consommation jusqu'à l'heure de midi, passé laquelle, l'entrée du marché de la ville d'Alger est libre pour tout individu européen.

5 août.

CHANCELLERIE. Arrêté portant que M. Jean-Pierre Martin, interprète chancelier du consulat de France supprimé, continuera à remplir les fonctions de la chancellerie de ce consulat relatives au notariat.

COUR DE JUSTICE. Arrêté portant que M. Benjamin Vincent présidera provisoirement la cour de justice, où il est premier juge.

10 août.

COUR DE JUSTICE. Arrêté portant que M. Deval, ex-consul général de France à Bone et à Alger, sera, en raison des fonctions de président de la cour de justice qu'il remplissait en même temps, rappelé d'un traitement égal à celui

de 16,000 fr. par an, dont il jouissait comme consul, à partir du 21 mai, jour de la suppression de son consulat, jusqu'au 10 août, jour de son embarquement pour la France.

13 août.

ARMES. Arrêté portant que les Arabes venant à Alger déposeront leurs armes dans quatre cafés désignés à cet effet, selon la route qu'ils suivront. Il est alloué 1 boudjou par jour à chacun des quatre Maures préposés dans ces cafés, pour être dépositaires des armes.

17 août.

CHANCELLERIE. Arrêté portant que le traitement de 4,000 francs payé à M. Martin, ex - chancelier du consulat de France à Alger, par le ministère des affaires étrangères, lui sera continué sur les fonds provenant des recettes de la Régence, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son sort futur par le ministère.

24 août.

FOUILLES DANS LES MAISONS. Arrêté qui autorise le sieur Espès, négociant à Alger, à faire des fouilles dans les maisons, jardins et domaines appartenant à l'État, sous certaines conditions.

SALPÊTRE. Arrêté qui concède au sieur F. Lacrouz et compagnie le privilège exclusif de l'exploitation du salpêtre dans un rayon de dix lieues de la ville d'Alger, pendant cinq années, du 1^{er} octobre 1831 au 1^{er} octobre 1836.

25 août.

AGA. Fixation du traitement de l'aga, de son lieutenant, et abonnement pour ses quarante gardes à cheval.

31 août.

TONNAGE. Arrêté portant fixation d'un droit de visite à percevoir d'après leur tonnage sur les bâtiments admis à entrer dans le port d'Alger.

BENI MÉZAB (tribu de). Arrêté qui nomme le sieur Achmet-Gardaoni chef de cette tribu, en remplacement du sieur Molod-ben-Achmet. Le privilège des boucheries maures qui est exploité dans ce moment par le chef de la tribu de Beni Mézab, sera supprimé le 5 octobre 1831.

POIDS PUBLIC. Arrêté qui détermine un tarif des droits à payer au poids public d'Alger sur les marchandises apportées dans cette ville.

LAZARET. Arrêté qui accepte la proposition faite par le sieur Luvini, architecte, de se charger à ses frais et moyennant une somme de 12,000 francs, de l'achèvement du lazaret dans un délai de deux mois.

4 septembre.

ARBRES DE FUTAIE. Arrêté qui défend, sous les peines portées par les lois françaises, de couper aucun arbre de futaie dans le territoire de la Régence sans y être autorisé légalement.

BLÉ (exportation de). Arrêté qui permet à Mustapha-ben-Hadji-Omar, bey de Titeri, d'exporter d'Oran en Europe, quinze mille mesures de blé.

7 septembre.

ABATOIR. Arrêté portant qu'à dater du 5 octobre 1831, l'abatoir construit dans le faubourg Babazoun sera livré au public.

Un emplacement distinct pour l'abatage sera affecté aux musulmans et aux juifs.

Fixation du tarif des droits à percevoir sur chaque tête de bétail introduit dans l'abattoir.

MONNAIES FRANÇAISES. Arrêté portant qu'elles ne pourront, sous aucun prétexte, être refusées en paiement, d'après la valeur qui leur est donnée par le tarif du 7 mai 1831.

DOUANES (bureau des). Arrêté qui fixe la composition du personnel de ce bureau à Oran.

Nomination des employés et fixation de leurs traitements.

DOUANE (droits de). Arrêté qui déclare applicables au port et à la ville d'Oran, le tarif et le mode de perception des droits de douane et d'octroi en usage à Alger. Les blés exportés d'Oran pour toute autre destination que la France sont provisoirement assujettis au même droit que celui perçu actuellement pour le compte du bey d'Oran. Les denrées expédiées, soit d'Alger sur Oran, soit d'Oran sur Alger, paieront une seule fois les droits dans l'une ou l'autre place indifféremment.

FERS ET ACIERS. Arrêté portant que les dispositions de l'arrêté du 9 juin 1831 qui limitaient la vente des fers et aciers aux seuls Eropéens, sont provisoirement annulées, et la vente de ces deux produits rendue libre pour tout acheteur.

13 septembre.

DOUANES (administration des). Arrêté qui nomme les sieurs Saully et Reboul lieutenants d'ordre dans cette administration, en remplacement des sieurs Laffitte et Richer, démissionnaires.

14 septembre.

MUNICIPALITÉ D'ORAN. Arrêté qui nomme M. Pujol commissaire du roi près cette municipalité et commissaire de

police dans la même ville. Son traitement annuel est fixé à 4,000 francs.

16 septembre.

ORAN (ville d'). Arrêté portant que les droits sur les marchandises expédiées d'Alger sur Oran seront acquittés indifféremment dans l'un ou l'autre de ces deux ports.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE SANTÉ. Arrêté qui nomme membre de ce conseil M. Cadet de Vaux, commissaire du roi près la municipalité d'Alger.

17 septembre.

ENREGISTREMENT. Arrêté portant que le délai de huit jours accordé par l'arrêté du 11 juillet 1831, pour la présentation au bureau de l'enregistrement des actes de cessions immobilières, est fixé à un mois.

21 septembre.

CADI MAURE. *Révision.* Arrêté portant que le jugement rendu par le cadî maure, en date du 18 du mois de ramadan présente année, et confirmé par les ulémas, contre Ibrahim, ex-aga des janissaires, et en faveur de Moïse ben-Dachman-Narboni, aura son plein et entier effet.

24 septembre.

DÉBITEURS DU TRÉSOR. Arrêté portant que divers y dénommés sont constitués solidairement débiteurs du Trésor de la somme de 86,960 boudjous, et qu'ils seront poursuivis en conséquence.

25 septembre.

BLÉ (exportation de). Arrêté qui rapporte celui du 4 septembre 1831 qui accordait au bey de Titeri un per-

mis d'exportation d'Oran en Europe de quinze mille mesures de blé.

EXPORTATION (permis d'). Arrêté qui annule les permis d'exportation délivrés par l'ancien bey d'Oran et par son prédécesseur, dont il n'aurait pas été fait usage.

26 septembre.

ABATAGE (droit d'). Arrêté qui concède au sieur François Lacrouz et compagnie, à dater du 6 octobre 1831, jusqu'au 1^{er} janvier 1836, la ferme ou droit d'abatage établi par l'arrêté du 24 septembre 1831, moyennant la somme de 84,000 francs par an.

29 septembre.

FEMMES PUBLIQUES. Arrêté qui annule à dater du 30 septembre le marché passé le 27 juin dernier avec le sieur Loarby, pour la ferme du droit sur les femmes publiques.

Cette ferme à dater du 1^{er} octobre est concédée au sieur Méhémet, moyennant la somme de 1,100 boudjous par mois.

10 octobre.

M. JULLIEN. Arrêté qui le met à la disposition de M. Barrachin, sous-intendant civil d'Oran.

17 octobre.

PORT D'ARMES. Arrêté portant qu'à dater du 25 du courant les dispositions de l'arrêté du 13 août dernier sont rapportées, et celles portées par les arrêtés du 22 octobre 1830 et du 4 mars 1831, sur la prohibition du port d'armes blanches ou à feu, sont remises en vigueur.

20 octobre.

DÉPUTÉS DE BONE. Arrêté qui accorde des secours en nature et en argent aux trois députés de Bone ci-après.

Mustapha-Samnara,
Mouhamet-Larby,
Et Mouhamet-Sarrach.

RÉFUGIÉS DE BONE. Arrêté qui accorde des secours en nature et en argent aux sept réfugiés de Bone ci-après :
Essein-ben-Hadji-Kaid, Hadji-Mustapha -ben -Kerim, Ali-Moussa, Hay-Mouhamed, Mahoumed-Mustapha, Had-Jar-gem et Mahmoud.

11 novembre.

M. LANJOLET. Arrêté qui fixe le traitement de M. Lanjoulet, employé de la sous-intendance civile d'Oran, à la somme de 1,800 francs par an, à partir du 1^{er} octobre 1831.

POIDS PUBLIC. Arrêté qui accorde une somme de 50 francs par mois à chacun des nommés Thasen Bidon et Arrkman Bogga, employés du poids public, à dater du 17 septembre 1831.

14 novembre.

ORAN (capitaine de port à). Arrêté qui confère cette place à M. Carlotta. Il sera mis à sa disposition un équipage de canot composé de six hommes.

Fixation du traitement de M. Carlotta et de celui des hommes de l'équipage de canot.

SANTÉ (service de la). Arrêté qui nomme M. Mattey capitaine de la santé à Oran. Fixation de son traitement ainsi que de celui des gardes et bateliers pour le service de la santé dans cette place.

15 novembre.

EAUX (piqueur des). Arrêté qui nomme le sieur Chas-sagne piqueur des eaux de la ville d'Alger, et fixe son traitement mensuel à 125 francs.

16 novembre.

INSPECTEUR VOYER. Arrêté qui nomme le sieur Boulle inspecteur voyer à Oran, avec un traitement annuel de 1,200 francs.

18 novembre.

PAIEMENT DES DÉPENSES CIVILES. Arrêté portant que les paiements des dépenses civiles de toute nature ne seront faits dorénavant que par la caisse du payeur de l'armée et sur mandats définitifs de l'intendant, imputés sur des crédits ministériels. Il sera procédé immédiatement à la régularisation des dépenses qui, depuis le commencement de l'exercice, ont été payées sur mandats provisoires.

25 novembre.

INDEMNITÉ. Arrêté qui accorde au nommé Gassem-ben-Aly, un secours, une fois payé, de 30 boudjous pour l'indemniser des pertes qu'il a éprouvées lors des événements de *Bone*.

PLACE PUBLIQUE. Arrêté qui en approuvant le procès-verbal de la première conférence tenue pour la place publique d'Alger, met 20,000 francs à la disposition du colonel du génie pour commencer les travaux.

26 novembre.

DOMAINE (immeubles du). Arrêté portant que tous les immeubles appartenant au domaine et affectés, soit au ca-

sernement des troupes et logement des officiers de toute classe, soit aux magasins de l'artillerie, du génie et de l'administration, sont concédés au génie militaire qui est chargé de leur réparation et entretien.

Il en sera de même à l'égard des immeubles qui seraient ultérieurement affectés aux mêmes destinations.

8 décembre.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE. Arrêté qui nomme le sieur Salvaire huissier près ce tribunal en remplacement du sieur Breton démissionnaire.

12 décembre.

DOMAINE (immeubles du). Arrêté portant qu'il sera formé une commission de six membres pour opérer le recensement de tous les immeubles appartenant au domaine et situés à Alger.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. Arrêté qui nomme M. Roche juge suppléant près ce tribunal, avec un traitement annuel de 1,200 francs.

13 décembre.

CADI MAURE. Révision. Arrêté portant que son jugement du 5 août 1831, au sujet d'une maison située rue des Loto-phages n° 33, confisquée par l'ancien gouvernement, sur les familles Hadji-Omar et Hadji-Amido, est cassé, et que les parties intéressées auront à se pourvoir par-devant l'autorité souveraine.

16 décembre.

FOUILLES DANS LES MAISONS, etc. Arrêté qui autorise sous certaines conditions le sieur Sciari, antiquaire, à faire des

fouilles dans les maisons, jardins et domaines de la Régence.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES. Arrêté qui détermine les rapports de service des diverses administrations financières de la Régence avec les membres de l'intendance civile.

19 décembre.

POLICE (inspecteur de). Arrêté qui nomme M. Martin Mestrallet inspecteur de police à Alger, et les sieurs Hamed-ben-Abdelatif et Hadji-Mustapha-ben-Hadji commissaires de police maure, en remplacement des sieurs Abraham-ben-Zoavi et Muhammed.

GÉNIE (direction du). Arrêté portant que la maison située rue Philippe n° 14, demeurera spécialement affectée à ce service qui maintenant s'y trouve installé.

20 décembre.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE. Arrêté qui nomme M. Hautefeuille juge suppléant près ce tribunal.

ENREGISTREMENT. Arrêté qui accorde un dernier délai jusqu'au 31 janvier 1832, pour présenter à l'enregistrement les actes qui n'ont pas été soumis à cette formalité dans le délai fixé par l'arrêté du 17 septembre 1831. A partir du 1^{er} janvier 1832, tout acte stipulant une vente ou cession immobilière, sera transmis directement par le cadî et le chancelier du consulat de France au bureau de l'enregistrement qui ne le délivrera aux parties intéressées qu'après le paiement des droits d'enregistrement

COUR DE JUSTICE. Arrêté qui nomme à la place de troisième juge suppléant à la cour de justice M. Roche, juge suppléant au tribunal de police correctionnelle.

4 janvier 1832.

CONSEIL DE SANTÉ A ORAN. Arrêté qui nomme M. Avis fils secrétaire de ce conseil, avec un traitement annuel de 1,600 francs, et deux rations de vivres par jour.

7 janvier.

LAINÉ (contribution de). Arrêté qui impose sur la population maure et israélite d'Alger, une contribution extraordinaire de quatre mille cinq cents quintaux de laine lavée, pour pourvoir au couchage des troupes.

GÉNIE MILITAIRE. Arrêté portant que les deux magasins situés sur le quai de la Marine et occupés par le génie militaire, seront immédiatement évacués et mis à la disposition de l'administration des douanes, l'un pour le service de la visite, l'autre pour celui des entrepôts.

INTENDANT CIVIL. Arrêté portant que M. de Bondurand, intendant en chef de l'armée, continuera provisoirement, et jusqu'à l'arrivée de M. le baron Pichón, de diriger les services placés dans les attributions de l'intendant civil et qui pourraient souffrir de la prolongation de son absence.

Les mesures qui ne pourraient être ajournées sans inconvénient seront examinées en conseil et ensuite soumises à la sanction du commandant en chef qui les rendra exécutoires.

8 janvier.

LOGEMENTS MILITAIRES. Arrêté qui nomme une commission composée d'un représentant de chaque arme ou administration, pour reconnaître les locaux qu'elle jugera être nécessaires aux divers services tant dans l'intérieur qu'aux environs d'Alger.

FIN.



